

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

SEPTEMBRE 1959

ÉDITION DE LA LANGUE FRANÇAISE

N° 13

Session de mai 1959

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

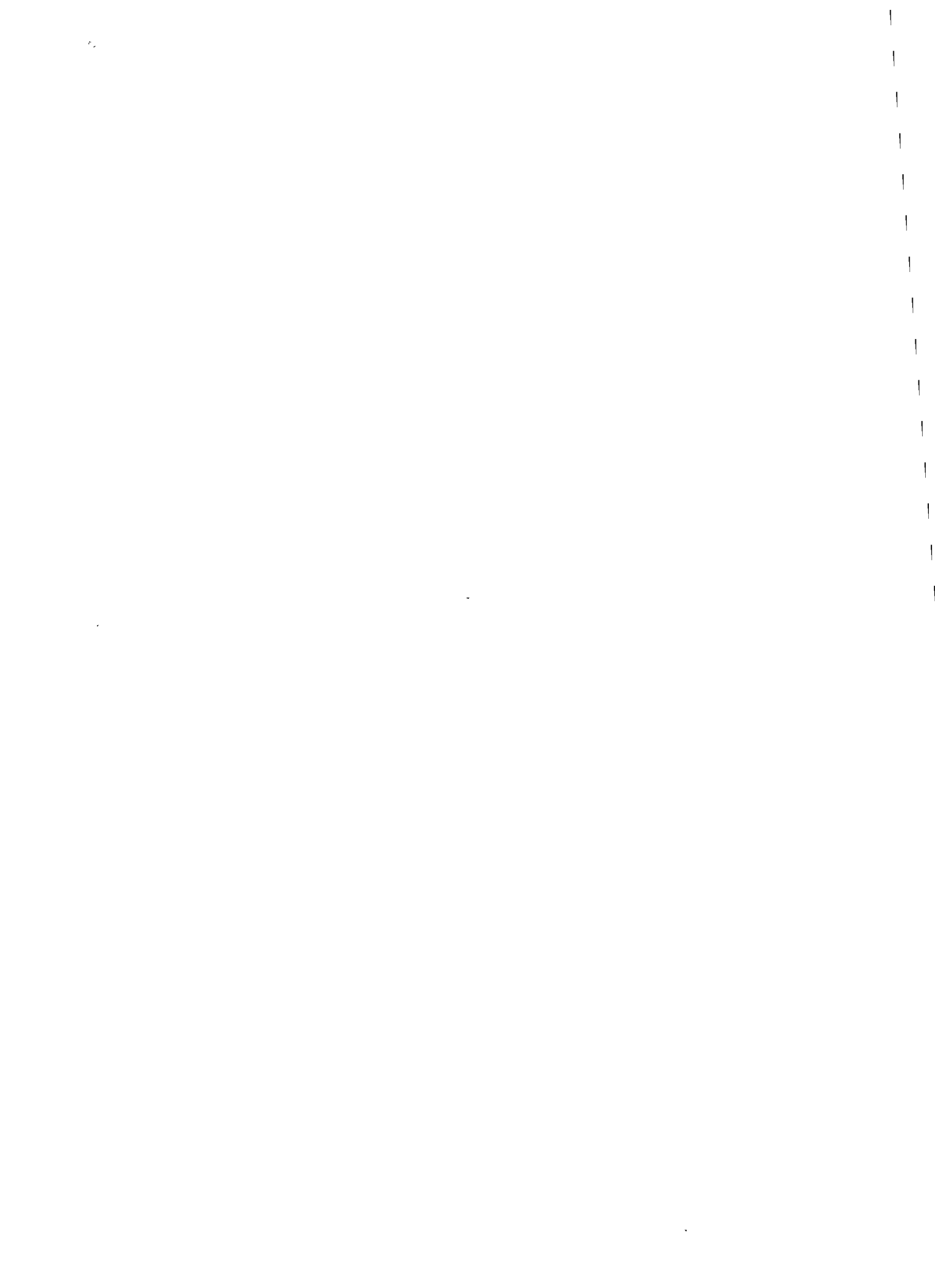
COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session de mai 1959



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 12 mai 1959

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session	5	6. Activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique	7
2. Excuses	5	7. Université européenne	9
3. Dépôt de documents	6	8. Modification dans la composition d'une commission	38
4. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer	6	9. Dépôt d'un rapport	38
5. Ordre des travaux	6	10. Ordre du jour	38

Séance du mercredi 13 mai 1959

1. Procès-verbal	39	6. Aide à la république de Madagascar.	74
2. Activité de la C.E.C.A. (<i>suite</i>)	40	7. Recherche technique et économique dans la C.E.C.A.	76
3. Modification de l'ordre du jour.	56	8. Ordre du jour	91
4. Dépôt d'une proposition de résolution.	57		
5. Sécurité dans les mines de houille. — Hygiène, médecine et sécurité du travail dans la C.E.C.A.	57		

Séance du jeudi 14 mai 1959

1. Procès-verbal	94	10. Convocation éventuelle de l'Assemblée en session extraordinaire	117
2. Dépôt de rapports	94	11. Sièges des institutions de la Communauté (<i>suite</i>).	118
3. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (<i>suite</i>)	95	12. Université européenne (<i>suite</i>)	119
4. Vérification de pouvoirs.	95	13. Attribution de compétence à une commission	125
5. Modification de l'ordre du jour.	95	14. Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.	126
6. Sécurité dans les mines de houille.	96	15. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée.	126
7. Clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958	99	16. Procès-verbal	126
8. Recherche technique et économique dans la C.E.C.A. (<i>suite</i>)	100	17. Interruption de la session	126
9. Sièges des institutions des Communautés européennes.	102		

SESSION DE MAI 1959

SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1959

Sommaire

1. Reprise de la session	5	8. Modification dans la composition d'une commission	38
2. Excuses	5	9. Dépôt d'un rapport	38
3. Dépôt de documents	6	10. Ordre du jour	38
4. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer. Désignation des candidats à une commission temporaire spéciale . .	6		
5. Ordre des travaux	6		
6. <i>Activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. — Discussion générale sur l'exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et deuxième rapport général sur l'activité de cette Communauté : MM. Duvieusart; Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique</i>	7		
7. <i>Université européenne. — Présentation et discussion d'un rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique : M. Geiger, rapporteur....; MM. Ratzel, faisant fonction de président de la commission; De Smet, Peyrefitte, Gaetano Martino, Janssen, Dehousse, Bégué, Carboni; Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique; Geiger, rapporteur; Edoardo Martino, le Président</i>	9		

PRÉSIDENTICE
DE M. VANRULLEN
Vice-président

(La séance est ouverte à 17 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne interrompue le 16 avril 1959.

2. — Excuses

M. le Président. — M. Helmut Schmidt s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Fohrmann, Furler, Janssens, Odenthal, de Wilde, van der Goes van Naters, Posthumus, Korthals, van Campen, Deist, Motz, Lagailarde, Salado, Cavalli, Bohy, Leemans, Valsecchi et Braitenberg s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

3. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier un certain nombre d'annexes au septième rapport général sur l'activité de cette Communauté, à savoir :

— État prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1959-1960;

— rapport du commissaire aux comptes relatif au sixième exercice financier (1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958);

— rapport général sur les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1957-1958;

— exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1957-1958 et rappel des exercices antérieurs.

Ces documents ont été distribués sous le n° 11 (annexes III à VI).

Conformément à l'article 23 du règlement, ils ont été renvoyés aux commissions compétentes.

J'ai reçu d'autre part les rapports suivants :

— de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (Chapitre VI, § 3, du septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.);

— de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (Chapitre V, § 2 du Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.);

— de M. Kopf, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur le problème du siège des institutions des Communautés européennes.

Ces rapports ont été ou seront imprimés et distribués sous les n°s 31, 32 et 33.

4. — *Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer*

M. le Président. — Le 15 avril dernier, l'Assemblée a décidé la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

Le même jour, j'ai demandé aux groupes politiques de faire connaître à la présidence les noms des candidats à la délégation. Un seul groupe a répondu à cet appel.

J'invite donc les groupes démocrate-chrétien et libéral à faire connaître à la présidence les noms de leurs candidats avant demain mercredi, midi. Le bureau pourrait ainsi en être saisi jeudi et l'Assemblée serait appelée à procéder aux nominations au début de la séance de jeudi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

5. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — l'Assemblée a décidé, le 15 avril dernier, d'inscrire à l'ordre du jour de cet après-midi le débat d'ensemble sur, d'une part, l'exposé fait le 9 avril par M. le Président de la Commission de l'Euratom, d'autre part, le deuxième rapport général sur l'activité de cette Communauté.

Ensuite aura lieu la présentation et la discussion du rapport intérimaire de M. Geiger sur la création d'une université européenne.

Le Comité des présidents propose toutefois que le vote de la résolution concluant le rapport de M. Geiger ait lieu jeudi après-midi.

Pour la suite de l'ordre du jour, le Comité des présidents propose :

Demain mercredi matin à partir de 11 heures et l'après-midi à partir de 15 h 30 :

— Suite de la discussion générale sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., à l'exclusion du problème charbonnier qui a été traité au cours de la précédente session;

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail;

— présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.;

étant entendu qu'au début de l'après-midi M. Lemaignan ferait un exposé sur les mesures prises en faveur de Madagascar.

Jeudi :

Matinée réservée aux réunions des groupes politiques et des commissions;

à 11 h 30, réunion du Comité des présidents;

l'après-midi, présentation et discussion du rapport sur la clôture des comptes de l'exercice 1958 de l'Assemblée Parlementaire Européenne;

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur le siège des institutions des Communautés européennes;

— vote des propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces propositions sont adoptées.

6. — *Activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur l'exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et sur le Deuxième rapport général sur l'activité de cette Communauté.

Il n'y a pas d'orateur inscrit.

M. Duvieusart. — Je désirerais, Monsieur le Président, prendre la parole à ce sujet.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je ne me suis pas fait inscrire plus tôt dans ce débat, c'est parce que, d'une part, mon intervention doit être très brève et parce que d'autre part, je pensais que d'autres interventions plus importantes se seraient produites avant la mienne.

J'ai lu avec attention le rapport de la Commission. J'estime que, d'une façon générale, les deux parties de ce rapport dressent un inventaire objectif de ce qui existe : on nous indique comment les institutions ont commencé à fonctionner et quelles sont les activités de la Commission, en application du traité. Or, je me permets de signaler à la Commission que tout cela me paraît fort peu marquer une tendance, une politique au sens le plus favorable du mot. Nos institutions sont ce qu'elles sont, mais nous ne voyons pas comment la Commission envisage de les améliorer par le simple fait de leur fonctionnement.

C'est ainsi, par exemple, que nous ne trouvons pas, dans le rapport, l'expression bien nette du désir qu'aurait la Commission de l'Euratom de fusionner, en quelque sorte, ses efforts avec les travaux de la Haute Autorité et de la commission économique.

Il y a, je le sais, plus d'indications à ce sujet dans le rapport de la Commission de la Communauté Économique Européenne. On y insiste davantage sur les réunions communes des trois Commissions, sur l'établissement d'un service unique pour l'information et la statistique. On pourrait alors me répondre que ce qui est mis dans un rapport est suffisamment connu pour qu'on doive encore le reprendre dans un autre.

Ce n'est pas mon avis, Mesdames, Messieurs, et j'aurais souhaité que vous insistiez sur ce que j'appellerai votre désir de voir exister plus de coordination entre les activités des trois exécutifs.

Nous savons que c'est pour des raisons fortuites qu'il y a trois exécutifs et nous savons aussi que le désir de l'Assemblée est de voir coordonner d'une façon toujours plus intime leur action. Or, dans le rapport de la Commission de l'Euratom, je trouve bien, à la page 62, une évocation de la participation de la Commission aux travaux du comité mixte pour la

politique de l'énergie et l'on y rappelle également que la Commission collabore aux travaux de la Communauté Économique Européenne sur l'évolution de la conjoncture. Mais c'est là une simple mention et je souhaiterais que vous nous disiez que cette collaboration répond chez vous, à un principe, à une volonté, que vous y attachez un grand prix et que vous vous efforcerez de la rendre plus intime.

Si je peux m'exprimer autrement, je dirai que ce qui manque dans le rapport, c'est une pensée politique. Il n'y a aucune page, aucun passage où l'on nous montre comment l'action de la Commission de l'Euratom tend à forger l'unité de la Communauté des Six en matière d'énergie atomique.

J'espère avoir ainsi fait comprendre mon désir de vous voir prendre part d'une façon délibérée à la coordination, à l'union de l'activité des trois exécutifs.

Pour passer à un autre ordre d'idées, puis-je vous rappeler que nous avons prévu qu'au moment où vous nous soumettriez votre rapport, vous nous donneriez quelques indications sur la façon dont vous envisagez les relations extérieures de votre Communauté avec les pays de l'Est? J'ai déjà formulé plusieurs fois une demande à ce sujet et j'estime que le moment serait venu de préciser la situation.

Quand je lis le rapport aux pages 82 et suivantes, je vois qu'il y est parlé des relations avec les États-Unis, avec le Royaume-Uni, avec le Canada et même avec le Brésil. Or, si l'on considère la puissance des diverses nations au point de vue atomique, il en est qui se placent avant le Brésil et qui n'ont pas été citées.

Je vous ai déjà dit, Mesdames, Messieurs, qu'à mon avis, il serait opportun d'envisager, dans l'ordre de votre compétence, des relations avec l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Je le demandais pour deux raisons.

D'abord, je crois que l'U.R.S.S. représente un élément important au point de vue du développement de l'énergie nucléaire. Puis,

je n'ai jamais caché que la seconde raison de ma demande était de vérifier si l'U.R.S.S. maintient, comme je le crois, comme je le crains, mais comme je veux le faire établir publiquement, chaque fois que j'en ai le moyen, son opposition de principe à nos efforts d'organisation et d'intégration européennes.

Il m'a déjà été répondu antérieurement qu'à Vienne, par exemple, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avait traité l'Euratom de façon telle qu'il apparaissait bien qu'elle s'opposait à nouveau à nos efforts de coopération européenne.

Il ne conviendrait évidemment pas d'agir à cet égard avec une insistance qui ne serait pas conforme à votre dignité, mais je vous demande de faire éclater la vérité à ce sujet. Le jour où l'U.R.S.S. acceptera de collaborer avec les institutions européennes, je crois que ce sera la marque d'une évolution salutaire. De votre côté, vous ne devez manquer aucune occasion de faire établir ce qui est la réalité.

(Applaudissements.)

M. Hirsch, *président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Hirsch.

M. Hirsch, *président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*. — Monsieur le Président, je voudrais vous demander la permission de répondre en quelques mots à M. Duvieusart sur deux points mentionnés par lui, sans attendre la discussion d'ensemble de notre deuxième rapport. Je serai très bref afin de ne pas retarder la discussion du rapport de M. Geiger.

Le premier point concerne les relations entre les trois exécutifs.

Il est exact que notre deuxième rapport n'entre pas dans beaucoup de détails sur ce sujet. Je voudrais cependant attirer l'attention de M. Duvieusart sur un passage qu'il n'a pas cité et qui se trouve aux pages 24 et suivantes. Il y est rappelé les actions communes qui sont entreprises par les trois exécutifs.

J'ajoute que la position de la Commission de l'Euratom est très favorable à des relations étroites avec la Haute-Autorité et avec la Commission du Marché commun. Nous participons régulièrement à une série de réunions et, indépendamment de ces réunions officielles, si je puis dire, nous avons des contacts extrêmement étroits et très confiants avec nos collègues des deux autres exécutifs. Nous pensons, comme M. Duvieusart, que cela est nécessaire pour l'avenir de l'Europe.

Je voudrais maintenant parler de nos relations avec les pays de l'Est. Cette question n'a pas été mentionnée dans notre rapport pour des raisons fort compréhensibles, mais je rappelle à M. Duvieusart que j'ai, dans mon exposé, fait allusion à ce problème, sous une forme évidemment très succincte. Permettez-moi de vous relire ce passage. Ayant rappelé les relations avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, je disais, en conclusion : « Rien n'empêche, si les circonstances le permettent, d'entrevoir des accords avec des pays très différents. »

Je crois que, pour un homme aussi avisé que M. Duvieusart, cette allusion était suffisamment claire. Au surplus, il a lui-même indiqué les difficultés que nous rencontrons puisque, à Vienne, la position des pays de l'Est était de ne pas accepter l'Euratom, même comme observateur. Il doit y avoir prochainement une autre réunion à Vienne. Je peux dire à M. Duvieusart que nous ferons tous nos efforts dans le sens demandé par lui; mais nous ne croyons pas, toutefois, qu'il y ait intérêt à faire éclater la situation, car notre désir n'est pas de faire des éclats; il est d'aboutir à des réalisations concrètes. J'ai pris, d'ailleurs, publiquement position à cet égard dans une interview qui a été largement diffusée.

Une fois que notre caractère aura été reconnu, il y aura tout intérêt, pour la paix du monde et pour le développement de l'énergie atomique à ce qu'il existe, sur un plan à la fois scientifique et technique, une collaboration avec des pays qui sont très avancés dans ce domaine.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à discuter sur les rapports des commissions

saisies du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

7. — Université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne.

La parole est à M. Geiger, rapporteur.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je prends la parole pour expliquer et compléter le rapport intérimaire sur la question de la création d'une université européenne, document n° 15. Je m'efforcerai d'être bref, de même que je me suis efforcé de rédiger un rapport intérimaire aussi concis que le permettaient la situation et la nature de la question.

Tout d'abord, je tiens à dire expressément, Monsieur le Président, que le rapport qui vous est présenté n'a traité qu'au principe de la création d'une université européenne, d'où son titre de rapport intérimaire. Nous n'y avons ni traité ni abordé de quelque manière que ce soit des questions de détail.

Je me permets en outre d'attirer votre attention sur le fait que la commission de la recherche scientifique et technique a adopté ce rapport intérimaire à l'unanimité; cela ne veut évidemment pas dire qu'il y ait eu unanimité sur tous les points.

Je m'occuperai d'abord du point sur lequel les avis ont été partagés. Il s'agit — je l'ai dit dans mon rapport intérimaire — de l'interprétation de l'article 9 du traité instituant l'Euratom. J'ai dit au paragraphe 10 de mon rapport intérimaire que l'expression « institution de niveau universitaire » n'est pas très précise et que pour cette raison des opinions divergentes ont été exprimées au sein de la commission.

Certains de ses membres ont estimé que le paragraphe 2 de l'article 9 ne fait que compléter le paragraphe 1^{er} de cet article, en ce sens

que l'école pour la formation de spécialistes qui est mentionnée au 1^{er} paragraphe de l'article 9 doit avoir le caractère d'une université. En d'autres termes, les partisans de cette interprétation sont d'avis que par « institution de niveau universitaire » il faut entendre une haute école consacrée spécialement à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences nucléaires.

En revanche, la majorité de la commission a estimé que le paragraphe 2 de l'article 9 ne saurait en aucune manière être lié à son paragraphe premier. A son avis, celui-ci ne concerne que des écoles pour la formation de spécialistes dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, etc., c'est-à-dire dans le domaine des sciences nucléaires.

Les tenants de cette opinion estiment qu'indépendamment de cela, le paragraphe 2 demande qu'il soit créé une université, c'est-à-dire un institut d'enseignement supérieur réunissant toutes les facultés et dont l'enseignement devra porter non seulement sur les sciences nucléaires, mais aussi sur les disciplines classiques telles que la philosophie, la philologie, la médecine, le droit, etc. Cette université devrait être une université complète, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi.

Telle a été la manière de voir de la majorité de la commission. Je l'ai indiqué au paragraphe 10 de mon rapport.

La question a aussi retenu l'attention des exécutifs et des Conseils de Ministres. Le 20 mai 1958, les exécutifs des deux Communautés et les Conseils de Ministres ont procédé à un échange de vues sur la création d'une université européenne telle qu'elle est prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité. Cet échange de vues a abouti à une décision que j'ai reproduite dans l'annexe III à mon rapport intérimaire; la voici :

« 1. Il est envisagé de fonder une université européenne, à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants venant principalement des pays de la Communauté. »

En outre, il a été décidé de créer un comité composé de représentants des six gouvernements, des deux Commissions et de la Haute Autorité. Ce comité — désigné par la suite sous le nom de « groupe de travail » — doit discuter les points de détail, tels que les questions administratives, financières, etc., et élaborer des propositions à ce sujet.

Le Deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique nous renseigne sur le résultat des discussions du groupe de travail. Au paragraphe 51, le rapport s'occupe d'une manière détaillée de la question de l'institution de niveau universitaire. Il fait aussi connaître les résultats des discussions et les propositions de groupe de travail.

Ayant appris qu'entre temps le groupe de travail a tenu une nouvelle réunion et qu'il a soumis de nouvelles propositions, je me permets de prier le président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, M. Hirsch, de nous renseigner, à la suite de mon exposé, sur l'état le plus récent des propositions du groupe de travail, afin que nous puissions les examiner et en tenir compte lors de nos discussions.

La commission a été d'accord sur les questions de principe qui sont à la base de l'idée de créer une université d'esprit européen.

Je me suis efforcé d'exposer clairement les principaux points de vue et je vous prie en conséquence d'étudier de près les paragraphes 4 à 7 de mon rapport. J'ai expliqué que la commission se rend parfaitement compte de ce que les instituts d'enseignement supérieur actuels, tant les universités que les établissements d'enseignement technique supérieur, ont à lutter contre de grandes difficultés.

En fait, dans les pays des Communautés européennes tous les instituts d'enseignement supérieur sont surpeuplés, ce qui a parfois des conséquences désastreuses. Une des conséquences les plus regrettables, c'est qu'en raison de cette affluence inusitée d'étudiants elles ne peuvent plus s'occuper suffisamment des questions de recherche, en particulier dans le domaine des sciences morales. A cet égard, on est en effet obligé de noter de graves lacunes.

Les universités et les établissements d'enseignement technique supérieur sont aujourd'hui — je le dirai sans ambages — des établissements donnant un enseignement purement routinier en vue des examens. Faute de locaux, faute de temps et pour toutes les raisons qui découlent du surpeuplement des établissements d'enseignement supérieur, le corps enseignant et les étudiants ne parviennent presque plus à faire des travaux de recherche.

Il y a donc tout lieu de se féliciter de la création d'un certain nombre de nouvelles universités et de nouveaux établissements d'enseignement technique supérieur dans les pays des Communautés. Il existe — et on le reconnaît très généralement — un besoin d'universités nouvelles car il ne suffit pas d'augmenter le nombre des professeurs qui enseignent dans les anciennes universités; il faut créer de nouveaux établissements d'enseignement.

Dans cette situation, on est conduit à se demander pourquoi les Communautés européennes ne devraient pas créer une université comme le prévoit l'article 9, paragraphe 2.

La commission a étudié d'une façon approfondie la situation actuelle et examiné dans quelle mesure il règne actuellement un esprit européen dans les universités. Elle est arrivée à la conclusion que, dans ce domaine, on pourrait faire encore beaucoup plus.

Au paragraphe 6, j'ai signalé le fait qu'il existe deux sortes d'instituts européens. Dans les instituts post-universitaires, les étudiants qui ont terminé leurs études ont la possibilité d'étudier pendant quelques semestres les questions nettement européennes. Les instituts européens annexés aux universités nationales permettent aux étudiants de s'occuper de questions européennes au cours même de leurs études. De tels instituts d'esprit européen ont essentiellement pour objet de rapprocher professeurs et étudiants des divers pays d'Europe et de renforcer la « conscience européenne ».

La commission a beaucoup apprécié le travail de ces instituts. Elle estime cependant qu'il ne suffit pas d'y étudier les questions européennes dans l'esprit et dans la mesure où elles l'ont été jusqu'ici; à son avis, les

universités existantes devraient donner aux points de vue européens plus de poids qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent.

En effet, le fonctionnement de la Communauté européenne pose continuellement des problèmes d'une portée extraordinairement grande. Ces problèmes évoluent constamment. Il faut qu'ils soient étudiés à fond aussi par les savants et que des établissements scientifiques compétents disposent du temps nécessaire à cet effet, en d'autres termes du temps nécessaire pour se livrer à de véritables travaux de recherche sur les conceptions européennes.

La Commission a été en outre d'avis qu'il ne suffit pas de cultiver l'étude des conceptions européennes simplement après l'achèvement du cycle d'études. L'esprit européen devrait féconder l'ensemble des études et les animer pendant toute leur durée et dans toutes les disciplines.

Pour ce motif — tel a été l'opinion unanime de la commission — il faudrait s'efforcer de créer sans tarder une université dans laquelle les points de vues européens seraient placés au premier plan, pour ce qui concerne la recherche et pour ce qui est de l'enseignement.

La commission s'est penchée ensuite sur la question de savoir quels devront être les rapports de la future université européenne avec les universités existantes et avec les instituts qui en dépendent. A ses yeux, il ne devra pas y avoir de rivalité stérile ou néfaste. Au contraire, une collaboration devra s'établir entre tous les établissements. La création de la nouvelle université ne devra entraîner ni discriminations, ni préjudices, ni privilèges. Les universités devront collaborer à tous égards. La future université européenne devra bénéficier notamment de l'expérience acquise par les instituts existants dont l'activité remonte déjà à dix ans.

Sur la base de ses discussions, la commission a élaboré une proposition de résolution qu'elle discutera d'ailleurs une fois encore avant le vote qui doit avoir lieu jeudi après-midi. Dans cette proposition de résolution, elle déclare qu'il ne suffit pas d'améliorer les conditions économiques dans les États membres, mais que les forces spirituelles doivent également être élevées en Europe. Plus particu-

lièrement, la commission a estimé que la création d'une université européenne constitue un témoignage tangible de la solidarité de la jeunesse européenne.

Vous avez ainsi entendu, Mesdames et Messieurs, mon exposé oral destiné à compléter le rapport intérimaire qui vous est soumis. Je me réserve de prendre encore la parole au cours des débats. Je tiens à répéter que ce rapport intérimaire ne traite que du principe de la création d'une université européenne. Aussi la discussion ne devrait-elle porter que sur des considérations de principe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique.

M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à remercier M. Geiger d'avoir élaboré le rapport dont nous nous occupons en ce moment. Il n'était en effet pas facile de découvrir ce qu'entend le traité — indubitablement, le texte est quelque peu énigmatique — et en outre la commission n'a pas non plus été unanime sur cette question. Je pense donc que de nouvelles discussions seront encore nécessaires avant que nous n'arrivions à nous faire une opinion unanime sur notre problème.

En rapprochant les termes employés par le traité : « Il sera créé une institution de niveau universitaire », des autres dispositions de l'article 9, on peut certainement incliner à penser qu'il pourrait s'agir d'une sorte d'établissement d'enseignement technique supérieur pour les sciences nucléaires. Je crois cependant que nous ne devrions pas tant nous attacher à la question de l'interprétation du texte du traité; demandons-nous plutôt si la création d'une telle université européenne est désirable et si elle l'est dès maintenant.

M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, s'est déclaré partisan de la création d'une université européenne englobant toutes les disciplines universitaires, et je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que, pour construire

l'Europe de demain, il faut développer la recherche en général, et non pas seulement la recherche dans le domaine nucléaire.

Mais, bien que nous soyons probablement tous d'accord en principe pour estimer qu'une université européenne de cette sorte ne doit pas limiter son enseignement aux sciences nucléaires, mais qu'elle doit englober autant que possible toutes les disciplines universitaires, nous devons cependant, à mon avis, nous demander quel est le rang d'importance qu'il faut assigner aux tâches de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique dans le domaine de la recherche et de la formation de spécialistes; il faut aussi que nous nous demandions quels sont les moyens dont nous disposons pour l'accomplissement de ces tâches. Je pense qu'il serait très regrettable que la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique adopte beaucoup de beaux programmes, mais que faute de moyens elle ne soit pas en mesure de les réaliser convenablement et judicieusement.

Je suis d'avis que pour l'instant la question de la création d'une université européenne complète n'est pas urgente. Ce qui presse vraiment en Europe pour le moment, c'est la formation de générations nouvelles de spécialistes dans le domaine des sciences nucléaires; c'est aussi de remédier au fait qu'aujourd'hui nos instituts de recherche dans le domaine des sciences nucléaires et des sciences exactes en général ne se trouvent plus en l'état et aussi au niveau où ils devraient se trouver pour faire face à leurs tâches. Fait significatif, la Commission de l'Euratom dit dans son Deuxième rapport général que l'effectif des spécialistes dans le domaine de l'énergie nucléaire est actuellement encore insuffisant dans les États membres de la Communauté et que le nombre de ceux — il s'agit toujours des sciences exactes — qui sont hautement qualifiés et aptes à occuper des postes de direction est encore plus réduit.

Lorsque nous constatons que telle est la situation et que la Commission le dit aussi, l'ordre dans lequel nous devons procéder est, me semble-t-il, assez évident.

Je pense que nous commettrions une erreur si nous voulions résoudre la question de l'université européenne avec précipitation et en

nous inspirant trop de considérations théoriques. Cette question doit encore faire l'objet d'un examen plus approfondi et nous devrions élargir le cercle de ceux qui prennent part à cette discussion. J'ai regretté que l'on ait trop peu tenu compte de l'opinion des recteurs et des étudiants des universités européennes et qu'on n'ait pas non plus conversé suffisamment avec eux. Il se peut que telle ou telle université redoute la rivalité de l'université européenne qu'il est question de créer. Mais je persiste à faire confiance à nos savants et je pense qu'ils sauront voir les choses d'une manière objective.

Il aurait peut-être aussi été bon que la Commission de l'Euratom — son rapport ne donne pas de renseignements à ce sujet — discute également la question avec la commission de la recherche scientifique et technique, de même qu'il sera peut-être nécessaire qu'elle établisse des rapports un peu plus étroits avec les esprits remarquables que l'on trouve incontestablement dans cette commission.

Je pense donc que la tâche la plus importante dont doit s'acquitter la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, une tâche qui absorbera probablement la plus grande part, et peut-être la totalité, des forces, c'est de créer le milieu de travail nécessaire à nos chercheurs, d'assurer une suffisante relève des spécialistes dans le domaine des sciences nucléaires et des sciences exactes en général et surtout aussi de veiller à ce que les activités dans le domaine des sciences nucléaires soient convenablement coordonnées.

L'idée que M. le président Hirsch a exprimée dans l'exposé qu'il a fait devant l'Assemblée, à savoir qu'à notre époque on devrait créer des instituts semblables aux académies du XVIII^e siècle, est certainement une idée séduisante et je pense qu'on devrait la soutenir.

J'estime que l'on devrait aborder les questions qui sont pour le moment les plus urgentes. Tel me semble être le cas des sciences nucléaires, en particulier quand il s'agit de les mettre au service de l'homme, c'est-à-dire dans le domaine de la protection médicale et biologique. Dans ce secteur, nous devons créer sans plus tarder des institutions conçues d'une manière assez

large pour que les problèmes qui se posent à nous puissent être résolus. Si nous créons de telles institutions et que nous y réunissions, dans la mesure du possible, des savants européens de premier plan, je puis fort bien m'imaginer que ces institutions deviendront le point de cristallisation autour duquel se formera une université européenne.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait qu'à mon avis il importe de ne pas placer au début de l'évolution l'université européenne englobant si possible toutes les facultés; mieux vaudrait considérer l'université européenne, vouée à de plus nombreuses disciplines que les seules sciences nucléaires, comme l'aboutissement de l'évolution et concentrer dans le proche avenir toutes nos forces sur les tâches qui s'imposent à nous avec le plus d'urgence.

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme l'a fort bien dit M. Geiger, son rapport intérimaire traite des principes de l'institution d'un organisme de niveau universitaire d'enseignement et de recherche.

J'ai l'honneur de proposer à notre Assemblée et à la Commission de l'Euratom d'adopter à l'égard de cette question une proposition très dynamique, mais tout de même raisonnablement modérée. J'ai défendu cette thèse au sein de la commission de la recherche scientifique et technique, ce qui m'a valu un courrier assez abondant et de multiples entretiens avec les personnalités qui s'intéressent à cette question.

Les uns ont estimé que la position définie par moi, quelque modérée qu'elle fût, était encore trop audacieuse. D'autres, au contraire, me reprochaient son caractère trop restrictif. Certains de mes amis, même, semblaient me reprocher de ne pas saisir l'occasion qu'offre l'article 9 du traité de l'Euratom pour préconiser une grande politique universitaire européenne.

Mesdames, Messieurs, quand j'entends parler de grande politique dans notre Assemblée, je reste toujours un peu rêveur. L'expérience m'a

appris la prudence dans l'établissement et le fonctionnement des Communautés européennes, surtout au début de leur existence. Une prétendue grande politique avait amené la défunte Assemblée Commune de la C.E.C.A. à se transformer, il y a six ou sept ans, en Assemblée *ad hoc*. Celle-ci devait établir et, en réalité, elle a établi rapidement, les règles de création d'une communauté politique européenne. Comme vous le savez, les choses en sont restées là, et sans doute depuis des années la poussière s'accumule-t-elle dans le tiroir où se trouve le projet auquel avait abouti l'Assemblée *ad hoc*.

Je cite pour mémoire le projet de Communauté Européenne de Défense, autre grande idée politique.

Je ne dirai pas qu'au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'est établie une grande politique. En 1955, cependant, les économistes les plus éminents de nos six pays s'étaient accordés pour prévoir la nécessité d'une production accrue du charbon au cours d'une période de vingt années. Leurs extrapolations avaient amené l'Assemblée Commune aussi bien que la Haute Autorité à préconiser la conclusion de contrats d'importation à long terme. Nous savons combien ces contrats pèsent sur la situation actuelle de l'industrie charbonnière dans la C.E.C.A. Je me garderai bien de faire de l'humour noir en appelant grande politique l'intransigeance du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. à l'encontre des propositions faites par la Haute Autorité en vue de résoudre d'une manière communautaire la crise charbonnière.

Il a été dit, au sein de la commission de la recherche scientifique et technique que, s'il n'est question d'une institution de niveau universitaire que dans le seul traité de l'Euratom, c'est parce que celui-ci fut rédigé le premier, qu'on a craint qu'il restât le seul et que l'autre n'arrivât pas à terme. On a dit enfin que les rédacteurs du traité de la Communauté Économique Européenne avaient perdu de vue cette importante question de l'université. Voilà des considérations bien trop banales pour que je m'y arrête davantage.

Je n'envisage pas le problème qui nous occupe en ce moment sous son aspect juridique; je n'ai pas l'état d'esprit conduisant au forma-

lisme juridique. Toutefois, j'estime qu'il faut manier avec beaucoup de délicatesse les dispositions contenues dans le traité de l'Euratom. La prudence est d'autant plus requise que, dans ce traité, le Conseil de Ministres joue à l'égard de la Commission un rôle prépondérant. Vous savez qu'au contraire, dans la C.E.C.A., le rôle essentiel incombe à la Haute Autorité. Or, combien de fois celle-ci, depuis sept ans qu'elle existe, ne s'est-elle pas heurtée au mauvais vouloir, à l'incompréhension et parfois à l'inertie de son Conseil de Ministres.

N'oublions surtout pas que les recherches et les investissements donnent lieu, en vertu de l'article 172 du traité de l'Euratom, à des contributions financières des États membres.

Soyez, Messieurs de la commission, attentifs aux difficultés déjà rencontrées par les deux jeunes Communautés dans le domaine des budgets de fonctionnement.

J'engage donc notre Assemblée, et la Commission de l'Euratom tout particulièrement, à se montrer raisonnables à l'heure actuelle.

Le traité de l'Euratom trouve son origine dans le retard considérable de nos six pays en matière de science et de réalisations nucléaires. Nous sommes, je pense, tous d'accord pour reconnaître qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune commune mesure entre les possibilités européennes et celles qui sont déjà acquises aux États-Unis, en Union soviétique et au Royaume-Uni. L'idée fondamentale du traité de l'Euratom est bien, je pense, la mise en commun des possibilités financières, matérielles et humaines de nos six pays pour combler des insuffisances, des retards qui, avant peu d'années, constitueraient la menace économique et sociale la plus grave de l'Europe libre.

Je suis, croyez-moi, Mesdames, Messieurs, très attentif aux grandes et belles idées exprimées dans le rapport de M. Geiger. Je tiens d'ailleurs à féliciter mon honorable collègue pour la clarté, l'objectivité et aussi la concision d'un travail que, pour ces raisons, il est bien agréable de lire. C'est lui dire aussi que j'attache une grande importance à la formation d'une conscience européenne.

Je ne suis pas moins attentif à l'exposé que nous a fait en avril M. Hirsch, président de la

Commission de l'Euratom, lorsqu'il prévoit l'existence au sein de nos Communautés, non seulement d'une ou même de plusieurs universités, mais aussi d'une académie européenne.

J'apprécie encore très fort, Monsieur le Président, la sagesse de votre Commission lorsqu'elle écrit, dans son Deuxième rapport général, que le problème de l'université européenne doit être envisagé de manière graduelle et progressive et en étroit contact avec les institutions existantes.

J'ai peut-être moins de préoccupations politiques que mon excellent ami M. Duvieusart, mais je tiens à exprimer la grande satisfaction que j'ai éprouvée en prenant connaissance de ce Deuxième rapport général de la Commission de l'Euratom. Je reconnais que celle-ci a enfin envisagé, avec célérité et un véritable dynamisme, les graves devoirs qui lui sont dévolus par le traité.

Dans le seul chapitre premier du traité de l'Euratom, la Commission se trouve déjà devant des tâches importantes, écrasantes même. Je vais me permettre d'en évoquer quelques-unes.

Je m'étais — bien avant, d'ailleurs, d'avoir pris connaissance du rapport de la Commission de l'Euratom — posé plusieurs questions. D'abord, la commission a-t-elle déjà reçu communication de programmes relatifs aux recherches à l'intérieur des États membres? Ensuite, cette Commission a-t-elle déjà été amenée à formuler un avis motivé sur ces programmes éventuels?

J'ai eu la satisfaction, au cours de la dernière réunion de la commission de la recherche scientifique, tenue à Bruxelles il n'y a pas longtemps, d'apprendre que, sur le premier de ces deux points — qui font l'objet de l'article 5 du traité — la commission est arrivée au bout de sa tâche. C'est ce qu'elle nous a dit. Elle peut donc s'atteler sans tarder au problème des avis à fournir.

Troisième question : Où en est la Commission de l'Euratom pour ce qui est de la publication périodique d'une liste des secteurs de la recherche nucléaire pour lesquels les recherches sont restées insuffisantes?

Quatrième question : La Commission de l'Euratom a-t-elle déjà proposé au Conseil, après consultation du comité scientifique et technique, d'arrêter des programmes de recherche et d'enseignement?

Cinquième question, mais à laquelle j'ai déjà une réponse : Quelles sont, à l'heure actuelle, les idées de la Commission quant à la création du centre commun de recherches nucléaires? Les membres de la Commission, au cours de la réunion à laquelle je viens de faire allusion à l'instant, nous ont déclaré qu'elle est à même, après quatorze mois de travail, de fournir bientôt à la commission de la recherche scientifique des éclaircissements à ce sujet. Je tiens à l'en féliciter.

Sixième question : Dans mon pays, existe depuis dix ans un centre inter universitaire des sciences nucléaires auquel collaborent toutes nos hautes facultés techniques. Des organisations analogues existent probablement dans les autres pays de la Communauté. Puis-je demander à la Commission où elle en est des contacts à prendre avec de tels organismes?

Septième question : La Commission a-t-elle déjà pris une décision quant aux écoles qu'elle est autorisée à créer pour la formation de spécialistes dans le cadre du centre commun de recherches nucléaires, conformément au dispositif du paragraphe premier de l'article 9?

Je suis amené ainsi à examiner le paragraphe 2 de ce même article 9. Il s'agit ici, non pas de la faculté, mais de l'obligation de créer une institution de niveau universitaire. Je crois Mesdames, Messieurs, qu'il y a lieu d'établir, avec prudence, certes, mais avec toute la célérité raisonnable, avant tout une sorte de faculté technique capable de dispenser un enseignement énergétique et nucléaire complet, pur et appliqué, disposant d'un équipement *up to date*, de professeurs et de chercheurs de tout premier plan. Ce ne sera pas une mince affaire, mais pour la Commission de l'Euratom, pour le Conseil de Ministres, pour notre Assemblée parlementaire, il s'agit là d'une œuvre exaltante.

Cela m'amène à exprimer mon avis sur le paragraphe 4 de la proposition de résolution présentée dans le rapport de M. Geiger. D'après le texte de ce paragraphe, il s'agirait de char-

ger la commission de la recherche scientifique et technique de présenter un rapport complémentaire sur les questions techniques, financières et administratives relatives à la fondation et à l'organisation d'une université européenne. »

Comment veut-on, sauf à rester dans des considérations vagues et par conséquent stériles, espérer que notre commission puisse faire sur cet immense problème une étude valable? C'est l'exécutif de l'Euratom, lequel dispose d'une administration, de fonctionnaires, qui peut faire appel à des experts, à des savants, à des techniciens, qu'il faut amener à nous présenter ses propres conceptions sur les graves problèmes techniques, financiers et administratifs de l'institution à créer. C'est alors que commencera le rôle de notre Assemblée et particulièrement de notre commission de la recherche scientifique. Nous examinerons, du point de vue politique, les propositions que la Commission de l'Euratom sera en mesure de nous faire.

Dans une annexe à son rapport intérimaire, l'honorable M. Geiger — et je l'en félicite — reproduit une disposition de l'article 57 du traité de Marché commun. Il la reprend sans aucun doute parce que, à son sens, elle se rapproche tant soit peu du problème qui fait l'objet de ce débat. Il s'agit, dans cet article, de faciliter l'accès aux activités non salariées, en permettant au Conseil de statuer sur « des directives visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, des certificats et autres titres ».

Ah! Mesdames, Messieurs! si, conformément à ce texte plein de sagesse, nous pouvions arriver assez rapidement à libérer, dans nos six pays, les professions et les titres de docteur en droit, de médecin, d'ingénieur, de licencié ès sciences, de technicien, que sais-je encore? sur la base d'une raisonnable et souple équivalence des titres de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement universitaire, quel brillant résultat n'aurions-nous pas obtenu dans le sens d'une solide prise de conscience européenne!

Mais, en ce qui concerne l'université européenne telle qu'elle est prévue dans le traité de l'Euratom, soyons sages; agissons avec audace, mais sans précipitation excessive.

L'exécutif de l'Euratom a devant lui une tâche considérable avant de réussir à établir une institution de haut enseignement scientifique et de recherche fructueuse dans l'ordre atomique, qu'il s'agisse, d'ailleurs, de science pure aussi bien que de science appliquée.

Tout cela, n'en doutons pas, exigera du temps, un intense effort de persuasion auprès des gouvernements, une grosse contribution financière de la part de nos six pays.

Mais à la suite de cette première réussite que j'appelle de tous mes vœux, la nouvelle institution européenne se développera quasi naturellement grâce à la création de facultés non techniques, comme, par exemple, des facultés de philosophie, de médecine, etc. Alors, moi aussi, en Européen convaincu, je verrai avec grande satisfaction se développer une ou plusieurs universités européennes comprenant même — je fais ainsi écho à des opinions que j'ai entendu exprimer dans notre commission scientifique — des facultés de théologie répondant aux philosophies sur lesquelles se trouve basée la libre civilisation européenne.

Mesdames, Messieurs, conformément à ce qui précède, j'ai l'honneur de présenter, avec l'honorable M. Janssen, deux amendements à la proposition de résolution rédigée en conclusion du rapport intérimaire de M. Geiger. Le premier amendement rencontre, dans une certaine mesure, les préoccupations de M. Duvieusart en ce qui concerne la coordination des efforts des deux exécutifs. Il tend à introduire au paragraphe 2 un second alinéa dont le texte est le suivant :

« Exprime l'espoir que, conformément à l'article 57-1 du traité instituant la Communauté Économique Européenne, lesdits exécutifs et le Conseil se consulteront afin de parvenir sans délai à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, de sorte que les étudiants puissent suivre des cours dans tout pays de la Communauté sans devoir prolonger la durée de leurs études. »

Le second amendement tend à remplacer le paragraphe 4 par le texte ci-après :

« Charge sa commission de la recherche scientifique et technique de maintenir un contact direct avec les trois exécutifs sur le problème

de l'institution d'une université européenne, d'apporter son concours à l'établissement de cette université, de rédiger un ou même des rapports complémentaires au fur et à mesure des constatations qu'elle fera au sujet de l'avancement des plans conduisant à la création d'une université européenne.»

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'idée qui est à l'origine du projet d'université européenne est une idée généreuse. Assurer une coordination non seulement économique, mais culturelle, rapprocher les esprits et non pas seulement les ressources matérielles, véhiculer d'un pays à l'autre de la Communauté européenne des pensées et non pas seulement des marchandises, voilà une intention noble et à laquelle tout Européen sincère ne peut que souscrire.

Elle est la suite logique des intentions qui ont présidé à la création des trois traités européens. Elle est conforme à leur esprit et également à leur lettre, si l'on se réfère, notamment, au préambule du traité de Marché commun.

Pour nous autres, parlementaires qui représentons ici des peuples européens et qui devons veiller à ce que l'Europe ne soit pas seulement le fait de technocrates et d'hommes d'affaires, cette idée doit être particulièrement populaire. Par le jeu même de nos traités, la politique européenne est en train de s'engager dans une voie matérielle, tranchons le mot, dans une voie mercantile. Nous devons éviter de créer une Communauté sans âme. Une coopération intellectuelle entre nos six pays permettrait d'échapper à cet écueil, stimulerait une émulation féconde entre les étudiants de nos pays, multiplierait les contacts entre eux; elle leur permettrait de mieux se connaître et de conjuguer leurs efforts, dans ce style à la fois amical et compétitif qui doit présider à la réalisation des trois traités.

Je dirai même que les traités ne pourront atteindre pleinement leur but que si les rapprochements techniques se doublent progressivement d'un rapprochement des esprits.

Notre distingué rapporteur a dit tout à l'heure sur ce point des choses excellentes. Je me contenterai d'apporter de l'eau au moulin, en disant ce qu'il n'a pas dit. Aux arguments qu'il développe si pertinemment, j'en ajouterai quelques-uns.

Une coordination culturelle entre nos six pays ferait pénétrer l'idée de la construction européenne dans des milieux intellectuels qui, ce n'est un secret pour personne, n'y sont pas encore suffisamment préparés. Nos étudiants ont besoin de prendre la plus vive conscience d'une appartenance commune, d'une commune vocation, et seule peut la leur donner une harmonisation des cultures. La volonté des gouvernants ne réussira à construire l'Europe qu'à condition que cette volonté soit relayée par la volonté des élites. Or, ces élites sont justement formées dans l'université. Et j'aimerais mieux voir s'établir dans l'enseignement supérieur de mon pays le climat européen que le climat communiste ou communisant qui le gangrène trop souvent. La jeunesse étudiante a besoin d'idéal, et l'esprit communautaire, avec ce qu'il comporte d'accueil, de tolérance et aussi de goût du nouveau, est un des meilleurs antidotes de la mystique communiste.

En outre, la collaboration universitaire entre nos pays pourrait se porter avec fruit sur de nouveaux domaines : les découvertes de la science nucléaire, les terres vierges sur lesquelles débouche, jour après jour, l'essor scientifique, multiplient le nombre de chercheurs. Pourquoi ces hauts enseignements ne seraient-ils pas entrepris sous l'égide de la construction européenne?

Il ne faut pas croire que la création d'instituts scientifiques spécialisés serait nécessairement coûteuse. Elle pourrait, si elle est judicieusement conduite, constituer, au contraire, une économie substantielle, en permettant aux pays membres de la Communauté de mettre en commun leurs efforts. La spécialisation et l'approfondissement progressif des recherches coûtent de plus en plus cher et placent ces recherches fréquemment hors de la portée de plus d'un de nos pays. Ils exigent progressivement, sinon une internationalisation, du moins une européanisation des recherches.

Je cite ici un ou deux exemples : A Saclay pour l'accélération des particules, à Gif pour

le phytotron, faute de spécialistes français en nombre suffisant on ne peut exploiter de façon rentable des appareils extraordinairement complexes que dans un cadre européen.

Sur ce plan de la haute science, l'Europe a devant elle une tâche magnifique, car elle a un important retard à rattraper par rapport aux États-Unis et à l'U.R.S.S. et il y a des chances pour qu'elle ne le rattrape que dans le cadre européen. Ainsi, les progrès de la science sont-ils en passe de recréer un climat comparable à celui que connaissait notre Europe au Moyen Age et sous la Renaissance, un climat semblable à celui de l'époque où un Italien était recteur de Sorbonne, où un saint Thomas d'Aquin enseignait en latin devant un auditoire allemand dans une chaire française.

Il est, enfin, un aspect de la coopération européenne dans le domaine universitaire qui est particulièrement séduisant, c'est le côté Cité universitaire, encore plus, peut-être, que le côté université : le côté *campus*, le brassage des cerveaux qui est très exactement le contraire du lavage des cerveaux.

L'institution universitaire française la plus célèbre, l'École normale supérieure, laisse une trace parmi ses anciens élèves, beaucoup plus en raison des contacts de leurs jeunes intelligences qu'en raison de l'enseignement qu'ils y ont reçu.

Mesdames, Messieurs, qui pourrait s'opposer parmi nous à un programme aussi généreux? Comment des Européens pourraient-ils redouter la confrontation et la convergence de nos élites intellectuelles? Sur ces buts de la coopération européenne en matière universitaire, je souhaite, Mesdames, Messieurs, que vous puissiez tous suivre le rapport de M. Geiger et, pour ma part, j'applaudis sans réserves à tout ce qu'il dit à cet égard.

Dans deux domaines, toutefois, je me sépare un peu de notre éminent rapporteur. Il s'agit, d'une part, de l'argumentation juridique sur laquelle il était son raisonnement et, d'autre part, de la méthode qu'il préconise pour atteindre les buts que je viens de préciser.

Pourquoi faut-il que M. Geiger, dans un domaine aussi incontestable et d'où les intérêts nationaux sont aussi évidemment absents,

s'appuie sur une démonstration qui, elle, est contestable? Je crois que M. Geiger pêche par excès d'optimisme. Il fait ce qu'on appelle du *wishful thinking*. Il confond un peu ses désirs avec des réalités.

Dans le premier paragraphe de son rapport, M. Geiger dit qu'à Messine, les six gouvernements ont adopté à l'unanimité la proposition allemande d'université européenne. En réalité, les ministres se sont trouvés en présence de trois propositions concrètes de relance européenne. Cette relance pouvait s'effectuer dans les trois domaines économique, nucléaire, culturel. Or, les ministres décidèrent alors de ne retenir que les deux premiers. Je me fie, pour l'avancer, non seulement à des souvenirs, mais à une recherche que j'ai effectuée tout exprès dans des documents d'archives. Quand M. Hallstein, que nous avons l'honneur et la joie de compter parmi nous ce soir, a fait, au nom du gouvernement allemand, la proposition de projet d'université européenne, les ministres ont déclaré d'un commun accord et très poliment qu'ils le trouvaient fort intéressant. Mais quand il s'est agi de passer aux décisions, ils ont été unanimes pour décider d'y surseoir. C'est là un premier point contestable.

Dans le paragraphe 2 de son rapport, M. Geiger dit que le projet de création d'université européenne fut repris par le rapport Spaak, laissant entendre qu'il s'agissait toujours du vaste projet de M. Hallstein. En fait, le rapport Spaak, qui est d'une extrême précision, se contente de dire à ce sujet, d'une manière très vague, qu'autour des deux institutions atomiques d'enseignement et de recherche, pourraient se constituer les fondements d'une université européenne où enseigneraient ensemble les savants venus des divers pays et qui, comme toute université, devrait voir son autonomie reconnue. Un point, c'est tout.

Il s'agit donc d'une création absolument hypothétique, qui n'est même pas recommandée par le rapport Spaak et qui est envisagée comme un stade tout à fait ultérieur. C'est, par conséquent, une deuxième petite inexactitude, à mon avis, dans le rapport de M. Geiger.

Troisième point contestable, le plus grave : M. Geiger affirme que le projet de création d'une université européenne fait l'objet des

dispositions de l'article 9, paragraphe 2, et de l'article 216 du traité d'Euratom. Je lui demande la permission de lui montrer qu'il n'en est rien.

Un des principes les plus incontestés en droit international est que le champ d'application d'un traité se limite à son objet. L'objet du traité d'Euratom est défini par son article premier :

« La mission de la Communauté est d'établir les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires. »

L'article 3, de son côté, dispose que « chaque institution de la Communauté agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées par le présent traité ».

L'article 9, paragraphe 2, ne peut être interprété qu'à la lumière de ces deux dispositions. Seule la Commission a pouvoir de proposer un projet d'institution de niveau universitaire. Ce projet ne peut excéder la compétence de la Commission, elle-même limitée par l'objet du traité, c'est-à-dire qu'il ne peut être orienté que vers le développement de la recherche nucléaire. En conséquence, pas d'université générale possible.

D'ailleurs, le chapitre tout entier traite du développement de la recherche nucléaire. Son article liminaire assigne pour tâche générale à la Commission de promouvoir et de faciliter les recherches nucléaires dans les États membres et de les compléter par l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté. Il stipule qu'en cette matière, l'action de la Commission s'exerce dans le domaine défini par la liste de l'annexe I du traité, laquelle annexe ne comporte que des matières intéressant l'énergie nucléaire.

Comment voulez-vous alors, Monsieur Geiger, que l'article 9, comme d'ailleurs l'article 8, prévoie autre chose que les moyens par lesquels sera poursuivie la réalisation du programme d'enseignement nucléaire de la Communauté?

Comment voudriez-vous, d'autre part, opposer valablement les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 et considérer que les institutions dont ils prévoient la création ont des buts radicalement différents? Les deux paragraphes sont évidemment complémentaires, le premier

prévoyant la mise en place d'écoles professionnelles pour les praticiens de l'industrie nucléaire et le second, la création d'une institution apte à former les cadres supérieurs de cette branche.

Ainsi, les négociateurs du traité ont purement et simplement laissé tomber l'hypothèse, qui avait été d'ailleurs seulement évoquée par le rapport Spaak, selon laquelle l'institution pourrait servir de fondement à une future université, alors que, pour le reste du texte, les négociateurs ont repris presque mot pour mot le libellé du rapport Spaak.

Un quatrième point est contestable. M. Geiger déclare, au paragraphe 3 de son rapport :

« Le 20 mai 1958, les exécutifs de l'Euratom et de la C.E.E. et les Conseils des deux Communautés ont décidé de fonder une université européenne. »

Il suffit d'observer la date — le 20 mai dernier — pour se convaincre que le ministre qui représentait l'un des six pays avait à cœur de ne pas engager son gouvernement dans une matière aussi importante car il n'en avait ni les moyens psychologiques ni les moyens politiques.

Effectivement, si l'on se rapporte au texte, on constate que le rapport de M. Geiger a tronqué le texte, qui dit :

« Les Conseils et les deux Commissions ont procédé à un premier échange de vues au sujet de la création d'une université européenne, telle qu'elle est prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom. »

Première restriction, et d'importance puisque nous avons vu qu'il peut seulement s'agir, dans le cadre de cet article, non pas d'une université à compétence générale, mais d'une institution d'enseignement nucléaire de niveau universitaire.

Je poursuis la lecture du texte :

« Au terme de cet échange de vues, ils ont décidé ce qui suit :

1^o Il est envisagé de fonder une université européenne;

2° Le Conseil prie la Commission de l'Euratom de présenter les propositions prévues à l'article 216 du traité d'Euratom. »

La seule décision qu'aient prise les ministres est de faire procéder à une étude. Pour le reste, ils ont décidé d'envisager, ou ils ont envisagé de décider. Par conséquent, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas une décision, c'est une hypothèse de travail. Tout cela me paraît clair.

Alors j'avouerai à M. Geiger que je ne comprends pas très bien. Une université européenne à compétence générale n'a pas, pour le moment, de base juridique. Mais que diable ! si le droit n'existe pas, créons le droit. Cette base, nous allons la lui donner, ou plutôt les six gouvernements vont devoir la lui donner ; nous le leur recommanderons, nous sommes là pour cela. Pourquoi nous laisser paralyser par le cadre étroit du traité d'Euratom ? Les gouvernements auraient beau jeu à déclarer que le cadre de ce traité est tel que l'université générale n'est pas de la compétence d'Euratom.

Je me permets de faire observer à M. Geiger que je lui ai déjà fait ces remarques, et je suppose que c'est pour des raisons matérielles qu'il n'en a pas tenu compte dans la rédaction définitive de son rapport, qu'il devait cependant revoir à la lumière de notre discussion. Pourquoi compromettre une bonne cause par de mauvais arguments ? Je ne voudrais pas faire du juridisme, mais que M. Geiger n'en fasse pas ! Je lui rappellerai ce proverbe français : « Qui veut trop prouver ne prouve rien. » L'idée universitaire européenne est assez riche pour que nous n'ayons pas besoin de faire appel à des arguments juridiques aussi pauvres. L'université européenne à compétence générale est une novation par rapport aux traités. Et après ? La nouveauté ne nous effraie pas.

Mesdames, Messieurs, donnons à ce problème sa véritable dimension. Notre rapporteur affaiblit, à mon sens, sa thèse par des arguments que des esprits malins pourraient taxer de tendancieux. Appelons chat un chat ! Ce qu'il importe, ce qu'implique le projet dont nous sommes saisis, c'est de faire une véritable communauté culturelle. N'ayons pas peur de la réaliser. Il y a, en réalité, beaucoup plus de différence entre ce projet ou les développements

dont il est le germe et la Communauté atomique, qu'entre la Communauté atomique et le Marché commun, puisque la Communauté atomique pourrait n'être, au fond, qu'un marché commun nucléaire, tandis qu'il n'y aura jamais un marché commun des intelligences.

Ne craignons pas d'aller de l'avant, mais reconnaissons loyalement que nous allons de l'avant. Je m'interroge en vain sur les raisons de cette pusillanimité. Veut-on éviter un quatrième traité ? Je ne vois pas pourquoi il en faudrait un. Il suffirait d'un accord intergouvernemental, puisqu'il ne s'agit pas, pour chacun des pays, de consentir de nouveaux et véritables abandons de souveraineté.

D'ailleurs, s'il avait absolument fallu un traité, je ne crois pas qu'un parlement eût pu s'opposer à la ratification d'un traité qui ne léserait évidemment l'intérêt d'aucun des pays membres et qui, s'il était judicieusement conçu, se solderait, non pas par des dépenses supplémentaires, mais par une économie.

Et je rejoins là ma seconde objection majeure au texte de M. Geiger. Je ne ferai que l'effleurer.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Geiger, notre débat d'aujourd'hui n'est qu'un débat préliminaire. Nous pourrions plus tard approfondir cette notion de coordination universitaire européenne, que je crois primordiale. Faisons une université européenne. Nous verrons, une autre fois, en quoi consistera cette université. N'abordons pas aujourd'hui ce problème. Mais le rapport de M. Geiger semble indiquer qu'une fois cette université réalisée, nous aurons tout fait, que cette université, comme par magie, va faire l'Europe.

Mesdames, Messieurs, je ne crois pas qu'il soit permis de le penser. Si nous nous contentions de fonder cette université, nous ferions une construction parfaitement utopique. A quoi servirait une université qui accueillerait le tout venant, quelques centaines de desperados, et dont les étudiants, en la quittant, ne sauraient que faire ? Préalablement, pour éviter que cette université soit une académie où l'on discute à perte de vue sans aucune sanction réelle, il est indispensable d'instituer d'abord une équivalence des diplômes qui seront exigés pour l'entrée à l'université et de fixer la validité des diplômes délivrés par celle-ci, qui permettront

ensuite aux étudiants de trouver des portes ouvertes, non seulement dans leur propre pays, mais dans chacun des pays de la Communauté. Cette notion des équivalences est absolument essentielle. Elle est également indispensable à la libre circulation des personnes prévue par le traité.

Puis, cette université européenne, il ne faut pas la faire contre les universités nationales, mais en collaboration avec elles. Comment voulez-vous faire une université sans universitaires? Il y a une chose à cet égard — j'en dois la confiance à l'Assemblée — qui m'a rempli de malaise. J'ai eu des conversations sur ce projet avec des recteurs belges, néerlandais, allemands, mais pas italiens. Spontanément et séparément, ils m'ont tous dit qu'ils étaient contre ce projet. Les plus acharnés étaient les recteurs allemands.

Les universitaires sont ainsi faits que, dans le domaine universitaire, ils sont contre tout ce qui n'est pas fait avec eux. Tenons compte de cet état d'esprit. Nous serions bien avancés de créer un bel établissement tout neuf qui serait boycotté par les universités nationales et qui ne serait pas pris au sérieux. On risquerait de dire très vite de tout cela : « C'est farfelu, c'est tout-fou. » Les recteurs, les doyens sont réservés? Eh bien! qu'à cela ne tienne, mettons-les dans le coup, arrangeons-nous pour qu'ils soient associés à un projet qui, dès lors qu'il s'agit d'une université à caractère général ne regarde en rien des experts atomistes. Demandons aux six ministres des affaires étrangères, peut-être flanqués des ministres de l'éducation nationale, de se réunir, de créer un comité intérimaire ouvert aux universitaires et qui sera chargé de faire avancer la coopération universitaire européenne. Mais nous mettrions la charrue avant les bœufs si nous voulions créer l'université européenne sans qu'aient été réunies préalablement les conditions de sa réussite.

Mesdames, Messieurs, procédons par ordre. Appliquons le traité en priorité absolue. Créons le Centre de recherches nucléaires et l'Institut de niveau universitaire prévus pour Euratom. Ils seront vraisemblablement couplés, car il est impossible à l'heure actuelle de dispenser un haut enseignement en matière nucléaire sans

la présence proche d'appareils extrêmement complexes, que possèdera justement le Centre de recherches nucléaires.

Ensuite, resserrons les liens universitaires entre nos six pays avant même de fonder une université européenne. Européanisons les universités nationales, en assurant une coordination qui harmonise les programmes, qui évite les chevauchements; donnons l'habitude et les moyens à nos étudiants de connaître et d'aimer l'Europe en faisant des semestres dans les différentes universités nationales, tantôt dans un pays, tantôt dans l'autre; créons une commission universitaire permanente qui, au jour le jour, rende la coexistence universitaire de plus en plus fructueuse. Alors seront créées les conditions pour que notre université européenne ne soit pas un four, mais une grande réussite, pour qu'elle ne soit pas une tour de Babel, mais une œuvre raisonnable, à notre échelle d'hommes, tels que nous sommes.

Avançons pas à pas. Le temps est galant homme pour ceux qui savent s'en servir. Évitions les pas de clercs, c'est le cas de le dire, car ce serait une véritable trahison de clercs. Adoptons en toute chose le principe de la progressivité qui a été si sagement suivi par les négociateurs du traité de Marché commun.

A des problèmes complexes, il faut des solutions complexes, ce qui n'empêche pas des solutions hardies. Gardons-nous de l'illusion simpliste qui nous ferait imaginer qu'il suffirait de créer une université de plus pour que l'intégration européenne soit réalisée, pour que l'Europe soit faite. Allons vers l'unité, dans le respect des diversités qui font notre richesse, et pour les avoir d'abord respectées, nous pourrions dépasser ces diversités.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral m'a fait l'honneur de me charger de parler en son nom et d'apporter à l'Assemblée son adhésion unanime au principe de la création d'une université européenne, telle qu'elle est prévue dans l'excellent rapport de M. Geiger que je voudrais féliciter à mon tour.

Mais avant d'aborder le sujet même de la création d'une université européenne — ce que du reste je ferai en peu de mots — et de définir la position du groupe libéral à cet égard, j'émettrai à titre personnel quelques considérations d'ordre juridique. J'ai dit « à titre personnel », et cela pour deux raisons. La première, c'est parce qu'étant pour ma part ni juriste ni avocat, mais médecin, je ne voudrais pas engager le groupe libéral par les paroles que je prononcerai et qui pourront ne pas être tout à fait exactes non plus du point de vue scientifique; la seconde raison est que, pour ce qui est de l'interprétation juridique des textes dont dérive l'obligation des six pays de fonder une institution de niveau universitaire, le groupe libéral n'est pas parvenu à l'unanimité, comme l'a du reste montré l'intéressante intervention que vient de faire M. Peyrefitte.

A l'article 9 du traité instituant l'Euratom, paragraphe 2, il est dit textuellement : « Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité etc. »

On a beaucoup discuté, et il me semble que l'on continue à discuter sur la question de savoir si ce paragraphe 2 de l'article 9 du traité instituant l'Euratom a un caractère impératif ou s'il n'est que l'illustration d'un programme. A mon avis, il ne doit pourtant plus subsister aucun doute à ce propos, si l'on songe à la décision que le Conseil de Ministres de la Communauté a rendue en date du 20 mai 1958 et qui commence par ces mots : « Il est envisagé de fonder une université européenne à titre d'institution autonome et permanente... ».

Il est donc évident que, de l'avis des six gouvernements signataires du traité instituant l'Euratom, le paragraphe 2 de l'article 9 est une disposition impérative et qu'elle ne constitue pas simplement un point du programme à réaliser dans ce domaine. Nous avons le devoir de créer cette institution de niveau universitaire; reste à savoir en quoi cette institution devra essentiellement consister.

On dit qu'elle doit être — et certains représentants qui siègent dans cette enceinte partagent, paraît-il, ce point de vue — un centre d'études spécialisé en matière nucléaire. Or, un tel centre — je regrette de devoir donner cet

éclaircissement qui est banal pour qui s'occupe de questions universitaires — ne serait pas à strictement parler une institution de niveau universitaire. Qu'entend-on en effet par institution de niveau universitaire? Pourquoi le traité parle-t-il d'une institution de niveau universitaire plutôt que d'une université? Voilà une autre question qui a été amplement discutée et qui le sera encore par la suite.

Une institution de niveau universitaire est un organisme qui, à l'instar des universités, délivre aux étudiants des diplômes qui leur permettent d'exercer une profession. Il n'est aucune institution de niveau universitaire qui n'ait pas ce devoir institutionnel élémentaire. Or, il se pourrait qu'un centre d'études spécialisé soit, suivant le cas, une institution post-universitaire ou un centre de recherche, sans être une institution de niveau universitaire.

Mais pourquoi le traité dit-il « institution de niveau universitaire » et non « université »?

Dans certains de nos pays, notamment en France et en Italie, l'enseignement est ainsi organisé qu'il comprend d'une part les universités de type classique, divisées en un certain nombre de facultés, et d'autre part des institutions qui, tout en ayant les mêmes tâches fondamentales que les universités et bien qu'elles délivrent aux étudiants des diplômes qui leur permettent d'exercer une profession, ne font pas partie des universités, mais ont pour divers motifs un règlement autonome : ainsi l'École normale française, dont on vient de parler il y a quelques instants, et nombre d'instituts italiens que je mentionnerai pour faire voir combien ce système structurel est répandu dans mon pays.

En Italie, voici quelles sont les institutions de niveau universitaire qui ne sont pas rattachées à une université nationale ou libre, mais qui ont le même statut juridique que les universités : à Milan, le « Politecnico » qui ne fait pas partie de l'université de Milan, le « Politecnico » de Turin, l'« Istituto di economia et commercio » de Milan, l'« Istituto di economia et commercio di lingue e letteratura straniera » de Venise (celui-ci est intéressant parce qu'il comprend deux facultés et non une seule et parce que sa structure lui donne davantage de ressemblance avec une université du type classique), l'« Istituto superiore di architettura »

de Venise; l' « Istituto superiore orientale » de Naples, l' « Istituto superiore navale » de Naples, l'École normale supérieure de Pise, l' « Istituto di alta matematica » de Rome, l' « Istituto superiore di magistero » de Catane, l' « Istituto superiore di magistero » de Gênes, l' « Istituto superiore di magistero » d'Aquila, l' « Istituto superiore di magistero femminile » de Naples, l' « Istituto superiore di magistero femminile » de Rome et l' « Istituto superiore di magistero » de Salerne.

Une bonne quinzaine d'institutions universitaires délivrent des diplômes tout comme le font les universités, sans toutefois être du nombre des vingt-deux universités qui existent sur le territoire italien. Si on a utilisé ce terme d' « institution de niveau universitaire », c'est parce qu'on a voulu laisser ouverte la question de la structure à donner à cette institution et de son éventuelle subdivision en plusieurs facultés, une question qui aurait dû être tranchée par les organes compétents après la signature et la ratification du traité. Mais cela n'implique nullement qu'il doive s'agir non pas d'une université du type classique, mais exclusivement d'un centre de perfectionnement en sciences nucléaires ou d'une institution de niveau universitaire formée d'une seule faculté par exemple une faculté des sciences physiques et mathématiques.

L'article 9 du traité instituant l'Euratom est divisé en deux paragraphes. Le premier s'énonce ainsi : « Après avoir demandé l'avis du Comité économique et social, la Commission peut créer, dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires » — centre dont l'institution est obligatoire — « des écoles pour la formation de spécialistes, notamment dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, du génie atomique, de la protection sanitaire, de la production et de l'utilisation des radio-éléments. » Si l'on avait voulu instituer un centre de culture de cette nature, on n'aurait pas séparé le paragraphe 2 — comme on l'a fait — du paragraphe 1^{er}, et avant tout on n'aurait pas employé cette formule plus impérative : « Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant

à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Les deux paragraphes n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Il s'agit de deux choses différentes : dans le paragraphe 1^{er}, on donne la faculté à la Commission exécutive de l'Euratom de créer des écoles de spécialistes dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires; le paragraphe 2 règle la question de l'institution de niveau universitaire ou, si vous voulez, de l'université européenne.

Rappelons à ce propos comment les choses se sont passées. Certes, je sais fort bien, sans être juriste, que les lois disent ce qu'elles renferment, mais les précédents ont aussi leur importance et lorsque des doutes naissent au sujet de la valeur d'une disposition légale, il est d'usage de s'enquérir des précédents. Ces précédents, je les ai vécus. Je suis un des six ministres des affaires étrangères qui eurent la chance de suivre le lent, difficile et long cheminement de la création des traités instituant le Marché commun et l'Euratom, dès le début, c'est-à-dire depuis Messine, jusqu'à la fin c'est-à-dire jusqu'à Rome. Je me souviens fort bien des paroles dont s'est servi M. Hallstein, que nous avons le privilège d'avoir parmi nous à cette heure en sa qualité de président de la Commission exécutive de la Communauté Économique Européenne, pour recommander au nom du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne la création d'une université européenne.

M. Hallstein a appelé de ses vœux une université complète et il en a donné les raisons. L'expression « université complète » signifiait selon lui une université ayant une orientation non seulement scientifique, mais aussi humaniste. Et il a fait notamment allusion, si je ne m'abuse, à la science en laquelle il est un éminent spécialiste : le droit.

M. Peyrefitte me semble ne pas être bien informé quand il dit que les six gouvernements ont laissé tomber la proposition de M. Hallstein et n'ont donné leur accord de principe que par « politesse diplomatique ».

Pour ma part, je crois au contraire me souvenir que précisément sur ce point l'accord a été unanime et que, s'il n'y a pas eu de discussion, c'est parce que tout le monde a admis

immédiatement que M. Hallstein avait raison de soutenir qu'il nous est impossible de parvenir à l'intégration économique et politique de l'Europe si ce n'est en formant une véritable conscience européenne. Il nous appartient, si nous voulons atteindre l'intégration politique de l'Europe, de faire en sorte que cette conscience européenne se forme et s'étende.

Je crois opportun de rappeler le fait suivant. Quand nous nous sommes réunis à Messine, le 1^{er} et le 2 juin 1955, pour faire ce qu'on a appelé la « relance européenne » — un terme qui n'est vraiment pas très élégant — le but que nous nous proposons était non pas de nature strictement économique, mais de caractère essentiellement politique. Nous nous sommes réunis à Messine parce que le traité instituant la Communauté Européenne de Défense avait été rejeté par l'Assemblée nationale française et que de ce fait s'évanouissait la possibilité de l'intégration politique directe de l'Europe que ce traité semblait offrir. Le Marché commun et l'Euratom n'étaient dans notre idée que des moyens, des instruments pour parvenir à l'intégration politique. Nous avons pensé qu'il était opportun de s'engager dans la voie plus longue, plus tortueuse, plus difficile de l'intégration économique pour parvenir à l'intégration politique qui était l'objectif final de la Communauté Européenne de Défense, parce que le système de l'intégration politique directe n'était plus applicable au lendemain du vote de l'Assemblée nationale française. Notre but final n'était pas le Marché commun, notre but final était l'unité politique de l'Europe, c'est-à-dire la fédération des États-Unis d'Europe.

(Vifs applaudissements de toutes parts.)

Il est bon de se souvenir de ces faits si on veut interpréter correctement ce que sont l'esprit et la lettre des traités que nous avons sous les yeux.

Mais pourquoi, a demandé M. De Smet, cet article concernant l'université européenne a-t-il été inséré dans le traité instituant l'Euratom et non dans le traité instituant le Marché commun? Il a rappelé des considérations dont je ne sais à qui attribuer la paternité, des considérations qu'il a qualifiées de banales. Je suis d'accord avec M. De Smet pour estimer que ces considérations sont banales; mais il en est

d'autres qui ne le sont pas, bien au contraire, et qui nous permettent de comprendre très aisément pourquoi on a choisi le traité instituant l'Euratom plutôt que le traité instituant le Marché commun.

Il ne fait aucun doute que, sur le plan de la recherche, de la science, de la culture, le traité instituant l'Euratom revêt une importance beaucoup plus grande que le traité instituant le Marché commun. Mais qu'auriez-vous dit aujourd'hui, si le paragraphe 2 de l'article 9, au lieu de se trouver dans le traité instituant l'Euratom, avait figuré dans celui du Marché commun? Peut-être diriez-vous que les auteurs du traité avaient l'intention de créer seulement une faculté de sciences économiques et commerciales et non une faculté de sciences physiques et nucléaires.

Mais pourquoi, demande-t-on, cette règle n'est-elle pas énoncée dans les deux traités? Certes, il est des dispositions qui se répètent dans les deux traités, avant tout les dispositions de caractère institutionnel; il en est d'autres en revanche qui ne se répètent pas, mais qui ont leur place indifféremment dans l'un ou l'autre traité, tout en ayant une portée d'ordre général. Je citerai, par exemple, la disposition concernant l'équivalence des titres d'études qui ne se trouve pas dans le traité de l'Euratom et qui figure seulement à l'article 57 du traité instituant le Marché commun. Soutiendrez-vous alors que cette disposition ne doit pas valoir pour les diplômes et les titres relatifs aux sciences physiques et nucléaires? Voudriez-vous soutenir que l'équivalence doit s'appliquer seulement aux diplômés des facultés de sciences économiques et commerciales? Évidemment non; il s'agit de dispositions qui ont une valeur en elles-mêmes et non pas en raison de la place qu'elles occupent, et pas non plus en considération du traité dans lequel elles sont contenues. Le premier objectif vers lequel tend l'institution d'une université européenne (ou d'une institution de niveau universitaire) est celui que M. Hallstein a clairement indiqué à Messine et que personne n'a jamais contesté durant toutes ces longues négociations dont sont issus les traités instituant le Marché commun et l'Euratom. Ce premier objectif, c'est la formation d'une conscience européenne, indispensable pour parvenir à ce qui est l'objectif final, ne

l'oublions pas, des auteurs de ces traités : l'intégration politique de l'Europe.

Cette intégration politique nécessite une participation active de la conscience populaire. Si cette conscience populaire ne participe pas à la marche indubitablement difficile vers l'unification politique, l'objectif final ne sera jamais atteint : il ne sera jamais possible de parvenir à la fédération des États-Unis d'Europe. Aussi le but du paragraphe 2 de l'article 9 n'est-il pas de garantir la coordination des cultures des différents pays membres, comme l'imagine trop modestement M. Peyrefitte, une coordination qui, sans aucun doute, est aussi très utile; le véritable but, l'objectif suprême est de favoriser la naissance et la diffusion d'une véritable conscience européenne.

Voilà pourquoi l'université doit être une université de type classique, articulée en facultés, et ne doit pas viser exclusivement des objectifs de caractère technique et scientifique. Voilà pourquoi il est nécessaire que l'on prenne aussi en considération les humanités, notamment dans certaines branches, dans l'organisation de l'université européenne.

Admettre le principe, comme le voudrait M. Peyrefitte (qui est aussi, à ce qu'il semble, favorable à l'idée de la création d'une université européenne), admettre le principe, dis-je, qu'il faut négocier un nouveau traité et le faire ratifier dans les six pays intéressés, cela signifie ne pas vouloir créer l'université. M. Peyrefitte est un diplomate distingué et c'est pourquoi il a le goût des traités et des ratifications. Mais tous ceux, d'entre nous qui ne partagent pas ce goût parce qu'ils n'ont pas embrassé la même carrière doivent penser qu'il n'est pas du tout nécessaire de conclure un nouveau traité et de le soumettre à une nouvelle ratification des six pays. En effet, il existe déjà (et il me semble qu'on l'oublie trop facilement) une interprétation authentique du second paragraphe de l'article 9 du traité instituant l'Euratom.

Le 20 mai 1958, les ministres des affaires étrangères des six pays se sont réunis et à propos de l'article 9, paragraphe 2, ont établi ce qui suit : « Il est envisagé de fonder une université européenne, à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement

et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants venant principalement des pays de la Communauté ».

Les six gouvernements signataires du traité ont donc interprété le paragraphe 2 de l'article 9 de cette manière. Peut-on imaginer que ce ne soit pas une interprétation authentique? Peut-on croire vraiment qu'il faille demander à ceux d'entre nous qui sont plus versés dans les sciences juridiques d'interpréter ce paragraphe afin de savoir ce que les six gouvernements entendaient dire et faire quand ils souscrivirent le paragraphe 2 de l'article 9?

Il n'est donc pas exact de dire, comme M. Peyrefitte le fait, que les six gouvernements n'ont pas voulu accepter la proposition que M. Hallstein leur a soumise à Messine. Ils ont en fait interprété cette disposition comme je vous l'ai indiqué, c'est-à-dire d'une manière très explicite et fort claire.

Abandonnant le domaine des considérations de caractère personnel, j'en viendrai maintenant à la position prise à cet égard par le groupe libéral auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Le groupe libéral est unanime à reconnaître que l'idée de la création d'une université en tant qu'instrument de formation et de diffusion d'une conscience européenne doit être accueillie avec la plus grande faveur par notre Assemblée.

Les fondements spirituels de l'idée de l'Europe unie ont des racines lointaines. Leur recherche a donné lieu récemment à des études historiques très intéressantes et nombreuses; mais au siècle dernier déjà, elle avait attiré l'attention de savants illustres : qu'il me suffise de rappeler le grand nom de Leopold Ranke. Or, tous les savants ont considéré comme un élément fondamental l'idée de l'unité de l'Europe et de son progrès dans la culture, dans laquelle il faut donc voir un instrument efficace de propulsion et d'accélération du mouvement européen d'unification. Nous devons nécessairement faire appel à la culture pour que la conscience de l'Europe unie se développe et se propage.

Il est toutefois vrai que jusqu'ici les savants européens ont travaillé davantage pour la division que pour l'unité, qu'ils se sont dis-

tingués par une propension au fragmentaire plutôt qu'à l'union, qu'ils ont professé le culte du particulier plutôt que celui du général; cela provient de ce que, dans la pensée des savants européens, les traditions locales, ces traditions locales si chères à leur cœur, ont représenté pendant ces deux derniers siècles l'élément fondamental du progrès de la culture locale.

Les savants européens ont toujours craint que le progrès de l'unité de l'Europe n'entraînant la perte des traditions et des institutions politiques locales. Cela explique peut-être certaines oppositions et résistances qui subsistent encore chez quelques-uns d'entre eux. L'orateur qui m'a précédé à la tribune a interrogé, à ce qu'il paraît, quelques recteurs d'universités néerlandaises, belges et allemandes et les a entendus prononcer des paroles d'hostilité à l'égard de la création d'une université européenne.

J'appartiens au monde universitaire depuis plus de trente ans. Pendant quatorze ans, j'ai été recteur de l'université de Messine; je suis actuellement professeur à l'université de Rome et à ce titre j'ai eu et j'ai très souvent l'occasion de rencontrer des personnalités du monde scientifique et des savants universitaires. Je dois dire que ceux qui s'opposent à la création d'une université européenne ne constituent absolument pas la majorité des savants des pays européens : ils représentent tout au plus une infime minorité. Évidemment, je ne me suis pas livré à une enquête; mais j'ai l'impression que seul un petit nombre de savants, un peu pour les motifs que j'ai indiqués, — la crainte que l'université européenne puisse d'une manière ou d'une autre nuire aux traditions locales — un peu par crainte de la concurrence qu'une nouvelle organisation d'enseignement supérieur pourrait faire aux institutions d'enseignement supérieur auxquels ils sont plus particulièrement liés, redoutent la création de l'université européenne. Mais il n'en est pas ainsi pour la grande majorité d'entre eux, car ils savent tout d'abord que les traditions locales n'ont rien à redouter, qu'elles seront au contraire valorisées dans l'Europe unie; ils savent ensuite que la naissance d'une nouvelle institution d'enseignement supérieur ne pourra jamais nuire au développement des autres ins-

tutions culturelles européennes et des universités nationales : elles les favoriseront au contraire, tout comme dans les siècles passés la naissance de nouvelles institutions culturelles a toujours été utile au progrès de celles qui existaient déjà et ne leur a jamais été néfastes.

Cela, les hommes de science européens le savent fort bien. C'est pourquoi j'affirme que nous pouvons être tranquilles il est bien certain que la naissance d'une université européenne, loin de susciter de fortes oppositions, trouvera plutôt de larges appuis dans le monde universitaire. Et, du reste, je suis convaincu qu'il serait absurde de songer à créer une université européenne qui, sans lien aucun avec le monde culturel actuel de l'Europe, en serait totalement exclue.

Il faut que les universités nationales existantes coopèrent à la création et au développement de l'université européenne. Cette coopération sera précisément le principal facteur de développement de l'université européenne; il facilitera aussi l'éveil et le développement d'une conscience européenne. Grâce à cette collaboration, l'université européenne pourra devenir une sorte de modèle dont s'inspireront les universités nationales, une sorte d'institut pilote servant de guide aux universités nationales pour ce travail commun grandiose : la formation et la propagation d'une conscience européenne.

J'ai dit que la première proposition concernant l'institution de cette université européenne avait été formulée à Messine; mais en fait, cette idée était déjà née plus tôt : si je ne m'abuse, en janvier 1949, à Londres.

A Londres, le congrès du Mouvement européen proposa précisément de créer une université européenne. Puis à Strasbourg, en avril 1949, l'Union fédéraliste renouvela cette proposition; ensuite d'autres propositions concrètes furent faites successivement par le Conseil de l'Europe, la C.E.C.A. et l'O.E.C.E. C'est de ces précédents probablement que s'inspirait M. Hallstein à Messine quand, avec l'autorité qu'il avait acquise comme représentant d'un grand pays, brillant exemple de culture, et aussi grâce aux précédents que je viens de rappeler, il a soutenu avec tant de chaleur et de

vigueur l'idée de la création d'une université européenne. Ces précédents expliquent aussi pourquoi, de Messine à Rome, personne n'a jamais combattu cette idée.

Mais cela prouve aussi que le problème de l'université européenne dépasse la petite Europe, qu'il dépasse notre Communauté et déborde les frontières des six pays de la conférence de Messine.

L'université européenne intéresse tous les pays de l'Europe occidentale, tous les pays qui appartiennent à la même civilisation et sont des foyers d'une même culture. Je dirais même que l'université a avantage à ce que tous les pays de commune culture et de commune civilisation, et non seulement les six pays qui constituent notre Communauté, joignent leurs efforts aux siens.

A Messine et depuis Messine, nous avons toujours laissé la porte ouverte à de nouvelles adhésions à notre Communauté; et les traités signés à Rome le 25 mars 1957 ont fait de même. Nos espoirs se sont portés et se portent vers l'Angleterre notamment, mais aussi vers les pays scandinaves et les autres pays européens de culture et civilisation communes.

Cette question reste ouverte.

Le 12 février dernier, la Chambre des Communes a examiné la proposition libérale relative à l'adhésion pure et simple de la Grande-Bretagne au Marché commun européen, impliquant l'abandon de son projet d'une zone de libre-échange. A cette occasion, M. Maudling a fait des déclarations intéressantes; il a indiqué les trois principales raisons pour lesquelles le gouvernement de Sa Majesté britannique ne croit pas, pour le moment du moins, pouvoir adhérer au marché commun européen.

Voici quelles sont ces raisons :

1^o Adhérer au Marché commun signifierait adhérer à une politique commerciale commune;

2^o Cela signifierait abandonner la politique du « free entry » dans le Commonwealth;

3^o Comme le disait M. Maudling, le véritable but, le but des six pays, est non pas l'intégration économique, mais l'intégration politique; par conséquent, adhérer au Marché commun

signifierait adhérer à la fédération des États-Unis d'Europe.

Or, malgré cela, le 12 février 1959 n'a pas mis fin à la question d'une adhésion éventuelle de l'Angleterre au Marché commun. A peine quelques semaines plus tard, l'« Economist », journal libéral faisant autorité, nous a apporté l'écho des discussions qui ont encore eu lieu au Royaume-Uni, précisément sur ce terrain strictement politique, la question étant de savoir si l'Angleterre doit consentir ou non à adhérer au Marché commun européen, c'est-à-dire, si, tenant compte des considérations politiques de M. Maufling, elle doit accepter de demeurer étrangère à un système d'unification de l'Europe qui aura des effets non seulement économiques, mais aussi politiques.

On a dit que l'Angleterre ne peut se concevoir sans l'Europe; j'ajoute que l'Europe ne peut se concevoir sans l'Angleterre. Voici précisément quelle est notre grande ambition à nous tous qui aspirons à une unification effective de l'Europe; que l'Angleterre participe à nos efforts, que l'Angleterre s'associe à notre destin. Mais non seulement l'Angleterre, non seulement les pays scandinaves, non seulement les pays européens qui font partie de l'Alliance atlantique et qui ont donc les mêmes raisons politiques fondamentales que nous de faire l'unification politique de l'Europe — souci de la sécurité et, par conséquent, de l'indépendance de nos pays — mais tous les pays européens qui partagent avec nous la culture et la civilisation occidentales; nous aspirons à ce que tous puissent un jour adhérer à notre organisme commun.

Notre Europe, unie aujourd'hui sur le plan économique, demain sur le plan politique, veut et doit être le noyau premier d'une association plus vaste, d'une association qui comprendra réellement tous les pays de culture commune et de civilisation commune.

Voilà qui, de l'avis du groupe libéral, doit donner aujourd'hui matière à réflexion à chacun d'entre nous.

Si le groupe libéral estime que la création d'une université européenne revêt une importance essentielle, c'est parce que cette université européenne ne sera pas et ne pourra pas être une institution des seuls six pays de la

petite Europe; elle sera et devra nécessairement être l'université modèle, le guide spirituel de tous les pays européens d'égale civilisation et de culture commune.

(*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Janssen.

M. Janssen. — (N) Monsieur le Président, je rends également hommage au rapporteur, M. Geiger. Son rapport est bien conçu; il répond à ce que l'on est en droit d'exiger d'un tel document, car il traduit fidèlement ce qui s'est passé à la commission.

Nous y trouvons deux sujets bien distincts; d'une part, la nécessité — et à cet égard il n'y a, autant que je sache, pas le moindre doute — la nécessité, dis-je, de créer une université.

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais d'autre part, nous nous heurtons à une difficulté, même dans le rapport de M. Geiger : il s'agit de la base que doit nous fournir le traité. Je ne répéterai pas toutes les considérations d'ordre juridique que M. Peyrefitte a émises; je m'y rallie sans peine et ses objections sont également les miennes.

Je regrette vivement de devoir constater que M. Martino a été contraint de faire appel à toutes les ressources de son éloquence pour nous indiquer le fossé — et le moyen de le combler — entre les discussions de Messine et les décisions que l'on a prises, d'une part, et, d'autre part, les traités qui ont été soumis finalement à la ratification des parlements nationaux.

Nous avons reçu ces traités dans les parlements nationaux, notamment celui de l'Euratome, mais rien d'autre.

Le paragraphe 1 de l'article 9 concerne certaines écoles techniques, tandis qu'au paragraphe 2 du même article, il est question d'une institution de niveau universitaire.

Mais tout cela figure dans le traité européen. Nous ne pouvons pas déduire des traités de Rome, tels qu'ils ont été rédigés, qu'ils souhaitent la création d'une université fondée sur ces traités. Le fait que le nom de M. Hallstein apparaît dans le préambule du traité n'y change rien, pas plus que celui de M. Martino.

Je voudrais poser une question à M. Martino. Si lors des pourparlers de Messine on a voulu créer une université européenne complète, comment se fait-il qu'on ne soit pas arrivé à la conclusion, en lisant l'article 9 du traité de l'Euratome, que plus tard des difficultés seraient soulevées par des gens qui n'ont pas assisté à ces pourparlers et qui ne sont pas complètement renseignés, parce qu'ils n'ont à leur disposition que le texte du traité?

Cela ne modifie en rien mon désir de voir créer une université européenne, mais c'est pour moi l'occasion de souligner que l'on ferait bien d'élucider cette affaire. Il se pourrait en effet que l'on doive conclure que tout ce qui sortirait d'une interprétation étroite du paragraphe 2 de l'article 9 devrait être inscrit dans un nouveau traité; mais sans aucun doute faudrait-il alors attendre longtemps. Il serait donc très souhaitable que les Conseils et les exécutifs règlent sans trop tarder cette question, de façon que la création de l'université européenne ne se fasse pas attendre.

Si on examine l'opportunité de créer une université et que l'on procède à des études et élabore des plans, je crois qu'il est également souhaitable — comme l'ont déjà dit d'autres représentants — d'associer à ces travaux les autorités chargées des problèmes de l'enseignement supérieur dans les différents pays et qu'en même temps les opérations soient coordonnées. Il conviendrait donc, à mon avis, que le ministre de l'instruction publique, des sciences et des arts de mon pays soit appelé à s'occuper des problèmes relatifs à l'université européenne.

Par souci d'être bref, je ne ferai pas d'autres remarques au sujet des études qu'il convient d'entreprendre; ce point devra faire l'objet d'échange de vues entre la commission compétente de l'Assemblée et les exécutifs. Je me suis rendu compte, par ce que j'ai entendu dire en commission, de ce que les exécutifs font preuve de beaucoup de diligence à cet égard.

Je ferai cependant une observation au sujet de l'amendement que M. De Smet et moi-même avons proposé touchant le quatrième paragraphe de la proposition de résolution. M. De Smet a déjà signalé qu'aux termes de cet amendement, ce n'est pas la commission parle-

mentaire qui s'occuperait des problèmes en question, ce qui représenterait pour elle un travail énorme portant sur des problèmes dont nous n'avons pas une connaissance suffisante et pour l'étude desquels nous ne sommes pas équipés.

Mais il y a plus, Monsieur le Président. Je crois que si nous commençons par là, nous changerions la répartition des tâches entre les exécutifs et l'Assemblée. Il ne faut pas que nous prenions la place des exécutifs. La tâche dont il s'agit est par excellence une tâche qui incombe à ceux-ci et qui échappe à notre pouvoir de contrôle. Quand on examinera cet amendement, on prendra, me semble-t-il, par là-même une décision de principe sur la répartition des tâches entre les exécutifs et l'Assemblée.

J'estime qu'il existe à cet égard une tradition à laquelle nous nous sommes tenus jusqu'à présent; mais comme on risque de s'engager dans une mauvaise voie en adoptant la proposition de résolution telle qu'elle a été présentée, il nous a paru que nous ferions mieux de nous en abstenir; l'amendement que nous avons proposé en fournit le moyen.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au stade où nous sommes, nous ne connaissons pas d'une façon certaine la pensée des six ministres des affaires étrangères et ceci parce que nos ministres, qu'ils siègent en conseil ou en conférence diplomatique, ont la déplorable habitude de ne pas publier, même longtemps après, les travaux préparatoires des traités à l'élaboration desquels ils ont contribué. J'ai eu l'occasion de le constater maintes fois dans d'autres domaines de notre activité. Je tiens, en passant, à le déplorer aujourd'hui encore à propos du point essentiel que nous sommes occupés à débattre.

Je dois donc m'en tenir, moi aussi, à une tradition, une tradition orale, mais qui a pour caution un homme important, celui-là même qui présida le comité intergouvernemental issu de la conférence de Messine.

J'ai entendu M. Spaak exposer à diverses reprises que si les dispositions de l'article 9 avaient été insérées dans le traité de l'Euratom, c'était pour la raison bien simple que ce traité se rattachait à des activités présentant un caractère scientifique, tandis que l'objectif poursuivi par le traité du Marché commun était tout de même plus prosaïque puisqu'il présentait un caractère économique.

M. Martino, qui se dit médecin, a fait une démonstration digne d'un juriste et même d'un très grand juriste. La Cour internationale de La Haye n'aurait pas procédé autrement.

Si je cite cette Cour, c'est parce que, en matière d'interprétation de traités, elle a toute une jurisprudence très solidement établie. Il en résulte, notamment, que lorsque les travaux préparatoires ne sont pas connus, parce qu'ils ne sont pas publiés, la Cour étudie les textes en essayant de leur faire rendre un sens.

Ici, la Cour serait amenée, comme l'a fait M. Martino, à distinguer très nettement les paragraphes 1 et 2 de l'article 9. De quoi est-il question dans le paragraphe 1? Je cite textuellement: « D'écoles pour la formation de spécialistes ». De quoi est-il question dans le paragraphe 2? « D'une institution de niveau universitaire. »

M. Martino a fort bien dit pourquoi cette expression « institution de niveau universitaire », qui contraste évidemment avec la précédente, « écoles pour la formation de spécialistes » avait été employée dans l'article 9, paragraphe 2. C'est parce qu'il existe un certain nombre de pays où il faut distinguer entre l'université proprement dite et l'enseignement supérieur. M. Martino a cité de nombreux exemples empruntés à son pays, l'Italie. Je pourrais dire qu'une situation analogue se rencontre dans mon pays, la Belgique, où l'on connaît aussi cette différenciation entre deux catégories de grandes écoles.

L'expression « institution de niveau universitaire » est donc extrêmement large et il nous appartient à nous, par les interprétations que nous donnerons, d'aboutir à une définition, à une construction précise.

Dans la discussion qui a eu lieu, une chose m'a frappé. J'ai l'impression qu'aucune voix ne s'est

plus élevée comme cela avait été le cas dans le passé, contre le principe même de la création d'une université européenne. J'ai entendu de nombreuses nuances qui se ramènent surtout à deux conceptions : la conception de ceux qui veulent une université complète tout de suite et la conception de ceux qui veulent une université complète, mais par étapes successives et progressives.

Je n'ai pas entendu, contre la théorie de l'université complète dès le départ, reprendre un argument ancien qui a pesé d'un certain poids, Monsieur Peyrefitte, sur l'attitude des milieux universitaires dans certains pays.

Naguère encore, on déclarait que l'université qui s'assignerait pour objectif de contribuer à la formation d'une conscience européenne manquerait à son caractère d'université parce que ce ne serait par une université impartiale. J'avoue que cet argument ne m'a jamais convaincu.

Je m'en réfère à nouveau à la pratique de mon pays. En Belgique, il y a quatre universités : deux qui appartiennent à l'État, deux qui sont des universités libres. L'une des universités libres s'appelle l'université catholique de Louvain et elle a cinq siècles d'existence. L'autre s'appelle l'université libre de Bruxelles; elle s'inspire du principe du libre examen et elle a un siècle d'existence. Je n'ai jamais entendu dire et je n'accepterais pas, pour ma part, que l'on puisse soutenir que l'université de Louvain ou celle de Bruxelles n'a pas un corps professionnel de premier ordre et des étudiants d'un niveau intellectuel aussi élevé que celui des universités de l'État.

À la vérité, lorsqu'on pénètre sur le plan universitaire, il y a évidemment la science, mais il y a aussi, quand il s'agit de notions fondamentales, toute la coloration que ces notions fondamentales peuvent revêtir.

Une fois les principes de départ acquis, les corollaires se déduisent assez aisément et les exceptions se marquent non moins facilement; mais les principes de départ impliquent tout de même, jusqu'à un certain point, une option. Ceci explique, entre autres choses, que des universités, tout en ayant un caractère scientifique, peuvent se réclamer d'idéaux aussi différents que ceux que je viens d'indiquer. Une université européenne ne serait pas, au point

de vue de son comportement, différente de ce que sont les universités libres ou les universités de combat, comme certaines s'intitulent quelquefois.

On me permettra d'indiquer aussi que je comprends fort bien pourquoi ce sont les Allemands qui ont demandé l'établissement aussi rapide que possible d'une université complète. Les Allemands ont l'expérience d'une dictature. Ils savent la façon dont une dictature s'implante au pouvoir grâce, notamment, aux progrès qu'elle réalise par la jeunesse.

Le jour où la dictature est chose accomplie, une université européenne ne pourrait évidemment rien ou pas grand'chose contre elle, mais dans toute la période, parfois longue, où une dictature est montante, une université qui pourrait être fréquentée librement par des jeunes gens appartenant au pays où cette dictature est à craindre, réagirait de façon fort utile contre la formation d'un tel esprit.

Je répète donc que je comprends parfaitement les préoccupations allemandes et je voudrais qu'elles impressionnent davantage nos collègues. Il y a là, à mon sens, un argument très profond qui est tiré d'une expérience humaine à laquelle j'avoue être extrêmement sensible.

Cela dit, il est une question qu'il faudrait discuter avec grand soin, mais nous n'en sommes pas encore là : c'est celle des modalités, de la procédure selon laquelle cette université européenne complète pourrait être construite par étapes.

J'ai eu connaissance, comme tout le monde, par des articles de presse, des idées que l'on prête, à tort ou à raison, à la commission européenne de l'énergie atomique et à son président M. Hirsch. Je crois comprendre que l'on voudrait faire deux choses : on voudrait, dès le départ, créer un institut de recherche atomique et, ainsi, on resterait dans la ligne du traité de l'Euratom où l'article 9 est inscrit. Je crois aussi que l'on voudrait envisager tout de suite l'enseignement d'un certain nombre de disciplines qui ne trouvent pas, dans les universités nationales, un statut aussi favorable que celui qu'elles trouveraient dans une université européenne.

Lors d'un précédent débat, j'ai déjà mentionné le droit européen. Ce droit européen, mes chers collègues, est en train de devenir un véritable monde. Il deviendra bientôt, du train où vont les choses, une technique pour un certain nombre de spécialistes. D'ores et déjà, je connais des gens qui déclarent très bien connaître le traité de la C.E.C.A., par exemple, mais moins bien les deux traités de Rome, et l'on imagine fort bien comment il peut en être ainsi parce qu'il n'y a pas que le texte des divers traités à prendre en considération. Il y a les délibérations des diverses institutions, qui sont nombreuses, il y a tous les développements, toutes les clauses qui viennent se greffer sur les textes mêmes des traités.

Ceci montre qu'il y a un certain nombre de disciplines que nous pourrions, sans risque aucun de double emploi avec aucune université nationale, inscrire au programme de l'université européenne.

Cette expérience, je n'en doute pas, réussira et, à mon avis, c'est à ce moment-là que nous pourrions envisager d'aller plus loin, de fonder une université qui comporterait les différentes facultés classiques.

Je crois que lorsque l'on semble redouter je ne sais quel effacement de la culture nationale devant l'Europe, on ressuscite un monstre aujourd'hui disparu, le monstre du super-État, un monstre qui nous a fait beaucoup de tort à nous, les artisans de l'unification européenne, car nous n'avons jamais imaginé un super-État qui absorberait les autres États.

Reste à savoir si l'on peut se contenter d'une simple coordination.

Je dirai que je trouve plus satisfaisante la formule d'une juxtaposition qui permet, à côté des universités nationales, l'existence d'un foyer européen proprement dit et autonome. Ceci, mes chers collègues, implique que je ne suis pas favorable aux amendements proposés par M. Peyrefitte, d'un côté, et par MM. de Smet et Janssen de l'autre. Je fais allusion spécialement à ceux de ces amendements qui se rapportent au développement de la coopération culturelle.

Je m'en voudrais d'ironiser sur la coopération gouvernementale. Cela me serait cependant

facile au moment où nous sommes. Nous avons l'exemple d'un certain Conseil de Ministres qui, dans le cadre de nos institutions, ne donne pas, pour l'instant, un exemple particulièrement édifiant de coopération intergouvernementale. Je pourrais aussi ironiser sur certaine table tournante d'une certaine conférence de Genève où la coopération intergouvernementale ne paraît pas devoir donner non plus des résultats éblouissants, mais je m'en abstiendrai.

Je voudrais me baser, en ce qui concerne la coopération culturelle, sur mon expérience de trois années à la présidence de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Cette expérience me permet — je puis le dire — de professer un certain scepticisme à l'égard des formules de coopération gouvernementale pure, notamment dans le domaine culturel. Je ne repousse pas cette coopération. Je suis, le cas échéant, disposé à la soutenir encore chaque fois qu'elle me paraît entraîner un progrès pour l'unification de l'Europe, mais je ne puis en faire un article de foi et je ne puis pas, en tout cas, accepter que l'on cherche à substituer cette notion d'une coopération intergouvernementale dans le domaine universitaire à la proposition qui nous est faite par notre Commission et qui a trait à la création d'une université européenne.

En m'exprimant comme je viens de le faire, je n'ai pas conscience d'avoir tenu des propos définitifs. Le terrain avait été complètement déblayé par M. Martino, d'une façon tellement forte et tellement victorieuse que les malheureux collègues qui prennent la parole après lui n'ont vraiment plus grand'chose à dire.

Ce que je voudrais ajouter en terminant, c'est un vœu relatif au lieu où sera fixée cette université. Puisse ce lieu être choisi par les autorités qui ont compétence pour le faire et qui sont désignées par l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, sans ces misérables considérations d'ordre national et d'ordre local dont nous sommes les témoins affligés quand il s'agit du siège des institutions européennes en général!

Je voudrais, autrement dit, que ceux qui auront à appliquer l'article 9, paragraphe 2, le fassent dans un esprit véritablement universitaire et culturel, c'est-à-dire dans un esprit

objectif, exempt de tout marchandage diplomatique.

(Applaudissements.)

(M. Kalbitzer remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Bégué.

M. Bégué. — Sur le principe de l'université européenne, sur le fait qu'elle soit essentiellement d'ordre culturel, sur la procédure nécessaire pour aboutir à ce résultat, le groupe libéral a élaboré une résolution qui sera soumise en son temps à cette Assemblée.

Pour le surplus, l'intervention que je me proposais de faire me semble totalement dépassée car, après l'exposé que nous venons d'entendre de la bouche de M. Martino sur l'inspiration, la structure, l'urgente nécessité d'une université européenne capable de créer une conscience commune, venir développer des arguments qui se prétendraient fallacieusement supplémentaires, serait faire preuve de présomption et serait en tout cas inutile.

Un des plus grands orateurs de l'Europe contemporaine donnait à ses disciples un conseil particulièrement judicieux : « Sachez ce que vous voulez dire et, quand vous l'avez dit sachez vous taire ». S'il arrive d'aventure que ce que l'on voulait soi-même exprimer l'ait été excellemment par d'autres, je pense qu'il faut aussi savoir se taire.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'aurai pas la modestie de l'orateur qui m'a précédé, mais je dois dire que ses paroles ont été pour moi un avertissement et que mon intervention sera plus brève

que je ne me l'étais proposé. Il est vrai qu'après les discours que nous avons entendus en faveur de la thèse de l'université européenne, je n'ai plus grand'chose à dire.

Je dois cependant exprimer la surprise que j'ai éprouvée en constatant que lorsqu'ils ont à parler de questions juridiques, ceux qui ne sont pas juristes font preuve d'un formalisme juridique qui nous est complètement inconnu, à nous autres juristes chevronnés. En examinant un texte de loi, nous ne nous montrons pas plus formalistes que le profane.

Or, j'ai entendu formuler nombre de critiques, avant tout sur le texte fondamental qui devrait donner naissance — et elle naîtra mes chers collègues, soyez-en assurés — à l'université européenne; en effet, beaucoup de nos collègues se sont efforcés (d'ailleurs avec une grande habileté et une suprême élégance) de démontrer que l'université européenne ne peut pas être créée parce que la déclaration de Messine ne serait pas juridiquement valable; et ils l'ont fait, bien que deux des signataires de cette déclaration, M. Hallstein et M. Martino, soient présents dans cette enceinte. L'article qui, dans le traité instituant l'Euratom, se rapporte à cette question serait, dit-on dépourvu de validité et il faudrait rédiger un autre traité.

Or, je désire faire quelques très brèves observations à ce sujet. Je me demande avant tout si, en formulant ces critiques, leurs auteurs se sont rappelés comment les universités sont nées. Je ne ferai pas l'histoire des universités, mais je dois dire que toutes les universités, ou presque toutes, sont nées de manifestations de volonté qui n'ont jamais eu ni la forme ni la teneur d'un traité. L'Église a fondé presque toutes les universités du monde, comme en font foi les armoiries de celles-ci : si mon université — celle de Cagliari — a dans ses armoiries la Vierge immaculée, l'université de Munich, en Bavière, a dans les siennes la sainte Vierge sur son trône. L'université était créée par un acte de volonté d'un pape ou d'un archevêque ou par un acte de volonté de particuliers aussi, par une fondation. Je ne veux pas rappeler à M. le professeur Hallstein les richesses de l'université de Munich qui proviennent d'un pays très proche voisin de cette université, ni l'exemple de tant d'autres universités qui ont

dû leur existence et leur richesse aux legs de quelques citoyens avisés et savants.

En Italie, nous avons vu naître, grâce à quelques négociants intelligents, une université importante comme l'université Bocconi de Milan; nous avons vu naître tout récemment, par la volonté d'un religieux qui avait été auparavant un grand médecin, l'université catholique de Milan. Aucun de ces actes n'a revêtu la forme solennelle, pour ne pas dire pompeuse, d'un traité. Les universités sont nées du fait de la volonté de particuliers qui étaient très souvent des personnes qui remplissent des fonctions d'ordre beaucoup plus spirituel que politique.

Parmi les annexes que notre cher rapporteur, qui s'est si brillamment acquitté de sa tâche, a jointes à son rapport, figure une déclaration des gouvernements aux termes de laquelle ceux-ci désirent la création de cette université. Et il est étrange que nous, qui devrions inciter les gouvernements à agir, nous soyons ici pour jouer en somme le rôle d'un frein, d'un frein qui sera évidemment brûlé par le mouvement de la roue qu'est la vie, celle-ci étant poussée par les besoins et le temps, et de ce frein, il ne restera qu'une âcre odeur de brûlé.

Or, il me semble qu'en présence de cette décision du Conseil des Ministres, toute question qui surgit ou qui pourra surgir est une question dépourvue de tout fondement.

Mais à côté de ces critiques, il en a été formulé d'autres qui concernent les attributions et le caractère que devrait avoir cette université. Devrait-elle être une université spécialisée ou une université complète?

Mes chers collègues, je ne connais qu'une seule sorte d'université, à savoir l'université complète, parce que je ne peux pas concevoir que les connaissances humaines puissent se laisser enfermer en deux compartiments étanches; je ne pense pas non plus qu'aux fins du progrès de la civilisation, de l'union politique que nous visons, il soit plus utile de se borner à l'étude des sciences nucléaires que d'étudier le domaine des sciences morales, qui est très vaste, allant de la philosophie au droit, de l'économie politique aux sciences financières.

En ce qui concerne ce domaine, M. Dehousse a déjà dit qu'il y a de grandes lacunes; mais

je me demande avant tout si par le fait de nos traités nous n'avons pas donné naissance à une science nouvelle que l'on pourrait appeler fort justement le droit constitutionnel européen. Je voudrais bien connaître quelqu'un qui soit capable de m'indiquer un texte où je puisse apprendre tant de choses que je ne sais pas et qui me fasse réfléchir sur les institutions juridiques que nous avons créées.

Au siècle dernier, un grand professeur allemand, Ihering, faisait remarquer à propos du droit commercial qu'il existait un grand écart entre la manière de voir des juristes et celle des négociants: les négociants croyaient, disaient-ils accomplir des actes juridiques dont ils ne connaissaient peut-être pas la portée exacte, tandis que les juristes étudiaient ces contrats sans en apercevoir le fondement économique. Les uns et les autres étaient dans l'erreur; mais nous aussi, nous sommes dans l'erreur, nous qui cherchons à créer de nouvelles institutions dans la sphère internationale, sans trouver près de nous quelqu'un qui nous suive dans notre volonté de connaître et les principes dont nous devons nous inspirer et les erreurs qui nous guettent. C'est une mentalité européenne, c'est, dirais-je, une mentalité communautaire que nous voulons créer, parce que, dans nos universités on enseigne très souvent, trop souvent même, en raison d'un nationalisme juridique que je ne comprends pas — ou plutôt que je ne partage pas parce que je ne comprends que trop bien — ce sentiment de nationalisme aigu, considéré comme la base fondamentale de l'État, oubliant qu'il existe une *communitas gentium* dont tous les peuples font partie.

Ne nous lamentons donc pas si, dans des pays ou territoires qui sont assez proches de nous, nous voyons surgir des nationalismes suscités précisément par des personnes qui ont étudié dans nos universités; en effet, c'est nous qui leur avons dit que pour la dignité de leur pays, pour la dignité de leur race, il fallait qu'ils créent un État étroitement nationaliste, libre de tout lien international, à défaut de quoi ils ne pourraient pas accéder à cette forme juridique de droit public qui s'appelle « État ». C'est nous qui avons créé un certain nombre de nationalismes qui ont fait perdre à quelques États maints territoires où ils avaient prodigué leur génie et leurs capacités techniques; ils les ont

perdus parce que ces capacités techniques n'avaient pas été étayées par une doctrine juridique et politique qui fait comprendre la nécessité de s'unir au sein d'une communauté sur la base d'une notion plus large que celle de l'État, en une synthèse qui, sans affaiblir les fondements de l'État, assure à chaque membre sa juste part et sa juste position.

Nous l'avons oublié, mais nous ne voulons pas que nos enfants, une fois devenus adultes, se heurtent aux difficultés auxquelles nous nous heurtons nous-mêmes quand nous avons essayé de rompre ce cercle dans lequel la science nous a enfermés. Nous désirons que nos enfants — et tous les jeunes gens au milieu desquels je vis, puisque j'ai encore le bonheur d'enseigner — partent dans la vie avec une autre manière de concevoir notre destin commun et la nécessité d'une patrie plus grande qui nous unisse tous par la force d'un idéal humain, sinon religieux, du moment que chacun de nous a sa propre conception de la religion qui ne doit pas être confondue avec l'idée politique.

Des critiques ont été formulées et en premier lieu on a dit que les milieux universitaires se prononcent contre la création de l'université européenne. A vrai dire, cela m'étonne énormément. J'ai eu la chance d'étudier dans de nombreuses universités européennes, et dans chacune d'elles j'ai toujours trouvé un milieu très accueillant. Je ne peux pas oublier, par exemple, l'accueil que le professeur Müller-Herzbach m'a réservé à l'université de Munich, de même que je ne peux pas oublier la manière dont j'ai été reçu à la Sorbonne, à Paris. Et c'est là au fond l'esprit européen. Je dirais même que dans sa substance la science a quelque chose d'euro-péen, tant il est vrai que le droit romain a été en vigueur en Allemagne jusqu'à l'introduction du dernier code civil allemand, qui date de 1861, sauf erreur; tant il est vrai que le *Consolato del mare*, qui était un recueil privé de traditions méditerranéennes compilé en Espagne, a été valable dans toute la Méditerranée; tant il est vrai que l'ordonnance de 1681 de Colbert sur la marine marchande a été à la base tant du code français que du code italien. Comme vous le voyez, mes chers collègues, il existait déjà dans le passé un droit européen que les nationalismes ont cherché et cherchent encore à détruire.

Je n'ai pas besoin de rappeler que très souvent, comme l'a dit un poète latin, la nature chassée par la fenêtre rentre ensuite glorieusement par la porte; c'est ainsi que la nécessité commune a conduit à la création d'un droit européen nonobstant le fait que, comme je l'ai dit, les nationalismes cherchent à le nier.

Je vous rappelle encore, en restant toujours dans le domaine du droit européen qui s'est créé spontanément, cette forme particulière de titre de crédit qu'est la lettre de change qui depuis Einert et jusqu'à la loi uniforme de Genève a fait le tour du monde et a été appelée par Einert lui-même le « papier-monnaie des commerçants ». Je rappelle aussi les antiques règles uniformes sur la « police de chargement », le vieux « connaissance » qui est également valable dans tous les pays.

Pourquoi donc, après ces précédents, l'université devrait-elle prendre position contre nous, du moment qu'elle porte encore, malgré les injures des hommes et du temps, la marque visible d'idées européennes que nous avons manifestement le devoir de développer et non pas d'étouffer?

D'autres critiques concernent les modes de réalisation de l'université européenne. A ce sujet, je dois dire que je n'ai pas été très convaincu par le « dynamisme modéré » de M. De Smet, parce que je n'ai pas une idée claire de ce que peut être un tel dynamisme. J'ai une idée claire de la modération — qui n'est pas mon fait — de même que j'ai une idée claire du dynamisme, qui en revanche répond à ma manière de voir.

Je ne comprends pas non plus comment M. Peyrefitte veut « européeniser » d'abord les universités au lieu de créer tout de suite l'université européenne. Mais qui est-ce qui « européenisera » les universités, sinon les dirigeants qui auront été formés par l'université européenne? Il ne saurait y avoir de processus d'après lequel nos universités changeraient automatiquement de mentalité; le nouveau germe doit leur être inoculé par de nouveaux professeurs et par les nouveaux étudiants que nous avons pour mission de former à l'université européenne.

Je ne comprends pas non plus le parallèle que M. De Smet a fait entre l'université euro-

péenne et d'autres principes qui se trouvent sur un tout autre plan et qui concernent des problèmes tout à fait différents.

C'est là, Monsieur le Président, ce que j'ai voulu dire. J'espère avoir fait mon profit du conseil de M. Bégué. S'il n'en a pas été ainsi, je vous prie de m'excuser : en effet, si j'ai un peu outrepassé les limites que je m'étais assignées, c'est parce que la thèse que nous défendons, tant en notre qualité de protagonistes de l'idée européenne qu'en notre qualité d'universitaires, m'y a incité. Un prier de l'abbaye d'Éthal, en Haute Bavière, m'a parlé un jour de la vision qu'avait eue saint Benoît d'un monde resplendissant d'une immense lumière. Laissez-moi espérer, en songeant à cette vision, que la future université européenne, animée d'une grande foi comme celle de saint Benoît, resplendira d'une lumière assez forte pour éclairer notre Europe et le monde entier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Hirsch.

M. Hirsch, *président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.* — Monsieur le Président, à cette heure tardive et en raison de mon incapacité à le faire, je ne prétendrai pas participer à cette joute oratoire, où des orateurs latins, germaniques et flamands se sont, à qui mieux mieux, lancé la balle. Vous me permettrez d'avoir une ambition beaucoup plus modeste et d'essayer simplement d'informer l'Assemblée de l'action qui a été celle de la Commission dans ce domaine de l'université européenne. Mais avant de le faire, je voudrais rendre un hommage particulier à M. Geiger pour la qualité de son rapport, ainsi qu'à tous ceux qui sont intervenus, même si leurs opinions n'étaient pas celle que nous partageons, puisque la qualité des interventions et l'attention avec laquelle elles ont été suivies montrent combien l'Assemblée s'intéresse à ce problème capital pour l'avenir de l'Europe qu'est celui de l'université.

Je reviens maintenant au fait. Je rappelle simplement que, le 20 mai 1958, une décision prise par le Conseil de Ministres, comme l'a rappelé M. Martino, a confirmé à la Commission

de l'Euratom la responsabilité d'établir, conformément à l'article 216 du traité, des propositions concrètes pour la création d'une université, puisqu'il n'était plus question, à ce moment, d'un institut de niveau universitaire.

La Commission a accompli son devoir et, le 19 décembre, elle a remis ses propositions. Puis, il ne s'est rien passé. Alors, pour essayer de relancer l'action du Conseil de Ministres, la Commission, en groupant à cet effet les experts gouvernementaux, en sollicitant la participation des membres des autres exécutifs, a décidé d'intervenir à nouveau afin d'établir, à l'intention du Conseil de Ministres, non plus des propositions, mais un projet de décision concret, de façon à engager l'action.

Une réunion s'est tenue le 16 avril et je puis dire à l'Assemblée que nous sommes arrivés à un accord unanime sur ce projet de décision. Celui-ci sera soumis à la prochaine réunion du Conseil de Ministres. Je ne pense pas toutefois que ce puisse être à la fin de ce mois, parce qu'il est important que les ministres des affaires étrangères participent à une telle décision. Or, en raison d'obligations que tout le monde connaît, ils ne pourront vraisemblablement pas assister à la prochaine réunion. La question sera donc remise d'une façon ferme à la réunion suivante.

Ce projet de décision n'est pas un compromis. Il ne correspond certainement pas à la création immédiate d'une université complète, mais, comme la plupart des orateurs l'ont constaté, le projet est de créer cette université dans des conditions correspondant aux possibilités matérielles et pratiques. Je crois que le projet de décision répond à cette préoccupation, en ce sens qu'il ne s'agit nullement, bien entendu, de proposer la constitution d'un institut de science nucléaire, mais bien la constitution d'une université, avec la mise en œuvre progressive des différentes matières et des divers niveaux d'enseignement.

Il a été proposé de commencer par ce que, en France, on appelle le troisième cycle, c'est-à-dire un niveau qui s'adresse à des étudiants ayant déjà suivi quelques années de faculté, mais n'ayant pas terminé leurs études universitaires.

Par conséquent, ce n'est pas ce qu'en termes britanniques ou américains on appelle une

« post graduate school ». C'est plutôt une « graduate school » qui s'adresse à des étudiants n'ayant pas terminé leurs études, ayant encore à préparer leur diplôme ou leur doctorat.

Telle est la conception en ce qui concerne cet établissement universitaire.

Mais, simultanément, on se préoccupe d'orienter vers l'Europe les institutions existantes. On prévoit un comité spécial pour donner l'estampille européenne à des instituts universitaires existants ayant, si je puis dire, le standing d'enseignement suffisant et faisant appel, dans leur corps professoral comme pour le recrutement d'étudiants, aux six pays de la Communauté et, éventuellement, à des pays extérieurs.

En outre, il est prévu un mécanisme destiné à assurer progressivement l'harmonisation des programmes pour faciliter le passage d'étudiants d'une université à l'autre.

Par conséquent, tout en mettant l'accent, dès le départ, sur la constitution rapide de l'université européenne, il est tenu compte légitimement des efforts qui sont faits ou qui pourraient être faits dans des universités existantes.

Il n'est donc pas question de concurrence. Dans le domaine dont nous parlons, parler de concurrence est parfaitement absurde, permettez-moi de le dire. Comment pourrait-il en être autrement puisque les universités sont en nombre insuffisant pour assurer le service en vue duquel elles sont créées? D'ici 1965, pour donner l'exemple de la France que je connais — je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire en ce qui concerne les autres pays — le nombre d'étudiants sera le double du chiffre actuel. Parler de concurrence est donc inimaginable. Je crois qu'à ce sujet, un certain nombre de faux problèmes ont été mis en avant. Je les ai énumérés dans mon exposé du mois dernier. Je n'y reviens pas, afin de ne pas allonger mon intervention.

Il est un autre point que je voudrais traiter après cet exposé sur l'action de la Commission, c'est celui des ordres d'urgence. Certains orateurs ont dit qu'il est de première urgence de former des savants et des ingénieurs à spécialité nucléaire.

Je ne crois pas qu'il soit paradoxal de dire que ce n'est pas là, la première urgence. Bien entendu, nous n'avons pas assez de savants ni

d'ingénieurs de cette catégorie. Mais ce que nous n'avons pratiquement pas, ce sont des hommes capables de comprendre les incidences sur nos modes de vie, d'une part, de la création de cette communauté nouvelle qu'est l'Europe, et d'autre part, des implications du développement scientifique et technique.

Je dis donc que la première urgence est de former des hommes adaptés à ce monde nouveau, nouveau par son contexte géographique, nouveau par le fait que nous possédons des instruments sans commune mesure avec ceux dont nous disposons il y a à peine quelques années.

C'est pourquoi la Commission de l'Euratom a insisté pour que, sans rester dans une interprétation étroite, et je crois fautive, du traité, confirmée, d'ailleurs, par la décision du Conseil de Ministres que j'ai rappelée, on s'engage délibérément dans la voie d'une véritable université de l'Europe pour l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Geiger, pour faire quelques remarques finales.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis très heureux du tour que la discussion a pris et j'ai l'impression que l'on peut reconnaître que les orateurs ont été d'accord dans une large mesure. Au fond, ils ont tous été d'avis qu'il faut fonder tôt ou tard une université européenne.

C'est pourquoi je n'ai plus grand-chose à dire. Sans vouloir dissiper la bonne impression qu'a laissée la discussion, je dois pourtant répondre aux remarques que M. Peyrefitte a faites en se référant à mon rapport.

Il a fait observer que dans l'histoire des travaux de la conférence de Messine il y a aussi des désaccords sur lesquels on ne peut pas fermer les yeux. Je ne puis pas lui répondre en ce moment parce que je ne dispose pas des documents nécessaires. Mais M. Martino m'a déjà déchargé de cette tâche en répondant à M. Peyrefitte; il est d'ailleurs aussi le plus qualifié pour le faire, puisqu'il a pris part aux travaux de Messine.

D'autre part, je ferai remarquer à M. Peyrefitte qu'à la réunion que la Commission a tenue le 19 mars, il a lui-même approuvé le texte de mon rapport. Il ne lui aurait pourtant pas été difficile de formuler à cette réunion les objections qu'il avait à faire, après avoir participé aux travaux de Messine comme membre de la délégation française.

M. Peyrefitte m'a demandé si mon intention est d'organiser l'université européenne sans professeurs. Je ne le veux naturellement pas; personne ne peut le vouloir.

Il a été amené à poser cette question parce qu'il avait constaté que, dans son pays, les recteurs et les professeurs sont dans une large mesure opposés au plan de création d'une université européenne. Dans mon pays, Monsieur Peyrefitte, j'ai aussi profité de très nombreuses occasions pour m'entretenir avec des recteurs et des professeurs. Je puis vous dire que, tandis que les recteurs, pour des motifs compréhensibles — je comprends parfaitement leur point de vue — prennent position contre la nouvelle université, de très nombreux professeurs ont une attitude très positive en face du plan de création d'une université européenne, un fait que je tiens à souligner. Je suis convaincu qu'il ne sera pas difficile de réunir le corps enseignant nécessaire pour une université européenne.

Comme je l'ai dit, je ne voudrais plus me prononcer sur les différents points. Nous pouvons constater un large accord, ce dont je me félicite.

D'ailleurs, au cours de la discussion de la proposition de résolution, il nous sera encore loisible d'adopter une nouvelle rédaction sur un point ou un autre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino. — *(I)* Monsieur le Président, je n'aurais pas pris la parole en ce moment si, après les interventions de quelques-uns de nos collègues, je n'estimais pas devoir indiquer à l'Assemblée la portée de l'amendement que M. Santero et moi-même avons eu l'honneur de présenter.

La fondation d'une université européenne est, dans le cadre de la construction de l'Europe et pour la formation d'une conscience européenne, un fait trop positif et trop important pour qu'on puisse se contenter d'un centre de préparation des cadres nécessaires à la recherche et aux travaux nucléaires dans la sphère des six pays. Nos institutions doivent susciter toute initiative utile afin que l'esprit du traité reste vivant, qu'il modèle la réalité, qu'il ne se laisse pas juguler par les entraves administratives ni limiter par des interprétations juridiques pour le moins discutables.

Je sais qu'il faut tenir compte de l'équilibre difficile et instable du compromis, pour ne pas dire des rivalités tacites des gouvernements. Je me rends également compte de ce qu'il existe une hiérarchie des valeurs et même des possibilités qu'il faut respecter. Mais il serait grave d'oublier que dans toute hiérarchie les principes viennent avant les réalisations et qu'ils les inspirent même. Je me souviens que dans un vieux livre de physique atomique des « quanta », un de ces livres improprement appelés livres de vulgarisation, un genre dans lequel les Français, depuis Voltaire, sont passés maîtres un savant français, de Broglie, concluait à la nécessité de remonter de la physique à la philosophie.

Or, tout en observant en cette matière les justes proportions, l'amendement que nous avons présenté a la valeur d'une affirmation de principe. Que voulons-nous obtenir, mes chers collègues, grâce à cet amendement? Nous désirons qu'il soit fait en sorte que cette première université — et j'estime que dans l'Europe de demain il en faudra d'autres encore — soit non seulement capable de promouvoir, comme une université complète englobant toutes les disciplines, le développement nécessaire et urgent des techniques, mais aussi d'exalter toutes les valeurs spirituelles sans lesquelles la machine finira inévitablement par tuer l'homme.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir ne plus présenter, pour l'instant, d'explications à l'appui des amendements puisque vous aurez l'occasion de le faire encore jeudi après-midi avant le vote. Nous venons d'entendre maintenant les arguments de M. Martino.

8. — *Modification dans la composition d'une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste une demande tendant à remplacer dans la commission de la politique économique à long terme, des finances et des investissements M. Birkelbach par M. Lücker.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette nomination est ratifiée.

9. — *Dépôt d'un rapport*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Francis Vals, au nom de la commission de l'administration, un rapport intérimaire sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars-31 décembre 1958).

Ce rapport est à l'impression et sera distribué sous le n° 34.

10. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi, avec l'ordre du jour suivant :

A 11 heures :

— suite de la discussion générale sur le Septième rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. à l'exclusion du problème charbonnier qui a été traité au cours de la précédente session (Doc. n° 11);

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (Doc. n° 31);

— présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (Doc. n° 32).

A 15 h. 30 :

— exposé de M. Lemaiguen, membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne, sur les mesures prises par cette Commission en faveur de la république de Madagascar;

— suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la matinée.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 35.)

SESSION DE MAI 1959

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1959

Sommaire

1. Procès-verbal	39	7. Recherche technique et économique dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. — Présentation et discussion d'un rapport de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique:	
Suspension et reprise de la séance . .	40	M. De Block, rapporteur	76
2. Activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. — Suite de la discussion du Septième rapport général sur l'activité de cette communauté :		MM. Longchambon, Friedensburg, Sabatini, De Block, rapporteur; Daum, membre de la Haute Autorité; Friedensburg, Ratzel, faisant fonction de président de la commission; De Block, rapporteur; le Président	82
MM. Nederhorst, au nom du groupe socialiste; Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité; Sabatini, Nederhorst, Spierenburg, le Président.	40	8. Ordre du jour	91
3. Modification de l'ordre du jour . . .	56		
Suspension et reprise de la séance . .	56		
4. Dépôt d'une proposition de résolution. .	57		
5. Sécurité dans les mines de houille; hygiène, médecine et sécurité du travail dans la C.E.C.A. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Gailly, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire :			
M. Gailly, rapporteur	57		
MM. Santero, Bergmann, au nom du groupe socialiste; Sabatini, Bertrand, président de la commission; Finet, président de la Haute Autorité; Gailly, rapporteur, le Président . .	63		
6. Aide à la république de Madagascar :			
MM. Lemaigen, membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne; le Président . .	74		

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h 15.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations? ...

Le procès-verbal est adopté.

Comme M. Nederhorst n'est pas encore parmi nous, étant retenu par une réunion de

commission, je suspends la séance pour quelques instants, dans l'attente de son arrivée.

(La séance, suspendue à 11 h 16, est reprise à 11 h 20.)

2. — *Activité de la C.E.C.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., discussion que nous avons commencée à la session d'avril.

M. Nederhorst s'est inscrit pour parler au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les quelques remarques que je ferai au commencement de ce débat graveront principalement autour de la question des cartels.

Déjà lors de notre dernière session, nous avons examiné avec beaucoup d'attention la question de la crise charbonnière, ce qui pourrait fort bien nous faire oublier que l'année 1958 a été pour la Haute Autorité non seulement une année importante en raison de cette crise, mais qu'elle a également été caractérisée par de très intéressantes discussions et décisions relatives aux ententes.

L'année dernière, on a dû en effet prendre une décision relative aux organisations de vente autorisées à travailler dans la Ruhr; il s'agissait de savoir si elles pourraient continuer leur activité ou s'il fallait interdire ces organisations de vente et les remplacer par d'autres organisations.

Vous vous rappellerez certainement, Monsieur le Président, qu'à cette époque nous avons longuement parlé de ces organisations de vente et que la solution à laquelle la Haute Autorité était parvenue avait provoqué une grave divergence de vues; or, cette divergence persiste entre ce que la Haute Autorité considère être une solution judicieuse pour la vente du charbon de la Ruhr et l'opinion qui a été défendue dans mon milieu, le groupe socialiste.

Je n'insisterai pas sur cette controverse qui a alimenté de nombreux débats de notre

Assemblée. Je me bornerai à constater que le groupe socialiste n'a jamais caché qu'à aucun moment la solution adoptée par la Haute Autorité en 1956 ne lui avait inspiré confiance; dès le début, notre groupe avait déclaré qu'en réalité cette solution était une pseudo-solution, que l'on risquait de liquider en apparence seulement l'ancien cartel, alors qu'en fait il se produirait une nouvelle mise en cartel, infiniment plus dangereuse que l'ancienne, la nouvelle s'étant opérée avec l'approbation de la Haute Autorité.

Monsieur le Président, nous sommes forcés de constater aujourd'hui que sur ce point nos prévisions se sont, hélas! réalisées. J'insiste sur cette interjection « hélas! », car il aurait mieux valu que nous nous fussions trompés, pour pouvoir constater aujourd'hui que la Haute Autorité avait pris une décision judicieuse quand, il y a quelques années, elle a autorisé l'organisation de vente dans la Ruhr.

Quelles sont donc les raisons pour lesquelles nous avons vu échouer cette première expérience, cette première tentative d'acheminer la question de l'organisation de vente vers une bonne solution?

Les causes en sont de deux sortes : de nature humaine et de nature économique.

Le facteur humain est un facteur qui joue également aujourd'hui. A l'époque, nous avons déjà signalé que c'était montrer un peu trop d'optimisme que de supposer que des entrepreneurs, qui ont vécu pendant de longues années sous le signe des ententes, pourraient se transformer du jour au lendemain en autant de chefs d'entreprise tout à fait disposés à accepter la libre concurrence et à renoncer de bon gré à toute entente réciproque et tous arrangements. La nature humaine est ainsi faite que l'on ne peut pas changer en un tournemain des êtres humains, même pas des entrepreneurs.

C'est que dans l'industrie charbonnière nous voyons prédominer une mentalité qui se caractérise par l'unité de vues, par la conclusion d'ententes, et on ne peut pas s'attendre à voir ce tour d'esprit disparaître d'un seul coup.

Mais, Monsieur le Président, il ne faut pas oublier que ce n'est pas par le jeu du hasard

que cette mentalité, cette propension à la conclusion d'ententes entre entrepreneurs prédomine précisément dans l'industrie charbonnière. Il y a à l'existence de cette mentalité une raison d'ordre économique. On ne saurait en effet s'attendre à ce que la libre concurrence puisse devenir, dans le secteur charbonnier, le principe directeur selon lequel la production peut s'organiser. C'est là une idée, Monsieur le Président, que le groupe socialiste a défendue dès les premiers temps de la Communauté; nous l'avons défendue plus d'une fois et à l'heure qu'il est je crois qu'on peut l'entendre exprimer non seulement dans notre groupe, mais aussi dans les interventions d'un certain nombre de représentants qui appartiennent au groupe démocrate-chrétien et même au groupe libéral. Quand j'affirme que la libre concurrence ne saurait être le principe directeur de la politique charbonnière, je ne prétends pas qu'il ne puisse pas y avoir, dans un cadre restreint, une certaine concurrence en matière de vente du charbon; tout ce que je veux dire, c'est que l'on ne peut plus l'admettre comme principe directeur, qu'à côté de la libre concurrence on doit admettre une certaine organisation, une certaine réglementation et que cette réglementation est d'ailleurs nécessaire. Pour m'exprimer plus clairement encore, je dirai que la libre concurrence ne peut jouer qu'à condition d'être surveillée et à condition que l'on examine très soigneusement si cette libre concurrence joue effectivement de manière à servir l'intérêt général.

En d'autres termes, je dirai qu'à côté de la libre concurrence il doit y avoir, dans tels ou tels domaines de l'économie charbonnière, certaines formes d'intervention communautaire qui sont absolument nécessaires.

M'exprimant ainsi, je ne crois pas que dans cette Assemblée nous soyons seuls de cet avis. Je crois avoir entendu des sons de cloche assez voisins dans les interventions de M. Burgbacher; et j'ai entendu d'autres orateurs encore émettre des idées semblables. Si on veut appeler cela du dirigisme, je suis d'accord pour ma part; mais je ferai remarquer que, si on prononce le mot de dirigisme en faisant la moue comme si « dirigisme » était le mot le plus horrible qui soit, il ne faut pas oublier que M. Burgbacher est aussi un dirigiste; en effet, il admet égale-

ment que la libre concurrence n'est pas le seul moyen de salut, mais qu'en politique charbonnière il faut prendre certaines mesures sur le plan communautaire. Je le répète, si c'est là du dirigisme, alors les socialistes n'en ont certainement pas le monopole. Aussi est-ce indiscutablement une mauvaise manière de poser le problème, et une manière peu claire, que de vouloir combattre cette simultanéité de libre concurrence et d'intervention commune en se servant du terme de « dirigisme » comme d'un explosif.

Je crois, Monsieur le Président, que dans ce domaine c'est une autre question, ce sont d'autres points qui nous séparent. La question n'est pas de savoir s'il faut rechercher une combinaison entre la libre concurrence et l'intervention communautaire; la question qui nous divise est tout d'abord celle-ci : jusqu'où cette intervention communautaire doit-elle aller et dans quelle mesure la libre concurrence est-elle possible?

Il est ensuite une autre question qui nous divise. S'il faut intervenir sur le plan communautaire, qui donc doit intervenir? Cette intervention doit-elle consister à conclure des ententes entre les entrepreneurs, une sorte d'accord « tout à fait entre nous », uniquement entre les entrepreneurs et sans que cette intervention aille de pair avec un contrôle quelconque?

Ou bien, s'il faut intervenir, faut-il le faire sous le contrôle d'un organisme public afin de veiller à ce que l'intérêt général ne soit pas menacé?

Puis il est une troisième question. La Haute Autorité a-t-elle une tâche à accomplir dans ce domaine? Dans l'affirmative, jusqu'où cette tâche va-t-elle?

Monsieur le Président, je voudrais définir aussi clairement que possible notre point de vue. Nous autres membres du groupe socialiste, nous ne pensons pas du tout que l'on puisse revenir en arrière. Nous n'avons aucune confiance en une politique qui entendrait supprimer tout ce qui existe en matière d'organisation dans l'économie charbonnière et créer artificiellement un grand nombre d'unités de vente qui, une fois constituées, devraient résoudre les problèmes par le moyen d'une concurrence instituée entre elles.

C'est que les problèmes devant lesquels nous sommes placés dans le domaine de la politique charbonnière ne sont pas seulement des problèmes de conjoncture; ce sont principalement aussi des problèmes structurels. Il y a quelques instants seulement, cette pensée a été exprimée de divers côtés dans une réunion de commission. Nous autres socialistes, nous ne croyons vraiment pas que dans une situation où, en matière de politique de l'énergie, nous nous trouvons en face d'un système clos des compagnies pétrolières, avec leurs ententes et leur organisation de la vente, nous puissions produire du charbon et maintenir avec succès la concurrence, si nous laissons ce charbon s'engager dans une concurrence entièrement libre, sans lien aucun et sans aucune mesure communautaire.

Nous ne pensons pas non plus que le *statu quo*, la situation telle qu'elle est maintenant dans la Communauté, permette de résoudre les problèmes actuels; en effet, il est très clairement apparu que ce *statu quo* exerce un effet de pétrification, qu'il maintient artificiellement les prix à un niveau élevé. Il nous suffira de signaler l'exemple de la Belgique pour en avoir la preuve la plus évidente. Au surplus, ce *statu quo* empêche la création de nouvelles entreprises qui voudraient participer à la production charbonnière. L'état actuel rend impossible la création de nouvelles entreprises, elle empêche toutes initiatives nouvelles et indépendantes de prendre forme.

Voilà les raisons, Monsieur le Président, pour lesquelles le groupe socialiste a toujours pensé que nous devons accepter la réalité des faits telle qu'elle se présente à nous. Il nous faut accepter que dans une certaine mesure la concurrence soit maintenue dans l'industrie charbonnière; il nous faut de même accepter qu'à côté de cette concurrence une place doive être faite à l'intervention communautaire; en troisième lieu, il nous faut accepter que s'il doit y avoir intervention commune, celle-ci ne doit pas se faire en secret, dans l'ombre; ce doit être une intervention devant tout le monde, une intervention sous contrôle public.

Pour le cas concret devant lequel nous nous trouvons, c'est-à-dire pour ce qui concerne l'organisation de la vente dans la Ruhr, cela veut dire que nous devons admettre que les

entreprises intéressées s'unissent sur le terrain de l'organisation.

A ce propos, nous pensons que la forme qui mérite le plus d'être recommandée, c'est une organisation unique, mais placée sous un contrôle sérieux et efficace. En effet, Monsieur le Président, il est plus aisé de contrôler une organisation unique que d'être obligé d'exercer le contrôle sur un grand nombre d'organisations. On peut d'ailleurs laisser à une organisation unique davantage de liberté qu'à une pluralité d'organisations.

Dans cette organisation — et nous insistons beaucoup sur ce point — il faut que la Haute Autorité ait une voix, il faut du moins qu'elle exerce un contrôle.

J'ai remarqué plus d'une fois que l'on essaie de compliquer la discussion en disant : voilà le socialiste dans toute sa beauté, voilà la nationalisation, l'entreprise d'État!

Je vous montrerai très clairement quelle est la différence entre une industrie charbonnière nationalisée et l'idée que je développe en ce moment devant vous. L'organisation que les socialistes ont en vue, c'est une organisation d'entreprises qui, sur ce point, sont maintenues en tant qu'entreprises; simplement, cette organisation se trouve sous le contrôle d'une autorité placée au-dessus des entreprises en question.

Je pourrais vous donner un exemple à ce sujet, car nous avons dans mon pays une organisation de ce genre.

Chez nous, l'agriculture compte de nombreuses organisations conçues de telle sorte que l'entrepreneur privé subsiste, mais que l'État néerlandais, l'autorité exerce une influence sur elles; par conséquent, dans de nombreuses questions qui intéressent l'agriculture on discute et on prend des décisions en présence de l'autorité qui peut exercer son influence.

Pourtant, nul ne saurait prétendre qu'aux Pays-Bas l'agriculture soit nationalisée. Je vois M. Blaisse secouer la tête et j'aimerais bien assister tout à l'heure à une intervention de M. Blaisse et entendre déclarer carrément qu'aux Pays-Bas nous avons une agriculture nationalisée.

Mais pour le charbon, il y a une différence. Je ne fais aucun mystère que s'il n'en tenait qu'à nous, nous autres socialistes, nous choisirions la forme qui nous paraît être la plus indiquée : et ce serait une nationalisation ou, plutôt, une internationalisation de l'industrie charbonnière, c'est-à-dire l'inclusion de l'ensemble de cette industrie dans un organisme international unique.

Mais ce n'est pas ce que nous proposons ici ; je tiens à le dire une fois de plus. Nous voulons simplement qu'on laisse les organisations de vente intactes en ce sens qu'on laisse l'entrepreneur privé jouir de ses droits, mais qu'on place ces organisations sous un contrôle sérieux.

Nous avons donc, me semble-t-il, la faculté de faire un choix. Voulons-nous une organisation privée qui soit contrôlée ? Voulons-nous une production charbonnière telle que d'importantes questions, comme l'auto-consommation, l'emploi ou les prix, soient tranchées exclusivement dans le cadre d'une communauté close d'entrepreneurs ? Ou bien pense-t-on que dans l'esprit du traité les décisions à prendre sont d'une importance telle que l'influence de la Communauté doit pouvoir s'exercer sur elles ?

Voilà, Monsieur le Président, quel est notre avis sur les ententes, les cartels d'entrepreneurs, tout particulièrement sur les cartels dans le secteur du charbon.

Notre point de vue est le même en ce qui concerne les concentrations. Là encore, je tiens à dire très nettement que nous ne pensons pas qu'il faille interdire toute concentration. Nous acceptons le phénomène de la concentration, puisqu'il est dans la ligne de l'évolution actuelle ; nous l'admettons notamment parce que par la force des choses l'existence d'un large marché implique la nécessité de se constituer en de plus grandes unités. Nous n'avons certes pas l'intention de contrecarrer cette évolution, mais nous voulons pouvoir la suivre et, au besoin, la contrôler afin de prévenir les dangers inséparables de l'abus de puissance, inséparables de toute concentration et de toute réunion de puissance économique.

C'est ici que réside aussi, me semble-t-il, une divergence entre les conceptions du groupe socialiste et celles que j'ai entendu défendre plus d'une fois par certains de nos collègues

français qui se sont affiliés au groupe libéral. Dans le temps, c'était M. Debré qui, dans ces murs, nous faisait de très beaux exposés et de remarquables démonstrations pour nous signaler les dangers qu'il apercevait dans les concentrations de la Ruhr. Aujourd'hui, c'est notre éminent collègue de la Malène qui nous fait remarquer, fort justement selon nous, quels sont les dangers qu'impliquent les concentrations.

Monsieur le Président, il serait intéressant que pour les besoins de la démonstration on n'emprunte pas les exemples uniquement à l'Allemagne ; il serait bon, quand on veut illustrer les dangers de la concentration, de chercher des exemples aussi dans d'autres pays de la Communauté.

En Belgique par exemple, on a publié un excellent rapport de la Confédération générale des travailleurs de Belgique où il est question de l'influence que les sociétés holding exercent sur la vie économique.

Indubitablement, on pourrait trouver de nombreux exemples aussi en France, des exemples qui permettraient de montrer les dangers inhérents aux concentrations.

De plus, je me suis toujours demandé quelle était la conclusion que ces Français qui se disent libéraux tirent de leur critique des concentrations. Leur conclusion est-elle — et c'est ce que je crois toujours comprendre — que ces concentrations doivent être brisées, autrement dit qu'il faut « décartelliser » ? Si tel est le cas, leur conclusion est en fait celle qui a prévalu tout de suite après la seconde guerre mondiale, à savoir qu'il faut scinder en de petites unités les grandes concentrations pour anéantir ainsi leur puissance.

Pareille conception me fait songer à l'action que les tisseurs de soie de Lyon avaient menée jadis quand ils ont détruit les métiers mécaniques. Si on agit de cette façon, cela signifie que l'on veut faire marche arrière, que l'on veut défaire le marché européen et le rendre impuissant en face des autres marchés sur lesquels il y a des concentrations ; je songe notamment aux États-Unis et aussi à l'Union soviétique.

En réalité, ce retour en arrière est impossible ; nous devons donc accepter la situation

telle quelle est et partir de l'idée qu'une certaine dose de concentration est nécessaire. Mais nous devons en tirer les conséquences et admettre la nécessité d'un certain contrôle, si nous voulons empêcher ces concentrations de se développer et de devenir, suivant le cas, des puissances dangereuses, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue politique.

En d'autres termes, nous devons accepter qu'un contrôle européen s'exerce sur les trusts et les cartels, un contrôle qui serait en même temps un contrôle démocratique. Si nous ne le faisons pas, nous risquons de voir surgir un danger : ces concentrations pourraient se développer dans un sens national et, si contrôle il y a, ce contrôle risquerait d'être un contrôle national; nous aurons alors non seulement des marchés privés dangereux, mais encore des marchés nationaux dangereux qui se partagent l'Europe entre eux.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire maintenant quelques mots plus spécialement de la solution que la Haute Autorité a proposée en ce qui concerne la vente du charbon. Nous sommes malheureusement obligés de constater que l'on n'est pas parvenu à la solution pour laquelle nous avons plaidé, c'est-à-dire la création d'une organisation de vente centrale et publique. Nous pouvons difficilement en faire le reproche à la Haute Autorité puisqu'elle n'a pas le droit de prendre des initiatives dans ce domaine. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'interdire les organisations existantes; elle peut refuser son autorisation quant aux plans qui lui sont soumis. La Haute Autorité n'a aucun pouvoir de créer elle-même une organisation nouvelle.

Ce que la Haute Autorité aurait assurément pu faire — et peut-être l'a-t-elle fait — c'est de profiter de l'occasion pour faire certaines suggestions aux intéressés allemands, notamment la suggestion dont le groupe socialiste s'est fait le défenseur, et de tâter le terrain pour voir si pareille solution paraît acceptable aux intéressés allemands.

A cet égard, j'aurais quelques questions à poser. Tout d'abord, la Haute Autorité a-t-elle déjà fait une suggestion de ce genre? En second lieu, est-il exact que l'industrie allemande a

réagi négativement et n'a aucune sympathie pour la solution consistant à créer une organisation centrale travaillant sous un contrôle public?

En tout cas, la Haute Autorité a suivi une autre voie; elle a assoupli les liens qui existaient dans le domaine de la vente du charbon. Dans la solution qu'elle a adoptée, on peut distinguer deux éléments.

Tout d'abord, elle a autorisé la prorogation temporaire de la situation existante, sous réserve de l'observation de certaines conditions. En second lieu, elle a déclaré que l'organisation centrale devait disparaître au bout d'un an et qu'à l'avenir les trois comptoirs de vente devront être organisés de telle manière qu'une véritable concurrence puisse s'établir entre eux.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire une fois de plus que cette véritable concurrence entre les trois comptoirs de vente ne nous inspire guère confiance. Mais puisque nous allons suivre maintenant cette voie, essayons de faire en sorte, je le répète, que cette solution réponde à une certaine condition.

Cela nous amène à poser un certain nombre de questions, avant tout la question du contrôle dans l'éventualité de cette solution.

Est-il exact que la Haute Autorité se heurte à des difficultés quand elle cherche des inspecteurs ou des observateurs, ou comment vous voudrez les appeler, qui devront s'acquitter de cette tâche? Je pourrais fort bien l'imaginer, car à mon sens ce n'est vraiment pas une fonction bien attrayante que de contrôler une industrie qui s'oppose si véhémentement à ce contrôle.

En second lieu, je serais heureux que la Haute Autorité nous dise quelles sont les instructions qui sont données ou qui seront données à ces inspecteurs.

Si la Haute Autorité ne peut pas donner ces instructions pour l'instant, qu'elle me dise si elle peut du moins les soumettre à l'Assemblée parlementaire ou, suivant le cas, à la commission compétente qui est celle du marché intérieur.

En troisième lieu, je me demande si les inspecteurs que la Haute Autorité désignera

sont d'un niveau suffisamment élevé. A notre avis, c'est là un point fort important; si on veut que ce contrôle soit efficace, il faut qu'il soit exercé par des fonctionnaires véritablement supérieurs de l'administration de la Haute Autorité.

Voici maintenant ma quatrième question. Ces inspecteurs ou observateurs s'établiront-ils sur place ou bien accompliront-ils leur tâche, tout en demeurant à Luxembourg? Je vous dirai tout de suite qu'aux yeux du groupe socialiste il est hautement recommandable qu'ils s'établissent sur place car autrement il n'est guère possible de garantir un contrôle efficace.

Cinquième question : Est-il exact que ce contrôle ne sera que temporaire? Si tel devait être le cas, nous serions obligés de constater un recul considérable par rapport à la situation telle qu'elle existait et telle qu'elle existe encore en ce qui concerne les organisations de vente qui fonctionnent actuellement.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à une autre question. Nous avons introduit dans les organisations existantes un comité consultatif, l'intention étant de permettre également aux organisations de consommateurs et de travailleurs d'exercer une influence sur les décisions et de se renseigner sur ce qui sera décidé, dans le secteur charbonnier, en matière d'auto-consommation et en d'autres matières encore. Hélas! force nous est de constater que ce comité consultatif ne nous en impose guère et qu'il n'est très certainement pas devenu ce que nous avons imaginé au début. Dans la solution adoptée par la Haute Autorité, je n'aperçois rien qui concerne l'influence des utilisateurs et celle des travailleurs, et c'est cela qui m'amène à lui poser une question.

Dans la nouvelle solution, dans cette nouvelle construction relative aux organisations de vente, se propose-t-on de faire aussi une place à l'influence que les milieux des consommateurs et des travailleurs pourraient exercer sur la politique d'ensemble?

En outre, dans les organisations actuellement existantes, nous devons tenir compte de ce que l'on appelle la compensation des normes, quelque chose qui n'est pas très connu, mais

qui est d'autant plus important, quelque chose qui travaille dans l'ombre et qui exerce une grande influence sur l'auto-consommation, sur les ventes locales, etc. Qu'en sera-t-il de cette compensation des normes? Subsistera-t-elle? Et si elle est supprimée, de quelle manière remplira-t-on les tâches qui avaient été confiées à ce mécanisme de compensation? Voilà encore un point sur lequel nous aimerions être mieux renseignés.

Enfin, nous avons l'impression que les garanties sociales que la Haute Autorité donne dans ses solutions sont assez faibles et vagues. Dans les organisations existantes, nous avons l'équilibre de l'emploi. C'était là une des raisons pour lesquelles on estimait nécessaire de créer une certaine organisation centrale. Or, nous aimerions savoir, pour le cas où celle-ci disparaîtrait, comment cet équilibre de l'emploi va se faire. A cet égard, les indications de la Haute Autorité sont vraiment très sommaires. Elle se borne à dire qu'elle peut accorder une dispense d'observer les interdictions au sujet des procédures et des dispositions qu'elle a arrêtées pour assurer l'emploi et garantir les salaires. Mais j'ai un peu l'impression que cela veut dire que, si des difficultés surgissent en matière d'emploi et de garantie des salaires, la Haute Autorité voudra prendre après coup certaines mesures pour effacer ces difficultés. Or, c'est là une réaction après coup; autrement dit, on commence par laisser les travailleurs sans protection, si bien que dans une certaine mesure ils risquent d'être les victimes de la solution nouvelle que l'on crée maintenant.

C'est pourquoi nous aurions aimé que la Haute Autorité promette de se rendre compte préalablement des difficultés qui peuvent surgir et qu'ensuite elle prenne des mesures appropriées, de telle sorte que la réaction ne vienne pas au moment où il y a déjà du chômage, mais que déjà en face d'une menace de chômage on puisse prévenir efficacement une réduction de l'emploi.

Voilà, Monsieur le Président, les remarques que je voulais faire à propos de l'organisation actuelle. Ce n'est pas sans inquiétude que nous envisageons le développement de cette organisation.

Nous sommes pour ainsi dire convaincus que, si dans quelques années la Haute Autorité doit se présenter à nouveau devant l'Assemblée parlementaire, on sera obligé de constater que sur de nombreux points la libre concurrence n'a pas joué et que, malgré tout, des ententes ont été conclues. A ce moment, nous dirons une fois de plus et d'autant plus énergiquement qu'il est décidément prouvé que ces ententes ne peuvent absolument pas être ignorées, qu'il faut les accepter dans un certain sens, mais aussi qu'il faut exercer un contrôle sur elles. J'aimerais beaucoup que nous soyons plus régulièrement informés des cas dans lesquels la Haute Autorité constate que l'on s'est écarté du traité. Par les soins de la commission du marché intérieur, nous avons maintenant obtenu de la Haute Autorité l'assurance que nous recevrons un rapport dans lequel tous les cas seront énumérés dans lesquels les comptoirs de vente ont agi en contradiction avec le traité.

Il nous serait agréable de recevoir ce rapport non pas seulement après que quatre ans se seront écoulés.

Nous serions particulièrement heureux de recevoir chaque année, par exemple dans le rapport annuel ou, si cela ne peut pas se faire, dans une note interne de la Haute Autorité, la liste des infractions qu'elle a constatées dans le cadre des mesures prises par elle, de même que l'énumération des violations du traité qui ont été commises.

Le problème du cartel du charbon n'est pas particulier à la Ruhr; dans d'autres bassins aussi nous voyons se poser le problème de la constitution d'ententes.

A ce propos, j'attire votre attention sur la question de l'OKU, une organisation de l'Allemagne du Sud, de même que sur le Cobechar et sur le cartel de la ferraille. L'OKU avait été créée en tant qu'organisation de consommateurs dans l'Allemagne méridionale. J'aimerais que la Haute Autorité me dise s'il est vrai que les producteurs de charbon ont réussi à s'assurer une influence prédominante dans cette organisation. Est-il exact que les producteurs de charbon soient parvenus à obtenir la majorité au conseil d'administration? Est-il exact qu'à l'aide des négociants

auxquels ils sont alliés, les producteurs de charbon aient également obtenu la majorité du capital de cette organisation? Sur ces points, M. Deringer a posé un certain nombre de questions.

Dans ses questions, M. Deringer n'a pas contesté les faits en tant que tels; il a simplement demandé à la Haute Autorité comment il se fait que la chose ait transpiré et s'il n'y avait pas là une violation du secret professionnel; or, il importe au plus haut point à la commission de savoir s'il y a eu effectivement une infraction de cette sorte.

J'aimerais savoir en outre si dans cette organisation, qui devrait pourtant être une organisation autonome de négociants de l'Allemagne du Sud, il ne s'exerce pas une forte influence de la part des négociants de la Ruhr et de la région d'Aix-la-Chapelle qui sont liés aux producteurs.

Nous éprouvons, Monsieur le Président, le plus vif besoin d'être éclairés sur ces points et nous avons été désagréablement surpris de ce que la Haute Autorité n'ait pas dit le moindre mot à ce sujet dans son Septième rapport annuel.

Quant au Cobechar, qui est l'organisation belge, un certain silence a régné pendant des années. La Haute Autorité nous a constamment assurés que cette organisation, qui à plusieurs égards peut se comparer aux cartels de la Ruhr, est d'envergure beaucoup moindre et qu'il n'y a d'ailleurs aucune raison de la regarder d'un œil critique. Aujourd'hui, il semble cependant que la Haute Autorité se soit montrée trop optimiste, car il est apparu très clairement qu'à son tour le Cobechar a grandement favorisé la fixité des prix. Des signes visibles permettent de conclure que des ententes sur les prix ont été faites.

Voici donc notre question : Qu'est-ce que la Haute Autorité pense faire à cet égard et pourquoi cette question n'est-elle pas non plus effleurée, ne fût-ce qu'incidemment, dans son rapport annuel?

Je dirai maintenant quelques mots à propos de la déclaration de cartels et concentrations puisque ces questions se rattachent de très près au problème de la publicité.

Dans son rapport annuel, la Haute Autorité déclare qu'elle a procédé à une enquête dans 123 cas d'ententes. Sur ces 123 cas, il n'y en a que 83 qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation par les milieux industriels, tandis que 40 cas ont été découverts par la Haute Autorité elle-même. Il est singulier que les 4 cas dans lesquels l'entente n'a pas été autorisée figurent tous dans la catégorie des 40 cas qui n'avaient pas été déclarés par les milieux intéressés, mais que la Haute Autorité a découverts elle-même plus tard.

Nous notons donc qu'un tiers des opérations de « cartellisation » n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation; c'est là une violation caractérisée du traité.

En ce qui concerne les concentrations, la situation est encore plus fâcheuse. La Haute Autorité a engagé 116 procédures d'enquête; dans 57 de ces cas, une demande d'autorisation avait été faite, tandis que 59 cas avaient été passés sous silence par les entreprises et ont été découverts plus tard par la Haute Autorité.

J'ai l'impression que la Haute Autorité a été très mécontente de la manière dont on a agi et qu'elle a voulu faire un exemple en infligeant une amende dans un de ces cas, à savoir le cas du « Bochumer Verein » qui n'avait pas respecté le délai imposé pour introduire la demande d'autorisation.

Mais qu'en est-il de tous les autres cas qui n'ont pas été déclarés, de ces cas où aucun délai n'a été outrepassé puisque c'est la Haute Autorité qui a dû les découvrir elle-même? Nous aurions pourtant pu nous attendre tout au moins à ce qu'elle donne un peu de publicité à ces cas de non-déclaration et qu'elle fasse connaître les noms des entreprises qui, par leur négligence, avaient violé le traité. Sur ce point, la Haute Autorité a fait preuve d'une prudence excessive.

Je remarque notamment que, pour ce qui est de la publication des faits et des cas d'autorisation, le dernier rapport annuel donne beaucoup moins d'indications que les rapports précédents. Dans ceux-ci, nous trouvons un tableau très clair des concentrations et ententes qui ont été autorisées ou interdites, alors que cette fois-ci nous devons nous contenter d'informations très sommaires.

J'insiste beaucoup auprès de la Haute Autorité pour qu'elle suive à l'avenir le bon exemple du Sixième rapport général et qu'elle publie la liste complète des cas de demande d'autorisation et des interdictions d'ententes et de concentrations.

Pour terminer, quelques mots à propos du cartel de la ferraille. Ce cartel exerce une grande influence dans mon pays, les Pays-Bas, et aussi en Allemagne.

Il y a quelques mois seulement, le ministre des affaires économiques des Pays-Bas a dû admettre que le cartel de la ferraille continuait à exister. Ce cartel figurait déjà en 1952 sur la liste des organismes que le gouvernement néerlandais devait examiner et modifier. Il n'en a rien été alors, parce que dans l'intervalle la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était née, mais pendant les sept années de l'existence de cette communauté rien n'a été changé au cartel de la ferraille.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que l'interpellateur néerlandais qui a interpellé jadis le ministre néerlandais s'adresse maintenant à la Haute Autorité et lui demande quelle est la raison pour laquelle, au cours de ces sept années, il ne s'est absolument rien passé de nouveau dans cette affaire de mise en cartel du négoce de ferraille. La question ne se pose pas seulement pour les Pays-Bas; elle se pose aussi pour l'Allemagne.

Puisque je parle de ferraille, je dirai encore deux mots — et ce sera ma dernière remarque, Monsieur le Président — sur cette fraude de la ferraille qui a fait passablement de bruit.

Je suis reconnaissant à la Haute Autorité d'avoir institué une enquête si sérieuse sur les abus qui ont été commis dans le négoce de la ferraille à l'époque où l'organisation de Bruxelles des consommateurs de ferraille avait cette affaire en mains. En janvier dernier, la Haute Autorité nous a présenté à ce sujet un exposé extrêmement intéressant, mais je ne puis malheureusement pas me soustraire à l'impression que depuis le mois de janvier il s'est produit quelque retard. La Haute Autorité a en tout cas négligé de tenir l'Assemblée au courant de la suite de cette enquête sur les abus dans le négoce de la ferraille.

En janvier, on nous a dit qu'au total 8,2 millions de tonnes ont été liquidées par la caisse de Bruxelles et que sur ces 8,2 millions de tonnes la société fiduciaire suisse avait examiné 2,1 millions de tonnes.

Maintenant, il faut examiner encore le cas de 6 millions de tonnes environ. J'aimerais bien savoir ce qu'il est advenu entre temps de l'enquête sur ce reliquat de 6 millions de tonnes.

La première enquête, qui a porté sur ces 2,1 millions de tonnes, a permis de constater tout de suite que seulement 32 % des transactions étaient parfaitement en règle et que pour le reste l'affaire était extrêmement douteuse. En ce qui concerne 17 % des transactions, il est apparu que l'on n'avait pas tous les documents sous les yeux et la Haute Autorité a fixé aux intéressés un délai de six semaines pour produire encore ces pièces.

Je trouve assez étrange, Monsieur le Président, que l'on procède de cette manière. Si je ne paie pas mes dettes et que mon créancier vient sonner à ma porte pour me demander de lui faire voir ma quittance, il ne lui viendrait pas à l'idée de me dire, au cas où je ne trouverais pas la quittance : « Cher monsieur, je vous donne encore six semaines pour produire cette quittance. »

Vraiment, il doit y avoir, chez ces marchands de ferraille, ou dans ces usines, un bien extraordinaire désordre — pour ne pas dire plus — dans leur administration, puisqu'on est incapable de sortir les documents que l'on possède !

Mais en tout état de cause, ces six semaines sont écoulées depuis longtemps et dans l'intervalle on a pu voir quelles étaient les entreprises qui ont pu produire les documents et quelles étaient celles qui en ont été incapables. La Haute Autorité peut-elle nous faire savoir quel a été le résultat de cette enquête ?

Il est un autre point encore, Monsieur le Président. Cette enquête comptable a fait apparaître au grand jour un certain nombre de faits de la plus grande importance. C'est ainsi que le bureau fiduciaire a fait des réserves quant à l'authenticité des photocopies qui lui avaient été soumises. Or, la Haute Autorité a dit que, par le moyen de sondages, elle allait vérifier ce qu'il en était en réalité. Puis-je savoir quel a été le résultat de ces sondages ?

De plus, le bureau fiduciaire a signalé des négligences ou inexactitudes dans la description de la ferraille. De ce fait, il a pu arriver que, sous le couvert de bateaux encore utilisables, on ait exporté de la ferraille, autrement dit que l'on ait tiré avantage du fait qu'on n'était pas parfaitement clair sur le point de savoir ce qui devait être réellement considéré comme ferraille.

Si je suis bien renseigné, Monsieur le Président, c'est là un point qui reste obscur ; la situation actuelle est donc que l'exportation allemande et néerlandaise de ferraille en provenance de la Communauté peut se faire à destination de pays tiers puisqu'on n'a pas exactement fixé ce qui est de la ferraille : on prétend exporter de vrais bateaux qui sont en réalité de la ferraille. C'est pourquoi je prie la Haute Autorité de nous dire ce qu'elle a fait entre temps dans cette affaire. Est-elle parvenue à établir la juste définition ? Dans la négative, ne pense-t-elle pas qu'il soit grand temps de parvenir à une définition juste et correcte ?

D'une manière générale, j'insiste donc pour qu'à aucun égard la Haute Autorité ne faiblisse dans son enquête sur les abus qui ont été commis dans le commerce de la ferraille. J'aimerais aussi apprendre ce qu'il en est de la responsabilité de droit public qui incombe aux personnes qui ont commis ces abus. La Haute Autorité peut-elle nous dire quelque chose à ce sujet ?

Monsieur le Président, j'en arrive au terme de mon intervention et, sans que je le veuille, mes pensées prennent le chemin de la conférence qui siège en ce moment à Genève, une conférence où s'affrontent le communisme et notre monde occidental. Quelle est la réponse que l'Occident donnera au défi que l'Est nous lance ? Cette réponse, sera-ce un système économique de grandes concentrations et entreprises qui travaillent dans l'ombre ? Cette réponse, sera-ce le maintien d'intérêts consolidés en un système grâce auquel le libre citoyen dépendra, en Europe, des organisations existantes et des positions dominantes telles que nous les connaissons actuellement ? Ou bien cette réponse, sera-ce la création d'une Europe où tous les citoyens, tous les travailleurs, et aussi tous les chefs d'entreprise et les entrepreneurs sont libres, mais où ils sont en même temps disposés, en toute liberté, à rendre compte,

en face de la Communauté, de leurs activités économiques et à en assumer la responsabilité? Aurons-nous une Communauté européenne ouverte et transparente ou bien un système clos de concentrations privées qui ne fera qu'accroître la dépendance et la rigidité de notre régime économique?

Voilà des questions auxquelles notre Assemblée, notre Communauté devra essayer de répondre. A cet égard, la Haute Autorité a un grand rôle à jouer. J'espère qu'elle saura se montrer à la hauteur de la tâche et qu'elle n'hésitera pas à intervenir s'il apparaît que notre Communauté est menacée par des combinaisons d'intérêts privés; j'espère que nous veillerons à ce que notre Communauté puisse se déployer dans une atmosphère de liberté et dans un sentiment démocratique des responsabilités.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, a demandé la parole.

La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité.* — (N) Monsieur le Président, je vais tenter de répondre au long discours que M. Nederhorst vient de prononcer; je le prie cependant de m'excuser si je ne parviens pas à parler, à l'improviste, de toutes les questions qu'il a évoquées.

M. Nederhorst a commencé par l'histoire, que nous connaissons fort bien, du jeu normal de la concurrence. Je crois que ces dernières années nous avons eu d'assez fréquentes discussions sur ce point. Aussi me bornerai-je à une remarque que M. Nederhorst a faite: quand nous parlons de concurrence, a-t-il déclaré, ou de dirigisme, on peut vraiment dire qu'en somme ce dirigisme ne nous regarde pas. Ce qui nous regarde, c'est de faire en sorte que la concurrence ne puisse pas jouer sans frein dans la Communauté; il faut que cette concurrence dans la Communauté, telle que nous l'envisageons, soit soumise à certaines règles, en d'autres termes que certaines limites lui soient imposées par une intervention dans la politique des importations, dans la politique des

prix minimum ou encore dans la politique de la production.

Si on veut faire état de deux notions opposées, il ne faut donc pas oublier qu'en parlant de concurrence nous entendons parler du concept de concurrence tel qu'il apparaît dans le traité, et non pas d'une concurrence totale, d'une concurrence effrénée. Pour ce qui est de cette concurrence réglée, une concurrence à laquelle certaines limites sont posées — j'accorde volontiers à M. Nederhorst que dans certains domaines, comme par exemple celui des importations, ces limites appellent des corrections et des améliorations; une politique commerciale mieux coordonnée serait notamment nécessaire pour empêcher le désordre de gagner le marché — pour ce qui est de cette concurrence, dis-je, nous persistons à croire, contrairement à M. Nederhorst, qu'elle est possible également sur le marché charbonnier. Jusqu'ici, personne n'a pu nous prouver que dans ce domaine elle est impossible, car jusqu'ici personne n'a encore poussé les choses au point que — je suis, hélas! forcé de le constater — la concurrence ait pu jouer ainsi entre les différentes entreprises minières.

Or, M. Nederhorst déclare à propos du problème du cartel dans le bassin de la Ruhr: Nous autres socialistes, nous estimons que, puisque cette concurrence ne peut pas jouer, il faut instaurer un système d'organisation dans la Ruhr. Si je l'ai bien compris, il défend en somme le système de l'organisation unique dans la Ruhr; mais, dit-il, cette organisation doit être placée sous contrôle.

Il m'a demandé si, pour sa part, la Haute Autorité est d'un autre avis et si elle n'a pas essayé du moins — encore qu'elle ne soit pas habilitée à le faire — de suggérer soit aux milieux industriels, soit au gouvernement allemand, d'accepter le principe d'un tel cartel unique sous contrôle de la Haute Autorité.

Je dois dire qu'il y a bien eu certaines conversations où l'on a cherché à voir si pareille suggestion pourrait être faite. Mais si M. Nederhorst a lu les informations publiées ces derniers temps dans la presse, notamment dans la presse allemande, il sera certainement d'accord avec moi que, pratiquement, les chances sont nulles car les intéressés sont opposés à tout contrôle

de cette sorte. Personnellement, j'estime que tout contrôle institué en dehors des prescriptions du traité créerait une situation fautive, car il évoquerait le souvenir de situations dont nous ne voulons plus. Selon moi, le traité ne nous donne pas non plus la possibilité d'exercer un contrôle de droit public sur un cartel unique dans la Ruhr.

Cette possibilité, le traité ne la prévoit pas; on peut le regretter ou s'en féliciter.

Dans le traité, il est dit assurément qu'un cartel unique qui contrôlerait plus de cinquante pour cent de la production, est incompatible avec le traité; mais il n'y est pas dit qu'un cartel contrôlé n'est pas incompatible avec le traité.

Je crois en effet que l'on ne doit pas se faire d'illusions : pareille organisation n'est pas possible en vertu du traité. M. Nederhorst a dit que sans cette organisation, ça ne marchera pas. Voilà qui appelle pourtant quelques remarques.

A une époque où le marché allemand ou le marché européen pouvait être protégé et où la concurrence des autres sources d'énergie était sensiblement moins forte qu'aujourd'hui, un cartel — et notamment un cartel unique — pouvait peut-être résoudre des problèmes qui ne peuvent plus être résolus aujourd'hui.

Nous estimons que dans l'évolution future de la politique de l'énergie, on aura besoin, pour la Ruhr, d'unités plus souples, non pas seulement pour favoriser la concurrence réciproque, mais surtout pour permettre la concurrence avec les autres sources d'énergie, notamment avec les charbons d'importation. Voilà où réside la divergence de vues avec une partie des industries de la Ruhr qui pensent qu'un cartel unique est nécessaire. Nous ne croyons pas — et je tiens à le dire très nettement à M. Nederhorst — qu'il faille s'opposer à toute organisation de l'industrie minière dans la Ruhr.

En ce qui concerne les décisions que nous avons prises et dont M. Nederhorst n'ignore pas qu'elles sont contestées par les mines de la Ruhr, je me bornerai à effleurer certains points, attendu que je dois veiller à ne pas compromettre la situation avant le procès. Je dirai cependant que les décisions en question fixent

les principes que M. Nederhorst trouve trop vagues — un point sur lequel, vu le procès, je ne puis pas m'étendre — des principes dont M. Nederhorst doit pouvoir conclure que notre intention n'est certainement pas de nous opposer à toute organisation, à toute entente dans la Ruhr.

En revanche, ce à quoi nous nous opposons et nous devons nous opposer, c'est la situation actuelle, c'est-à-dire le cartel unique et sans contrôle; c'est là une opinion que nous avons très franchement émise dans nos décisions.

Je dirai encore deux mots du contrôle, ce contrôle auquel M. Nederhorst faisait allusion quand il m'a posé un certain nombre de questions au sujet des inspecteurs qui se rendent dans la Ruhr etc. Je le ferai une fois de plus, bien que je pense que de nombreux représentants ont pris connaissance du communiqué de presse que nous avons fait publier ces derniers jours.

Il y a une distinction à faire. Je veux parler du contrôle exercé sur la base des décisions que la Haute Autorité a prises, des décisions sur les cartels, car ce contrôle est un contrôle normal fondé sur les articles 47 et 65 du traité, un contrôle qui a toujours eu lieu et qui d'ailleurs a toujours été accepté. Ce contrôle porte sur tout cartel et il ne se fait pas seulement dans la Ruhr. En effet, nous contrôlons aussi le Cobechar et aussi l'OKU.

Voici quel est le malentendu. Dans la décision, il est dit qu'une enquête sera faite sur la manière dont, à l'avenir, il faudra modifier l'organisation dans le bassin de la Ruhr, et plus particulièrement celle du bureau commun. Je voudrais parler à ce propos d'une « commission d'experts ». Le terme d'« inspecteur » ne figure pas dans la décision; quelqu'un l'a inventé, mais ce n'était certainement pas nous. Je crois que c'est là le grand malentendu que nous voyons parfois apparaître aussi dans la presse allemande.

C'est pourquoi mes collègues MM. Potthoff et Coppé, et moi-même nous avons conversé avec les représentants de la Ruhr, soucieux que nous étions de dissiper le malentendu. Je crois que ces entretiens ont permis de le faire, encore que les intéressés persistent — et c'est leur bon droit — à défendre le point de vue que la déci-

sion que nous avons prise n'est pas juste; et c'est bien pourquoi ils ont porté le cas devant la Cour de Justice.

Il faut faire une distinction nette entre le contrôle de la décision, l'exécution de la décision et l'enquête qui doit être instituée pour traduire dans la réalité les principes, encore vagues, dont M. Nederhorst a parlé, en d'autres termes pour créer une forme nouvelle d'organisation qui soit compatible avec le traité, qui fasse naître une certaine concurrence et qui permette en particulier de concurrencer aussi les autres sources d'énergie.

Je crois ainsi avoir répondu d'une manière globale aux questions détaillées que M. Nederhorst a posées. En tout état de cause, je vous prie de me dispenser d'entrer dans tous les détails. En fait, les renseignements demandés figurent dans la décision même.

L'opinion publique allemande a été quelque peu alertée à propos de ces inspecteurs. Nous avons tenté de dissiper cette inquiétude et nous espérons y parvenir.

Il est autre chose encore que je voudrais dire à M. Nederhorst. Si on ne cherche pas à modifier dans une bonne atmosphère certaines situations qui ont persisté des années durant, on aura de la peine à y réussir. Aussi tentons-nous de créer cette atmosphère qui doit permettre de modifier cette organisation, d'accord avec les employeurs et les travailleurs, de telle sorte que nous puissions l'approuver.

Je n'hésite pas à donner l'assurance à M. Nederhorst que, bien qu'il trouve trop vagues certains articles concernant les garanties d'ordre social, nous veillerons attentivement à ce que les travailleurs n'en fassent pas les frais; nous ferons le nécessaire pour réagir bien avant que le chômage se produise.

Sur ce point, je ne peux pas entrer pour l'instant dans les détails. Il y a encore tout un travail à faire, après quoi nous renseignerons la commission et nous nous entretiendrons avec les membres de l'Assemblée.

M. Nederhorst a parlé ensuite de l'OKU. A cet égard, je puis lui dire que nous avons entrepris une enquête sur la manière dont cette organisation a fonctionné; pour l'instant, nous avons

prorogé de deux mois notre autorisation relative à cette organisation.

M. Nederhorst a fort justement signalé un danger : les producteurs de charbon pourraient acquérir, par l'intermédiaire des négociants de charbon, une position dominante à l'OKU. Je puis lui donner l'assurance qu'à l'expiration de la période de deux mois prévue pour une enquête approfondie dans ce domaine, nous ne maintiendrons cette organisation que si le danger en question n'existe pas.

Un des éléments principaux des difficultés que l'OKU suscite, c'est le fait qu'elle a fonctionné comme cartel de vente au lieu de le faire comme cartel d'achat. Ces mois prochains, nous devons donc chercher à obtenir des assurances également dans ce domaine, ce qui nous permettra de proroger pour une durée plus normale l'activité de l'OKU.

En ce qui concerne le Cobechar, je suis d'accord avec M. Nederhorst — et j'espère que, s'il applique à la Ruhr ce que je vais dire, nous serons tout à fait d'accord — qu'une organisation de cette sorte favorise la rigidité des prix. En effet, il est une disposition, que M. Nederhorst connaît fort bien, aux termes de laquelle le prix ne peut pas être changé, notamment en ce qui concerne les Pays-Bas, si une majorité de 75 % des voix ne se prononce pas en faveur de cette modification. Or, il y a bien eu des baisses de prix, mais on peut se demander si elles ont eu des effets suffisants.

J'attirerai toutefois l'attention de M. Nederhorst sur le fait que trois importantes entreprises ont quitté le Cobechar et que, si des faits analogues devaient se produire ailleurs aussi, nous aurions déjà joliment fait avancer la question. Je crois que l'on devrait contenir entre certaines limites les critiques adressées au Cobechar.

En ce qui concerne le négoce de la ferraille, Monsieur le Président, je ne cacherai pas que le rapport a été déposé; mais du fait que le groupe de travail l'examine en ce moment, je ne puis pas répondre tout de suite aux questions de M. Nederhorst. Pour ce qui est des Pays-Bas, je lui dirai simplement que l'on ne saurait affirmer qu'il n'y ait pas eu de changement. Aux Pays-Bas, nous avons une entente entre

producteurs et négociants; cette entente a cessé d'exister. Il y avait un cartel des négociants qui groupait un nombre très limité de négociants; dans l'intervalle, deux négociants se sont encore affiliés à ce cartel.

Je dirai d'autre part à M. Nederhorst qu'il y a vraiment une différence quand il est question d'un producteur pas très important sur un marché limité et de négociants qui, en revanche, sont dans une situation difficile; il faut donc, dans une telle entente entre négociants, apercevoir autre chose que ce que l'on peut observer dans d'autres pays, où la situation est différente.

Je crois cependant qu'il vaudrait mieux que nous nous entretenions de ce problème après que le rapport aura été examiné par la Haute Autorité — ce qui ne tardera pas à être fait — et quand nous pourrions échanger nos vues sur la totalité des ententes et sur toutes les difficultés que l'on peut rencontrer sur le marché de la ferraille.

Enfin, M. Nederhorst a parlé de la caisse de ferraille. A ce propos, Monsieur le Président, je me vois obligé de dire que, pour la bonne marche de l'enquête — j'ai d'ailleurs constaté avec beaucoup de satisfaction en réunion de commission que M. Nederhorst fait entièrement confiance à la Haute Autorité et qu'il ne doute pas que celle-ci ira au fond des choses, il vaut mieux que nous ne fassions pas, en ce lieu, des déclarations publiques plus détaillées; en effet, l'enquête est actuellement en cours et il faut s'abstenir de dire certaines choses qui pourraient l'entraver.

Je suppose que cette enquête sera achevée vers la fin de l'été et que nous pourrions en parler en automne. Je suis tout à fait disposé à donner certains renseignements à la commission, mais je prierai M. Nederhorst très amicalement de bien vouloir ne pas m'obliger à donner en ce moment une réponse devant l'opinion publique. Je puis lui donner l'assurance que l'enquête sera poursuivie. Il n'ignore d'ailleurs pas que le rapporteur de la commission reçoit tous les rapports, si bien qu'il peut fort bien savoir si l'enquête en question progresse; mais, je le répète, je ne voudrais pas entrer dans les détails pour l'instant.

J'espère, Monsieur le Président, avoir de la sorte répondu de façon satisfaisante aux questions que M. Nederhorst a posées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour faire un discours, c'est pour soumettre une recommandation à la Haute Autorité.

J'ai lu dans le rapport quelle est la situation de la caisse de péréquation du prix de la ferraille et quelles en sont la genèse et les vicissitudes. Au moment où ces décisions ont été prises, j'ai éprouvé personnellement certains doutes quant à l'utilité qu'elles pourraient avoir pour notre Communauté. En effet, je pense que la garantie qu'une caisse de péréquation du prix de la ferraille peut donner joue surtout en faveur des entreprises plus modestes, attendu que les entreprises qui ont une certaine ampleur ont toujours la possibilité de faire des réserves; elles ont aussi d'autres moyens, d'autres ressources qui leur permettent de se réapprovisionner en ferraille, aux prix du marché, pour assurer leur production.

Si demain il devait se produire un relèvement du prix de la ferraille, ce sont les entreprises modestes qui en ressentiraient les effets fâcheux et ceux-ci se répercuteraient sur les travailleurs et sur les possibilités de production des entreprises.

Pour l'heure, il n'y a aucune raison de se faire des soucis; chacun sait en effet que le prix de la ferraille sur le marché international n'a aucune tendance à monter; cependant, nul ne peut nous assurer que cette situation soit stable.

C'est pourquoi je recommande à la Haute Autorité de suivre constamment l'évolution de la situation en matière de ferraille. Au cas où des situations apparaîtraient dans lesquelles le prix de la ferraille accuserait sur le marché international une tendance accentuée à la hausse, il vaudrait la peine de réexaminer le problème de la caisse de péréquation et de le faire de manière à garantir l'approvisionnement en

ferraille à des prix convenables, vu que ces prix représentent un élément décisif pour la production des entreprises d'importance mineure.

Je souhaite donc que le problème soit suivi attentivement et qu'il puisse être reconsidéré au cas où des difficultés surgiraient sur le marché de la ferraille; dans ce cas, je souhaite que le problème puisse être mis en discussion au Conseil de Ministres de manière à garantir, je le répète, la position des entreprises de moindre importance.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je prie l'Assemblée de bien vouloir m'accorder son attention encore pendant quelques instants; ce n'est pas que M. Spierenburg m'ait donné particulièrement satisfaction par la réponse qu'il a faite à mon intervention; au contraire, à plusieurs égards sa réponse a été vague et parfois si évasive qu'il n'est vraiment pas facile d'y répliquer, à moins de prononcer encore une fois un très long discours.

Je vous ferai remarquer en premier lieu que les déclarations de M. Spierenburg sur le contrôle sont contradictoires à plus d'un égard.

M. Spierenburg a dit qu'il n'y avait tout simplement pas de contrôle, puisque le traité ne permet pas ce contrôle. Sur ce point, j'ai vraiment des doutes. Il s'agit de savoir ce que l'on entend par ce terme de « contrôle »; mais que le traité ne permette pas de contrôle, voilà qui me paraît tout à fait nouveau. Je crois qu'il y a là simplement une querelle de mots. J'ai un peu l'impression que la Haute Autorité a été tellement alarmée par les réactions que cette notion de contrôle a suscitée dans certains milieux de l'industrie allemande qu'elle est maintenant en train de débaptiser ces contrôleurs pour en faire des « observateurs » et de limiter et réduire d'autre part leur activité autant que faire se peut.

Telle est, je le répète, l'impression que j'ai retirée de la réponse de M. Spierenburg. Si je m'étais trompé, je m'en féliciterais, mais la réponse de M. Spierenburg me fait songer à quelqu'un qui se donne la plus grande peine du monde de faire ressortir qu'il n'est pas

question de contrôle, qu'il n'est pas question de vouloir quelque chose qui ne soit pas nécessaire. Visiblement, on veut faire apparaître la situation sous le jour le plus inoffensif. Quant à moi, je ne suis pas du tout persuadé qu'en agissant ainsi on obtiendra réellement les résultats auxquels on doit parvenir.

Je répéterai ce que j'ai dit dans ma première intervention, à savoir que l'on se trouve devant un choix, et ce n'est pas seulement le cas de notre Assemblée, car la Haute Autorité aussi se trouve constamment dans cette position. Veut-on accepter une évolution caractérisée par le fait que l'on ne sait pas exactement ce qui se passe dans le monde des entreprises privées, dans le domaine des ententes particulières, mais que l'on approuve pareille situation? Ou bien veut-on accepter une situation dans laquelle on fait du moins tout le nécessaire pour obtenir de suffisantes possibilités de contrôle sur les éléments essentiels et sur les points stratégiques, afin que la Communauté ne soit pas lésée et que les prescriptions du traité ne soient pas tournées?

Cette même remarque me paraît valable en ce qui concerne l'OKU. Sur ce point, M. Spierenburg ne m'a pas répondu. Je lui avais en effet posé un certain nombre de questions concrètes; je lui avais notamment demandé s'il était juste que les producteurs de charbon représentent, dans les organismes de direction, la majorité du capital. J'ai également demandé s'il était exact que par le canal des négociants du bassin de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle une influence s'exerce également au sein de l'OKU.

M. Spierenburg ne m'a pas donné la moindre réponse. Il a simplement dit que cette organisation d'achat s'était transformée en une organisation de vente. On pourrait en déduire que ce que j'ai dit à ce sujet correspondait vraiment à la réalité; mais j'aurais mieux aimé que M. Spierenburg se soit exprimé avec plus de précision sur ce point.

Je suis particulièrement peu convaincu par ce que M. Spierenburg a dit des dispositions d'ordre social qui se rattachent aux décisions prises par la Haute Autorité à l'égard des trois comptoirs de vente. Il a déclaré que la Haute Autorité fera le nécessaire pour que les travail-

leurs n'en fassent pas les frais. Voilà qui me paraît être une déclaration bien platonique.

J'aimerais savoir, en ma qualité de membre de l'Assemblée parlementaire, comment la Haute Autorité va faire le nécessaire et quelles mesures elle a prises à cette fin. M. Spierenburg a répondu que pour l'instant il ne pouvait pas le dire puisque l'affaire était pendante devant la Cour; je crois pourtant qu'en parlant ainsi M. Spierenburg pousse trop loin sa discrétion et j'ai quelque peine à accepter que sur ce point — et sur aucun autre point — on ne puisse pas nous renseigner avec davantage de précision.

Également en ce qui concerne le cartel de la ferraille, on ne nous a pas dit comment il se fait qu'au bout de sept ans M. Spierenburg soit encore obligé de déclarer que l'enquête n'est pas achevée et que nous devons encore attendre que le groupe de travail chargé de l'enquête ait terminé sa besogne.

D'un côté, M. Spierenburg dit que le cartel est dissous, mais quelques instants après il déclare que deux négociants y ont été admis. Il faudrait pourtant se mettre d'accord : ou bien le cartel est dissous et alors il n'est plus question d'y être admis; ou bien le cartel n'est pas supprimé, et dans ce cas il est vraiment difficile de prétendre qu'il n'est pas question d'un cartel, que le cartel n'existe plus.

Il est vrai en effet — et c'est un point qui est parvenu à ma connaissance — que le cartel a été élargi; mais ce dont il s'agit et ce dont il s'est agi dès le début, c'est que l'on ait des règles objectives qui fixent l'admission dans le cartel. Considéré en lui-même, le cartel ne soulève pas de graves objections; mais pour cela, il faut qu'il travaille selon des règles objectives et qu'il exige que l'on ait un volume déterminé de production ou de ventes pour pouvoir y être admis. Or, ces normes objectives ont toujours fait défaut; elles font défaut aujourd'hui encore.

La Haute Autorité n'a manifestement pas réussi, au cours des sept années de son existence, à changer quoi que ce soit à cette situation. Je trouve que c'est là un état de choses particulièrement peu satisfaisant.

Quant aux déclarations que M. Spierenburg a faites au sujet de la fraude de la ferraille,

je ferai naturellement tout ce qui est en mon pouvoir pour contribuer à donner à l'enquête sur cette affaire un résultat aussi fructueux que possible.

Mais d'autre part je suis bien forcé de constater qu'au mois de janvier M. Spierenburg nous a promis que la Haute Autorité nous fournirait périodiquement des renseignements précis en cette matière. Je crois même que M. Spierenburg nous a dit en janvier que l'on nous ferait vers le mois de mars une nouvelle déclaration dans laquelle la Haute Autorité nous donnerait des détails sur la marche de l'enquête. S'il n'a pas été possible de faire pareille déclaration devant cette Assemblée, il aurait certainement été possible de le faire dans le cadre de la commission du marché intérieur.

M. Spierenburg a dit, si je ne fais erreur, que l'enquête serait achevée cet automne. Cela signifie donc, Monsieur le Président, que nous devons compter qu'à la fin de l'année la Haute Autorité nous donnera des explications concrètes sur cette affaire. Je répète que je regrette que d'ici là nous ne puissions plus rien apprendre à ce sujet et que M. Spierenburg n'ait pas répondu à ma question quand je lui ai demandé si la définition de ce qu'est la ferraille est actuellement mise au point et absolument certaine et propre à répondre à tout ce que l'on peut attendre d'une définition en cette matière.

Je regrette tout autant qu'il n'ait pas répondu non plus quand je lui ai demandé s'il est vrai qu'à cause de l'absence d'une telle définition de la ferraille il arrive actuellement que de la ferraille soit exportée dans des pays tiers sous la forme de bateaux encore utilisables, alors qu'en réalité ceux-ci ne sont que de la ferraille.

* Je le dis une fois de plus, Monsieur le Président : je regrette que M. Spierenburg se soit exprimé avec si peu de précision. Pour l'avenir, il sera peut-être bon que quelques questions plus concrètes soient préalablement soumises à la Haute Autorité, de manière à permettre un échange de vues fécond sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*. — (N) Monsieur le Président, je vais me servir maintenant de la langue française, attendu que je me propose de dire quelques mots de la décision dont M. Nederhorst a parlé.

(L'orateur poursuit son intervention en langue française.)

Il vaut mieux reprendre le texte même de la décision, car vous pourriez dire une chose que je n'aime pas, vous pourriez dire que j'ai peur. Je n'ai pas souvent peur et surtout pas lorsqu'on m'attaque.

Que disent les dispositions générales de l'article 14? Elles disent que « la Haute Autorité contrôlera régulièrement et dans la mesure qu'elle jugera nécessaire si les sociétés minières intéressées, les comptoirs de vente, les bureaux communs... observent notamment les limitations, conditions et obligations imposées par la présente décision, si et dans quelle mesure les dispositions prises par les intéressés sont essentielles pour la réalisation de l'objet, sans contrevenir aux dispositions du traité et sans être plus restrictives que ne l'exige leur objet ».

Ce contrôle est toujours assuré par un fonctionnaire spécialement affecté à ce travail. Il s'agit d'un contrôle normalement prévu par le traité sur tous les cartels. Il a commencé à s'exercer il y a un an et il s'exerce encore maintenant.

Ensuite, Monsieur Nederhorst, la décision dit encore que « la Haute Autorité examinera, d'autre part, si et dans quelle mesure une révocation ou une modification des autorisations prorogées par la présente décision est nécessaire.

« La Haute Autorité chargera des fonctionnaires — non pas des contrôleurs, mais des fonctionnaires — de faire rapport sur ce point et d'étudier les aspects particuliers qui doivent être pris en considération lors d'une réorganisation de la vente du charbon de la Ruhr. »

Je n'ai donc pas eu peur de vous dire exactement ce qui figure dans la décision. Je ne retire pas une seule de mes paroles et je ne cède pas à des pressions extérieures ni de la presse ni de producteurs de la Ruhr. Je ne fais que vous dire ce qui contient la décision.

J'ajoute qu'il y a une différence entre la tâche des contrôleurs chargés de faire respecter l'application de ces décisions et la tâche des experts, des fonctionnaires qui doivent maintenant, en collaboration avec les producteurs, le gouvernement allemand et les travailleurs, examiner la procédure à suivre et préciser les principes. Telle est leur mission.

Vous me posez des questions sur ces principes que vous estimez trop vagues, mais ces questions devraient être évoquées devant la Cour de Justice car ce sont les producteurs de la Ruhr qui ont attaqué ces décisions, dont ils contestent la validité sur ce point. Ne me taxez pas pour autant de mauvaise volonté, mais je ne puis vous donner aucune explication sur un litige qui reste pendant devant la Cour de Justice.

C'est donc après avoir reçu l'avis des experts que nous reverrons la question et que nous tâcherons de dégager des précisions. Nous ne pouvons définir tout cela dans les détails devant le tapis vert. Ce travail doit être fait en collaboration avec les producteurs, les travailleurs et le gouvernement allemand. Je crois donc que vous devrez faire preuve d'un peu de patience.

Pourtant, je n'accepte pas que l'on dise que la Haute Autorité a varié dans ses décisions ou dans son attitude sous l'effet de pressions extérieures. Ce n'est pas exact. J'espère que ma réponse est claire à ce sujet.

En ce qui concerne l'OKU, si j'ai un peu débordé les limites de votre question, c'est qu'il s'agissait d'un point très important. Je vous ai, en effet, donné l'assurance que nous avons contrôlé l'OKU. Je vous ai dit quels avaient été les résultats de ce contrôle. Si je n'ai pas été assez clair en ce qui concerne votre autre question, c'est qu'il s'agit d'une affaire assez complexe.

Ces messieurs prétendent qu'ils n'ont pas la majorité. Pourquoi? Parce qu'on peut avoir une interprétation différente de la façon de calculer une majorité, et de cette interprétation dépend que l'on considère qu'il y a ou non majorité. C'est sur ce point que nous voulons avoir des assurances avant de prolonger la décision définitivement, puisque nous ne l'avons prolongée que pour deux mois.

Je crois avoir répondu ainsi à la question qui m'a été posée. Je suis d'accord avec vous : Nous devons obtenir des garanties afin que les producteurs ne dominent cette organisation de distribution, ni directement ni indirectement.

En ce qui concerne le cartel de la ferraille, je ne crois pas, pour ce qui est de la Hollande, m'être contredit. J'ai dit que le cartel qui comptait des producteurs et des négociants n'existe plus et j'ai indiqué qu'en ce qui concerne les négociants, il existe un cartel et qu'il n'y a pas d'exclusivité puisque d'autres négociants peuvent demander à entrer dans ce cartel. J'ai dit aussi que nous examinerons — nous sommes en train de le faire — si ce cartel peut être autorisé ou non.

Pour ce qui concerne les autres aspects du marché de la ferraille, nous avons fait une enquête extrêmement sérieuse qui se trouve consignée dans un rapport très volumineux. La Haute Autorité a obtenu de nombreux renseignements et des précisions. Peut-être de nombreuses pratiques sont-elles contraires au traité; je ne veux pas le nier.

La Haute Autorité va maintenant étudier ce rapport. Il est sur la table du groupe de travail et nous sommes entièrement disposés à informer, comme d'habitude, la commission directement des décisions que nous allons prendre.

En ce qui concerne la fraude en matière de ferraille, nous avons régulièrement envoyé à M. le rapporteur de la commission du marché de la Communauté tous les rapports de la Fiducière suisse. Nous avons donné à M. Korthals les explications qu'il nous avait demandées et fourni — je ne me rappelle pas exactement la date encore que vous soyez intervenu vous-même — des précisions à la commission.

En outre, sans que je puisse vous le garantir absolument, nous avons toutes raisons d'espérer pouvoir conclure en automne, et je maintiens la promesse que je vous ai faite récemment : un débat public s'ouvrira sur cette affaire. Toutefois, nous n'avons pas promis d'apporter des communications périodiques à l'Assemblée plénière. Je vous ai dit être d'accord pour les fournir en commission. Je crois d'ailleurs qu'il serait contraire à l'intérêt de la Communauté de donner à un moment quelconque, lorsque les

contrôles sont encore en cours et alors que certaines choses ne peuvent pas être dites publiquement, des renseignements en séance de l'Assemblée. C'est là notre seule divergence d'opinion. Mais si vous voulez me poser des questions au sein de la commission comme déjà vous l'avez fait, je suis tout à fait disposé à y répondre.

J'espère, Monsieur le Président, avoir donné maintenant satisfaction à M. Nederhorst en précisant un certain nombre de points qu'il avait soulevés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Personne ne demande la parole?...

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à discuter les rapports des commissions chargées d'examiner le Septième rapport général de la Haute Autorité.

3. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Nous allons suspendre nos travaux. Je propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la réunion de cet après-midi, qui commencera à 15 h 30 :

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly;

— exposé de M. Lemaignan sur l'aide à la république de Madagascar;

— présentation et discussion du rapport de M. De Block.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

Sur le rapport de M. Gailly, deux orateurs seulement sont inscrits pour l'instant. Si d'autres représentants désirent prendre la parole, je les invite à s'inscrire dès à présent.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 35 sous la présidence de M. Hazenbosch.)

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH*Vice-président*

M. le Président. — La séance est reprise.

4. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Pleven, Gaetano Martino et autres membres du groupe des libéraux et apparentés une proposition de résolution sur la création d'une université européenne.

Cette proposition de résolution sera imprimée, distribuée sous le n° 35 et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyée à la commission de la recherche scientifique et technique.

(*Assentiment.*)

A ce propos, je rappelle que j'ai reçu trois amendements à la proposition de résolution qui figure à la fin du rapport intérimaire de M. Geiger (Doc. n° 15), c'est-à-dire un amendement de M. Edoardo Martino, un autre de M. Peyrefitte et un troisième de M. De Smet.

Ces amendements seront renvoyés de même à la commission de la recherche scientifique et technique.

5. — *Sécurité dans les mines de houille*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport fait par M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail.

La parole est à M. Gailly, rapporteur.

M. Gailly, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aborde cette tribune le cœur lourd, avec tristesse et — pourquoi vous le cacher? — avec amertume et passion.

La rédaction de ce rapport, les discussions ou plutôt les échanges de vues entre les membres

de la commission, dont il me plaît de souligner, d'une part, l'unanimité et, d'autre part, le caractère amical, au cours de plus d'une demi-douzaine de séances, m'ont constamment replongé dans l'atmosphère atroce des jours et des nuits tragiques du drame de Marcinelle, survenu le 8 août 1956.

Je n'aurais jamais imaginé que trois ans après cette catastrophe, deux ans et demi après la fin d'une conférence convoquée sous l'empire de l'émotion qui s'était emparée de l'opinion publique des six pays, pour ne pas dire de l'opinion publique du monde entier, nous en serions encore à nous demander comment et pourquoi les gouvernements refusent de s'engager à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer aux travailleurs des mines une plus grande sécurité.

Je vous dois, d'autre part, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, des excuses pour la longueur de ce rapport. Personnellement, pas plus que vous, je n'aime les longs rapports qui sont une incitation à la non-lecture. En réalité, il s'agit ici d'un double rapport sur une matière d'une importance capitale pour les ouvriers manuels qui considèrent, à juste titre à mon sens, que la santé et la vie des travailleurs sont des biens trop précieux pour être abandonnées à des mains parfois défaillantes, à des organismes ou des personnes trop souvent préoccupés par d'autres problèmes. Les travailleurs considèrent qu'ils ont le droit imprescriptible de s'occuper eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs organisations, de la sauvegarde de leur sécurité et de leur santé.

J'aurais voulu, d'autre part, vous épargner un rapport oral introductif, mais la passion suscitée par ce problème de la sécurité, passion qui m'inspire, m'en a empêché.

L'orte de ces 262 morts de Marcinelle, la conférence de sécurité minière a pu, en un temps record, passer en revue tous les grands problèmes rentrant dans sa mission et aboutir à des conclusions pratiques qui constituent chacune un avant-projet de réglementation. A une ou deux exceptions près, toutes ces résolutions furent adoptées à l'unanimité, c'est-à-dire avec le consentement tant des administrations nationales que des employeurs et des travailleurs.

Il ne reste donc plus, dans ces conditions, qu'à mettre ces résolutions en application. Or, la

Haute Autorité les a reprises toutes à son compte, leur accordant la sanction de toute son autorité morale. Elle proposa les procédures qui lui paraissaient les plus appropriées pour garantir leur application dans les mines de tous les pays membres.

Si, à l'issue de la conférence, les travailleurs des charbonnages avaient eu la moindre raison de soupçonner semblable retard, je crois que la colère populaire aurait rapidement imposé aux hésitants et aux récalcitrants les applications réclamées.

Chacun devrait, en outre, être convaincu qu'assurer la sécurité est non seulement une bonne action, mais aussi une bonne affaire et, pour l'industrie charbonnière, une nécessité vitale. Pour justifier ce principe fondamental, on a souvent fait le compte des frais directs et indirects qu'entraînent, pour l'entreprise et l'industrie, les accidents de travail. Les chiffres sont impressionnants. Mais, de plus, combien de travailleurs quittent l'industrie charbonnière parce qu'ils ont des craintes pour leur santé ou leur vie?

Si, du nombre total des travailleurs qui, dans l'ensemble de la Communauté, ont quitté l'industrie charbonnière, on déduit ceux qui sont morts et ceux qui ont été mis à la retraite pour vieillesse ou invalidité, on constate qu'en 1952, 95.000 travailleurs sont partis pour se faire embaucher dans une autre industrie. En 1958, année au cours de laquelle on y regardait pourtant à deux fois avant d'abandonner un emploi, il y a eu encore 77.000 départs. A ces chiffres, on doit ajouter, pour 1957, 38.000 et, pour 1958, 28.000 travailleurs qui ont quitté un charbonnage déterminé pour tenter leur chance dans un autre, plus rassurant pour leur vie et leur santé.

En 1957, un mineur sur cinq, en 1958, un mineur sur six ont changé d'emploi. Il y a là un phénomène à retenir.

Pendant ce temps, les charbonnages de la Communauté ont embauché 133.000 nouveaux travailleurs, en 1957, et, malgré la réduction d'effectifs, 77.000, en 1958. Ces nouveaux venus ont dû, à grands frais, apprendre les rudiments de leur métier et s'adapter à l'entreprise avant d'atteindre à un rendement normal. On ne fait pas un mineur en trois ou quatre mois, ni même en deux ou trois ans.

Avec tout le sérieux et la minutie qui caractérisent le travail universitaire, l'institut de recherche sociale de l'université de Francfort a entrepris une enquête sur les raisons qui ont motivé les départs de la mine. Elle a abouti, notamment, aux conclusions suivantes que « le danger d'accident et les risques qui menacent la santé sont parmi les inconvénients du métier de mineur ceux qui sont cités le plus souvent, avec le plus d'insistance et le plus d'inquiétude, comme raisons du départ de la mine. »

« Beaucoup trop de travailleurs sont convaincus — c'est toujours l'université qui parle — que les mesures prises pour combattre ces risques dans les charbonnages où ils sont occupés, ne sont pas suffisantes. »

Ainsi l'analyse scientifique confirme les conclusions que suggère le simple bon sens : L'industrie charbonnière ne conservera ses travailleurs que si elle leur donne, par la pratique quotidienne, la conviction qu'ils peuvent poursuivre leur travail à la mine sans risque excessif, ni pour leur vie ni pour leur santé.

Or, jusqu'à présent, chaque année, dans la Ruhr par exemple, près de quatre ouvriers du fond sur dix sont victimes d'un accident sérieux qui les écarte du travail pour 4 jours au moins ; en France, chaque année, quatre travailleurs sur cent sont atteints d'incapacité permanente. La situation dans les autres pays de la Communauté est du même ordre. Mon propre pays n'a guère le droit d'être fier en la matière.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les faits sont là, brutaux. Ils sont prouvés par les informations données par la Haute Autorité à la commission et rappelés en détail dans le rapport approuvé par celle-ci.

A l'issue de la conférence, les gouvernements ont voulu soumettre ces conclusions à un nouvel examen et j'en suis toujours à me demander pourquoi, puisqu'ils étaient représentés au sein de la conférence. Les gouvernements ont procédé à cet examen au sein d'un Conseil spécial de Ministres et à huis clos, c'est-à-dire en l'absence des travailleurs. C'était une marque de méfiance caractérisée, qu'on le veuille ou non, envers les membres de cette même conférence, dont la compétence est incontestable et incontestée. C'était un affront à la Haute Autorité.

On a souvent fait preuve, à l'égard de la Haute Autorité, d'un mépris ou d'un dédain souverain, dont elle a dû souffrir, comme nous, d'ailleurs, à travers elle. Je me plais à lui rendre hommage et je le ferai plusieurs fois au cours de cette intervention. Si cela peut apporter un baume aux souffrances qu'elle peut éprouver du fait des gouvernements, grand bien lui fasse, et je m'en réjouis, car je le fais de tout cœur !

Ce nouvel examen des gouvernements a pris dix mois, alors que tous les travaux de la conférence n'avaient duré que quatre mois. En aucun cas, il n'y a eu de résultat positif. On comprend, dans de pareilles conditions, qu'on se soit réfugié dans le huis clos. Le Conseil spécial de Ministres a abouti à une confirmation pure et simple de certaines conclusions déjà admises unanimement au sein de la conférence.

Les gouvernements refusant de s'engager, comme le leur recommandait la Haute Autorité, sur les procédures à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour en assurer l'application pratique, les dix mois de négociations intergouvernementales n'ont pas, même dans ce cas, fait progresser le problème d'un pouce. Par contre, dans de trop nombreuses circonstances, les délibérations gouvernementales telles qu'elles sont citées dans le rapport de la Commission ont marqué un recul sur le rapport de la conférence, les gouvernements reprenant ses conclusions.

En substance, le Conseil spécial de Ministres a procédé à des enterrements de première, deuxième, troisième ou quatrième classe, avec l'espoir ou le souci de faire oublier tous les travaux de la conférence. On est ahuri de voir le gâchis dans le classement des recommandations et des résolutions de la conférence auquel le Conseil de Ministres s'est livré.

Les réticences des gouvernements furent les plus fréquentes et les plus formelles en ce qui concerne le droit d'intervention des travailleurs et de leurs organisations. Peut-être faut-il trouver dans cette constatation l'explication de leur attitude.

Immédiatement après la catastrophe de Marcinelle et en présence des représentants des travailleurs appartenant à nos diverses organisations nationales et internationales, il eût été difficile de contester ce droit d'intervention.

Mais dans la quiétude du huis clos, le gros de l'émotion étant dissipé, tout s'est passé comme si, tout compte fait, certains préféreraient prendre des risques en matière de sécurité plutôt que d'accorder aux travailleurs le droit d'intervention qui leur appartient, même lorsqu'il s'agit de leur existence.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux m'abstenir de relire et de commenter à nouveau ces conclusions. Je me bornerai à quelques points, soit en raison de leur importance, soit dans l'espoir de contribuer à clarifier la discussion.

Approbation des propositions de la Haute Autorité? Il me paraît essentiel de répéter, tout d'abord, que la première conclusion à laquelle la Commission est arrivée après examen des dossiers copieux, c'est qu'il convient d'approuver pleinement l'esprit dans lequel la Haute Autorité a conçu les propositions qu'elle a adressées aux gouvernements au vu du rapport de la conférence.

Elle ne s'est pas bornée, en effet, à reprendre, à son propre compte, les conclusions de la conférence. S'attaquant à l'ensemble du problème tel qu'il se présentait à la fin des délibérations de la conférence, la Haute Autorité a voulu faire progresser sa solution d'un pas supplémentaire en indiquant les voies et moyens qui lui paraissaient les plus appropriés pour en assurer l'application.

Elle s'est, d'autre part, tout spécialement attachée aux aspects du problème dont la solution requiert tout spécialement l'attention, à savoir les facteurs humains et le droit d'intervention des travailleurs et de leurs organisations. Encore une fois, j'en remercie la Haute Autorité au nom des organisations ouvrières et des travailleurs.

La valeur des propositions de la Haute Autorité, qui devait si heureusement contraster avec les réticences gouvernementales, mérite d'être soulignée. Le passé maintenant ne compte déjà plus, si triste soit-il. Seul, importe l'avenir et ce qu'il faut entreprendre pour le préparer.

Les conclusions admises à ce sujet par la Commission, après une discussion ou, si l'on

veut, une conversation approfondie, sont reprises dans le rapport écrit. Elles portent sur :

a) Le réexamen, par la Haute Autorité et les gouvernements, des recommandations de la conférence qui n'ont pas encore été mises en application à ce jour;

b) La réforme de la composition du comité restreint de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, de façon à y inclure des représentants des travailleurs et des employeurs;

c) La création, au sein du secrétariat de l'Organe permanent, d'un corps international de contrôle et de sécurité;

d) L'extension des compétences de l'Organe permanent au problème de l'hygiène;

e) La création d'organismes similaires pour les principales industries ou groupes d'industries relevant ou non de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

f) La création, dans chaque pays, de commissions comprenant des représentants des travailleurs et des employeurs chargés de rechercher les modalités d'application, sur le plan national, des résolutions de la conférence non encore mises en œuvre;

g) La poursuite des travaux de votre commission.

Puis-je reprendre brièvement certains aspects de ces conclusions qui s'adressent tant aux gouvernements qu'à la Haute Autorité? Voyons d'abord celles qui s'adressent aux gouvernements.

L'attitude des gouvernements telle qu'elle est rappelée ci-dessus nous a paru si lourde de conséquences que votre commission a demandé à les rencontrer pour un échange de vues. Notre président, M. Bertrand, s'y est attaché de toutes ses forces, soutenu par la commission unanime, mais jusqu'à présent sans résultat.

La commission espérait que pourraient faire l'objet de cet échange de vues, à la fois les raisons sur lesquelles les gouvernements fondent leur attitude et les conclusions que votre commission dégage de la situation présente et dont la mise en œuvre requiert une intervention des gouvernements. Quoi de plus naturel, quoi de

plus élémentaire qu'une conversation entre les membres d'une commission qui s'est penchée sur un problème comme celui-là et les gouvernements réunis en conseil, pour examiner ensemble ce qui ne va pas, ce qui pourrait être fait?

Je ne sais pas si un ministre quelconque dans un Parlement de son pays oserait se comporter à l'égard d'une commission parlementaire comme le Conseil s'est comporté à l'égard de la commission de la sécurité ou de toute autre commission se situant dans le cadre de notre Communauté. La commission espérait que l'échange de vues pourrait porter à la fois sur ses raisons et toutes autres. Comme les ministres avaient pris leurs décisions en commun, au sein du Conseil, nous avons demandé à les rencontrer ensemble. Jusqu'à présent, tout contact a été refusé et, pour justifier leur refus, les gouvernements ont trouvé un artifice de procédure : alors que le Parlement a délibéré en commun avec le Conseil au cours du colloque tenu à l'occasion de notre session de Rome, les gouvernements ont estimé que, dorénavant, il ne leur était plus possible de recourir à la même méthode de travail.

Peu nous importe la procédure ! Quant à nous, membres de la commission — je crois pouvoir affirmer que je traduis le sentiment unanime de celle-ci — nous sommes décidés à poursuivre nos efforts; nous continuerons à examiner les problèmes restés sans solution à ce jour avec n'importe qui, n'importe où et suivant n'importe quelle procédure. Peut-on faire preuve de meilleure volonté?

La situation présente et les responsabilités qui en découlent doivent être clairement établies et l'on ne s'étonnera pas, j'espère, qu'ici et hors d'ici, nous fassions, chacun à notre façon, avec notre tempérament, tout pour que l'opinion publique et spécialement les travailleurs des mines sachent ce qui s'est passé et soient complètement informés. Il est des heures dans la vie où chacun doit prendre ses responsabilités, si lourdes soient-elles, et en cette matière, elles sont extrêmement lourdes.

Si les 262 morts de Marcinelle ont permis qu'un grand effort soit entrepris, cela n'a pourtant pas suffi pour que cet effort soit poursuivi jusqu'à son achèvement. J'espère

encore qu'une deuxième catastrophe ne sera pas nécessaire pour que l'effort soit repris. Si cette dure éventualité, cette dure vérité devaient susciter des colères, j'espère que les responsables auraient le courage de ne s'en prendre qu'à eux-mêmes.

L'Assemblée aura d'autre part l'occasion de se prononcer par le vote d'une résolution sur les conclusions dégagées par sa commission. Les principes qu'elle définira ainsi constitueront la base de tous les efforts que la commission pourra entreprendre à l'avenir et de tous les contacts qu'elle pourra avoir avec quiconque. Ces principes pourront aussi inspirer les actions que tous les intéressés et notamment les organisations ouvrières entendraient mener tant sur le plan national qu'au niveau de la communauté.

Je voudrais en venir maintenant aux conclusions qui s'adressent plus spécialement à la Haute Autorité. J'ai parlé jusqu'à présent des gouvernements; je l'ai fait, et je m'en excuse, dans des termes peu flatteurs. Ce n'est pas de ma faute, c'est de la leur.

Je me tourne donc maintenant vers la Haute Autorité. C'est avec espoir que nous nous adressons à elle car, répétons-le, à l'issue de la conférence elle a parfaitement compris ce qui restait à faire et ce qu'il lui restait à faire. Si elle avait été suivie, les travailleurs des mines n'auraient qu'à s'en féliciter.

Notre espoir, cependant, n'est pas exempt d'une certaine appréhension, amicale si vous voulez. La Haute Autorité, à diverses reprises, a donné l'impression qu'il suffisait aux gouvernements, ou à certains d'entre eux, de froncer les sourcils pour la faire renoncer à ses initiatives les meilleures. N'ayez peur, Messieurs, ni d'un froncement de sourcils ni d'autre chose! Vous avez l'opinion publique avec vous.

Comme d'habitude, nous jugerons la Haute Autorité à ses actes; je suis très à mon aise pour en parler, car j'ai souvent été parmi ceux qui secouaient le cocotier. Nous espérons n'avoir plus, à l'avenir, qu'à l'approuver dans ce domaine. Nous l'avons fait dans le passé et nous sommes tout disposés à le faire encore demain.

En ce qui concerne le réexamen en commun, par la Haute Autorité et les gouvernements, des

modalités de mise en œuvre de celles, parmi les recommandations de la conférence, qui n'ont pas encore été à ce jour mises en application, la situation nous paraît claire. A la séance du Conseil Spécial de Ministre au cours de laquelle les gouvernements ont pris les décisions que nous critiquons, la Haute Autorité a été amenée à mettre les points sur les « i », en raison du rejet systématique de ses propositions par les gouvernements.

Sans avoir « la prétention d'avoir formulé les propositions les meilleures dans chacun des cas » la Haute Autorité avait espéré que « de l'examen auquel se livreraient ses experts et ceux des gouvernements, sortiraient d'autres propositions plus judicieuses, et qui réuniraient l'unanimité ». Mais « tel n'a pas été le cas » — c'est toujours la Haute Autorité qui parle —; « les experts des gouvernements ont estimé, en effet, que c'était sur le plan national d'abord qu'il convenait de rechercher les moyens de mettre en œuvre les principes admis. »

On sent déjà le mauvais coup, ou le mauvais goût d'une offensive contre la supranationalité dont nous souffrons tant en ce moment. Tout en déclarant — c'est maintenant moi qui parle, ce n'est plus la Haute Autorité et je ne voudrais pas qu'il y ait un quiproquo — tout en déclarant qu'elle était la première à espérer que cette recherche se révélerait fructueuse, la Haute Autorité a poursuivi en souhaitant que les résultats acquis puissent être confrontés dans la même enceinte et qu'à la lumière de l'expérience, l'examen soit repris des problèmes qui n'auraient pas trouvé la solution escomptée.

Le premier rapport de l'Organe permanent fournira l'occasion de ce réexamen.

Il y a donc là une prise de position non équivoque de la part de la Haute Autorité, et celle-ci en a donné connaissance à votre Commission.

Le moment est venu de passer aux actes. L'Organe permanent vient, en effet, de déposer son premier rapport. Il suffirait donc que la Haute Autorité dise au Parlement si elle a repris auprès des gouvernements les démarches nécessaires pour provoquer ce réexamen et qu'elle confirme que, pour sa part, elle entend bien le mener sur la base des conceptions exprimées dans ses premières propositions et qui ont recueilli notre entière approbation.

En ce qui concerne la proposition de créer un corps international de contrôleurs de la sécurité minière — j'appuie à dessein sur ces mots pour montrer toute l'importance que nous voulons donner à ce corps — quelques précisions peuvent être utiles afin d'éviter toute discussion étrangère à l'objet même de la proposition.

La commission a passé en revue diverses façons de définir le rôle à confier à ce corps de contrôleurs. A diverses reprises, la Haute Autorité a insisté sur l'opportunité, selon elle, de ne pas empiéter sur les prérogatives et les responsabilités des administrations nationales en ce qui concerne la surveillance de l'application des règlements de police minière et les sanctions appliquées de ce chef.

De cette position de principe, la Haute Autorité a tiré deux conclusions : d'abord, il convient de ne pas partager ces prérogatives entre les administrations nationales, d'une part, et un organe communautaire d'autre part. Je suis d'accord. Ensuite, il serait inopportun de superposer un contrôle communautaire au contrôle national. Je suis, sur ce point aussi, d'accord.

Je n'oserai cependant pas dire que ce raisonnement a convaincu tous les membres de la commission. Mais, pour des raisons pratiques, la commission, dans ses conclusions, a pleinement admis le point de vue de la Haute Autorité. Le rapport est formel : il propose d'exclure de la compétence du corps des contrôleurs dont il demande la création, tout ce qui concerne l'application des règlements nationaux en matière de police des mines. Il restera, d'ailleurs, assez de travail pour ces contrôleurs.

Dès à présent, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a été chargé par les gouvernements et la Haute Autorité de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines, y compris celle des règlements de sécurité pris par les autorités publiques.

Tel est le texte du mandat que lui ont donné les gouvernements réunis en conseil. Il serait difficile de dire plus expressément que cet organe ne peut pas se borner à comparer des règlements, mais qu'il doit aussi chercher à saisir la réalité telle qu'elle existe dans les mines elles mêmes.

Le mandat de l'Organe permanent, est-il dit encore, doit être de recueillir les informations

nécessaires sur les progrès et les résultats pratiques obtenus notamment dans le domaine de la prévention des accidents et aussi d'établir un rapport chaque année sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille.

L'Organe permanent doit donc disposer des moyens nécessaires pour se tenir informé de la réalité et des progrès réalisés. Il doit, en outre, se tenir au courant des mesures prises pour donner suite aux propositions faites par la conférence ainsi qu'à celles qu'il formulerait lui-même.

Si les gouvernements avaient accepté d'introduire dans leurs règlements miniers tous les principes admis par la conférence, on aurait pu soutenir qu'il suffisait ou qu'il suffirait à l'Organe permanent de compulser ces règlements miniers nationaux pour apprécier dans quelle mesure les gouvernements ont donné suite aux recommandations de la conférence. Mais c'est justement pour les facteurs humains, tout au moins, que la Haute Autorité leur a proposé cette méthode d'action et que les gouvernements se sont rebiffés avec le plus de vigueur.

L'Organe permanent envisage donc de mettre en œuvre les principes admis par la conférence sans les incorporer dans la réglementation. Dès lors, il ne servirait à rien que, pour se tenir au courant de cette mise en œuvre, l'Organe permanent compulse les règlements miniers. Ses représentants, par contre, pourront s'informer sur place de l'application des recommandations de la conférence sans interférer dans la surveillance des règlements nationaux.

Voyez d'ailleurs, Mesdames, Messieurs, le rapport écrit et ses conclusions. C'est bien dans ce sens qu'il propose de définir la mission du corps de contrôle dont il demande la création.

Après avoir ainsi limité la mission de ces *agents européens*, après en avoir exclu ce qui concerne l'application des règlements nationaux, nous sommes en droit de nous retourner vers la Haute Autorité et de lui dire que ce qu'auront à faire les contrôleurs européens n'est qu'une partie de ce que l'Organe permanent doit faire dès à présent pour s'acquitter de la mission dont il a déjà été investi.

C'est à la Haute Autorité qu'il incombe d'organiser le secrétariat de l'Organe perma-

ment, de façon qu'il soit équipé pour pouvoir s'acquitter de sa mission. C'est donc à elle que nous demandons de décider de la création de ce corps nouveau, sur la base des pouvoirs qu'elle détient dès maintenant. Comme nous avons adopté pleinement son point de vue et que la question est en suspens depuis la session de Rome, nous attendons de la part de la Haute Autorité, au cours de cette session même, l'engagement précis de procéder à cette création dans les délais les plus brefs.

Je voudrais, en terminant, attirer l'attention sur la portée de ce débat. Tout d'abord il s'agit de la santé, de la vie de plus de 600.000 hommes dont le travail nous est indispensable à tous. Que d'hommages sont rendus aux travailleurs des mines ! Mais le verbalisme, en l'occurrence, ne constitue pas un hommage. Seuls les actes comptent et seuls les actes nous suivront. Cela seul suffit à donner toute sa gravité à la question qui figure à notre ordre du jour et dont nous débattons en ce moment. Mais ce débat aura en outre une autre portée politique qui dépassera de très loin son objectif immédiat.

Très souvent, beaucoup trop souvent, nous avons dû, en effet, déplorer la modicité des résultats obtenus par la Communauté dans le domaine social, sinon la modicité des efforts entrepris dans ce domaine. En matière de sécurité minière, la Haute Autorité a parfaitement compris son rôle, mais jusqu'à présent, cela n'a été suivi que très peu ou pas du tout.

Je voudrais ajouter, si vous le permettez, mes chers collègues qui faites partie de la commission, un argument d'ordre personnel. Si même en matière de sécurité minière, même après une catastrophe qui a coûté la vie à tant d'hommes, l'impossibilité d'aboutir sur le plan européen à des résultats concrets et substantiels devait apparaître, jamais plus les travailleurs ne croiraient à la possibilité d'obtenir, par l'action européenne telle qu'elle est conçue à présent dans le domaine économique, des avantages sociaux dignes de ce qu'on leur a promis, répondant à leur propre intérêt. Cela serait infiniment grave pour tout le cours de l'action européenne. Que personne ne s'y trompe !

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'heure même où se déroule, dans le grand auditorium de l'université du travail, à

Charleroi, le procès des inculpés du drame du Cazier, où l'on ravive la douleur de nombreuses veuves présentes à ce débat, je vous demande de réfléchir à l'état d'âme que j'ai essayé de vous décrire. Il serait dangereux pour notre Assemblée de ne point se hisser à la hauteur des circonstances et de prendre des positions radicales. Pour se rendre compte de l'ambiance qui peut régner et des conséquences que cela peut engendrer, il faut avoir vécu ce drame.

Vous me permettrez de terminer sur un slogan et sur un rappel, un slogan emprunté à l'institution de la prévention en matière d'accidents de travail. L'affiche répandue partout dit, dans une phrase lapidaire : « Travail, fais-moi vivre, mais ne me tue pas. »

Le rappel ? Je me tourne vers l'honorable M. Rey, qui était ministre des affaires économiques à l'époque de la catastrophe, qui a vécu ses déroulements avec certains d'entre nous. Il disait dans une de ses déclarations à un journal qui m'est cher : « Rien ni personne ne sera épargné dans la recherche de la vérité. »

Cette phrase, pleine de dignité, contenait, dans une certaine mesure, des menaces. Je me permettrai de la paraphraser ainsi, en enlevant la menace : « Rien ne doit être épargné pour assurer la sécurité des travailleurs des fosses. »

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Gailly de son introduction.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à féliciter le rapporteur, M. Gailly, pour son important travail, vraiment admirable et complet ; je le félicite aussi de l'esprit humain et social qui anime son rapport, ce même esprit qui lui a également inspiré son exposé d'aujourd'hui. Bien qu'il ne soit pas médecin, sa grande expérience et sa passion pour tout ce qui touche à la protection des travailleurs lui ont permis de traiter excellemment aussi la partie médicale du rapport.

Pour moi, qui suis médecin, je me bornerai à énoncer quelques considérations sur la deuxième partie du rapport, celle qui est

consacrée à l'évolution de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail dans la Communauté.

Lorsque l'on examine le chapitre VI du Septième rapport général qui nous a été communiqué par la Haute Autorité, on peut en toute sincérité conclure que celle-ci a montré qu'elle attachait beaucoup d'importance à la protection de la santé des travailleurs : son intérêt se traduit non seulement par des paroles, mais aussi par des actes.

La Haute Autorité nous fournit une vaste documentation sur le développement du premier programme de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail. Notre Assemblée, qui réunit des hommes politiques, ne peut pas apprécier exactement et dans ses moindres détails la valeur des intéressants renseignements d'ordre scientifique dont la Haute Autorité nous fait part ; elle peut cependant fort bien évaluer la somme des efforts que la Haute Autorité a déployé également dans ce domaine. C'est pourquoi je pense que nous devons tous nous associer au rapporteur lorsqu'il félicite la Haute Autorité au nom de la commission.

En lisant le rapport de la Haute Autorité, nous nous apercevons sans peine que des progrès véritables ont été faits quant aux méthodes de détection des dangers qu'implique le travail. L'extension et la plus grande mania-bilité des systèmes de détection permettent d'adopter des mesures adéquates en vue de prévenir les maladies professionnelles. Nous voyons aussi que l'on a modernisé et perfectionné les méthodes cliniques ou radiologiques qui permettent de diagnostiquer les maladies professionnelles et d'obtenir plus facilement des diagnostics précoces. Nous savons que le diagnostic précoce est la condition primordiale du traitement de la silicose, par exemple, lorsque la maladie est encore curable.

Parlant de la silicose, le rapporteur émet des doutes quant aux possibilités actuelles d'en-rayer la progression du mal et de mieux soigner les travailleurs qui en sont atteints. Ces doutes sont justifiés ; toutefois, à mon avis, il faut aussi encourager les études entreprises en vue de rechercher des méthodes thérapeutiques nouvelles. Il faut de même encourager dans son

optimisme la Haute Autorité qui veut aider les chercheurs dans leurs efforts, encore qu'au stade actuel ce soit dans la prévention que réside l'arme principale et fondamentale de défense de la santé des travailleurs.

Cette action préventive doit s'exercer sur trois plans. Premièrement, il faut lutter sur le plan technique contre les poussières dans les mines et dans les entreprises sidérurgiques ; deuxièmement, il faut que des visites périodique puissent être faites par des médecins de l'entreprise sur le lieu du travail, aux fins de contrôler les conditions d'hygiène de ces lieux de travail ; troisièmement — et c'est là sans doute le point le plus important — il faut soumettre à temps le personnel à une visite systématique qui permette de découvrir pendant qu'il est encore temps les travailleurs qui sont atteints de silicose et de les charger d'autres travaux.

Ainsi, même si l'Assemblée ne peut apprécier toutes les indications scientifiques qui ont été données dans le rapport sur les fonctions cardio-respiratoires, elle est cependant en mesure de saisir combien il importe d'harmoniser les techniques de mesure de la capacité respiratoire des travailleurs et d'établir des valeurs qui permettent de faire le départ entre la normale et le pathologique et qui soient universellement reconnues. Dans tous les pays de la Communauté, les travailleurs pourront dès lors être jugés selon un même critère en ce qui concerne le degré de gravité du mal ; ainsi pourront-ils être traités selon de mêmes critères du point de vue médical, du point de vue de l'assistance et du point de vue économique.

Monsieur le Président, il est évident que les résultats concrets des travaux de recherche qui ont été financés par la Haute Autorité doivent être rendus publics. Nous devons encourager la Haute Autorité à favoriser, par le moyen de voyages d'étude et d'information, des rencontres entre savants et notamment entre praticiens, comme par exemple les ingénieurs spécialisés en matière de sécurité, les médecins d'entreprise, etc.

Il faut de même rédiger, chaque fois que cela est possible, de petits manuels pratiques qui permettront aux entreprises et aux travailleurs d'appliquer plus facilement les mesures pra-

tiques qui pourront résulter des études scientifiques.

Notre commission a montré un intérêt particulier pour la réadaptation des victimes des maladies professionnelles et des accidents du travail. Ce problème revêt un aspect humain plus important encore que l'aspect économique. Il est exact que c'est des premiers soins qui seront donnés que peut dépendre la perte ou la conservation d'importantes fonctions, notamment des fonctions motrices; il est exact aussi que l'on ne doit pas attendre la guérison chirurgicale pour commencer la rééducation physique ou psychologique de l'intéressé. Il s'ensuit que l'on doit d'efforcer de créer les conditions les meilleures qui permettent aux victimes d'être hospitalisées le plus tôt possible dans un établissement spécialisé.

Notre rapporteur insiste sur l'intensification de la collaboration entre les exécutifs des trois Communautés européennes en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail. Je suis personnellement convaincu de la grande importance de cette collaboration; elle permettra d'éviter la dilapidation des moyens, des efforts et du temps et d'obtenir de meilleurs résultats.

C'est ce que nous avons dit dans une autre résolution, celle de janvier dernier. Voilà pourquoi je voulais insister sur une observation que j'avais déjà présentée à la commission des affaires politiques quand j'ai souligné le fait que l'on avait prévu un comité mixte des trois exécutifs ayant pour tâche de s'occuper des questions sociales, sans cependant considérer qu'il serait utile que sa compétence s'étende aussi aux problèmes de l'hygiène et de la médecine du travail.

Monsieur le Président, je me permets de m'adresser aussi au rapporteur pour proposer, une fois de plus, que ce comité mixte des trois exécutifs traite, outre les questions sociales, également les problèmes de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail.

En conclusion, je soulignerai l'importance de la communication que la Haute Autorité a faite lorsqu'elle a déclaré qu'au 1^{er} octobre 1958 elle avait déjà affecté 1.140.000 unités de compte, c'est-à-dire de dollars, à la recherche dans le domaine qui nous intéresse et qu'elle

avait de même entrepris de réaliser son second programme de recherche.

Je tiens aussi à dire que j'approuve pleinement la ligne que la Haute Autorité se propose de suivre pour réaliser ce second programme. Elle nous a fait savoir qu'elle se proposait d'aider les chercheurs sans entraver leur liberté d'action sur le plan scientifique; elle laisserait donc à ces chercheurs, en un premier temps, la plus ample liberté de faire des recherches sur un sujet donné, se réservant d'intervenir seulement en un second temps pour établir et donner des directives sur les points particuliers sur lesquels les recherches doivent être approfondies, compte tenu des fins pratiques qui doivent être atteintes.

Il est encore une autre méthode excellente que la Haute Autorité se propose de suivre; elle entend faire étudier simultanément un sujet donné sous ses aspects les plus divers et par les catégories de chercheurs les plus variées. C'est là le meilleur moyen d'obtenir un résultat concret et d'application pratique.

M. le Président. — La parole est à M. Bergmann.

M. Bergmann, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire à mon tour remercier sincèrement M. le Rapporteur pour son rapport et pour le travail sérieux dont témoigne celui-ci. Il s'agit en l'occurrence de questions d'une importance fondamentale. Tout autant que les problèmes de politique économique et d'autres que nous avons discutés hier, les questions relatives à la sécurité dans les mines de houille devraient retenir très sérieusement notre attention. D'importantes questions intéressant les travailleurs des charbonnages ont été soulevées ici.

Il est très significatif que trois ans après la grande catastrophe minière survenue en Belgique et plus de deux ans après la fin de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, nous devons constater que certains pays ne sont pas disposés à appliquer les résolutions adoptées par cette conférence. Nous le regrettons infiniment. Je me demande ce qui devra encore arriver pour que ces résolutions

soient appliquées? Il est inadmissible que les gouvernements se bornent à faire, au lendemain de grandes catastrophes minières, des déclarations publiques, mais qu'ensuite ils ne passent pas aux actes.

Hier, on a parlé dans cette salle du droit européen, du droit communautaire qui est en voie de création. Mais je vous le demande : Qu'en est-il du droit communautaire des salariés dans cette Europe? On ne peut pourtant pas construire l'Europe sans les salariés. Pourquoi les gouvernements nationaux ont-ils peur d'accorder des droits aux représentants des mineurs et aux syndicats?

L'heure de le faire a sonné, elle a sonné depuis longtemps. On parle partout de démocratie, mais il ne peut y avoir de démocratie qu'à condition que les salariés participent aux décisions. Ils sont prêts à le faire. On ne peut pas refuser leur concours.

A-t-on songé à la réaction que provoquerait un tel refus? Les travailleurs des charbonnages d'Europe veulent travailler, ils veulent collaborer à l'exploitation des mines, mais ils veulent aussi participer aux décisions. Il est vraiment regrettable d'être obligé de lire à la page 45 du rapport — je ne fais qu'une brève citation — que la commission constate « que les gouvernements, pour des raisons diverses, ont refusé de contracter des engagements pour la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations de la conférence et de la plupart des propositions de la Haute Autorité » et qu'elle constate en outre « que ces réticences se sont surtout exprimées en ce qui concerne les facteurs humains et le droit d'intervention des organisations de travailleurs ».

Je crois que cela nous montre avec toute la netteté désirable ce que les gouvernements ne veulent pas en réalité.

Ceux qui connaissent l'industrie charbonnière connaissent aussi les facteurs humains qui interviennent dans cette industrie et leur importance. La sauvegarde de la santé et le développement du bien-être des mineurs constituent aux yeux du groupe socialiste la tâche la plus noble. Au nombre des facteurs humains, il faut ranger avant tout la sécurité dans les mines. La catastrophe minière survenue en Belgique a montré à quel point la sécurité est menacée

et combien les mineurs sont exposés à perdre la vie d'une minute à l'autre.

Ne parlons pas, à propos de telles catastrophes, de « cataclysmes naturels ». Lorsqu'on parle ainsi, j'ai l'impression que l'on veut cacher quelque chose.

Les règlements de sécurité qui ont été édictés par quelques gouvernements nationaux et la collaboration des travailleurs dans l'application de ces règlements diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre. C'est pourquoi le groupe socialiste est heureux d'approuver les principes recommandés par la conférence de Stresa, ces principes, qui assureraient l'uniformité des mesures de sécurité.

Lorsqu'il s'agit de trouver de la main-d'œuvre, on donne aux travailleurs la possibilité de venir travailler dans les charbonnages de la Communauté comme ils le désirent et où ils le désirent. A cet effet on a aussi créé le passeport européen pour les travailleurs des groupes professionnels entrant en ligne de compte, donc aussi pour les mineurs.

Mais il faut en tirer les conséquences et fixer également des mesures de sécurité et des conditions de travail aussi uniformes que possible. C'est pourquoi le groupe socialiste se prononce tout particulièrement en faveur de la constitution d'un corps de contrôleurs de la sécurité pour la Communauté, comme le demande le rapport.

Nous appuyons donc sans réserves M. le Rapporteur et, par suite, la commission. En effet, la constitution d'un tel corps international de contrôleurs nous permettrait d'être exactement renseignés sur ce qui se passe dans les différents pays de la Communauté. Ce service de contrôleurs ne pourra naturellement fonctionner avec succès qu'en collaborant avec les autorités nationales.

Puisque les gouvernements ne veulent pas s'attaquer à cette question, nous devons non pas prier, mais inviter la Haute Autorité à continuer d'aller de l'avant et à procéder sans délai à la constitution d'un organe d'inspection et de contrôle, comme le demande le rapport de la commission et de le faire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision

du Conseil Spécial de Ministres relative à l'institution d'un Organe permanent.

C'est ce que nous désirons, ce que nous demandons, je dirais même ce que nous exigeons. Nous pensons ainsi servir le plus efficacement la cause des travailleurs des charbonnages.

(Applaudissements du groupe socialiste.)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la question dont nous nous occupons présente une importance considérable, même si l'on a un peu l'impression de la discuter en un moment où les organes communautaires doivent concentrer davantage leur attention sur d'autres problèmes. Le problème de la sécurité dans les mines s'est posé avec une acuité particulière lors des catastrophes survenues dans les charbonnages de Belgique, notamment dans ceux de Marcinelle.

Comme on le sait, il a été procédé tout d'abord à une enquête dans les mines belges, enquête au cours de laquelle des membres de la Haute Autorité, des représentants des organisations syndicales, des gouvernements italien et belge purent pour la première fois examiner ensemble la situation des mines en ce qui concerne la sécurité des travailleurs. Par la suite, obéissant à la pression de l'opinion publique, les gouvernements intéressés organisèrent la conférence sur la sécurité du travail dans les mines de houille; celle-ci a élaboré une série de recommandations qui auraient dû être incorporées dans des dispositions législatives ou réglementaires destinées à garantir une sécurité plus grande aux mineurs.

Malheureusement, après cette période de promesses, la question est retombée en sommeil, ce qui risque vraiment d'être très dangereux. C'est pourquoi il importe que nous fassions entendre notre voix et que nous insistions pour que cette question d'une si grande importance du point de vue humain, moral et social — comme l'a si bien mis en évidence notre rapporteur — soit remise à l'ordre du jour par les gouvernements intéressés et ne soit pas entourée d'indifférence et de négligence, comme cela semble être le cas.

On éprouve certes un sentiment pénible en constatant combien faibles sont les possibilités qu'a la Haute Autorité de faire entendre sa voix au Conseil de Ministres, qui pourtant est aussi un organe communautaire. A vrai dire, il semble qu'à ce stade les choses diffèrent quant à leur importance selon que nous les discutons entre nous ou qu'elles sont discutées dans le cercle plus restreint du Conseil de Ministres. Je suis naturellement le premier à comprendre que les ministres aient d'autres problèmes à résoudre et d'autres obligations à remplir. Nous n'en avons pas moins été surpris de constater que le Conseil de Ministres n'a pas donné suite à l'invitation du président de notre Assemblée de procéder à un échange de vues sur ce problème avec la commission de la sécurité.

Il y aurait lieu de se demander si c'est là la meilleure manière d'arriver à une entente et à une activité constructive sur le plan européen. On pourrait me faire remarquer que toutes les questions ne peuvent pas être résolues sur le plan européen et que beaucoup de problèmes rentrent dans le cadre des attributions normales des différents États ou, précisément en ce qui concerne le problème de la sécurité dans les charbonnages, relèvent des services d'inspection nationaux compétents. Je crois cependant qu'un problème d'une telle importance doit aussi être traité sur un plan plus large parce que les différents gouvernements ont constamment besoin d'être secondés dans la recherche de la meilleure solution. En somme, j'estime qu'on ne fera jamais assez d'efforts pour donner à ceux qui travaillent dans les mines un maximum de garantie en matière de sécurité.

En outre, un examen du problème sur le plan communautaire permettrait de faire des comparaisons, de voir ce qui est fait dans tel ou tel pays et ce qui au contraire est négligé, ce qui donnerait aux travailleurs intéressés aussi la possibilité de voir que l'on fait quelque chose dans le sens qu'ils désirent. Cela est d'autant plus important que les travailleurs n'ont pas refusé leur adhésion à la Communauté européenne.

En ce qui concerne l'Italie, cette adhésion revêt une signification particulière parce que les communistes et les socialistes nenniens ne se sont pas fait faute, tant au Parlement

que dans le pays, de prétendre que l'intervention des institutions de la Communauté européenne n'aurait pas réussi non plus à assurer aux travailleurs des résultats positifs et avantageux. Or, il est évident qu'en face de cette position que l'extrême gauche a adoptée à des fins de propagande, on se trouve en mauvaise posture quand certaines lenteurs sont constatées.

Aussi ne saurait-on s'abstenir de dire quelques mots pour essayer d'aider la Haute Autorité dans les efforts qu'elle fait en vue d'obtenir que les recommandations en question soient appliquées en temps voulu. D'autre part, si on compare les recommandations faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille avec les mesures pratiques qui ont été prises à leur suite par les différents gouvernements, on est bien obligé de noter que ceux-ci prennent des attitudes difficiles à expliquer.

Les recommandations de la conférence n'ont pas été acceptées à l'unanimité et on n'aperçoit pas de raisons suffisantes qui justifient les positions prises et les réserves faites par certains gouvernements, pas plus qu'on ne connaît les motifs qui ont incité certains d'entre eux à donner une importance décisive à telles recommandations et une moindre importance à telles autres.

Il y a là un problème qui appelle une mise au point. Je pense qu'il est indispensable d'insister auprès du président de l'Assemblée pour que ce contact entre les membres de la commission et le Conseil de Ministres puisse être assuré et pour permettre ainsi un échange de vues qui permettrait certainement de donner une nouvelle impulsion aux mesures de sécurité; faute de quoi on risquera de trahir l'esprit dont se sont inspirées les conclusions de la conférence sur la sécurité dans les mines et que la Haute Autorité a présentées aux gouvernements nationaux, c'est-à-dire qu'on finira par créer une situation qui peut conduire à la ruine de cet engagement commun.

Il faudra donc trouver le moyen d'éliminer ces résistances et ces refus qui ont été opposés par les gouvernements à l'application effective de nombreuses mesures recommandées par la conférence. Je crois que nous tous, membres de cette Assemblée, nous devons exprimer ce vœu et adresser cette invitation aux gouverne-

ments afin que l'on puisse aller de l'avant dans cette direction. En effet, si l'on ne passe pas de la phase des recommandations à celle de l'adoption de mesures d'application concrète, qu'arrivera-t-il? On compromettra la valeur pratique de ces résolutions, comme l'a justement dit notre rapporteur. En effet, si la conférence n'a été qu'une rencontre de techniciens spécialisés qui ont formulé quelques résolutions et que celles-ci demeurent lettre morte et ne sont pas appliquées en pratique, elle aura perdu toute valeur du point de vue politique et, au lieu des avantages et des possibilités de progrès, on ne verra pour finir que le retard apporté à appliquer les mesures proposées.

A la commission, on a déjà fait remarquer à maintes reprises qu'il faut trouver le moyen d'exercer un certain contrôle. Il ne s'agit pas de créer un corps d'inspecteurs. Mais comment la Haute Autorité peut-elle se rendre compte exactement de la manière dont ces normes et dispositions sont appliquées si elle n'a pas de moyen d'information? Nous ne parlons pas de contrôle, nous ne parlons pas non plus d'inspection; mais il est cependant indispensable que la Haute Autorité puisse obtenir des informations suffisantes sur les mesures appliquées dans nos pays.

Il faut trouver le moyen d'obtenir ces informations, sans quoi on manquerait d'un élément d'appréciation pour voir quels sont les pays qui font des progrès dans la voie de la sécurité et quels sont ceux qui négligent les mesures de sécurité. Je crois que, dans l'invitation que nous lui adressons, nous devons demander à la Haute Autorité d'insister sur ce point. La Haute Autorité doit être en mesure de savoir grâce à ces informations comment les recommandations de la conférence sont appliquées.

Une autre garantie consisterait à faire participer les organisations syndicales à cette action. On ne comprend pas pour quelle raison les gouvernements s'opposent à ce que les intéressés eux-mêmes participent à cette action en faveur de la sécurité. Nous avons toujours dit que la reconnaissance de la fonction du syndicat constitue une garantie de l'esprit démocratique. Je ne sais pas s'il en est ainsi dans les autres constitutions, mais la constitution italienne reconnaît clairement la fonction du

syndicat et celle-ci implique aussi la nécessité de veiller à la sécurité des travailleurs. En effet, on ne saurait réduire la fonction du syndicat à une activité visant à vendre le travail aux meilleures conditions possibles; elle s'étend aussi à la protection des valeurs morales, des valeurs humaines, à la protection contre ce qui peut nuire aux travailleurs en tant qu'êtres humains.

Comment fera-t-on respecter en réalité cette reconnaissance de la fonction du syndicat, si on n'admet pas que les représentants des travailleurs puissent collaborer à une des formes de contrôle des mesures de sécurité? Je dirai plus encore : Il faut inviter aussi les représentants des travailleurs à collaborer à l'amélioration des dispositions législatives et des dispositions réglementaires d'application des recommandations de la conférence de la sécurité.

J'ai tenu à intervenir brièvement pour apporter mon appui à l'excellent rapport de M. Gailly, pour dire qu'il faut prendre plus clairement conscience de ces problèmes afin de ne pas courir le risque que nos résolutions demeurent lettre morte, mais de faire en sorte que celles-ci continuent à stimuler les gouvernements. Nous souhaitons que la rencontre des ministres — qui représentent les gouvernements nationaux et non pas les membres de cette Assemblée — puisse avoir lieu au plus tôt afin que nous ayons de meilleures garanties quant à l'application ultérieure des recommandations de la conférence et à la mise en œuvre des mesures les plus appropriées que celles-ci demandent.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, *président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.* — (N) Monsieur le Président, avant que le débat prenne fin, je tiens à féliciter le rapporteur de la commission, M. Gailly, pour le travail très important dont il s'est acquitté en face des problèmes très complexes et de la tâche très difficile qui préoccupent cette commission.

Nous assumons en effet une lourde responsabilité, celle de veiller à ce que la routine quotidienne et l'indifférence ne se substituent

pas au souci constant de se montrer vigilant dans le domaine de la sécurité, en particulier dans les charbonnages. Le peu d'intérêt que les représentants manifestent aujourd'hui pour ces problèmes est un symptôme caractéristique de cette routine quotidienne.

On mesure très exactement cette différence dans le degré d'intérêt lorsqu'on se rappelle la session de novembre 1956, la première qui ait suivi la catastrophe du 8 août qui a coûté la vie à 262 personnes. A ce moment-là, on s'intéressait à la question, tout le monde était présent et on ne parlait que des problèmes de la sécurité dans les entreprises. C'était il y a trois ans.

Depuis le 8 août 1956, d'autres mineurs ont péri dans les charbonnages, mais la différence consiste en ceci qu'ils ne sont pas morts en même temps : aujourd'hui un, demain deux, après-demain trois et puis encore un et ainsi de suite.

Cela ne frappe plus l'opinion publique. Ces accidents sont relatés simplement dans la rubrique des faits divers et c'est ainsi que l'on s'endort petit à petit. J'estime que le grand mérite du rapport de M. Gailly et de la commission est d'attirer régulièrement l'attention de l'Assemblée sur les problèmes de la sécurité dans les entreprises et de réveiller constamment son intérêt à cet égard.

La commission est impressionnée par la tournure que prennent actuellement les événements à l'intérieur de la Communauté. En effet, sous l'empire de l'émotion générale provoquée par la catastrophe d'août 1956, tous les gouvernements ont accepté immédiatement une proposition de la Haute Autorité tendant à organiser sur une large base une conférence consacrée à la sécurité dans les mines. A cette conférence ont pris part les trois parties intéressées, à savoir les gouvernements, les patrons charbonniers et les travailleurs. On a déployé à cette occasion une activité intense, des discussions approfondies ont eu lieu et on a procédé à des études très sérieuses.

La conférence a élaboré au cours de quatre mois un important rapport contenant des centaines de recommandations; ce rapport a été transmis à la Haute Autorité qui l'a étudié durant de nombreux mois.

Sur la base des recommandations de la conférence, des propositions d'un grand intérêt ont été formulées et soumises au Conseil de Ministres. Celui-ci en a approuvé un certain nombre et rejeté d'autres. Je ne relèverai pas ce qui est dit avec beaucoup de précisions dans le rapport; je me bornerai à citer un seul exemple pour caractériser les singulières conceptions qui dominent.

Dans le rapport élaboré par la conférence sur la sécurité dans les mines de charbon, il est dit que c'est à de l'huile inflammable qu'il faut imputer l'ampleur de la catastrophe de Marcinelle et qu'il ne faut plus en utiliser dans les transformateurs et les condensateurs souterrains. C'est là une recommandation faite par la conférence. Quant à la Haute Autorité, elle estime qu'on doit de toute urgence donner suite à cette recommandation.

Par une décision unanime des gouvernements, cette recommandation a été renvoyée au groupe quatre. Cela signifie que l'on doit procéder à de nouvelles études et que la question doit être soumise à un organe permanent afin de voir ce qu'il y a lieu de faire. C'est là un exemple; je pourrais en citer soixante ou soixante-dix.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que, lorsque la commission est chargée d'examiner les problèmes de la sécurité, elle juge nécessaire d'alerter l'Assemblée et d'attirer l'attention sur l'état d'esprit singulier qui est en train de se développer au sujet des problèmes de la sécurité dans les mines.

Nous disposons à l'heure actuelle d'un rouage qui doit être la continuation de la conférence sur la sécurité dans les mines, car au moment où a eu lieu la conférence, c'est-à-dire en septembre 1956, les gouvernements ont décidé, par le truchement du Conseil de Ministres, de créer en dehors du traité un organe permanent. Celui-ci serait chargé en permanence d'étudier et de suivre tous les problèmes que pose la sécurité dans les mines de charbon.

Le secrétariat de cet organe permanent a été confié à la Haute Autorité. L'organe en question compte vingt-quatre membres, dont douze représentent les gouvernements, six les employeurs et six les travailleurs. On a désigné

au sein de celui-ci un comité restreint chargé de préparer les travaux, d'établir les ordres du jour et de régler toutes les questions. Ce qui est curieux, c'est que ce comité se compose exclusivement de représentants des gouvernements; les deux autres partenaires ne sont pas représentés dans ce comité restreint: c'est seulement après que le comité restreint a établi les ordres du jour et préparé les travaux et lorsque l'organe se réunit en séance plénière qu'ils peuvent faire des remarques et donner leurs avis, mais on n'en tient évidemment guère compte, sinon même pas du tout. Ce sont donc surtout les gouvernements qui orientent l'étude des problèmes, dirigent les travaux et freinent ou favorisent le développement selon les circonstances. La commission est inquiète, dès lors, lorsqu'elle constate que cet organe permanent ne peut pas faire ce que l'on en attendait au moment où la conférence sur la sécurité dans les mines s'est réunie.

Je tiens à souligner une nouvelle fois qu'à l'avenir la commission devra continuer à suivre cette question très attentivement. Pour le moment, nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles les gouvernements n'ont pas considéré comme suffisamment urgentes dans leur propre pays certaines questions, qui étaient regardées comme telles tant par la conférence que par la Haute Autorité, pour prendre des mesures concernant l'industrie charbonnière où ils ne tiennent pas à prendre l'entière responsabilité en matière de sécurité. Telles sont les difficultés auxquelles nous nous heurtons à l'heure actuelle.

Ce que nous pouvons demander à la Haute Autorité, c'est d'insister, de discuter et d'entamer de nouvelles négociations sur le problème, mais lorsque nous aurons fait cela, notre tâche sera terminée. Nous serons désarmés en face de la lenteur dont les divers gouvernements font preuve dans ce domaine.

C'est pourquoi la commission demande aujourd'hui à l'Assemblée, par le truchement du rapport de M. Gailly, de lui confier certaines autres missions destinées à poursuivre un triple but.

Tout d'abord elle demande à l'Assemblée de se rallier à l'avis de la commission. Je vous signale que le rapport de M. Gailly a été

approuvé à l'unanimité et qu'il a l'appui de la commission tout entière; il n'y a donc à cet égard aucune divergence de vues entre les groupes démocrate-chrétien, socialiste et libéral. Ceux-ci ont accepté à l'unanimité le rapport de M. Gailly, avec toutes les suggestions qu'il contient, et ont décidé de le soumettre au jugement de l'Assemblée.

Mais, ce que nous demandons surtout, c'est que les gouvernements nous disent pourquoi ils n'appliquent pas certaines des mesures qu'ils ont pourtant acceptées. Il y a là, en effet, une situation étrange que nous n'arrivons pas à nous expliquer; les gouvernements ont pris part à la conférence sur la sécurité dans les mines, ils ont pratiquement approuvé à l'unanimité, à quelques exceptions près, toutes les recommandations que l'on y a formulées; mais quand le Conseil de Ministres a été appelé à examiner les propositions de la Haute Autorité, qui n'avait fait que reprendre les recommandations de la conférence, les gouvernements n'ont plus voulu accepter les mesures proposées, s'efforçant au contraire d'en retarder l'application.

Il est très curieux de constater que l'on montre infiniment plus de bonne volonté pour étudier les problèmes techniques qui ont été soulevés au cours de la conférence. Mais quand il s'agit d'appliquer les règlements sur la sécurité, quand il s'agit des aspects humains du problème, nous voyons les gouvernements faire preuve d'une réserve extrêmement surprenante aux yeux de tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec ces problèmes. Je songe notamment à l'élimination des parties directement intéressées et à l'obstination avec laquelle on s'en tient au principe de la souveraineté nationale, chacun prétendant s'occuper seul dans son propre pays de l'application des règlements et des aspects humains du problème.

La commission estime dès lors qu'elle a le droit de prier les gouvernements au nom de l'Assemblée — et elle vous demande aujourd'hui votre assentiment sur ce point — de lui dire pourquoi ils sont si réservés. Si elle n'obtient aucune réponse des gouvernements par l'intermédiaire du Conseil de Ministres parce que ceux-ci ne désirent pas discuter avec une commission, elle priera l'Assemblée de lui donner mandat d'entrer en contact avec

chacun d'eux en particulier afin de leur demander des explications.

Nous prions également l'Assemblée d'autoriser la commission de la sécurité à se mettre en rapport, dans les différents pays, avec les représentants des employeurs et des syndicats des divers bassins — si les gouvernements désirent être présents, nous n'y voyons pas d'inconvénient — afin de leur demander ce qu'ils pensent de l'attitude de leur gouvernement dans la question des recommandations et des propositions visant à assurer la sécurité dans les entreprises. C'est parce qu'elle cherche à mieux comprendre la situation que la commission adresse cette demande à l'Assemblée.

Nous avons une autre requête à lui présenter et celle-ci concerne la réforme de l'organe permanent.

A notre avis, la Haute Autorité ne peut pas apporter un appui suffisant à ce dernier. Il s'agit, rappelons-le, d'un organe d'intérêt collectif, qui étudie les problèmes de la sécurité à l'échelon de la Communauté et adresse ensuite des avis aux divers gouvernements.

La Haute Autorité ne peut qu'en assumer la présidence et le secrétariat. Elle n'est pas en mesure de lui donner toute l'impulsion dont il a besoin. C'est pourquoi nous demandons que l'on multiplie les pouvoirs de la Haute Autorité afin qu'elle puisse mieux diriger et orienter les travaux de l'organe en question. Il n'est pas nécessaire de modifier pour cela le traité, car cet organisme a été créé en dehors du traité et non pas dans le cadre de celui-ci; et puisque les gouvernements ont décidé de le créer en marge du traité, ils peuvent tout aussi bien décider de lui attribuer de plus nombreux pouvoirs.

Notre deuxième demande concerne l'organe chargé du contrôle et de la surveillance. Celui-ci, qui se verrait confier la gestion des activités courantes, ne devrait pas être seulement aux mains des représentants des six gouvernements; il devrait, à mon avis, refléter la composition de l'Organe permanent. L'organe chargé des affaires courantes devrait se composer de représentants des trois groupes qui constituent l'Organe permanent; ainsi pourrait-il préparer sérieusement les travaux.

Enfin, Monsieur le Président, la commission a exprimé le vœu suivant. Le rapport de l'Organe permanent, que nous avons reçu il y a trois jours, est un document volumineux, très technique et dans lequel des mandataires politiques auront beaucoup de peine à se retrouver. Déjà après un premier examen de ce rapport, nous estimons nécessaire de demander à la Haute Autorité de préparer un résumé des principaux points exposés. Un rapport pourra ensuite être soumis chaque année à l'Assemblée sur l'évolution en matière de sécurité.

J'ai tenu à faire encore cette déclaration au nom de la commission, soucieux de mettre surtout en lumière l'esprit dans lequel celle-ci étudie les problèmes de la sécurité et de faire comprendre à l'Assemblée que la commission tout entière, maintenant que l'émotion générale suscitée en 1956 par la catastrophe de Marcinelle s'est apaisée, tient beaucoup à ce qu'une action sérieuse soit enfin entreprise pour accroître la sécurité; dans ce domaine, la vigilance ne doit jamais se relâcher et les efforts doivent se poursuivre constamment.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Finet, *président de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier la commission de la sécurité et de l'hygiène pour l'excellent travail qu'elle a fait. Mes félicitations et mes remerciements iront particulièrement au rapporteur de cette commission, M. Gailly, pour l'excellent discours qu'il a prononcé comme introduction à ce rapport.

Ce devoir élémentaire accompli, je voudrais faire remarquer que si cette session réunissait les 142 membres prévus par les traités, ils seraient unanimes à proclamer la nécessité, pour les six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de faire tout ce qui est humainement possible pour assurer à l'exercice du dur métier de mineur le maximum de sécurité, tant contre les accidents du travail que contre les risques de maladie.

Je pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire ce qui est possible afin d'éviter le retour de catastrophes comme celle que nous avons connue en Belgique en

1956 et celle qui a failli se produire, il y a un mois et demi à peine où deux cent cinquante mineurs ont risqué d'être noyés à la suite d'un coup d'eau dans une de nos mines belges.

Il n'est certainement aucun gouvernement qui ne désire manifester sa volonté très ferme de faire également tout ce qui est humainement possible pour obtenir que la mine soit moins meurtrière qu'elle ne l'est.

Dans l'introduction à son rapport, M. Gailly et après lui M. Bertrand ont manifesté quelque pessimisme quant aux possibilités qui sont offertes à la Haute Autorité d'obtenir que les gouvernements consentent à une action commune sur ce plan particulier de la sécurité minière et de la santé des mineurs. Je ne partage pas ce pessimisme. Certes, des résistances se manifestent lorsqu'il s'agit d'obtenir des gouvernements des abandons de souveraineté, même dans une question dont les aspects humains sont aussi probants. Il ne faut pas trop souvent leur demander de tels abandons car cela provoque généralement une forte résistance et les gouvernements opposent à toute demande de ce genre un refus de principe.

Par conséquent, créer une Europe, désirer qu'elle soit humaine et sociale, qu'elle adopte des règles uniformes dans un domaine aussi particulier que celui de la sécurité minière, constitue une œuvre de longue patience et risque de provoquer, provisoirement du moins, des réactions défavorables de la part des gouvernements. Ceux-ci sont heurtés, dès la première demande qui leur est faite d'abandonner des pouvoirs qu'ils ont traditionnellement exercés. Cette résistance peut s'atténuer si l'on fait preuve de patience, si l'on use de la force de persuasion nécessaire pour leur démontrer que c'est dans l'intérêt même de la Communauté qu'il leur est demandé de confier à un pouvoir supranational une partie de leurs propres prérogatives, parce que l'exercice de ce pouvoir supranational est libéré des influences locales ou partisans.

Par conséquent, pour ma part, je suis optimiste et j'ajoute volontiers que, dans le domaine de la sécurité minière comme dans le domaine social, le domaine politique et le domaine

économique, nous sommes en train, à propos de la crise charbonnière, d'en faire l'expérience. Mais c'est surtout par une longue patience que l'on aboutira à créer un véritable esprit communautaire.

Tout le monde a été d'accord pour dire qu'il fallait continuer l'effort. Il est une chose qu'il convient pourtant de faire remarquer. Lorsqu'il s'agit de mesures de caractère technique à prendre pour assurer une plus grande sécurité dans l'exploitation des mines de charbon, l'accord se réalise plus facilement. Par contre, tous ceux qui sont intervenus se sont plu à souligner que c'était sur le plan humain que les résistances étaient les plus grandes.

Personne, ni aucun gouvernement ne nie la nécessité d'une étude systématique, poussée très profondément, des facteurs humains qui peuvent influencer la fréquence des accidents qui portent atteinte à l'intégrité physique des ouvriers mineurs. Mais là où l'on n'est plus d'accord et où les gouvernements manifestent plus de résistance, c'est quant à la procédure à employer pour y parvenir. Leur préoccupation est-elle de battre en brèche le droit des travailleurs d'être associés plus intimement à l'étude et à l'application des mesures qui les concernent et qui intéressent leur propre vie? Non! Il ne s'agit pas de discussion de principe, mais on tient compte surtout des situations politiques intérieures propres à chaque pays et l'on craint que, si l'on s'avance trop loin dans la voie des concessions à faire aux représentants des organisations de travailleurs, on ne crée des situations politiques difficiles. Il faut essayer de trouver le moyen d'ajuster les diverses législations nationales qu'on nous oppose.

La Haute Autorité ne désespère pas de convaincre les gouvernements de la nécessité d'une action commune en vue d'assurer le maximum de sécurité aux mineurs et nous remercions tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, particulièrement le président et le rapporteur de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire des suggestions faites. Je puis les assurer, au nom de tous mes collègues, de la ferme volonté de la Haute Autorité tout entière de poursuivre ce qui a été commencé dans ce domaine.

A l'occasion de la parution du premier rapport de l'Organe permanent sur la sécurité minière, il y a quinze jours, la Haute Autorité a décidé, toujours à l'unanimité, de saisir à nouveau le Conseil Spécial de Ministres des propositions tendant à examiner ensemble les moyens de mettre en pratique les résolutions adoptées par la première conférence sur la sécurité minière.

Par conséquent, c'est une des grandes joies de ma carrière de membre de la Haute Autorité d'avoir constaté la parfaite unité de vues entre l'Assemblée et la Haute Autorité sur les objectifs à atteindre et aussi sur les moyens à mettre en œuvre. Ensemble, nous nourrissons l'espoir de réaliser cette unanimité, tant avec le Conseil Spécial de Ministres qu'avec chacun des six gouvernements de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie pour votre contribution à notre échange de vues.

La parole est à M. Gailly, rapporteur.

M. Gailly, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai nullement l'intention de prononcer un nouveau discours. Je désire simplement dire que je prends acte, avec satisfaction, des bonnes intentions et des bonnes dispositions de la Haute Autorité, dont je ne doutais d'ailleurs pas.

Je me réjouis, d'autre part, de l'optimisme que vient de manifester M. le président Finet et j'accepte bien volontiers l'augure de temps nouveaux en cette matière.

Je remercie mes collègues qui ont bien voulu émettre de flatteuses appréciations au sujet du rapport; j'en reporte le mérite sur les membres de la commission et sur tous ceux qui ont bien voulu m'aider dans sa rédaction.

M. le Président. — Je vous remercie pour votre contribution à la discussion et j'informe l'Assemblée parlementaire que nous voterons demain sur une proposition de résolution présentée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire. Notre débat sur ce point de l'ordre du jour est donc terminé.

6. — Aide à la république de Madagascar

M. le Président. — L'ordre du jour appelle un exposé de M. Lemaïgnen, membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne, sur les mesures spéciales prises par cette Commission en ce qui concerne la république de Madagascar.

La parole est à M. Lemaïgnen.

M. Lemaïgnen, membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 15 avril dernier, votre Assemblée votait, à l'unanimité, une résolution marquant son intérêt et sa compassion envers la population de Madagascar, durement éprouvée, et son désir de voir la Communauté lui apporter son concours.

Je viens aujourd'hui, très brièvement, vous rendre compte de ce qui a été fait depuis cette délibération.

Je tiens, tout d'abord, à remercier la commission d'outre-mer de cette Assemblée du concours constant qu'elle nous a apporté dans notre effort. La population malgache a tout perdu. Ce tout : quelques maisons en boue séchée, quelques ustensiles de ménage, un peu de linge, la poupée de chiffon de la petite fille, parfois une bicyclette, paraîtrait au plus pauvre de nos compatriotes quelque chose de bien mince, et devant cette détresse, la générosité est facile. Être généreux en semblable circonstance est simple. Ce qui est plus difficile, c'est d'être efficace.

Or, si nous entendons que le concours de la Communauté à la réparation des dommages subis dans la grande île soit une manifestation de solidarité, nous entendons aussi qu'elle soit une affirmation de l'efficacité de notre effort commun. Nous devons démontrer, à cette occasion, que les peuples libres, librement associés, sont susceptibles d'apporter à des partenaires dans la misère un concours opportun et rapide, aussi opportun et aussi rapide que celui que peuvent apporter d'autres associations de peuples, fondées sur des principes très différents des nôtres.

La tâche qui nous incombe s'est trouvée compliquée, d'abord parce que le cataclysme a

surpris Madagascar en pleine mutation politique. Vous le savez, les modifications constitutionnelles et administratives intervenues dans l'outre-mer de mouvance française ont coïncidé strictement, à Madagascar, avec le désastre qui l'a frappée. De ce fait, les travaux de réparation doivent être étudiés au moment où l'administration autochtone se substitue progressivement à l'administration française qui lui laisse la place.

Dans le même temps, le gouvernement français lui-même, qui met en place actuellement la nouvelle organisation d'une Communauté que nous saluons tous avec respect, s'est trouvé dans une situation de modification administrative qui compliquait encore son rôle. Très heureusement, des dispositions opportunes ont été prises rapidement. M. le ministre d'État Lecourt a été désigné par le gouvernement de la République française pour assurer, à l'intérieur de la communauté franco-africaine et malgache, la centralisation de tous les efforts afin de remédier au sinistre survenu. M. Lecourt s'est rendu à Madagascar et, le jour même de son retour, nous avons pris contact avec lui afin de préparer notre effort commun. Dès cette première entrevue, nous en avons dessiné le plan. Je peux vous dire que, depuis cette date, nos deux administrations, celle de M. Lecourt et celle de notre commission, coopèrent étroitement dans la tâche qui leur est impartie, en pleine concurrence dans le bien-être et, je vous l'affirme, sans aucun esprit de rivalité.

Nous ne sommes pas encore parvenus au dernier stade de l'élaboration des plans de reconstruction à Madagascar. Cependant, je puis vous donner aujourd'hui quelques précisions quant aux bases sur lesquelles l'intervention du Fonds de développement que vous avez décidée, que vous avez appuyée de toutes vos forces, va s'orienter. En effet, en plein accord avec les autorités responsables, il a été prévu que notre intervention se centrerait sur un petit nombre de reconstructions essentielles et ceci à la fois pour faciliter, du point de vue technique et administratif, notre intervention et également, je tiens à le dire, en plein accord avec M. le ministre Lecourt, pour, à cette occasion, donner aux populations malgaches et au monde une démonstration

sensible, d'autant plus sensible qu'elle est plus concentrée, de l'action commune par laquelle nous venons en aide à nos associés d'outre-mer.

Le secteur qui nous a été désigné est celui des communications. Les routes, dans tout un secteur de l'île, ont été pratiquement détruites et sont, en tout cas, hors d'usage. En particulier, la route Tananarive-Majunga et la route Tananarive-Tamatave ainsi que les deux grandes voies de pénétration de la province de Tamatave, dans la région la plus importante de l'île, sont dans ce cas.

En ce qui concerne les voies ferrées, celle de Tananarive à la côte est et la voie ferrée de Fianarantsoa à la côte ont été pratiquement détruites en totalité. C'est sur la réparation de cet ensemble de moyens de communication que, je puis dire presque certainement, portera notre effort.

En quoi cet effort consiste-t-il financièrement? Le total des dégâts causés à ces moyens de communication s'élève sensiblement à 3 milliards de francs français. Il nous est apparu, en étudiant notre budget et en appliquant le désir de coopération maximum que vous nous avez suggéré, conseillé et qui rencontre entièrement nos intentions, que nous pouvons vraisemblablement supporter nous-mêmes, sur notre fonds de développement, la totalité de cette dépense. Cet effort devra être concentré dans la période de temps entre aujourd'hui et le milieu de décembre, date du commencement de la saison des pluies à partir de laquelle les travaux deviennent très difficiles. C'est vous dire que nous n'avons pas trop de temps pour prendre les dispositions nécessaires.

Si je vous donne ces indications d'une manière encore incertaine, sous la forme de prévisions, c'est parce qu'il ne vous échappera pas que de semblables travaux nécessitent une mise au point technique détaillée qui est en cours, qui est même très avancée et à laquelle nous participons. Aussitôt que cette période de préparation sera terminée, nous pourrons entreprendre une action précise et pratique.

Nous rencontrerons d'autres difficultés. Vous n'ignorez pas, en effet, que la réglementation relative à l'usage de notre fonds de développement est assez compliquée. Certains s'en sont émus et s'en sont étonnés. Profitant de l'occa-

sion précieuse qui m'est donnée aujourd'hui de vous en entretenir, je voudrais vous donner à ce sujet une explication valable, non seulement pour le cas présent, mais dans un sens beaucoup plus général.

Je vous rappelle que le Fonds de développement est, en fait, un bien commun constitué par les efforts des six gouvernements et, par conséquent, des contribuables des six pays. Je vous rappelle également que le traité de Rome confie à notre commission une initiative extrêmement large pour l'usage de ce fonds. La combinaison de ces deux faits nous cause, et vous le comprendrez sans peine, des scrupules.

Il est toujours grave d'administrer des fonds pour le compte de tiers et, plus encore, quand ces tiers appartiennent à des pays dont la situation est différente s'agissant de la souscription des fonds et de leur usage. C'est pourquoi nous sommes tenus à l'observation d'un certain nombre de règles de base. C'est là une question de simple équité de notre part et même dans un cas d'extrême urgence comme celui de Madagascar, nous ne pouvons pas totalement nous en départir, encore que nous soyons bien décidés à assouplir ces règles au maximum.

Il y a un point sur lequel, en particulier, nous tenons à vous le dire, nous sommes obligés de maintenir strictement nos règles. Il s'agit de la parfaite égalité entre les propositions présentées par les entreprises des six pays pour les travaux à exécuter. Ceci nous paraît être la base même de l'utilisation communautaire du fonds de développement et également un élément essentiel des travaux que nous avons à entreprendre afin de leur donner leur véritable caractère de solidarité et de communauté. Mais, je le répète, nous irons aussi loin que possible dans l'assouplissement des règles que je viens de rappeler, sans toutefois nous en départir.

Voilà, Mesdames, Messieurs, l'essentiel de ce que je puis vous dire aujourd'hui. Nous serons appelés, dans l'avenir, à vous rendre compte de l'avancement des travaux. Nous restons, dans ce domaine, en contact étroit avec votre commission d'outre-mer et je souhaite que, dans un avenir relativement prochain, il nous

soit possible de vous donner des indications qui prouveront que nos intentions se sont traduites dans les faits et que les populations de Madagascar auront commencé à ressentir les bienfaits que, dans leur misère, doit leur apporter la Communauté européenne.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie vivement, M. Lemaigen, de votre déclaration.

La parole n'est pas demandée à ce propos?...

Nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour.

7. — *Recherche technique et économique dans la C.E.C.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport fait par M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.

La parole est à M. De Block, rapporteur.

M. De Block, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, contrairement aux habitudes, je dois commencer par quelques remarques générales. Le rapport, qui a été distribué, je pense, hier ou avant-hier, a été élaboré en très peu de temps, comme on peut s'en rendre compte. On y relève quelques fautes de style. En tout cas, il y a lieu d'apporter une correction au premier alinéa du paragraphe 14, chapitre II, où les mots « dans les charbonnages » doivent être supprimés. Le paragraphe en question doit avoir la teneur suivante : « Une comparaison des montants et de la répartition des fonds alloués à la recherche dans l'industrie charbonnière en Europe, d'une part, et aux États-Unis et en U.R.S.S., d'autre part, permet de faire des constatations intéressantes. »

Si les mots « dans les charbonnages » subsistaient, le lecteur pourrait penser que l'on fait une comparaison entre les mines des différents pays. Tel n'est pas le cas; il s'agit des chiffres globaux qui se rapportent à l'industrie. J'y reviendrai tout à l'heure.

Le rapport ne parle ni de la sécurité dans les mines ni de la santé des mineurs. Cela ne signifie pas que la commission ne s'intéresse pas aux recherches qui doivent se faire dans ce domaine; bien au contraire. Elle est toutefois d'avis que la sécurité et l'hygiène sont de la compétence d'une autre commission et qu'il vaut donc mieux que nous n'en parlions pas. Lorsqu'il est question d'une enquête scientifique, on entend par là exclusivement une enquête technique ou de science appliquée. Pour ce qui est des enquêtes de caractère purement scientifique, votre commission pense qu'il faut garantir le maximum de liberté. Il n'est pas possible, en effet, d'édicter des règles à l'intention des savants qui entreprennent des études ou des recherches spéciales. Ils doivent décider eux-mêmes dans quelles conditions et avec qui ils travailleront. Autrement dit, ils doivent être entièrement libres dans leur travail. Ce principe ne vaut toutefois pas pour les enquêtes techniques ou expérimentales. L'expérience des dernières années prouve que l'on obtient plus rapidement des résultats par la coordination et la coopération que par des efforts individuels.

C'est pour cette raison que votre commission insistera sur la nécessité d'une coordination et d'une coopération pour résoudre les grands problèmes auxquels ont à faire face l'industrie charbonnière et la sidérurgie.

Comme je viens de le dire, le rapport a été distribué tardivement. Je me vois donc obligé de mentionner, très brièvement, quelques-uns des points qui y sont exposés.

En premier lieu — et je m'étendrai un peu plus sur cette question — je soulignerai la nécessité des enquêtes techniques. Au sein des parlements comme dans l'opinion publique, on ne se rend pas encore suffisamment compte de ce que toutes les ressources financières consacrées aux enquêtes techniques, que ce soit à court terme ou à long terme, sont en général très bien utilisées.

Mais j'aborde maintenant un autre domaine et je vous rappelle que l'on avait promis à tous les peuples du monde et en particulier à ceux de l'Europe qu'ils seraient délivrés du fardeau de la misère. Le traité instituant la C.E.C.A. va plus loin, puisqu'il entend

garantir la continuité de l'emploi et promouvoir l'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail des travailleurs. En d'autres termes, on a promis au monde et à l'Europe que nous irions vers un relèvement du niveau de vie.

Or, le malheur veut — ou, si vous préférez, la chance — que l'Europe ne soit pas seule dans ce cas. L'Europe se trouve entre deux puissants blocs : d'une part l'Amérique, qui a incontestablement, du moins sur le plan matériel, une certaine avance sur l'Europe; d'autre part, le bloc soviétique, aussi puissant et sans doute demain plus puissant encore, qui est en retard sur l'Europe, mais qui s'efforce par tous les moyens de la rattraper et même de la dépasser.

Il me semble que la mission qui incombe à l'Europe même est bien définie. L'Europe doit chercher à rattraper l'Amérique ou à l'égaliser sur le plan du niveau de vie. D'autre part, elle doit faire en sorte d'avoir toujours un peu d'avance sur le bloc communiste.

Pour que cet objectif soit atteint, il faut développer la technique et accroître la productivité. Il faut améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène des travailleurs. Il ne suffit pas, en effet, de veiller à ce que la productivité augmente, nous devons veiller en même temps à ce que l'Europe occupe la première place en matière de santé et de prévention des accidents du travail. C'est là un point essentiel.

A mon avis — et je crois que c'est également celui de la commission — les enquêtes techniques constituent un des moyens les meilleurs et les plus efficaces d'atteindre cet objectif.

Les sommes affectées aux enquêtes techniques représentent en quelque sorte le baromètre indiquant la place qu'un pays ou un groupe de pays occupe dans le monde. Plus on dépense pour les enquêtes techniques, plus il apparaît que l'on s'efforce d'élever constamment le niveau de vie. Il n'est pas nécessaire de le démontrer; ce sont les faits qui le prouvent.

Si le retard de l'Europe par rapport à l'Amérique et à l'U.R.S.S. persiste, il nous faut renoncer à tout espoir de rattraper l'Amérique et nous devons accepter l'idée qu'un jour les communistes dépasseront l'Europe.

Pareille perspective, l'Europe ne peut ni ne doit l'accepter. L'Europe a beaucoup plus à défendre que de simples intérêts matériels. Elle doit veiller à ce que soit sauvegardé le fruit des grandes victoires morales que nous avons remportées. Si nous ne voulons pas qu'elles soient compromises, nous devons veiller à ce que l'Europe puisse affirmer son indépendance, fût-ce en se donnant la forme d'un continent unifié.

Nous pourrions alors continuer à bénéficier des progrès auxquels nous avons assisté depuis longtemps dans d'autres pays. L'affectation de crédits sans cesse plus considérable aux enquêtes techniques signifie que, d'une part, nous fournissons les garanties d'un relèvement constant du niveau de vie et que, d'autre part — j'insiste surtout sur ce point — nous créons les moyens de sauvegarder les avantages moraux que nous avons acquis en Europe.

Je pourrais continuer encore en disant qu'à un moment donné, on a également promis de libérer le monde de la crainte. A l'heure actuelle, des millions d'hommes suivent avec un vif intérêt les pourparlers de Genève, espérant qu'il s'en dégagera enfin le moyen d'assurer la paix du monde. A mon avis, cet espoir est vain et, dans cet ordre d'idées, je constate que les deux grands blocs, États-Unis et U.R.S.S., sont certes capables de développer sans cesse, sur le plan technique, leurs armements, mais que jusqu'à présent ils n'ont pas réussi à réaliser notre souhait à nous tous, qui est d'assurer la paix.

Je crois qu'à ce point de vue aussi, une tâche incombe à l'Europe; elle pourrait indiquer la voie à suivre, mais pour cela il faut que notre continent jouisse à nouveau d'un prestige suffisant et que, sur le plan technique, il réussisse à reconquérir la première place, la place qu'il occupait durant les siècles passés et jusqu'à une époque très récente : quelques décennies à peine. Je crois qu'il y a là pour nous une tâche très importante et que celle-ci sera plus facile quand nous aurons enfin compris que nous devons consacrer de plus larges crédits aux enquêtes techniques. Il y a déjà des progrès, mais ceux-ci ne sont pas suffisants, comme je le montrerai tout à l'heure.

Nous devons nous efforcer de rendre notre coopération plus étroite, car il y a également de graves lacunes dans ce domaine.

Lorsque nous considérons les activités de la Haute Autorité, nous remarquons que, pour la première fois, on se sert du mot « économique ». On parle d'enquêtes techniques et économiques. Pourquoi ce mot « économique » ? Je crois qu'il est utile de donner quelques précisions sur ce point également, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Le mot « économique » ne sert pas à désigner une enquête de caractère purement économique, permettant par exemple d'établir des prévisions à long terme. Ce mot signifie simplement que toute amélioration obtenue au moyen de la recherche scientifique a en fin de compte pour conséquence de procurer également des avantages économiques. Je vais vous indiquer un exemple.

Quand nous imaginons une méthode de travail ou une machine qui permet d'augmenter la productivité de 10 %, cet accroissement de productivité a des conséquences économiques en ce sens que l'on dispose de plus abondantes ressources financières, par exemple pour relever les salaires.

D'autre part, le rapport contient — je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet — tous les renseignements utiles sur les méthodes selon lesquelles la Haute Autorité intervient.

Ce n'est pas la Haute Autorité elle-même qui entreprend des enquêtes techniques. Les moyens auxquels elle recourt sont l'octroi de subventions, la conclusion de contrats, l'organisation de concours, etc. Je crois que nous pouvons en déduire que la Haute Autorité développe sans cesse ses interventions en faveur de la recherche scientifique. J'espère qu'elle continuera dans cette voie, car elle a une tâche importante à accomplir dans ce domaine. Elle doit être en un sens le moteur qui met en mouvement la recherche scientifique.

J'en arrive aux charbonnages.

Nous constatons que l'industrie charbonnière elle-même — je ne parle pas en ce moment de la Haute Autorité — fait un très gros effort. D'une part, nous voyons les dépenses de la Communauté, qui sont considérables, et, d'autre part, les dépenses des charbonnages.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de citer les chiffres relatifs à 1957.

En Allemagne, on a consacré au cours de cette année-là 13 304 000 DM. aux enquêtes techniques; en Belgique, 25 000 000 de francs auxquels s'ajoute une somme de 8 295 000 francs; en France, 4 milliards 380 millions de francs. Aux Pays-Bas, on a dépensé à cette fin respectivement 3 739 000 florins, 360 000 et 125 000 florins. Il s'agit là de plusieurs rubriques, étant donné qu'aux Pays-Bas la recherche scientifique dépend de plusieurs bureaux.

Lorsque nous additionnons ces sommes, nous constatons qu'au total, compte tenu des contributions fournies par la Communauté et par les charbonnages, nous dépensons davantage à cette fin que les États-Unis d'Amérique. Il est vrai que les charbonnages américains se trouvent dans une situation entièrement différente, qu'en Amérique l'extraction du charbon ne pose pas en elle-même un problème important; mais cela prouve en tout cas que nous faisons les efforts qui s'imposent pour donner à notre industrie la place qui doit être la sienne.

Cela prouve également — et c'est la différence sur laquelle je tiens à mettre l'accent — que les dépenses engagées dans la Communauté pour la recherche scientifique en général représentent environ vingt pour cent de ce que la Grande-Bretagne lui consacre et environ neuf pour cent de ce que dépense l'Amérique aux mêmes fins.

Nous ne connaissons pas les chiffres relatifs à l'U.R.S.S., mais nous pouvons admettre tranquillement que l'effort que ce pays déploie dans ce domaine est aussi important que celui de l'Amérique.

Par conséquent, si la Communauté est en retard quant à la recherche scientifique en général, nous pouvons du moins constater que, pour ce qui concerne le montant des ressources consacrées à la recherche dans le domaine des charbonnages, la situation est inverse. Les contributions fournies par la Haute Autorité et par les charbonnages dépassent largement les sommes qui sont affectées en Amérique à l'industrie charbonnière.

Le problème que nous avons à résoudre n'est pas très difficile. Il est suffisamment

connu et quand je parle d'un « problème », je songe surtout à la concurrence des charbons américains importés en Europe à des prix inférieurs à ceux de certaines catégories de charbon européen.

Je laisserai de côté le pétrole et les autres sources d'énergie. On pourrait fixer les prix des charbons européens de façon qu'ils puissent concurrencer ceux d'Amérique, à condition cependant que l'on réussisse à porter à 2 000 kg la moyenne de la production journalière par mineur du fond, qui est actuellement de 1 650 kg pour la Communauté. Il faudra donc trouver des machines permettant d'extraire 350 kg de plus par jour.

Une fois que ce problème sera résolu — et je suis certain que l'Europe parviendra à trouver la solution — nous n'aurons plus à craindre la concurrence des charbons américains puisque les prix de nos charbons européens seront égaux à ceux des produits similaires venus d'outre-mer.

Mais il y a une ombre au tableau. C'est le fait que, dans l'industrie charbonnière, on travaille en ordre dispersé. Certes, les charbonnages ont créé un organisme qui a son siège à Bruxelles et qui s'appelle « Institut de Recherches de l'Industrie Charbonnière ». J'ai cependant l'impression que, bien que les résultats obtenus soient communiqués à tous les intéressés, pour le reste, chaque pays continue à travailler pour son propre compte. Pour le moment, nous pouvons en dire autant de la méthode appliquée par la Haute Autorité. Celle-ci subventionne certains travaux, mais la plupart du temps ses interventions ont lieu au profit soit d'un projet déterminé, soit d'un pays.

Ce qui nous manque, c'est précisément ce à quoi nous voulons arriver, c'est-à-dire une certaine systématisation et une certaine coopération. En matière d'enquêtes techniques, nombreux sont les exemples qui montrent que l'on obtient beaucoup plus vite de meilleurs résultats par une action menée en commun. C'est pourquoi le rapport propose de créer un institut européen de recherches concernant l'industrie charbonnière. Nous voulons arriver ainsi à ce que, comme cela se fait dans d'autres domaines, ceux qui sont appelés à coopérer

le fassent réellement, qu'ils apprennent à mieux se connaître et qu'en fin de compte le principe de la coopération soit appliqué.

Veut-on que l'institut entreprenne lui-même des travaux?

Je ne le crois pas. J'estime que ce serait une erreur de ne pas se servir des laboratoires qui existent. En dernière analyse, ce que nous désirons, c'est que l'institut soit une sorte de pont entre les organismes existants, que l'on y trouve, outre des représentants de la Haute Autorité, c'est-à-dire de la Communauté, des délégués de l'institut charbonnier de Bruxelles ainsi qu'un ou plusieurs représentants de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom. Enfin, il faut insister spécialement sur le fait que cet institut doit réserver également une place aux travailleurs et à quelques membres de l'Assemblée européenne.

Je suis de ceux qui pensent que c'est une erreur de créer constamment des organisations dont les représentants sont chargés d'une mission de contrôle, alors qu'on refuse constamment d'y admettre des délégués de l'Assemblée. A mon avis, le meilleur moyen d'exercer un contrôle consiste non pas à lire des rapports, mais à être présent, à surveiller les opérations, afin que l'on obtienne ainsi des résultats.

Il va de soi que je ne me fais aucune illusion à cet égard : je ne prétends pas que les délégués des travailleurs ou de l'Assemblée soient chargés de diriger certaines recherches. Cela dépendra de leurs qualifications. S'il s'agit, par exemple, d'un ingénieur, telle ou telle tâche pourra lui être confié; mais lorsque ce seront des gens sans qualifications spéciales, ce sera beaucoup plus difficile. J'ai une certaine expérience dans ce domaine et je crois que l'on peut donner à des hommes doués de bon sens mandat de suivre la bonne voie.

Nous croyons donc que, pour assurer une coordination générale, il faut créer cet institut et que celui-ci pourrait fournir à l'industrie charbonnière les moyens dont elle a besoin pour occuper la première place.

Le rapport traite ensuite de la sidérurgie. Ainsi que nous le constatons, des sommes considérables sont dépensées en faveur de celle-ci. Je ne résumerai pas les tableaux qui figurent

dans le rapport. Nous pouvons dire qu'il y a des progrès, mais nous constatons qu'il reste néanmoins beaucoup à faire. Pour ce qui est de la sidérurgie, nous disposons de chiffres beaucoup plus précis. Dans la Communauté, on dépense pour les enquêtes techniques de 20 à 45 cents par tonne d'acier brut produite.

Il s'agit naturellement de cents américains. En Grande-Bretagne, on dépense 50 cents, soit un demi-dollar. En Amérique, les dépenses pour les enquêtes techniques sont évaluées à 4 dollars par tonne d'acier. On ne dispose d'aucun chiffre concernant l'U.R.S.S., mais ceux qui suivent de près les problèmes de la sidérurgie savent quelles économies l'U.R.S.S. a su faire, par exemple dans les hauts fourneaux, et ils estimeront avec moi que l'on peut admettre que dans ce domaine l'U.R.S.S. fait au moins les mêmes efforts que l'Amérique.

Ici aussi, nous avons le choix : ou bien nous allons de l'avant, nous trouvons les moyens de rattraper l'Amérique et l'U.R.S.S., ou bien nous devons admettre que la sidérurgie également accuse petit à petit un certain retard par rapport à ce que nous pourrions appeler nos autres concurrents importants.

En second lieu, nous constatons que, d'une manière générale, les aciéries se montrent encore très individualistes, bien que ce soient elles qui ont constitué il y a des années les trusts de l'acier. Il en résulte que certaines enquêtes sont effectuées en même temps dans deux ou plusieurs entreprises ou que les mêmes enquêtes se font dans deux pays. De ce fait, on trouve en fin de compte la même solution dans deux pays différents.

Monsieur le Président, je crois que c'est là une méthode sur laquelle il n'y a pas lieu d'insister. Lorsqu'on s'efforce de résoudre simultanément un même problème en deux ou plusieurs lieux différents, certains sont tentés de parler d'un gaspillage de force. On peut répondre que ce gaspillage est inévitable; mais j'insiste sur le fait que nous devons chercher à l'éviter. Ce ne sera pas facile, mais je crois que nous devons en arriver à dire que, dans de nombreux cas, il vaut mieux qu'il y ait une atmosphère de confiance plutôt qu'une concurrence entre les entreprises et même entre les Communautés.

Je ne parle pas de concurrence en matière de prix, j'entends la concurrence dans le domaine de la recherche, car celle-ci implique une dispersion des forces à un moment où nous en manquons; et, en fin de compte, la dispersion des forces implique des dépenses plus grandes.

C'est pourquoi — et nous ne pouvons que donner un conseil — nous conseillons aux aciéries de fournir à la Haute Autorité des renseignements strictement confidentiels sur les enquêtes effectuées chez elles. Pourquoi strictement confidentiels? Parce qu'il ne faut pas que les résultats de ces enquêtes, qui ont souvent entraîné des frais et en entraîneront sans doute encore beaucoup, soient communiqués à tout le monde.

Lorsqu'une enquête a été entreprise et qu'elle a déjà atteint un certain stade, il faut la poursuivre afin que ceux qui l'ont commencée en tirent profit.

Que voulons-nous? D'abord et surtout que les aciéries donnent la preuve qu'elles ont une confiance totale dans la Haute Autorité. Je crois que jusqu'à présent celle-ci a montré qu'elle était digne de cette confiance.

Ensuite, que la Haute Autorité — et ce serait là la nouveauté — dispose, grâce à la communication confidentielle des projets en question, des moyens propres à coordonner certaines enquêtes.

J'estime, par exemple, qu'une entreprise qui procède à des recherches sur tel ou tel type d'acier a intérêt, si elle apprend que l'on fait les mêmes recherches dans une autre entreprise ou même dans un autre pays, à entrer en contact, par l'entremise de la Haute Autorité, avec l'entreprise en question. Dès lors, on pourra être certain qu'il y aura une coopération entre les techniciens, ce qui permettra d'obtenir plus rapidement de meilleurs résultats.

Enfin, on se heurte encore, dans le domaine de la recherche technique, à d'autres difficultés. En effet, il arrive souvent que des difficultés nouvelles surgissent à la suite de l'application de techniques nouvelles. On trouve un exemple à cet égard dans le rapport où il est dit qu'il se forme dans les convertisseurs

des masses de fumée brune extrêmement dangereuse, non parce que cette fumée est brune, mais parce qu'elle contient de très petites particules d'acier. Cela pose d'autres problèmes; mais quand des techniques nouvelles ont pour effet de compromettre la santé, il faut procéder à des recherches pour écarter ce danger. C'est ce que fait la Haute Autorité. Je veux dire par là que la recherche technique ne cessera jamais, qu'au contraire elle devra se poursuivre sans cesse, non seulement pour découvrir des nouveautés, mais aussi pour éliminer les inconvénients résultant de celles-ci.

La Haute Autorité a accordé son appui au bureau minier de la France d'outre-mer; cet appui doit permettre la prospection de gisements de fer et de manganèse. Je crois qu'elle a pris là une initiative excellente mais que nous devons nous montrer en même temps prudents et ne pas donner aux Africains l'impression que nous ne cherchons qu'à leur prendre leurs minerais pour les utiliser au profit de notre industrie. Nous devons dire aux Africains — c'est ce que demande la commission — que nous sommes également disposés à les aider à créer, là où c'est faisable, de nouvelles activités. Il va de soi que ce sont les autorités locales qui doivent prendre les initiatives nécessaires et qu'il faudra tenir compte de l'avis des personnes qui sont au courant de la question.

Il faut donc rechercher les minerais et les matières premières qui peuvent être extraites en Afrique, mais il faut dire en même temps aux Africains que la Haute Autorité est prête à collaborer éventuellement à l'étude — je ne dis pas : à la réalisation — de la possibilité de créer sur place de nouvelles industries.

Voilà, en deux mots, ce que vous trouverez dans le rapport.

Et voici maintenant nos conclusions.

La Haute Autorité a déployé des efforts considérables. Puisque M. Daum est parmi nous, je dirai en passant que j'ai reçu de lui toute l'aide possible pour la rédaction du rapport. Grâce à lui, j'ai pu avoir des contacts avec ses services, de telle sorte que nous pouvons dire que, sur ce point, la Haute Autorité est vraiment une maison de verre

où chacun peut regarder et où rien ne reste secret.

Je me fais donc le porte-parole de la commission de la recherche scientifique et technique pour féliciter la Haute Autorité de ce qu'elle a accompli. Toutefois, je lui dis en même temps — il ne faut pas se lasser de le répéter — que les réalisations sont encore loin d'être suffisantes. C'est pourquoi elle doit avoir le courage de multiplier les crédits destinés à faire face aux besoins croissants de la recherche scientifique.

Nous avons constaté que la situation dans l'industrie charbonnière est la suivante. Le comité de Bruxelles compte non seulement des représentants des charbonnages belges et allemands, qui sont en général des entreprises privées, mais aussi des délégués des entreprises minières nationalisées de France et des Pays-Bas. Toutes ces entreprises, tant nationalisées que privées, font d'énormes efforts au point de vue financier et technique en faveur de la recherche scientifique afin de reconquérir la position qu'elles occupaient à l'époque où elles pouvaient encore concurrencer les charbonnages américains.

Je crois qu'elles y réussiront. Pour qu'il en soit ainsi, il faut non seulement que ces entreprises disposent des ressources nécessaires, mais aussi que l'on développe la coordination.

La dispersion des forces dont nous sommes actuellement les témoins entraîne trop d'inconvénients et c'est pourquoi nous demandons à la Haute Autorité d'étudier la question de la création d'un institut européen de recherches concernant l'industrie charbonnière, qui, à notre avis, offrirait de très grands avantages. Nous n'oserions pas aller aussi loin pour la sidérurgie; la situation dans cette branche de l'industrie est assez différente de celle de l'industrie charbonnière.

Autrefois, cette dernière possédait une sorte de monopole et elle pouvait imposer sa volonté, mais maintenant il n'en est plus ainsi, cette industrie est actuellement en difficulté et il est toujours beaucoup plus facile de parvenir à une solution raisonnable avec ceux qui sont dans une situation difficile qu'avec ceux qui disposent encore d'une liberté d'action totale.

Pour le moment, la situation de la sidérurgie est encore solide et c'est précisément pour cela qu'il sera plus difficile, à mon avis, de parvenir dans ce secteur à des solutions communes. Cependant, de telles solutions sont possibles si, à l'avenir, les aciéries informent confidentiellement la Haute Autorité des recherches auxquelles elles se livrent. Lorsque je dis « confidentiellement », j'entends par là que la Haute Autorité pourrait refuser de communiquer à l'Assemblée les renseignements ainsi obtenus, si celle-ci les lui demandait. C'est la Haute Autorité qui doit en assumer la responsabilité et si l'on peut parler de « top-secrets », c'est à coup sûr dans ce cas, car tous ceux qui se livrent à des recherches ont en fin de compte le droit de garder pour eux les résultats de leurs travaux.

C'est de cette manière que la Haute Autorité pourrait coordonner les travaux et il est vraisemblable que cette coordination augmenterait la confiance et la coopération entre les entreprises.

Si nous voulons être en mesure de concurrencer dans quelques années les grandes aciéries américaines, il faudra qu'à un moment donné nous adaptions les nôtres. Ce n'est pas en diminuant la production, c'est en la développant que nous procéderons à cette adaptation.

Tels sont, très brièvement résumés, les points exposés et les vœux exprimés dans le rapport. Je tiens à souligner une fois de plus qu'il a fallu le rédiger hâtivement afin qu'il puisse encore être examiné au cours de cette session; aussi présente-t-il toutes les caractéristiques d'un travail effectué avec précipitation.

Je crois cependant que dans ce rapport nous avons suffisamment approfondi les questions pour permettre à l'Assemblée d'appuyer la commission en toute connaissance de cause et surtout pour lui permettre de demander que les efforts en faveur de la recherche scientifique soient redoublés et que la coordination soit développée. Il s'agit en d'autres termes de chercher à obtenir de la recherche scientifique en Europe un maximum de résultats pour le plus grand bien de l'industrie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie du commentaire que vous venez de faire de votre rapport.

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. — Monsieur le Président, permettez-moi d'insister, brièvement mais fermement, sur certaines conclusions de M. De Block qui me paraissent particulièrement importantes; ce sont celles qu'il formule, par exemple, paragraphes 12, 16 à 18, 22 à 27, 42 à 45; bref, à maintes reprises.

Je ne veux pas les reprendre ici en détail, rassurez-vous, mais simplement mettre l'accent sur le principe qui les anime toutes.

Dans chacune de ses observations, M. De Block fait, à très juste titre, appel à une ouverture sur l'extérieur des actions de recherche menées au sein de la division pour le charbon de la Haute Autorité, comme au sein de sa division pour l'acier. Il demande, en substance, que ces actions ne s'exercent pas en vase clos dans des systèmes partiels trop étroits; il demande qu'elles fassent largement appel aux éléments de toute nature qui doivent y collaborer pour les rendre valables: éléments universitaires, grandes écoles techniques, instituts de recherche publics ou privés. Il demande, en somme, qu'une très large et très complète collaboration de tous les organismes scientifiques et techniques de nos six pays soit organisée pour, dit-il à juste raison, rassembler les idées nouvelles présentées par les chercheurs de ces pays afin de réaliser le développement sain et harmonieux des recherches dans la Communauté.

Il demande même, il vient de nous le dire, que ces actions, dont il a longuement démontré l'importance pour les économies européennes, fassent l'objet, finalement, d'une politique coordonnée dont aurait à connaître notre Assemblée.

Il est vraisemblable que nous serons amenés à des conclusions analogues, sinon identiques, dans peu de temps lorsque l'Assemblée examinera les activités de recherches exercées par l'Euratom. Il est probable que des préoccupations du même ordre se feront jour lorsque l'Assemblée étudiera les problèmes de l'agri-

culture européenne. Nous serons alors vraisemblablement amenés à souhaiter que des recherches facilitent les productions agricoles de nos six pays.

Dès lors, mes chers collègues, il faut que nous nous rendions compte que se présente à nous un problème d'ensemble qui a son unité spécifique, son unité intrinsèque, et qu'il faudra bien qu'un jour nous le considérons sous cet aspect. Pour le moment, nous en sommes saisis bribe par bribe : aujourd'hui, recherches en ce qui concerne la production et l'utilisation du charbon, d'une part, recherches aussi en ce qui concerne la production de la fonte et de l'acier, d'autre part; demain, recherches sur l'énergie nucléaire; après-demain, peut-être, recherches sur l'agriculture.

Ce morcellement résulte, d'une manière évidente, des circonstances historiques qui ont fait que nous avons créé, les unes après les autres, diverses communautés économiques ou, plus exactement, des communautés économiques partielles.

Nous savons tous que ce morcellement est artificiel, que les diverses activités économiques ainsi séparées, s'articulent les unes aux autres dans la réalité des choses et qu'elles forment un tout.

Or, c'est encore beaucoup plus vrai, si possible, en ce qui concerne les activités de recherche. Cette interconnexion est absolument indispensable de nos jours entre toutes les formes et toutes les natures de recherches. Que ce soit autour d'un morceau de charbon, d'un morceau de métal ou d'un morceau de matière fissile, c'est toujours à la totalité des données scientifiques qu'il faut faire appel, c'est toujours la totalité de ces données qu'il faut faire converger, qu'il faut conjoindre, depuis les sciences naturelles, la géologie, par exemple, jusqu'aux mathématiques les plus abstraites en passant par la physique et la chimie. Aucune recherche séparée ou isolée ne peut être valable de nos jours.

Dans ces conditions, et pour conclure, si je comprends parfaitement les raisons de l'état de choses existant en matière d'organisation des recherches dans le domaine de nos diverses communautés, s'il n'y a nullement matière à adresser des reproches à qui que ce soit —

il convient même d'apprécier l'utilité de ce qui a été fait jusqu'à ce jour — nous devons cependant constater que cet état de choses n'est pas satisfaisant en lui-même. Il faudra que nous mettions à l'ordre du jour de nos préoccupations futures — je ne veux pas l'aborder aujourd'hui — l'organisation de cette très large coopération demandée par M. De Block, mais dans l'optique d'un projet d'ensemble et non fractionnel.

C'est, selon moi, ce qu'il faudra que nous ayons présent à l'esprit dans la suite des travaux de cette Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette d'être obligé de faire entendre une note discordante au milieu de ce concert de louanges confraternelles. Mais, à mon grand regret, je ne suis pas en mesure de voter la proposition de résolution et le rapport de M. le Rapporteur; et c'est précisément parce que je suis membre de la commission que j'estime devoir dire quelques mots pour expliquer mon attitude.

A mon avis, le rapport de M. De Block — dont j'approuve volontiers l'orientation de principe — part de prémisses fausses en ce sens qu'il admet que, pour ce qui est de la recherche, l'Europe est en état d'infériorité par rapport aux États-Unis et à l'Union soviétique, ce qui n'est pas le cas en réalité. Je dois absolument contester la réalité de ce prétendu état d'infériorité. Je crois pouvoir juger de la situation en ce domaine. Je reviens tout juste d'un voyage d'études scientifiques à travers les États-Unis, des études qui ont porté précisément sur l'industrie charbonnière dont il est présentement question, et en cette matière j'ai une certaine connaissance des choses. Nous pouvons assurément apprendre beaucoup aux États-Unis. Mais les États-Unis peuvent aussi apprendre quelque chose chez nous. Il n'est tout simplement inexact de dire que nous sommes distancés, comme M. le Rapporteur l'a fait à maintes reprises dans son rapport. Je tiens à mettre en garde contre des exagérations de cette sorte. Mais nous ne devons

pendant pas nous endormir et c'est pourquoi il est peut-être opportun, pour des motifs d'ordre pédagogique, de stimuler un peu nos instituts de recherche, nos parlements et nos institutions. Je vous mets en garde contre le danger d'édifier l'Europe que nous envisageons en partant d'un complexe d'infériorité. Nous n'avons aucune raison de le faire. Le rôle qu'après cette épouvantable guerre l'Europe a joué pour contribuer au progrès général, technique et économique est très honorable.

Il n'est pas exact non plus de dire — comme notre rapporteur l'a répété dans son exposé — nous ne pourrions songer que d'ici quelques années à soutenir la concurrence. Nous sommes en pleine concurrence et, Mesdames et Messieurs, nous soutenons même la concurrence et souvent avec beaucoup de succès. Dans l'Inde, en Asie mineure, en Égypte, etc..., nous sommes en concurrence avec l'industrie des États-Unis, de l'Union soviétique et du reste de l'Europe. Il arrive naturellement de temps à autre que nos rivaux l'emportent, mais il n'est pas rare que nous triomphions à notre tour. Je viens de visiter la plus grande et la plus moderne des installations de transport pour le chargement de charbonniers que j'aie jamais vue, au bord du lac Érié, dans l'État d'Ohio, près de Toledo. Cette installation — ne me faites pas grief de le dire, car je n'y mets pas d'amour-propre national — est une installation allemande. Les Américains ont donc acheté chez nous une installation qui a coûté des millions de dollars, parce que nous pouvons faire mieux qu'eux.

Je ne peux donc pas — et cela aussi en raison de l'impression qu'elle donnerait — approuver cette prise de position initiale. Pour certaines raisons d'ordre psychologique, j'estime qu'une telle position n'est pas sans danger et je vous demande de ne pas l'accepter sans réserves.

Il est un deuxième point sur lequel je ne peux pas suivre M. le Rapporteur : c'est quand il dit sa foi en la coordination et l'orientation des travaux de recherche. Je suis directeur d'un grand institut de recherches scientifiques, je suis président d'une communauté de travail nationale groupant quelque vingt-cinq instituts de recherche. J'ai créé avec des amis et collègues français et belges une communauté de

travail européenne d'instituts de recherches économiques. Nous dirigeons ceux-ci en commun. Or, je puis affirmer que, tout en reconnaissant la nécessité d'une certaine entente, nous souhaitons ardemment le maintien de la concurrence dans le domaine de la recherche scientifique. Cette crainte — telle qu'elle s'exprime toujours à nouveau dans le rapport — de la concurrence dans le domaine de la recherche scientifique ne se justifie pas.

Mes chers collègues, cette recherche doit soutenir la concurrence. Il est bon que des recherches soient faites dans de nombreux établissements et il est bon qu'elles se poursuivent autant que possible d'une manière libre, indépendante et sans être orientées. L'idée de recherches « orientées » est si contraire à la nature même de la science que le mot « orientation » me choque lorsque je le lis dans un rapport sur la recherche scientifique.

Certes, on pourra faire beaucoup. Une grande part, je le répète, des déclarations du rapporteur est, quant au fond, parfaitement acceptable. Il convient peut-être que nous cherchions à coordonner, amiablement et dans un esprit de confraternité, les nombreux travaux très variés de recherche comme nous le faisons par exemple depuis quelques années dans notre communauté européenne de travail d'instituts de recherches économiques; mais il ne faut pas que les travaux soient orientés d'en haut — comme cela ne manquerait pas d'arriver — dans n'importe quel cadre autoritaire.

Comment M. le Rapporteur conçoit-il l'institut de recherche pour le charbon? Le terme d'« institut » est peut-être de nature à induire en erreur. En raison de ce nom d'« institut », je m'y suis tout d'abord opposé très énergiquement. Mais d'après les explications que le rapporteur nous a données, cet institut ne s'adonnerait pas lui-même à des recherches, comme son nom aurait pu le faire supposer de prime abord. Peut-être ce nom lui a-t-il été donné en raison des nombreuses difficultés linguistiques; peut-être ai-je été ainsi victime d'un malentendu. M. le Rapporteur ne songe donc manifestement pas en l'occurrence à un institut de recherche.

M. De Block a répété ici avec beaucoup d'insistance que les divers services de recherche

devraient communiquer, à titre strictement confidentiel, leurs plans de recherches à la Haute Autorité. Nous pouvons assurément donner à M. Finet des informations strictement confidentielles et nous sommes certains qu'il considérera comme strictement confidentielles ces informations. Mais cela ne suffit pas. En effet, M. Finet doit transmettre à autrui ces informations. Il faut vraiment ignorer comment les choses se passent dans le monde réel pour imaginer que les informations ainsi transmises et qui devront suivre ensuite d'innombrables canaux, demeureront vraiment tout à fait confidentielles. Voilà qui est impossible dans notre monde. Nous ne pouvons pas demander à un institut de recherche, à un service privé de recherche de l'industrie, ni non plus à certains instituts nationaux de recherche, de se fier à ce caractère strictement confidentiel. Je ne vois absolument pas comment un tel système pourrait fonctionner.

M. De Block, notre rapporteur, voudrait avoir des inspecteurs parlementaires. Monsieur De Block, un grand homme, Montesquieu, a demandé très sagement la séparation des pouvoirs. Dans l'intérêt de l'autorité de l'Assemblée, nous ne devrions pas donner dans l'erreur qui est malheureusement commise dans beaucoup de pays où le principe de la séparation des pouvoirs est constamment violé. En effet, nous violerions à notre tour ce principe en insérant des contrôles parlementaires directement dans le cadre du pouvoir exécutif.

Je ne puis pas non plus me représenter ce que serait ce contrôle. Ou bien l'inspecteur sera appelé à se consacrer entièrement à cette tâche; dans ce cas, il pourra faire un travail utile, mais il sera perdu pour l'Assemblée. Ou bien, il se bornera à jeter un coup d'œil sur les travaux de l'institut de recherche, à se faire soumettre quelque plan ou travail, et cela, nous pouvons le faire tout aussi bien au sein de notre commission; pour cela nous n'avons pas besoin de faire intervenir des inspecteurs parlementaires dans le cadre de l'institut de recherches économiques.

Enfin, j'ai aussi des objections à formuler pour certaines raisons de principe que j'ai déjà eu l'honneur d'exposer. Au paragraphe 32 — c'est à la page 19 du texte français — M. le Rapporteur exprime le vœu que nous

nous proposons une nouvelle autarcie économique. Il entend nous mettre en garde contre les conséquences terribles qu'entraînerait pour nous la nécessité de nous procurer dans d'autres pays des machines, des installations techniques ou des licences. Monsieur le Rapporteur, j'accueille avec plaisir, quant à moi, tout ce qui vient de l'étranger et j'accepte même volontiers quelque chose de l'Union soviétique, si cela doit permettre le progrès de notre propre économie. Je viens précisément de Berlin. Je pense qu'en raison de ma position politique, vous n'attendez pas de moi que je recommande de marcher la main dans la main avec l'Union soviétique en nous félicitant d'avoir avec celle-ci des relations aussi agréables, amicales, étroites et confiantes que possible. Mais si les Soviétiques savent quelque chose que nous ne savons pas, eh bien! mon Dieu! n'hésitons pas à l'apprendre d'eux. Nous avons déjà appris pas mal de choses d'eux, par exemple le turbo-forage dans l'industrie charbonnière, un procédé remarquable et d'un grand intérêt; et à son tour, l'Union soviétique a accepté quelque chose de nous.

Je ne prêche pas non plus l'autarcie vis-à-vis des États-Unis. Je vous ai déjà dit que les Américains achètent aussi chez nous. Pourquoi n'achèterions-nous rien chez eux, si dans leur domaine ils sont plus avancés que nous? Nous devrions veiller sérieusement à ce que notre idée européenne ne dégénère pas en un nouveau nationalisme, un nationalisme européen fermé aux progrès accomplis ailleurs. Nous voulons être une Europe ouverte au monde entier. C'est précisément cette attitude qui est l'élément vital de la recherche scientifique.

Peut-être tout cela ne doit-il pas être entendu avec autant de rigueur que le rapport le dit. Mais il me semble en tout cas que sous cette forme notre Assemblée ne saurait l'accepter.

Je vous mettrai aussi en garde contre les chiffres indiqués par M. le Rapporteur. Il a dit, par exemple, que pour produire une tonne de fonte, les Anglais et les Américains dépensent une certaine somme et nous, une autre. Si vous tenez compte du différent pouvoir d'achat des monnaies, Monsieur De Block — j'ai déjà essayé de vous l'expliquer en commission — l'écart diminue au point de disparaître presque complètement.

Nous devons partir de l'idée que le pouvoir d'achat d'un dollar correspond tout au plus à celui de 2 marks allemands. Par conséquent, si les Américains dépensent nominalement, en cents, le double de ce que nous dépensons, la dépense est en réalité, compte tenu du pouvoir d'achat de nos monnaies, la même pour eux et pour nous. Nous nous engageons là sur un terrain très difficile. A mon avis, notre commission n'a pas une compétence suffisante pour formuler de telles conclusions. Pour ce qui me concerne, je ne puis en tout cas pas accepter ces chiffres sans contrôle ni réserves.

Je pense que nous devrions accueillir le principe fondamental du rapport et de la proposition de résolution. Sur ce point, je suis d'accord avec M. De Block.

On est encore bien loin d'avoir fait assez. En effet, nous risquons que le progrès technique et scientifique ne nous prenne de vitesse en ce qui concerne le développement de nos écoles et de nos instituts de recherche. On ne saurait jamais faire assez à cet égard.

Mais les motifs dont on fait état et la proposition d'instaurer une orientation dirigiste ne me disent rien qui vaille. Pour ma part, je ne puis pas accepter la proposition de résolution; il suffirait à mon avis que l'Assemblée prenne acte du rapport et de la proposition de résolution et qu'elle invite la commission à poursuivre ses travaux d'après les directives fondamentales qui lui sont données ici.

M. Sabatini. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je désire faire une brève observation sur le texte du rapport qui nous est soumis. Le problème de la recherche scientifique et technique présente une importance considérable, mais il est un point qui mérite tout particulièrement d'être relevé.

Ce rapport porte le titre : « La recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier »; mais en examinant tant le texte du rapport que les conclusions de celui-ci,

j'ai constaté que son auteur a négligé la question de la recherche économique.

Je suis convaincu qu'à mesure que se poursuivra le développement économique de notre Communauté, la mise au point de questions économiques intéressant une politique de développement acquerra une importance fondamentale pour la situation dans notre Communauté. Étant donné ce que nous avons appris et ce que nous continuons à apprendre dans le domaine économique, je ne crois pas que nous puissions attendre du seul équilibre automatique de la situation sur le marché une impulsion sensible pour le développement de l'activité économique.

Nous sommes en présence d'une conjoncture économique accusant des signes de ralentissement, comme nous l'ont montré quelques données; l'examen des résultats et des chiffres présentés dans le rapport de la Communauté du charbon et de l'acier nous a permis de constater un ralentissement de la production.

A mon avis, il est indispensable d'intervenir pour donner une impulsion à la production, pour réglementer celle-ci (je ne parle pas de dirigisme, parce que toutes les fois où l'on emploie le mot « dirigisme », on risque d'être mal compris). Il ne s'agit pas de créer une situation dans laquelle l'économie serait dirigée par les gouvernements ou par la Communauté, de sorte que les gouvernements se transformeraient en autorités établissant des plans de production et des plans de distribution; mais pour ce qui est de l'action politique des gouvernements nationaux et de la Communauté elle-même, on est obligé de reconnaître qu'il devient indispensable, en certaines phases, que les gouvernements et la communauté interviennent pour stimuler l'activité économique et en faciliter le développement. A mon avis, en l'absence d'instituts scientifiques procédant à des enquêtes suivies, capables de réunir une documentation suffisante et de voir quelles sont les tendances qui se manifestent et les mesures à mettre en œuvre, il devient extrêmement difficile de coordonner l'activité économique et d'assurer le développement continu de la production.

C'est pourquoi j'ai été quelque peu surpris, après avoir lu le titre « La recherche technique

et économique », de ne trouver ensuite ni dans le texte du rapport ni dans les conclusions la moindre allusion à ce problème. Ce problème revêt une importance qui ne saurait être sous-estimée et il faudra de plus en plus, vu l'évolution de la situation économique, en faire l'objet d'enquêtes, l'étudier sous tous ses aspects, le définir aussi dans les termes dans lesquels les économistes peuvent l'exprimer. En effet, tout le monde sait que nous assistons à une sorte de bouleversement des thèses économiques. Désormais, on ne considère plus les thèses de l'économie classique comme absolument valables en ce qui concerne les nécessités du développement économique. D'autre part, le collectivisme économique entraîne des conséquences politiques inévitables, c'est-à-dire une structure autoritaire, centralisatrice et dictatoriale de l'État.

D'où la nécessité de mettre en évidence l'importance que présente l'étude des modes d'intervention et des moments opportuns pour cette intervention, aux fins du développement de la production et du relèvement du niveau de vie, aux fins de ce que j'appellerais une « économie réglementée ou contrôlée ». Si, en effet, nous négligeons d'étudier à fond les facteurs d'un tel développement, nous risquons de compromettre gravement le développement économique futur de notre Communauté et, par suite, d'abaisser le niveau de vie de nos populations en violant ainsi les principes qui sont à la base de la Communauté économique.

Je crois donc, mes chers collègues, que nous ne pourrions créer les conditions permettant le développement économique que nous voulons assurer que si nous appliquons les principes dont doit s'inspirer l'activité économique de notre Communauté et si nous vouons un plus grand intérêt à la recherche et aux enquêtes économiques, conformément aux objectifs que la Communauté entend poursuivre.

Telles sont les modestes observations que j'ai voulu présenter; elles sont modestes parce que, du moment que je ne fais pas partie de la commission, je n'ai pas pu approfondir davantage la question. Mais, quoi qu'il en soit, j'ai tenu à exprimer ces inquiétudes parce que j'estime qu'il serait grave de négliger les problèmes auxquels j'ai fait allusion et

qui, à mon avis, sont d'une importance primordiale.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec M. Sabatini lorsqu'il déclare qu'il est souhaitable et nécessaire d'attacher une grande importance aux problèmes économiques. Si nous en parlons, c'est tout simplement parce que l'on trouve pour la première fois dans le rapport de la Haute Autorité les mots « enquête technique et économique ». J'ai dit quelle était la signification qu'il convient de donner à ces mots. Par « enquête économique », on n'entend pas une enquête qui a trait à la conjoncture, à tous les aspects du domaine économique; on veut dire par là que tout problème scientifique entraîne également, à longue échéance, des conséquences sur le plan économique. C'est pourquoi on s'est servi de cette expression. On l'a également utilisée parce qu'elle figure dans le traité.

Je crois pouvoir dire — si vous me permettez cette digression — que la Haute Autorité se propose d'élaborer au cours de quelques mois de nouvelles prévisions à long terme. Cette révision répondra au vœu de ceux qui désirent que l'on s'occupe davantage des questions économiques.

En ce qui concerne M. Friedensburg, je regrette vraiment que mon rapport n'ait pas pu recueillir son approbation. J'aurais considéré comme un grand honneur d'entendre un professeur déclarer que c'était un bon rapport. Je prie pourtant M. Friedensburg de bien vouloir le relire tranquillement et à tête reposée; je crois qu'il devra admettre alors qu'il n'a pas eu entièrement raison. M. Friedensburg m'a accusé de beaucoup de choses qui, selon lui, figureraient dans le rapport, mais qu'en réalité il aurait de la peine à y trouver.

Le premier point — j'ai entendu la traduction française — est que je me cramponnerais à l'idée d'une infériorité. M. Friedensburg me connaît mal : je suis un Européen convaincu. J'ai confiance en mon propre pays et en l'Europe; ces sentiments ne datent pas d'hier, il y a longtemps que je les éprouve. J'ai la

certitude — je l'ai souvent répété — que nos ingénieurs sont du même niveau que ceux des États-Unis. J'ai expliqué — il est regrettable que M. Friedensburg ne l'ait pas lu — qu'il y avait un certain retard dans le domaine de la recherche scientifique. Comment est-ce possible? C'est que l'Europe a connu deux guerres mondiales qui l'ont affaiblie, alors que l'Amérique a pu développer son industrie sur une échelle gigantesque. Ce pays a pu tirer profit du savoir d'un Einstein ou de tel professeur italien qui a jeté les bases des théories de la physique nucléaire.

Or, vous me dites qu'il n'y a pas d'écart. Prenons par exemple le cas d'une simple machine. Il existe en Belgique une maison qui a produit des trieuses électroniques qui ont été exportées en Amérique. De fait qu'une seule firme a pu vendre quelques machines à l'Amérique dois-je conclure que nous n'avons rien à apprendre de ce pays dans le domaine de l'énergie atomique? Soyons sérieux, je vous en prie!

Quand nous parlons de turbines fabriquées en U.R.S.S., je suis d'accord avec vous, Monsieur Friedensburg : nous devons en effet chercher les nouveautés là où on les trouve. Mais quand nous nous demandons si ce sont les Soviétiques qui doivent apprendre quelque chose de l'Europe ou si c'est nous qui devons apprendre quelque chose de l'Union soviétique, je réponds : Faisons en sorte que ce soient les Russes qui doivent apprendre quelque chose de l'Europe; tant qu'il en sera ainsi, notre position sera forte.

Je ne vous cache pas que je regrette de constater que ce sont les Soviétiques qui ont commencé à appliquer la méthode qui permet de réduire la consommation de coke dans les hauts fourneaux. J'aurais préféré que l'on applique d'abord cette méthode chez nous. Mais ne parlons pas de cela.

Lorsqu'on dit qu'il n'y a aucune différence entre l'Amérique et l'Europe, je répondrai qu'il se peut qu'il n'y en ait aucune. Je n'ai jamais eu la chance de visiter l'Amérique et il est vraisemblable que tout ce que j'ai lu sur ce pays était présenté sous un faux jour.

Mais, encore une fois, si je me souviens bien, c'est en France que les connaissances en matière

d'énergie atomique étaient le plus avancées au début de la guerre. Ensuite venait l'Angleterre; l'Amérique ne connaissait pas grand-chose à ce sujet. L'Amérique — vous pouvez le déplorer, Monsieur Friedensburg — avait des dollars et elle a dit à des Britanniques et à des Français : Venez donc chez nous! Et ce sont ces derniers qui ont obtenu des résultats grâce aux dollars américains. C'est grâce aux recherches qui ont été effectuées dans ce pays que l'Amérique a pris cette incontestable grande avance — grâce à la guerre et grâce à ses dollars — dans un domaine où l'Europe avait montré la voie. Nous devons le reconnaître. Nous ne nous amoindrissions pas du tout en reconnaissant la vérité. Or, c'est ce que nous ferions, si nous disions que l'Amérique est actuellement à un niveau supérieur au nôtre et que l'Europe ne peut espérer rattraper un jour les Américains.

C'est exactement le contraire que j'affirme. Travaillons, travaillons durement et donnons l'argent nécessaire pour que nous puissions atteindre le niveau de l'Amérique dans le plus bref délai! Alors nous jouirons du même prestige que l'Amérique et nous verrons que la vieille Europe, qui s'efforce encore de vivre, peut jouer à nouveau un rôle important dans les affaires mondiales. C'est là mon nationalisme. Est-ce une erreur? Certes, vous pouvez en préférer un autre. Mais c'est là un nationalisme qui repose sur des bases excellentes. C'est le nationalisme qui vise à créer et à développer la fraternité entre les peuples.

Quand vous dites, Monsieur Friedensburg, que vous n'avez aucune confiance dans la coordination, je vous avoue que cela m'étonne un peu : en effet, vous commencez par supprimer toute coordination et vous dites ensuite : je le savais bien, car je suis à la tête de vingt-cinq institutions.

Faut-il en conclure que la coordination est bonne lorsque vous pouvez la diriger, mais qu'elle est mauvaise lorsqu'elle est dirigée par autrui?

Soyons sérieux! Si vous estimez que la coordination est bonne, laissez-la se poursuivre.

On a dit que nous ne devons pas enchaîner les hommes de science. J'ai indiqué qu'il existait une grande différence entre la recherche scientifique, c'est-à-dire la recherche fonda-

mentale, et la recherche technique. Donnons cependant aux hommes de science le plus de liberté possible, donnons-leur les moyens dont ils ont besoin pour mener à bien leurs recherches. C'est un fait — certains ne seront peut-être pas d'accord, et je regrette de devoir citer un exemple qui est peut-être mauvais — que l'Union soviétique n'a pu conquérir la position qui est la sienne que grâce à la coordination des recherches sur le plan scientifique. Peut-être est-on allé un peu trop loin dans ce pays; c'est là un excès que je n'approuve pas. Je ne souhaite pas que l'on recoure à la manière forte vis-à-vis des ingénieurs, des chimistes et des autres hommes de science. La différence réside en ce que je souhaite que l'on s'en abstienne. La coordination selon notre conception doit être fondée sur la foi en la coordination; ce doit être une coordination dans la liberté.

Nous avons reçu une mission et celle-ci consiste à créer en Europe une Communauté afin d'apporter plus de bien-être à notre continent. Si nous voulons y parvenir, nous devons accepter le moyen qui s'impose de toute évidence : la recherche scientifique. Mais il n'est pas indifférent de savoir dans quelles conditions celle-ci se fera. Elle doit se fonder sur la liberté et en même temps sur la confiance en la coordination. Si nous réussissons dans cette voie, il est bien certain que l'Europe connaîtra encore des jours brillants. Je le dis avec fierté, Monsieur le Président, car je suis un Européen et un internationaliste. Je suis un Européen parce que j'espère que l'Europe Occidentale indiquera une fois de plus la voie du progrès.

Nous pourrions dire alors que l'Europe a été construite par nos fils. Je crois que l'Europe retrouvera sa place sur le plan technique aussi bien que dans les autres domaines; j'ose affirmer que cette place, nous réussirons à la conquérir, si nous savons faire les sacrifices nécessaires pour la recherche technique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Daum.

M. Daum, *membre de la Haute Autorité.* — Mesdames, Messieurs, je dois d'abord remercier le rapporteur de votre commission

pour les appréciations qu'il a données au sujet de notre activité dans le domaine de la recherche et pour l'encouragement qui nous est prodigué de poursuivre cette activité dans le sens où travaille la Haute Autorité.

Au sujet des questions qui viennent d'être l'objet d'une controverse intéressante et féconde, la Haute Autorité est hésitante. Elle a l'impression de ne pas encore avoir pour devoir de promouvoir la recherche et certainement pas celui de la diriger. Elle a pour mandat de l'encourager et elle s'y emploie avec toutes les ressources, non seulement financières, mais également intellectuelles et techniques qu'elle peut mettre en œuvre dans ce domaine.

Quand il nous arrive d'attribuer des subventions pour des recherches, nous avons obligatoirement à passer devant le Comité consultatif, qui doit émettre un avis et ensuite devant le Conseil de Ministres qui donne également son avis. Or, presque chaque fois, nous rencontrons des objections comme celle-ci : « Pourquoi vous mêler de cela? Pourquoi intervenir avec vos fonds? C'est le propre des industries de promouvoir la recherche. Laissez-les donc agir elles-mêmes et tirer les profits de leur action si elles le désirent. N'ayez pas l'air de faire peser votre tutelle sur ces sortes de recherches. »

Nous connaissons l'argument et nous y répondons chaque fois, mais cela nous maintient dans une certaine discrétion à l'égard des chercheurs. Nous sommes à leur disposition, nous essayons, disons de les séduire par la perspective de nos largesses financières, mais nous nous gardons bien de leur donner une impression de tutelle, d'enrégimentement.

Mesdames, Messieurs, la confrontation et la coordination des recherches font l'objet d'un très grand nombre d'activités dans tous nos pays civilisés. Il existe bon nombre de compagnies, de congrès, de sociétés scientifiques et techniques qui ont la charge de rapprocher les travaux les uns des autres, de mettre à la disposition des chercheurs actuels ou éventuels ce qui peut être publié, ce qui est en cours, ce qui est réussi et même ce qui a échoué. J'ai appris, par le rapport de votre commission, qu'il pouvait être question de créer un institut de recherches et je me proposais de manifester, à ce sujet, quelque hésitation et de demander que ce projet soit mûrement étudié.

Les propos de M. Friedensburg m'encouragent encore davantage dans cette attitude de réserve, car la consistance de notre Communauté et de son organe exécutif, le nom même de Haute Autorité qu'il porte semblent vouloir mettre en retrait le monde industriel, les sociétés auxquelles nous nous adressons qui se disent : Gardons nos distances et ne nous laissons pas mettre en lisière.

C'est donc un point sur lequel nous devons être prudents et sages afin de ne pas effrayer mais, au contraire, d'encourager et de donner confiance aux chercheurs et aux sociétés de recherches.

Votre rapporteur a insisté, avec raison, sur le pas important fait par l'industrie charbonnière qui vient d'avoir recours à nous pour contribuer à des dépenses importantes en vue de l'acquisition de machines particulièrement volumineuses et difficiles à mettre en route. Il s'agit de machines à creuser les galeries directement et rapidement.

Effectivement, jusqu'à ces dernières années, l'industrie houillère n'avait pas eu recours à notre concours financier. Ceci s'explique par le fait que la recherche en matière houillère est d'une nature toute différente de ce qu'elle est dans l'industrie sidérurgique. Les machines peuvent faire l'objet de recherches, mais tout le reste est de nature très différente. Vous en avez le témoignage dans les travaux de recherches que nous venons récemment de subventionner, relatifs à l'étude de la résistance des terrains en matière de flexibilité des toits de mines. Dans l'industrie sidérurgique, rien ne ressemble à cela et c'est un travail d'une nature très particulière qui vient d'être entrepris avec notre collaboration.

Je conclus du rapport de votre commission que vous nous considérez comme étant dans la bonne voie et que vous nous engagez à nous appliquer à développer notre contribution à ces recherches. Nous y sommes résolus; nous croyons avoir la confiance des milieux industriels.

Sur un autre point qui a été mentionné, nous ne sommes pas encore très avancés. Il s'agit de l'intérêt qu'il y aurait à faire connaître nos possibilités et nos conditions de collaboration aux milieux universitaires, aux groupements de laboratoires spécialisés. Jusqu'à présent,

nous avons surtout travaillé avec l'industrie, mais je suis heureux de ce débat qui me permettra de faire connaître également nos possibilités d'intervention aux universités et aux laboratoires.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, j'essaie de me mettre d'accord avec notre rapporteur car il faudrait vraiment que nous parvenions à une même opinion.

J'ai proposé à M. le Rapporteur que dans le texte allemand et dans le texte néerlandais de sa proposition de résolution, page 2, la création d'un institut de recherches charbonnières soit indiquée comme étant pour l'instant digne d'être envisagée, et non pas comme figurant d'ores et déjà dans le plan. Notre commission n'a pas encore examiné suffisamment cette question, notamment en ce qui concerne cette partie.

D'autre part, si le mot « lenken » qui figure dans le texte allemand — dans le texte néerlandais, le mot « leiding » — pouvait tomber, je serais disposé à voter l'ensemble de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Ratzel.

M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire remarquer que la commission — il est vrai que je n'ai pas assisté à la réunion, c'est M. Burgbacher qui l'a présidée — n'a pas encore examiné cette proposition de résolution; comme il ressort de la convocation de la réunion de demain matin, elle ne s'en occupera que demain, de telle sorte que c'est à ce moment-là seulement que nous déciderons de la manière de formuler cette proposition.

Je crois qu'il est superflu de continuer à parler ici de cette question.

M. le Président. — La parole est à M. De Block, rapporteur.

M. De Block, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voulais faire la même remarque que M. Ratzel. Il va sans dire que je suis prêt à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que nous ayons entre les mains une résolution adoptée à l'unanimité, mais je crois que c'est là un travail qui relève de la commission.

Je puis dire dès maintenant à M. Friedensburg que, s'il voit dans le terme de « leiding » une idée de dirigisme, il se trompe du tout au tout. Certes, je suis dans tel ou tel cas partisan du dirigisme, mais je crois qu'en l'occurrence ce serait une erreur que de faire de la coordination et en même temps du dirigisme. Il y a là une contraction dans les termes, car l'idée de « coordination » implique une certaine liberté.

Je propose que la question soit discutée en commission; il me semble que nous n'aurons pas de peine à nous entendre.

Encore une remarque à propos de ce que M. Daum a déclaré. Inutile de dire que mon intention n'est pas d'exiger de la Haute Autorité qu'elle entreprenne immédiatement de créer un institut. L'affaire doit être examinée par elle de concert avec les charbonnages et avec l'organisation de Bruxelles.

S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, on ne pourra rien faire. Il faudra élaborer des statuts etc..., mais tout cela pourra se discuter en commission.

M. le Président. — Je vous remercie, M. De Block, de vos explications. Nous attendons donc les propositions de résolution de la commission et l'après-midi de demain, jeudi, l'Assemblée parlementaire devra se prononcer sur la proposition de résolution que la commission aura présentée.

8. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Prochaine réunion demain, jeudi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— nomination des membres de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer;

— présentation, discussion et vote du rapport intérimaire de M. Vals sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars 1958-31 décembre 1958) (Doc. n° 34);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Kopf sur le siège des institutions de la Communauté (Doc. n° 33);

— vote sur des propositions de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 50.)

SESSION DE MAI 1959

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1959

Sommaire

1. Procès-verbal	94	7. Clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958. — Présentation, dis- cussion et vote d'un rapport intéri- maire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Euro- péenne et du budget des Commu- nautés :	
2. Dépôt de rapports	94	M. Vals, président de la Commis- sion, rapporteur.	99
3. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (suite). — Nomination des membres d'une commission temporaire spé- ciale	95	Lecture d'une proposition de réso- lution :	99
4. Vérification de pouvoirs	95	M. Schuijt	99
5. Modification de l'ordre du jour . . .	95	Adoption de la proposition de réso- lution	100
6. Sécurité dans les mines de houille; hy- giène, médecine et sécurité du travail dans la C.E.C.A. (suite). — Présen- tation, discussion et vote d'un rap- port complémentaire de M. Gailly, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire :		8. Recherche technique et économique dans la C.E.C.A. (suite). — Présentation, discussion et vote d'un rapport com- plémentaire de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique :	
M. Gailly, rapporteur	96	M. Boutemy, au nom de la com- mission des affaires politiques . .	100
Lecture de deux propositions de réso- lution	96	M. De Block, rapporteur	100
MM. Vendroux, Vals, Gailly, rap- porteur	97	Lecture d'une proposition de réso- lution modifiée	101
Adoption des deux propositions de résolution	98	M. Friedensburg	102
		Adoption de la proposition de réso- lution	102

9. *Siège des institutions des Communautés européennes. — Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Kopf, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles :*
- M. Kopf, rapporteur* 102
- Lecture d'une proposition de résolution modifiée* 107
- MM. Dehousse, De Block, Dehousse, Boutemy, faisant fonction de président de la commission; Dore Smets, Dehousse, Dore Smets, Peyrefitte, Dore Smets, Kopf, rapporteur; Boutemy, Kopf, Kreyssig, Boutemy, Kopf, Carboni* 107
10. *Convocation éventuelle de l'Assemblée en session extraordinaire :*
- M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, le Président* 117
11. *Siège des institutions des Communautés européennes. — Suite de la discussion du rapport de M. Kopf, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles :*
- Sur la proposition de résolution présentée par la commission : demande de vote par division présentée par M. Dehousse au nom du groupe socialiste* 118
- Adoption d'ensemble des trois premiers paragraphes, puis adoptions successives des paragraphes 4, 5 et 6 et de l'ensemble de la proposition de résolution* 118
12. *Université européenne (suite). — Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique :*
- M. Geiger, rapporteur* 119
- Lecture d'une proposition de résolution modifiée* 122
- MM. Dehousse, Peyrefitte, Ratzel, faisant fonction de président de la commission; Geiger, rapporteur; Dehousse, Longchambon, Dehousse, Edoardo Martino, Geiger, rapporteur; le Président* 123
- Modification du paragraphe 7* 123
- Adoption de la proposition de résolution ainsi modifiée* 125
13. *Attribution de compétence à une commission* 125
14. *Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe* 126
15. *Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée* 126
16. *Procès-verbal* 126
17. *Interruption de la session.* 126

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 15 h 15.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Dépôt de rapports

M. le Président. — J'ai reçu les rapports complémentaires suivants :

— de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines

de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail;

— de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.;

— de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne.

Ces rapports ont été ou seront imprimés et distribués sous les nos 36 à 38.

3. — *Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'informations dans les pays et territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 38 du règlement, le bureau a établi la liste des candidatures qu'il propose.

Cette liste est la suivante : MM. Aubame, Bégué, Cantalupo, Carboni, Duvieusart, Kopf, Metzger, Nederhorst, Peyrefitte, Schuijt, Turani Vanrullen.

Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures?...

Elles sont ratifiées.

Je rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée le 15 avril 1959, la commission temporaire spéciale est présidée par le président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, notre collègue M. Scheel.

4. — *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que, pendant l'intersession, les présidents de la Première Chambre et de la Deuxième Chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas ont procédé à la désignation de M. de Wilde, en remplacement de M. Rip, décédé.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du règlement, le Bureau a procédé à l'examen des pouvoirs et a constaté qu'ils avaient été conférés conformément aux stipulations des traités.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence votre bureau vous propose de valider les pouvoirs de M. de Wilde.

Il n'y a pas d'opposition?...

Notre nouveau collègue est donc admis.

5. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, plusieurs membres du groupe socialiste sont obligés de partir — et ils s'en excusent —, dans le courant de cet après-midi; des obligations impérieuses les appellent à divers congrès.

Ils me demandent, en conséquence, de me faire leur interprète pour vous prier, si vous le croyez possible, d'aborder, en premier lieu, le dernier point de l'ordre du jour, c'est-à-dire le vote des propositions de résolution rapportées.

Ceci laisserait intact l'avant-dernier point qui est le rapport de M. Kopf sur le siège des institutions.

M. le Président. — Pour donner satisfaction à la demande de M. Dehousse, nous pourrions discuter d'abord le rapport de M. Gailly sur la sécurité dans les mines de houille.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — *Sécurité dans les mines de houille* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Gailly, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène

du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail.

La parole est à M. Gailly, rapporteur.

M. Gailly, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu accepter la transposition de son ordre du jour.

Mon rapport sera, d'ailleurs, très bref. Selon la formule consacrée, à la lumière des observations présentées devant l'Assemblée Parlementaire Européenne pendant la discussion du rapport sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail, et compte tenu des déclarations de la Haute Autorité, la commission a l'honneur d'inviter l'Assemblée à adopter les deux résolutions qu'elle propose et que, je le souligne, elle a adoptées à l'unanimité.

M. le Président. — Le rapport complémentaire comporte deux propositions de résolution.

J'en donne lecture :

I

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente;

— tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

— rappelle les termes de la résolution votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.;

— invite toutes les instances compétentes à s'inspirer dans leur action des observations faites à plusieurs reprises par l'Assemblée dans le domaine de la sécurité.

En ce qui concerne les suites données aux recommandations de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, l'Assemblée,

1. approuve l'action et les propositions de la Haute Autorité;
 2. constate avec regret la réticence de certains gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations de la conférence et de la plupart des propositions de la Haute Autorité;
 3. insiste sur la nécessité, trois ans après la catastrophe de Marcinelle et plus de deux ans après la clôture de la conférence, d'aboutir à brève échéance à des réalisations substantielles;
 4. souhaite que la Haute Autorité poursuive son action en vue de reprendre l'examen de ses propositions avec les gouvernements;
 5. insiste pour que la Haute Autorité déploie tous ses efforts en vue d'obtenir la constitution, dans chacun des pays membres, d'une commission composée de représentants de l'administration des mines, ainsi que des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs et chargée de rechercher les modalités d'application des résolutions de la conférence;
 6. regrette que le Conseil Spécial de Ministres n'ait pas donné suite jusqu'à présent à la demande d'entretien sollicitée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et souhaite que cette entrevue ait lieu le plus tôt possible;
 7. charge cette commission de poursuivre ses travaux et d'établir tous les contacts nécessaires, afin d'aboutir à l'application des résolutions de l'Assemblée et notamment de celles relatives à l'Organe permanent.
- En ce qui concerne l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, l'Assemblée,
8. souhaite que cet organe poursuive sa tâche et s'applique plus particulièrement à l'examen

- des problèmes relatifs aux facteurs humains et à la participation des organisations syndicales de travailleurs à la réalisation des mesures de sécurité;
9. demande que la composition du Comité restreint de l'Organe permanent soit revue, afin d'y inclure des représentants des partenaires sociaux;
 10. estime que la Haute Autorité devrait procéder sans délai à la création d'un organe de contrôle en matière d'application des normes de sécurité dans les mines;
 11. insiste pour une extension des compétences de l'Organe permanent aux problèmes d'hygiène dans l'industrie charbonnière, ainsi qu'aux problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant du traité instituant la C.E.C.A.;
 12. est d'avis qu'il serait hautement souhaitable que des commissions, composées et fonctionnant selon les mêmes principes que l'Organe permanent, puissent être créées pour l'examen des questions de sécurité et d'hygiène du travail dans toutes les industries de la Communauté européenne;
 13. prend acte avec satisfaction de la transmission par les soins de la Haute Autorité du premier rapport annuel de l'Organe permanent.»
2. insiste sur la nécessité de procéder à des études systématiques et à des comparaisons des dispositions légales et réglementaires, ainsi que des pratiques en vigueur dans chaque pays en matière d'hygiène et de sécurité du travail;
 3. prend acte des efforts déployés par la Haute Autorité pour assurer la diffusion des résultats obtenus grâce aux travaux de recherches dans le domaine de la médecine du travail;
 4. suggère à la Haute Autorité de réaliser un recensement, aussi complet que possible, des installations diverses relatives à la santé et à l'hygiène existant dans les diverses entreprises de la Communauté, de façon à informer tous les intéressés des possibilités existant en cette matière;
 5. insiste, enfin, pour que la collaboration entre les exécutifs de la Communauté européenne à propos d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail soit poussée au maximum.»

La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour une explication de vote sur les propositions de résolution qui viennent d'être présentées par l'honorable M. Gailly, rapporteur. Il s'agit, d'ailleurs, d'une explication se référant également à d'autres propositions de résolution qui pourront nous être soumises par la suite.

Je suis frappé, depuis quelque temps, aussi bien dans le cadre de nos séances que dans celui des commissions, de l'attitude prise par l'Assemblée à l'égard du Conseil de Ministres. Il semble, en effet, que les différentes propositions de résolution constituent, au sens formel du mot, des interpellations au Conseil de Ministres. Or, ceci me semble contraire à la lettre du traité.

En effet, si notre Assemblée a un droit de contrôle sur l'action de la Haute Autorité, il semble que le traité ait délibérément élevé un véritable mur entre elle et le Conseil de Ministres. C'est là une situation de fait. Les seules relations que le traité a prévues entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée sont, d'ailleurs, à sens unique. Elles découlent de l'article 22,

II

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente;

— tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu,

1. exprime sa satisfaction pour les efforts entrepris par la Haute Autorité, notamment dans le domaine du diagnostic précoce de la silicose et du reclassement systématique des travailleurs touchés par ce mal;

qui dit : « L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Conseil, pour émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises par celui-ci. »

Dans l'autre sens, je ne crois pas qu'il y ait de communication possible; or, il me semble que, par un biais, l'Assemblée cherche très souvent à mettre le Conseil de Ministres en cause.

Dans la proposition qui nous est soumise, je relève les termes suivants : « regrette que le Conseil de Ministres... », « déplore que le Conseil de Ministres... », « constate avec regret... », ce qui revient au même.

Je suis disposé, sur le fond, à voter les propositions de résolution, mais je ne voudrais pas que ce vote comportât un jugement quelconque à l'égard du Conseil de Ministres. Je ne me sens pas qualifié, ni pour l'approuver, ni pour le désapprouver. Cela est d'autant plus net dans mon esprit que je n'ai pas manqué d'être frappé par le fait que la grande majorité de cette Assemblée met en cause le Conseil de Ministres en marquant à son égard une sorte d'opposition, alors que les membres de cette majorité apportent généralement leur soutien aux mêmes ministres, individuellement, dans leur Parlement respectif.

C'est, me semble-t-il, à l'intérieur des parlements qu'il convient de mettre en cause, éventuellement, l'action des ministres dans le Conseil de Ministres de la Communauté européenne. C'est, en tout cas, l'attitude que, pour ma part, j'entends adopter.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président. Cela ne m'empêche pas, sur le plan technique, d'approuver entièrement les conclusions de M. Gailly.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — J'ai écouté avec une vive attention ce que vient de nous dire M. Vendroux quant à la position de l'Assemblée Parlementaire Européenne à l'égard du Conseil de Ministres. La position de M. Vendroux peut paraître justifiée, mais il est certain aussi que de nombreuses violations du traité ont été effec-

tuées par le Conseil de Ministres. Pour ce qui est du point plus particulier de la nomination des membres de la Haute Autorité, en ce qui concerne la C.E.C.A., cette violation est particulièrement flagrante.

Je reviens cependant sur la dernière phrase de l'intervention de M. Vendroux. Notre collègue nous a dit que l'action du Conseil de Ministres doit être mise en cause, non pas devant le Parlement européen, mais devant les parlements nationaux. J'ose espérer que, devant le Parlement auquel M. Vendroux et moi-même avons l'honneur d'appartenir, cette position sera défendue par M. Vendroux.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Gailly, rapporteur. — Je m'en voudrais d'ouvrir à nouveau un débat au fond sur une question aussi douloureuse que celle qui nous a préoccupés hier. Je m'en tiendrai donc aux conclusions du rapport et au texte des propositions de résolution présentées. J'espère que M. Vendroux les votera avec nous.

M. le Président. — M. Vendroux lui-même a déclaré qu'il est d'accord sur le fond.

Personne ne demande plus la parole?...

Je rappelle que la commission présente deux propositions de résolution, dont j'ai donné lecture.

Je consulte l'Assemblée sur la première proposition de résolution, relative à la sécurité dans les mines.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette proposition de résolution est adoptée.

Je mets aux voix maintenant la deuxième proposition de résolution, relative à l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail dans la C.E.C.A.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette proposition de résolution est adoptée.

7. — *Clôture des comptes
de l'Assemblée Parlementaire Européenne
pour l'exercice 1958*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars — 31 décembre 1958).

La parole est à M. Vals, président de la commission et rapporteur.

M. Vals, président de la commission. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés a adopté à l'unanimité le rapport distribué sous le n° 34.

Ce rapport a été établi conformément au paragraphe 4 de l'article 47 de notre règlement qui vise à arrêter les comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne et invite l'Assemblée à se prononcer sur la décharge.

En application de ce règlement, M. le Président de l'Assemblée a transmis à notre commission compétente deux situations financières à la date du 31 décembre 1958, un état des dépenses, virements, reports et annulations de crédits, un état récapitulatif de l'utilisation des crédits et des moyens de trésorerie pendant les périodes susmentionnées. Ces documents figurent aux pages 4, 5, 6 et 7 du rapport n° 34.

Votre commission vous propose d'approuver les documents transmis par le président de l'Assemblée, se réservant d'examiner le problème lorsque les diverses instances de contrôle prévues par les traités se seront prononcées.

Elle vous propose donc d'adopter la proposition de résolution qui se trouve à la fin du rapport et qui indique que l'Assemblée prend acte du compte de ses dépenses, clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1958 et qui s'élève à 90 490 580,49 francs belges; décide que les crédits d'un montant de 29 097 481,88 francs belges non utilisés à la fin de l'exercice 1958, sont à reporter sur l'exercice 1959 et que les crédits d'un montant de 19 501 937,63 francs

belges non utilisés sous l'article 4 de son état prévisionnel pour les dépenses de personnel, sont à annuler; décide d'arrêter ultérieurement les comptes pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

Telle est, Mesdames, Messieurs, la proposition de résolution que la commission, après l'avoir adoptée à l'unanimité, soumet à votre approbation.

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

III

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée
Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

- prend acte du compte de ses dépenses clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1958 et qui s'élève à frsb. : 90 490 580,49;
- décide que les crédits d'un montant de frsb. : 29 097 481,88 non utilisés à la fin de l'exercice 1958, sont à reporter sur l'exercice 1959 selon la répartition donnée par sa commission compétente dans son rapport (Doc. n° 34) et que les crédits d'un montant de frsb. : 19 501 937,63 non utilisés sous l'article 4 de son état prévisionnel pour les dépenses de personnel, sont à annuler;
- décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités. »

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à faire quant au texte

de la proposition de résolution tel qu'il nous est soumis par la commission. Je tiens cependant à faire remarquer qu'à la page 8 et au paragraphe 4, où il est question d'autoriser le transfert des crédits à l'exception de ceux qui sont indiqués dans ce passage, je lis : « compléter l'équipement du secrétariat, notamment d'un nouvel immeuble érigé par la ville de Strasbourg ».

Je suppose, Monsieur le Président, qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire purement technique et que, de ce fait, aucun engagement n'est pris qui puisse préjuger la décision relative à la question du siège, une question qui est toujours en suspens et dont vous savez que nous l'attendons avec impatience.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

8. — *Recherche technique et économique dans la C.E.C.A. (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.

M. Boutemy. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy. — Monsieur le Président, le Comité des présidents avait décidé que le rapport de M. Kopf, ainsi que la proposition de résolution qui a été adoptée par la commission des affaires politiques, viendraient en discussion au début de cette séance.

La commission des affaires politiques, par ma voix, accepte que la discussion du rapport de M. De Block vienne immédiatement.

M. le Président. — Je vous remercie.

La parole est à M. De Block, rapporteur.

M. De Block, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je remercie tout d'abord M. Boutemy pour l'attitude qu'il a prise à mon égard.

D'autre part, je puis vous informer qu'après un échange de vues très approfondi la commission de la recherche scientifique et technique est parvenue à une décision unanime. Cet entretien a montré en effet qu'il n'y avait en réalité aucune divergence d'opinions sur le texte primitif de la proposition de résolution, mais que certains mots avaient suscité un malentendu. Ces mots ont été supprimés, si bien que l'accord a pu se faire. De même, nous avons réussi — ce qui est assez rare — à abréger encore la résolution, puisque nous avons supprimé tout un paragraphe.

La modification la plus importante est qu'au paragraphe 3 l'attention a été attirée non seulement sur le rapport de la commission, mais aussi sur la discussion qui a eu lieu à son sujet.

Au cours de notre discussion, il est apparu que le mot « institut » pouvait provoquer des malentendus. En effet, ce terme d'« institut » fait songer aussitôt à un grand bâtiment avec des laboratoires et à toute sorte de dépenses qui en dérivent. Mais comme telle n'était pas l'intention, nous avons remplacé ce mot par l'expression « Conseil », c'est-à-dire un organisme qui se vouera aux recherches techniques.

En ce qui concerne cet organisme même, nous avons parlé de coordination — un point sur lequel tous les membres de la commission ont été d'accord — mais en même temps, nous avons utilisé le terme d'« orienter ». Celui-ci peut donner lieu à un malentendu en ce sens que certains d'entre nous ont songé à une forme de dirigisme. Or, nous ne voudrions pas qu'à propos de ces recherches techniques on parle de dirigisme. En revanche, il est bien question d'orienter. Le Conseil aurait donc, suivant le cas, une double tâche : coordonner et orienter. Ainsi tout malentendu est exclu.

Il va sans dire qu'il s'agit d'une invitation adressée à la Haute Autorité; c'est pourquoi

il est peut-être bon que je vous lise le paragraphe suivant :

« Invite la Haute Autorité à étudier, en accord avec les intéressés, les modalités de réalisation et de fonctionnement d'un tel Conseil. »

Par « intéressés », nous entendons en tout premier lieu l'industrie charbonnière. C'est elle qui y est intéressée le plus directement et il est bien clair que la Haute Autorité ne peut pas trouver de solution si elle ne peut pas s'assurer la collaboration de ces milieux.

Le paragraphe qui a été supprimé avait la teneur suivante :

« Suggère à la Haute Autorité d'étudier, en accord avec les autorités locales, les possibilités et les moyens à mettre en œuvre pour créer dans les pays et territoires africains, associés à la Communauté européenne, les industries susceptibles d'entraîner un relèvement du niveau de vie de leurs populations. »

La commission estimait en effet qu'elle ne devait prendre aucune décision dans les domaines qui regardent plutôt la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui doit étudier à fond cette question.

Nous avons toutefois tenu à ce qu'il subsiste dans la résolution une trace du souci que nous avons à ce propos. C'est pourquoi nous avons modifié le texte du dernier paragraphe, où on lit maintenant :

« ...pour réaliser dans la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés, grâce à une confiante et totale coopération avec tous les intéressés... »

Ainsi se trouve souligné le fait que ces territoires font partie de la Communauté et qu'il ne faut pas les négliger.

Monsieur le Président, je me félicite de pouvoir dire une fois de plus à l'Assemblée parlementaire que toutes les difficultés ont été surmontées et que le texte de la résolution que vous avez devant vous a été adopté à l'unanimité par la commission.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission, compte tenu de la suppression de l'avant-dernier paragraphe, signalée par M. le Rapporteur :

IV

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- convaincue que la recherche technique doit constituer un élément essentiel de la politique de la Haute Autorité dans ses efforts pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le traité;
- constate avec satisfaction qu'un effort toujours plus important est fait par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique tant en ce qui concerne le charbon que l'acier;
- attire l'attention de la Haute Autorité sur le rapport présenté en la matière par sa commission de la recherche scientifique et technique et sur la discussion à laquelle ce rapport a donné lieu. (Doc. n° 32 + corrigendum A.P.E. 2017).

En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie charbonnière, l'Assemblée,

- souligne l'effort qui est fait par l'industrie charbonnière dans le domaine de la recherche et du progrès techniques pour tenir tête à la concurrence des autres sources d'énergie qui se fait toujours plus âpre et entraîne de graves difficultés d'écoulement;
- estime que ces travaux de recherches et de développement seraient favorisés par la constitution d'un « Conseil européen de recherches charbonnières » qui coordonnerait et orienterait les efforts actuellement déployés par la Haute Autorité, d'une part, et les divers centres de recherches du Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale, d'autre part;
- invite la Haute Autorité à étudier, en accord avec les intéressés, les modalités de réalisation et de fonctionnement d'un tel Conseil.

En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie sidérurgique, l'Assemblée,

- aimerait voir les entreprises communiquer à la Haute Autorité les recherches dont elles s'occupent de façon à faciliter l'œuvre de coordination de la Haute Autorité et à lui permettre d'accroître l'efficacité des efforts poursuivis;
- souligne la nécessité d'amplifier encore la recherche technique dans l'industrie sidérurgique européenne.

Enfin, l'Assemblée Parlementaire Européenne,

- encourage les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom à joindre leurs efforts à ceux de la Haute Autorité pour réaliser, dans la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés, grâce à une confiante et totale coopération avec tous les intéressés, le développement sain et harmonieux des recherches. »

La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai formulé hier des objections contre la proposition de résolution. Nous nous sommes expliqués ce matin en commission d'une manière très complète et très approfondie à ce sujet. Les objections que j'ai fait valoir n'ont plus aucune raison d'être, puisque des modifications ont été apportées au texte, avec le consentement de M. le Rapporteur que je remercie sincèrement. Je n'hésite donc pas à me prononcer aujourd'hui pour l'adoption de la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je sou mets à l'Assemblée la proposition de résolution dont je viens de donner lecture.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

9. — *Siège des institutions des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Kopf, fait au nom de la commis-

sion des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur le siège des institutions des Communautés européennes.

La parole est à M. Kopf, rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, près d'une année s'est écoulée depuis que notre Assemblée a examiné à fond la question du siège des institutions européennes. Elle avait été invitée alors par les gouvernements à prendre position sur la question du siège, après quoi elle a discuté le problème à fond, soulignant en premier lieu la nécessité d'un siège unique, car elle estimait que les institutions européennes ne pourront déployer leur pleine efficacité que si tous les organes importants des trois Communautés se trouvent réunis en un même lieu. L'Assemblée a aussi envisagé dès ce moment l'idée d'un district européen et émis le vœu qu'un district de cette sorte soit créé. Enfin, elle a pris position, par deux votes, sur la question du choix d'un lieu approprié.

Cette consultation de l'Assemblée avait un double objet. Il s'agissait, d'une part, de s'informer sur l'opinion des membres de notre Assemblée et, d'autre part, d'essayer de dégager une préférence et de constater quelles étaient les villes en compétition qui réunissaient le plus de suffrages et quelle était celle qui l'emportait parmi les trois qui avaient réuni le plus grand nombre de voix.

On connaît le résultat de ce vote. La plupart des voix ont été données, dans l'ordre que voici, aux villes de

Bruxelles, Strasbourg et Milan.

Depuis lors, près d'une année s'est écoulée sans que la question ait fait un pas en avant. L'Assemblée ne s'est pas lassée de rappeler constamment, par de nombreuses interventions, résolutions et propositions, qu'il fallait absolument fixer ce siège commun et que la question ne souffrait pas d'ajournement. L'Assemblée a donné des avertissements, elle a exprimé des regrets, elle a présenté des demandes instantes, mais il n'a pas été possible d'obtenir des gouvernements qu'ils poursuivent leurs négociations et créent un siège européen.

C'est grâce à l'initiative d'un de nos membres, M. Carboni, qu'en automne dernier la

question a été discutée à nouveau. La commission des affaires politiques s'est occupée des divers aspects du problème. Son examen a porté sur trois questions différentes.

La commission des affaires politiques s'est tout d'abord demandé dans quelle mesure elle avait elle-même le droit, en vertu de son autonomie, de pousser à la solution de la question du siège et, au cas où il apparaîtrait impossible de fixer un siège commun pour toutes les institutions de la Communauté, de fixer tout au moins le lieu permanent de sa propre activité.

La deuxième question était la suivante. Si les gouvernements ne sont pas en mesure de fixer le siège unique, ne pourrait-on pas les amener tout au moins à prendre une décision préalable, limitée à la question du lieu où l'Assemblée doit exercer son activité?

La troisième question que la commission des affaires politiques a examinée à fond a été celle de la création d'un district européen. Lorsque nous avons tenu notre dernière réunion ici, à Strasbourg, la commission des affaires politiques était saisie d'une série de propositions sur lesquelles elle a dû se prononcer conformément à son ordre du jour.

Entre temps, le rapporteur s'est efforcé, sur la base des débats qui ont eu lieu à la commission des affaires politiques, d'élaborer un projet de rapport; celui-ci a ensuite été discuté à fond, il y a deux jours, par la commission des affaires politiques.

Notre Assemblée n'est appelée aujourd'hui à se prononcer que sur la première partie de ce projet de rapport. Faute de temps, la deuxième partie, qui est consacrée aux possibilités juridiques de créer un district européen, a dû être ajournée pour le moment; la commission doit encore l'examiner de plus près.

Les gouvernements, l'Assemblée et ses commissions ont constamment insisté sur la nécessité d'avoir un siège unique pour tous les organes des institutions. Au cours des discussions qui ont eu lieu ces derniers mois à l'Assemblée et dans les commissions de celle-ci, ce principe du siège unique n'a jamais été mis en question.

La commission des affaires politiques est d'avis que les institutions européennes ne pourront déployer une activité pleinement efficace qu'une fois que tous les organes essentiels auront été groupés et concentrés en un même lieu. C'est pourquoi la commission a tenu à énoncer à nouveau le principe de l'unicité du siège dans le texte de sa proposition de résolution.

La commission s'est demandé maintenant quelles initiatives pourraient être prises et à quelles autorités les vœux de l'Assemblée devraient être adressés pour que la solution de la question du siège soit hâtée.

En premier lieu, il appartient à l'Assemblée elle-même, en vertu de son autonomie, de faire pleinement usage des pouvoirs que lui reconnaît le traité, tout au moins en ce qui concerne la question du lieu où elle doit exercer son activité. L'Assemblée n'a évidemment pas le droit de fixer le siège des institutions, y compris son propre siège. En effet, aux termes des dispositions impératives des trois traités, le siège des institutions est fixé d'un commun accord par les gouvernements.

Mais il est une question qu'il faut distinguer de celle de la fixation du siège : c'est la question de la mesure dans laquelle l'Assemblée peut tenir tout au moins ses sessions aux lieux qui lui paraissent indiqués à cet effet, tant qu'il n'existe pas de siège au sens juridique du terme.

Ayant examiné de très près cette question de droit, la commission est d'avis que la réponse sera différente selon qu'il s'agit de la période antérieure à la fixation du siège par les gouvernements ou de la période postérieure, une fois que le siège aura été fixé ainsi.

Les gouvernements ont pris jadis une décision qui s'énonce en quelques mots : l'Assemblée se réunira à Strasbourg.

La commission est d'avis que, tout au moins tant que les gouvernements ne se seront pas mis d'accord sur le choix du siège, l'Assemblée a le droit, en vertu de l'autonomie qu'elle possède, de fixer le lieu où elle entend exercer son activité.

Quand les gouvernements auront pris leur décision, la situation juridique sera naturellement différente. A ce moment, il faudra appli-

quer le paragraphe 2 de notre règlement, aux termes duquel l'Assemblée doit tenir ses sessions au lieu où son siège a été fixé par les gouvernements. Mais on pourra appliquer en même temps le deuxième alinéa de ce paragraphe, selon lequel l'Assemblée doit aussi avoir le droit, une fois que le siège aura été fixé, de tenir une ou plusieurs sessions hors du siège de la Communauté.

Telle est la situation juridique.

Il est une autre situation que l'Assemblée a maintes fois déplorée : l'activité de son secrétariat souffre aussi du fait de l'incertitude quant à la fixation du siège définitif. Le secrétariat est installé dans un certain nombre de lieux. La distance entre les villes de Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg complique sa tâche, abstraction faite des dépenses supplémentaires qu'entraînent les voyages et le transport du matériel.

Le secrétariat s'est installé en son temps à Luxembourg en vertu d'une décision prise par des organes de l'Assemblée. Pour la commission des affaires politiques, il est hors de doute que, tout au moins tant que les gouvernements n'auront pas fixé le siège des institutions, l'Assemblée a le droit de fixer le siège de son secrétariat. L'Assemblée, c'est-à-dire les organes de l'Assemblée qui sont compétents à cet effet, peuvent faire usage de leur faculté d'installer le secrétariat de l'Assemblée au lieu qui leur paraît indiqué. J'ai exposé et motivé dans mon rapport cette manière de voir de la commission.

Au cours de ses débats, la commission des affaires politiques a été en outre amenée à se demander si l'Assemblée ne pourrait pas hâter la fixation du siège en prenant à nouveau position sur la question du choix du lieu entrant en ligne de compte pour le siège. Elle a été d'avis qu'il n'était pas opportun que l'Assemblée procède à un nouveau vote sur le lieu qui peut être envisagé pour le siège.

Le vote de l'année dernière avait eu, comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé, un double objectif : d'une part, montrer quelle est l'opinion des membres de l'Assemblée et, d'autre part, exprimer une préférence pour un lieu déterminé. Ce deuxième objectif a également été atteint. Dès lors, la commission a

estimé que l'Assemblée s'était prononcée assez clairement et qu'en raison des difficultés que les discussions à l'Assemblée avaient suscitées à la session en question, il ne lui paraissait pas opportun que l'Assemblée prenne à nouveau position sur une question dont elle s'était déjà occupée un an auparavant.

Le second problème est tout à fait différent du premier. Il s'agit en effet de savoir si l'Assemblée doit être appelée, le cas échéant, à donner son avis sur la création éventuelle d'un district européen.

La commission a adopté en principe l'idée de la création d'un district européen. Elle a appris qu'à leur tour les gouvernements ont montré un plus grand intérêt pour cette idée et qu'ils ont entrepris l'étude des possibilités de créer un district européen. La commission a exprimé le vœu que les gouvernements mènent rapidement cette étude à bonne fin.

Mais elle a estimé en même temps que cette question, qui peut revêtir une grande importance pour le développement de nos institutions, ne saurait être soustraite à la compétence de l'Assemblée; bien au contraire, celle-ci a le plus grand intérêt à contribuer à ce que l'idée d'un district européen soit élucidée et réalisée. C'est pourquoi la commission a suggéré à l'Assemblée, dans sa proposition de résolution, de se réserver le droit d'émettre, en temps utile, un avis sur les différentes possibilités d'un district européen.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les initiatives que l'Assemblée s'est réservée de prendre pour ce qui est de sa propre activité.

Mais en même temps l'Assemblée doit s'adresser une fois de plus aussi aux gouvernements. C'est pourquoi notre proposition de résolution prévoit que l'Assemblée adressera aux gouvernements un nouvel appel pour leur demander de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de fixer au plus tôt, conformément à notre vœu pressant, le siège unique de toutes les institutions.

Pour le cas où les difficultés qui s'opposent à la fixation d'un siège unique subsisteraient et où il ne pourrait pas encore être très rapidement donné suite au vœu pressant de l'Assem-

blée de voir fixer ce siège, la commission des affaires politiques a envisagé de prier les gouvernements de prendre une décision préliminaire sur un seul élément du problème, un élément qui est d'une grande importance pour l'Assemblée : en quel lieu l'Assemblée doit-elle exercer son activité?

En conséquence, la commission a énoncé ce vœu dans sa proposition de résolution.

Cette décision préalable ne saurait naturellement pas être prise isolément et en quelque sorte dans le vide. Le principe de l'unicité du siège a été admis par tous les intéressés, et l'Assemblée le maintient. C'est pourquoi une première décision préalable relative au lieu de l'activité de l'Assemblée n'aura de sens que si, en la prenant, les gouvernements tiennent convenablement compte du principe de l'unicité du futur siège commun.

La commission s'est encore occupée de la question du district européen. Cette idée apparaît comme le fil conducteur des négociations et des discussions de l'Assemblée aussi bien que de la commission des affaires politiques; on n'a cependant pas encore élucidé les questions juridiques essentielles que pose la création d'un district européen.

Dans la deuxième partie de mon rapport je me suis proposé d'élucider l'aspect juridique du problème, c'est-à-dire les possibilités juridiques de créer un district européen. Il n'est malheureusement pas possible de faire un exposé public des considérations contenues dans la deuxième partie de mon rapport, celui-ci devant encore être discuté en commission. Mais puisque le principe de la création d'un district européen a été abordé dans la proposition de résolution, je peux fort bien indiquer quelques idées qui ont incité la commission à envisager cette solution.

Il faut que les institutions des Communautés puissent fonctionner. Elles ne peuvent en être assurées qu'à condition de bénéficier de l'immunité et de l'exterritorialité non seulement pour une catégorie déterminée de personnes, mais aussi pour certains territoires, et si ces privilèges leur sont garantis. Tel est l'objet des protocoles sur les immunités et privilèges de la Communauté. Les protocoles établissent non seulement l'inviolabilité et l'exterritorialité pour

une catégorie déterminée de personnes, mais aussi l'exterritorialité pour les bâtiments et les archives qui servent aux fins de la Communauté.

La question se pose de savoir si la protection que les protocoles entendent assurer aux Communautés pour leur permettre d'exercer leurs fonctions est suffisante ou s'il faut chercher à aller plus loin et à obtenir encore, comme c'est le cas dans le cadre des Nations-unies pour le « Headquarters-District », que certains droits de souveraineté, qui normalement appartiennent à l'État sur le territoire duquel les Communautés sont domiciliées, soient transférés à celles-ci. La commission des affaires politiques prendra encore position sur cette question.

L'examen de la question a montré qu'il s'offre non pas une possibilité, mais un grand nombre de possibilités, de donner une structure juridique à un district européen.

Lors de la création d'un district européen, il ne faudra pas uniquement tenir compte de la nécessité d'assurer le fonctionnement des institutions de la Communauté; il faudra se soucier aussi du point de vue politique : ce district européen doit traduire sur le plan spatial l'idée de l'unicité du siège. Nous avons constamment insisté sur la nécessité d'avoir un siège unique. La création d'un district européen n'est donc que la transposition de cette idée politique dans une structure juridique, la forme juridique choisie étant celle qui permet, grâce à une concentration territoriale des institutions des Communautés, d'agir conformément à cette nécessité de l'unicité du siège.

Mais le district européen a en outre une signification politique et en même temps symbolique parce qu'il est la matérialisation de l'idée que la Communauté est capable de fonctionner et qu'elle est viable, que ses institutions sont concentrées dans un district et que dans ce district européen l'idéal européen des Communautés doit trouver son expression et sa réalisation.

De plus, la Commission a estimé que dans leurs parlements nationaux les membres de l'Assemblée pourront aussi contribuer à hâter la solution de la question du siège des exécutifs. C'est pourquoi elle a invité les membres

de l'Assemblée à entreprendre au sein de leurs parlements nationaux respectifs toute action tendant à amener les gouvernements à prendre une décision rapide dans la question du siège des institutions européennes.

Cette idée qui a été exprimée de divers côtés à la commission est très juste. Les parlements nationaux sont en effet le lieu tout indiqué où les délégués de nos différents pays peuvent, par leurs interventions, amener les représentants de leurs pays au Conseil de Ministres à agir comme nous le désirons tous.

Il est un dernier point que la commission a examiné et inséré dans sa proposition de résolution : c'est la question de savoir ce que peut faire l'Assemblée. Quelles possibilités a-t-elle, si les gouvernements diffèrent encore leur décision quant au siège?

La commission a attiré l'attention sur la nécessité de présenter et de faire part très énergiquement aux ministres compétents, c'est-à-dire aux ministres des affaires étrangères, du vœu commun de notre Assemblée que le siège des institutions des Communautés soit fixé au plus tôt. A cet effet, votre commission propose que notre Assemblée désigne une délégation qui devra se mettre en rapport avec les ministres des affaires étrangères.

La commission avait songé tout d'abord à charger le bureau de notre Assemblée de désigner cette délégation. Mais en y réfléchissant, elle a constaté qu'il serait préférable d'en confier le soin au Comité des présidents qui comprend aussi les présidents des trois groupes politiques et les présidents des commissions, notamment le président de la commission des affaires politiques.

En ma qualité de rapporteur, je me permets de demander que dans le paragraphe 6 de la proposition de résolution — page 16 de mon rapport — le mot « bureau » soit remplacé par les mots « Comité des présidents », c'est-à-dire que le Comité des présidents soit chargé de désigner la délégation qui devra présenter cette solution aux gouvernements des six États membres.

Mais l'activité de la délégation à désigner ne se bornera absolument pas à présenter et à expliquer aux ministres la teneur de la propo-

sition de résolution. La mission de cette délégation aura un caractère politique. La délégation doit prendre directement contact avec les ministres compétents pour leur indiquer encore une fois et avec insistance l'opinion commune de notre Assemblée qui estime que la fixation du siège ne saurait être différée.

Si, passé un délai raisonnable, il n'était pas encore pris de décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci devrait se réserver le droit de faire pleinement usage des pouvoirs qui lui appartiennent en vertu de son autonomie.

Au début de mon exposé, j'ai expliqué en quoi consistent ces pouvoirs de l'Assemblée et j'ai dit que, tant que le siège n'aura pas été fixé, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée fixe elle-même le lieu où elle tiendra ses sessions, les modalités de celles-ci ainsi que le lieu où son secrétariat travaillera et l'organisation de celui-ci.

La Commission a proposé en conséquence que l'Assemblée décide que la délégation chargée de se mettre en rapport avec les ministres compétents devra déclarer fermement et sans équivoque que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, telles sont les propositions que la commission des affaires politiques soumet à l'Assemblée dans son rapport qu'elle a adopté à l'unanimité, et dans sa proposition de résolution.

Les débats de la commission des affaires politiques ont été marqués par la crainte sérieuse de voir le fonctionnement de notre Communauté compromis par l'insécurité actuelle quant au siège définitif des institutions et par la dispersion de celles-ci. La commission a reconnu que nos institutions ne pourront fonctionner pleinement et avec un maximum d'efficacité qu'à condition que le problème du siège reçoive le plus tôt possible une solution définitive et satisfaisante.

En conséquence, la commission des affaires politiques a cherché les voies et moyens propres à hâter la solution du problème du siège. Elle se tourne de divers côtés, s'adressant à l'Assemblée elle-même, aux membres de l'Assemblée et aux gouvernements. Elle espère que sa proposition de résolution sera entendue comme une exhortation à hâter la solution de la question du siège qui est d'une importance si décisive pour la vie de notre Communauté.

L'objectif que s'est assigné notre commission et la manière dont les débats de celle-ci se sont déroulés peuvent se résumer en un mot, en un impératif qui s'adresse à notre Assemblée, à tous les membres de notre Assemblée et aux six gouvernements intéressés : « Agissez ! ». Quel que puisse être le résultat de vos actes et quel que puisse être le siège définitif de nos institutions, agissez vite, agissez avec décision et agissez dans l'esprit vraiment européen de notre Communauté !

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission, compte tenu de la modification au paragraphe 6, signalée par M. le Rapporteur :

V

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la fixation du siège des institutions européennes.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. ayant constaté que les gouvernements n'ont pas encore fixé le siège unique et définitif des institutions des Communautés;
2. considérant que cette carence cause un grave préjudice à l'activité que l'Assemblée Parlementaire Européenne a l'obligation et le droit d'exercer;
3. demande que les gouvernements prennent, dans les délais les plus rapprochés, une décision quant au siège des institutions des Communautés ou, qu'à défaut d'accord, ils désignent, à titre de première mesure et en tenant compte de la nécessaire unicité du siège, un lieu où siègera l'Assemblée Parlementaire Européenne;

4. se félicite de la décision, récemment prise par les gouvernements des six États membres, de faire procéder à des études concrètes et approfondies sur l'éventualité d'un district européen unique;

recommande auxdits gouvernements d'accélérer ces études, en vue de hâter la réalisation d'un tel district;

se réservant le droit d'émettre, en temps utile, un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées, demande aux gouvernements des six États membres de tenir l'Assemblée étroitement au courant de l'évolution de la question;

5. invite les membres de l'Assemblée à entreprendre au sein de leurs parlements nationaux respectifs toute action tendant à amener les gouvernements à prendre une décision rapide dans la question du siège des institutions européennes;
6. charge le Comité des présidents de désigner une délégation pour présenter la présente résolution aux gouvernements des six États membres et pour leur déclarer fermement que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée,

celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat. »

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste me charge de faire en son nom une intervention à laquelle je me permettrai d'ajouter ensuite quelques considérations personnelles.

Le groupe socialiste fait à la résolution, dans la forme où elle nous est présentée, le reproche qu'elle risque de créer une confusion dans l'opinion publique en ne soulignant pas avec assez de force que la responsabilité primordiale de la carence que nous constatons en ce qui concerne le choix du siège des institutions européennes, incombe aux gouvernements de nos six pays.

Ce sont eux, en effet, qui ont entendu se réserver, dans les traités, par une clause formelle, le monopole de la détermination du siège. Je crois que l'on doit souligner avec énergie que c'est parce que les gouvernements ont jusqu'à présent failli à leur tâche, que nous sommes dans la situation où nous nous trouvons.

J'entendais tout à l'heure un de mes anciens collègues de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., M. Vendroux, se faire avec éloquence le défenseur au moins implicite de la coopération au niveau intergouvernemental. Sans peine on pourrait cependant multiplier les exemples de cas dans lesquels cette coopération s'est révélée insuffisante et même, comme dans l'affaire qui nous occupe, absolument vaine. C'est le premier point que le groupe socialiste désirait relever.

Le groupe socialiste demande ensuite, Monsieur le Président, que vous veuillez bien faire procéder à un vote distinct sur certains paragraphes de la résolution. Nous estimons que les trois premiers paragraphes peuvent être mis ensemble aux voix parce qu'ils se rattachent à une seule et même idée, qui nous est bien connue et sur laquelle nous nous sommes déjà prononcés. Mais le groupe socialiste voudrait une décision distincte sur chacun des paragraphes 4, 5 et 6, car, dans les trois cas, il s'agit de questions différentes de celles qui sont traitées dans les trois premiers paragraphes.

Au paragraphe 4, il s'agit en effet, du problème du district européen sur lequel notre Assemblée n'est pas unanime.

La paragraphe 5 concerne notre action individuelle dans nos parlements nationaux.

Le paragraphe 6 apporte une idée que, pour ma part, je considère comme la plus neuve dans cette affaire, celle de l'envoi d'une délégation auprès de la conférence diplomatique pour lui faire part de notre sentiment et de nos intentions.

Nous demandons donc, Monsieur le Président, quatre votes : un vote unique sur les trois premiers paragraphes et trois votes distincts pour les paragraphes 4, 5 et 6. Dans ces divers votes, les membres du groupe socialiste se prononceraient avec une entière liberté. De toute évidence, aucune question n'est posée qui soit de nature à engager nos doctrines politiques.

J'ajoute maintenant quelques considérations personnelles portant sur les paragraphes 4, 5 et 6.

Je suis, je reste un partisan convaincu du district européen. Je suis de ceux qui se félicitent que les gouvernements, lors d'une réunion récente, aient pris la décision d'entreprendre une étude approfondie de ce problème, qui n'est pas simple et dont la solution peut comporter bien des modalités.

Cependant, s'il n'est pas bien connu du grand public, je m'excuse de dire que ce problème l'est des juristes, qui ont de nombreuses formules à proposer pour sa solution. Une des formules qui pourraient peut-être rallier beaucoup de sympathie est celle du *District of Columbia*, où sont concentrées les institutions fédérales américaines. Je veux dire par là que cette idée, pour nouvelle qu'elle soit, n'est cependant pas inconnue du droit et de la pratique juridique. Je dis cela pour rassurer certains, notamment parmi mes amis, qui semblent redouter cette sorte de petit monstre que constituerait à leurs yeux le district européen.

A mon sens, on pourrait d'ailleurs prendre, pour les rassurer pleinement, un point de départ très clair. Quoique je n'affectionne pas beaucoup, en tant que juriste, le transfert au droit public des notions du droit privé, je crois qu'on pourrait faire exception dans ce cas et reprendre la vieille distinction de la jouissance et de l'usage d'un droit. L'État territorial, l'État sur le territoire duquel serait établi le district européen conserverait sa souveraineté en droit mais, par convention, il renoncerait à l'usage de cette souveraineté ou si l'on veut même, de certains éléments de cette souveraineté au profit des institutions qui seraient établies sur son sol, ce qui ne changerait rien, par conséquent, à la nationalité des habitants éventuels du district, et ce qui interdirait, en outre, de dire — ce qu'on ne manquera pas de prétendre — que la notion de sol national disparaît pour céder la place à une institution extra-territoriale et supranationale.

Avec la conception que je viens d'esquisser à grands traits, cette idée s'effondre. L'État territorial n'abandonne pas sa souveraineté de droit. Il renonce simplement, en fait, à l'usage de tout ou partie des prérogatives liées à cette souveraineté.

J'avoue que j'attache une grande importance à la notion de district, au moins pour deux raisons. D'abord, une raison symbolique qui me porte à croire que cette notion est de nature à produire sur l'opinion publique une impression beaucoup plus vive que celle qui résulterait d'une adhésion au système classique du siège des institutions dans le cadre d'une coopération purement intergouvernementale. L'opinion publique, à mon sens, serait impressionnée favorablement par le fait qu'il existe quelque part une capitale de l'Europe, c'est-à-dire un endroit où sont concentrées les institutions essentielles à son fonctionnement.

Je me rends bien compte que nous nous trouvons ici en présence d'une option fondamentale : si l'on est anti-européen, on doit être contre le district, mais si l'on est un bon Européen convaincu, j'imagine mal qu'on puisse ne pas être pour la formule du district.

M. De Block. — C'est à discuter.
(Rires.)

M. Dehousse. — Cher Monsieur De Block, je vous ferai remarquer que c'est ce que nous sommes en train de faire et que c'est entre autres à votre intention que j'expose les idées que je suis en train de développer. On peut m'incriminer pour une trop grande ferveur envers la notion de district, mais on ne peut pas m'accuser, en tout cas, de manquer de courtoisie envers quiconque, en particulier envers certains de mes collègues.

L'autre raison pour laquelle l'idée du district a toute ma sympathie, c'est que, sur le plan pratique, elle est de nature à éviter de multiples inconvénients. L'expérience que nous avons de la fixation du siège suivie de la conclusion de conventions pour régler, par exemple, la matière des privilèges et des immunités — privilèges et immunités des bâtiments, des fonctionnaires, des délégués — atteste qu'un nombre considérable de complications et de conflits ont toujours surgi. On n'y pense généralement pas avant. Au moment des candidatures, chacun se déclare prêt à accepter à peu près n'importe quelle convention, mais lorsque le siège a été choisi et qu'il s'agit, *a posteriori*, de conclure la convention, les difficultés s'élèvent et elles s'élèvent partout.

Voulez-vous un exemple? Vous savez les difficultés qui se sont produites aux États-Unis en ce qui concerne l'attitude des autorités américaines à l'égard de certains fonctionnaires et de certains délégués appartenant à l'Organisation des Nations-unies.

Ce n'est donc pas uniquement par conviction européenne que je soutiens la thèse du district européen, c'est aussi parce que je crois très sincèrement qu'elle est la plus pratique, qu'elle est de nature à réduire au minimum des inconvénients que nous ne connaissons que trop bien.

J'appuie donc vivement, à titre personnel, le paragraphe 4 de la résolution proposée par la commission.

Pour ce qui est du paragraphe 5, on me permettra de dire que c'est un vœu pieux. Inviter les membres de l'Assemblée à entreprendre une action au sein de leurs parlements nationaux, cela va de soi! Je ne fais pas d'objection au maintien de ce paragraphe dans le texte de la résolution, mais je dirai tout de suite qu'il ne m'enthousiasme pas et que je ne crois pas beaucoup à son efficacité.

J'indique également que le groupe socialiste doit dégager, quant à lui, toute responsabilité en ce qui concerne le paragraphe 5, parce que les membres socialistes de cette Assemblée se trouvent pour le moment — j'espère que ce n'est pas pour longtemps — dans l'opposition dans les six pays. Je me demande alors ce que l'intervention des membres de l'opposition, dans chacun des six pays, pourrait donner comme résultats concrets sur un plan tel que celui-ci.

Par contre, je trouve excellent le paragraphe 6. J'ai dit tout à l'heure, dans la première partie de mon intervention, que c'était le plus positif. C'est celui qui apporte quelque chose de nouveau. M. Carboni s'en réjouira certainement. Il aura eu raison, non pas tout de suite, mais, comme certains précurseurs, en deux temps.

Si j'interprète bien, en effet, le paragraphe 6, il signifie que nous allons d'abord faire une démarche auprès de la conférence diplomatique qui est chargée de fixer le siège des institutions. Si nous avons satisfaction, ce que je souhaite, mais ce que je ne crois pas beaucoup, la procédure s'arrête là. Si, par contre, nous échouons, la résolution réserve à l'Assemblée le droit, je

cite : « de décider du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation. »

Au point de vue juridique, les objections que j'ai cru devoir articuler dans de précédents débats n'ont pas disparu, malgré les excellents développements de notre distingué collègue, M. Kopf. Je ne crois pas qu'on puisse assimiler la fixation permanente des réunions de l'Assemblée en un seul et même lieu à des décisions, à mon sens, concrètes et distinctes, sur des sessions particulières dans telle ou telle ville.

Par deux fois, nous avons déjà décidé de nous transporter en dehors de cette enceinte et nous avons fort bien fait. Nous sommes allés à Bruxelles et à Rome et cela a donné aux travaux de l'Assemblée commune un rayonnement considérable. Mais ce n'est pas ce qu'on nous demande de faire cette fois-ci. On nous demande de fixer un lieu permanent où se tiendrait désormais toutes les sessions.

Au point de vue juridique, je maintiens mes réserves et je continue à redouter que si pareil litige était porté devant la Cour des Communautés, la décision que rendrait cette Cour ne nous serait pas favorable.

J'avoue cependant — et en cela, je l'espère, je vais donner satisfaction à M. Carboni — que je suis ébranlé par des considérations politiques. La carence des gouvernements quant à la fixation du siège prend des proportions déplorables au moins à deux égards. Elle a d'abord une répercussion dans l'opinion publique. Celle-ci devient sceptique. Elle se demande comment, lorsque nous en arriverons à discuter de grands problèmes économiques de fond, dont la solution peut transformer les conditions d'existence d'un pays ou d'une partie de sa population, les gouvernements pourront s'entendre sur une telle matière alors qu'ils ne réussissent pas à surmonter, au départ, leurs conceptions individuelles pour trancher le problème du siège.

L'opinion publique suit l'évolution de cette question comme les étapes du Tour de France, (*sourires*) comme un match sportif. Des gens qui ne comprennent rien ou pas grand-chose à l'élaboration du Marché commun suivent très bien, croyez-moi, les phases du combat et souvent ce qu'on nous demande lorsque nous rentrons chez nous, ce n'est pas tellement ce

qui a été fait ici, mais quelles sont désormais les chances de tel candidat ou de tel autre.

L'opinion publique en arrive presque à se passionner pour cela comme pour un match de football. On n'en est pas encore au stade où l'on fait un mauvais parti à l'arbitre, mais on n'en est plus très loin. A côté du nationalisme des États se développe un nationalisme de clocher qui est déplorable, lui aussi, et même préjudiciable parfois à une complète liberté d'expression.

Il serait temps d'en finir avec tout cela. Il serait temps que le problème du siège trouve enfin sa solution.

C'est pourquoi, tout en répétant que, sur le plan juridique, je reste préoccupé et même dans une certaine mesure, inquiet, sur le plan politique et sur le plan psychologique j'approuve entièrement l'initiative qui est prise au paragraphe 6 de la résolution.

Il est temps, mes chers collègues, que nous en arrivions là, que nous ne nous contentions plus de débats théoriques, de dissertations académiques sur le problème du siège. Il est temps, en particulier, que notre Assemblée règle son propre sort si les ministres persévèrent dans la même carence.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques réflexions terminales que j'entendais formuler à titre personnel.

Je voudrais, avant de me rasseoir, féliciter la commission des affaires politiques, et en particulier son rapporteur, M. Kopf. Il nous a rappelé des éléments politiques et juridiques de tout premier ordre qui nous seront incontestablement fort utiles dans nos travaux présents comme dans nos délibérations futures.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy, *faisant fonction de président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai entendu avec beaucoup d'émotion, après le très bel exposé de notre rapporteur, M. Kopf, les réflexions

d'un homme de synthèse : M. le président Dehousse.

Aujourd'hui, le président Dehousse a été non un homme de synthèse, mais un homme d'action et il a apporté une large contribution au débat que nous tenons en ce moment. Je dois dire, pour l'ensemble de cette Assemblée, que la commission des affaires politiques, que je préside à titre intérimaire en attendant que, le 22 juin prochain, lui soit donné un président définitif, a tenu absolument à aboutir dans ses travaux, parce qu'il fallait sortir de l'impasse sur laquelle a particulièrement insisté M. le président Dehousse.

C'est pourquoi le rapport de M. Kopf a été dissocié en deux parties. La première fait l'objet de la présente discussion et elle permet aussi l'examen de la proposition de résolution qui vous est soumise.

Oui, il faut aboutir, Monsieur le président Dehousse. Vous avez fait le reproche indirect — mais, quand on connaît votre tempérament, on peut employer ce terme — à cette proposition de résolution d'être un peu trop nuancée dans ses critiques à l'égard de la conférence des ministres des affaires étrangères. C'est exact. C'est dans un souci de courtoisie que certaines pointes ont été émoussées et que le texte soumis aujourd'hui à l'Assemblée Parlementaire Européenne a été établi. Mais l'état d'esprit de la commission, à la réunion de laquelle, Monsieur le président Dehousse, vous n'aviez pas, vous me l'aviez indiqué, la possibilité d'assister, était bien le même que le vôtre : il faut que cela change. Il n'y a pas d'autre propos à tenir en la circonstance.

Peu à peu, en effet, l'Assemblée Parlementaire Européenne et, ce qui est beaucoup plus grave, l'idée de l'Europe se dégraderaient très rapidement dans l'opinion publique si l'on ne mettait pas un terme aux tergiversations relatives à la fixation du siège.

Vous parliez tout à l'heure, Monsieur Dehousse, de la fixation du siège. Il y a le siège des institutions; il y a le siège des exécutifs; mais il y a aussi un autre aspect de la question auquel vous êtes personnellement très attaché, je le sais : c'est la possibilité de connaître les réactions de l'opinion publique sur tous les problèmes européens et celle

d'informer l'opinion publique de tous les aspects de notre action quotidienne.

Pour cela, il faut probablement, comme vous l'avez souhaité, comme le bureau — je vous en remercie, Monsieur le Président — l'a accepté pour le groupe de travail pour les élections européennes, que l'Assemblée Parlementaire puisse se réunir de temps à autre dans une autre ville. Les sessions de Bruxelles et de Rome ont eu une réaction sur l'opinion publique; nous l'avons constaté les uns et les autres. Il faut, par conséquent, dans l'intérêt de la Communauté et pour les besoins de chacun d'entre nous, arriver à une décision quant à la fixation du siège du secrétariat. C'est ce qui est indiqué dans la proposition de résolution soumise aujourd'hui à l'Assemblée.

Il faut fixer le siège, mais il faut permettre aussi que l'opinion publique des six pays sache exactement ce qu'est l'Europe, car elle ne le sait pas. A ce moment, notre tâche sera beaucoup simplifiée.

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, à la proposition de M. Dehousse. Cette proposition, qui est concrète, demandait la dissociation de certains paragraphes. Personnellement, je n'y verrais pas d'inconvénient et je crois que le rapporteur, M. Kopf, n'en verrait pas non plus. Mais la proposition de résolution, Monsieur le président Dehousse, a en quelque sorte le caractère d'un symbole; c'est presque une exigence à l'égard de la conférence des ministres des affaires étrangères.

Certains paragraphes, qui vous paraissent insuffisants, le sont également pour moi. Mais croyez-vous que nous ne pouvons pas faire un tout de cette proposition de résolution en nous montrant déterminés à conclure d'une façon définitive?

Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions que je désirais faire en tant que président intérimaire de la commission des affaires politiques. Je crois — et j'en prends à témoin M. Kopf, rapporteur, M. Bertrand, M. Poher, qui ont assisté aux séances de la commission — qu'en parlant ainsi, je traduis les aspirations de la commission des affaires politiques.

En résumé, quelles que soient les critiques qui peuvent être faites à cette proposition de

résolution, je crois qu'il serait sage de nous en tenir à son texte et de ne pas en dissocier les paragraphes les uns après les autres parce qu'elle marque la détermination d'une volonté d'action et non autre chose.

Certes, le texte présente des imperfections, mais vous savez mieux que personne, Monsieur Dehousse, que lorsqu'on est amené à présider une commission ou une assemblée, il faut tenir compte des diverses propositions présentées et en faire un amalgame. Celui qui vous est présenté n'est pas de mon fait; il n'est pas mon chef-d'œuvre, loin de là; il n'est pas non plus celui de M. le rapporteur Kopf. Il est l'émanation de l'ensemble de la commission des affaires politiques et il constitue un tout qu'à mon sens, il serait regrettable de dissocier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Dore Smets. — Monsieur le Président, j'ai l'intention de m'abstenir dans le vote sur la résolution présentée, parce que je l'estime superflue.

La seule chose que notre Parlement aurait dû faire eût été de souligner encore une fois que les gouvernements n'ont pas fait ce dont ils avaient accepté de se charger. D'autre part, c'est une erreur d'offrir aux gouvernements un moyen de camoufler leur impuissance à s'élever au-dessus des préoccupations nationales. Quand nous énonçons l'idée d'un district, nous entendons immédiatement dire que c'est là — pardonnez-moi l'expression — un os que les juristes pourraient ronger pendant des mois et des mois. C'est donc offrir aux gouvernements une excuse, une explication du fait qu'ils ne prennent pas la décision qu'ils sont appelés à prendre et qu'il est de leur devoir de prendre.

La résolution qui nous est soumise est imprécise. Je voudrais dire et répéter que notre Assemblée n'a jamais discuté de l'idée d'un district. En passant, je fais observer à M. Dehousse que lorsqu'il nous parle de « Columbia », sa comparaison ne tient pas. « Columbia », en effet, héberge des Américains et rien que des Américains, tandis qu'un district européen hébergerait des personnes de diverses nationalités. Il y a donc déjà là une énorme différence.

D'autre part, je voudrais dire aussi combien je suis dépité de voir que c'est d'une façon spasmodique qu'on discute de cette question ou qu'on prétend en discuter dans cette Assemblée.

Nous n'allons donc pas suivre M. Dehousse dans son exposé, puisque le point traité n'est pas à l'ordre du jour. Aussi bien, ce n'est pas parce que M. Dehousse en a parlé dans cette salle que cela doit être considéré comme ayant été décidé ici et que nous devons tous partager cette opinion.

M. Dehousse. — Je crois que ce que j'ai dit était très clair. J'ai précisé que cela faisait partie des considérations personnelles de mon intervention. Je crois même l'avoir déclaré à deux reprises.

M. Dore Smets. — Certes, vous l'avez dit, mon cher collègue, mais permettez-moi d'ajouter que si tous les membres de cette Assemblée se lancent dans des considérations d'ordre personnel, ce débat sera long et décousu, et je ne voudrais surtout pas qu'à l'issue de cette séance, on restât sous l'impression que l'exposé de M. Dehousse a rallié l'opinion générale et que nous n'avons pas fait de réserves à ce sujet.

Le rapport, dirai-je, est aussi imprécis que la résolution. A la page 13 du document néerlandais du rapport de M. Kopf, je lis que la proposition de résolution de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne a été renvoyée à la commission des affaires politiques. En fait, il n'y a pas eu de proposition de résolution de la commission de l'administration et du budget. Celle-ci a discuté un amendement de M. Peyrefitte sur lequel elle ne s'est pas prononcée. Elle a simplement décidé de renvoyer le texte à la commission des affaires politiques. Par conséquent, la proposition de résolution n'émane pas de la commission de l'administration et du budget.

M. Peyrefitte. — M'autorisez-vous à vous interrompre, Monsieur Smets?

M. Dore Smets. — Je vous en prie.

M. Peyrefitte. — Je crois me souvenir — et je souhaite que les archives puissent le prouver — qu'en fait, j'avais été prié de venir défendre devant la commission de l'administration et du budget un texte dont j'avais pris l'initiative. Ce texte a été adopté à l'unanimité moins une voix et je vous laisse le soin de préciser quelle était cette voix, si vous le désirez.

Ce texte, dans son ensemble, a été présenté à l'Assemblée par le rapporteur, M. Janssen. C'est seulement en séance de l'Assemblée, le lendemain de l'adoption par la commission, que j'ai accepté, à la demande de plusieurs de mes collègues, qu'un paragraphe en soit soumis à la commission des affaires politiques, car il avait une portée politique. Dès lors, le texte ne m'appartenait plus et je ne vois pas pourquoi mon nom serait cité ici; je ne dois avoir aucun amour-propre d'auteur puisque ce n'était plus le mien. Il était, en effet, devenu le texte de la commission de l'administration et du budget.

Il a gardé ce caractère lors de la discussion par la commission des affaires politiques, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs le rapport de M. Kopf.

M. Dore Smets. — Je maintiens ce que j'ai dit. La commission du budget ne s'est pas prononcée sur cette résolution; elle l'a transmise à la commission des affaires politiques.

J'en viens aux deux imprécisions contenues dans la résolution.

Il est dit, à l'alinéa 2, que l'absence de siège porte un préjudice grave à l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il me semble que le préjudice est beaucoup plus grand et beaucoup plus grave encore pour les autres institutions. J'aimerais que cela fût rappelé dans la résolution.

Le premier alinéa du paragraphe 4 est ainsi rédigé : « Se félicite de la décision, récemment prise par les gouvernements des six États membres, de faire procéder à des études concrètes et approfondies sur l'éventualité d'un district européen unique. »

J'ai toujours entendu dire qu'au fur et à mesure du dépôt d'amendements, un texte devenait moins clair. Je me demande si quel-

qu'un, objectivement, pourrait analyser une phrase où il est question de « procéder à des études concrètes et approfondies sur l'éventualité... » Une éventualité est déjà peu concrète. Mais quand on dit que les six gouvernements ont pris cette décision, je crois que l'on va au delà de ce qui a été fait réellement. Ce n'est qu'*in abstracto* qu'on discutera de cette question du district? Je voudrais savoir comment l'on peut étudier d'une façon concrète et approfondie un problème qui n'est posé qu'*in abstracto*.

En outre, le premier alinéa du paragraphe 4 parle de l'éventualité d'un district européen unique. A-t-on jamais parlé de plusieurs districts? Le mot « unique » est là superflu.

Enfin, l'Assemblée parlementaire est chargée de recommander aux gouvernements de hâter la réalisation d'un tel district. Je reviens à mon observation du début : c'est tendre la perche aux gouvernements et leur fournir le moyen de faire traîner les choses encore plus longtemps qu'elles n'ont traîné jusqu'à présent.

M. Dehousse. — Surtout, si c'est *in abstracto*!

M. Dore Smets. — Quant au paragraphe 6 que M. Dehousse considère comme une nouveauté, ce texte devrait être compris d'une autre façon. Il est demandé au bureau de désigner une délégation pour présenter la présente résolution aux gouvernements des six États membres, etc.

Du moment que l'on décide cette démarche, je suggère, pour la faire, de déléguer les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui soutiennent leur gouvernement national et qui, dans leur pays, appartiennent à la majorité. Les gouvernements pourraient, en effet, se trouver gênés s'ils étaient alertés par des membres de l'opposition. Il me semble, si les gouvernements n'agissent pas, que les seuls qui peuvent les inviter à agir et à prendre une décision sont les membres de leur majorité.

Que ceux-ci prennent donc leurs responsabilités dans leurs pays respectifs et n'attendent pas que le bureau ou le Comité des présidents désigne des délégués! Qu'ils aillent sur-le-champ voir leurs gouvernements pour leur

dire qu'ils doivent en finir avec ces ajournements continus qui ne peuvent que mettre en péril l'œuvre entreprise et à laquelle nous essayons de contribuer!

M. le Président. — La parole est à M. Kopf, rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre collègue, M. Smets, a fait au sujet du district européen quelques déclarations sur lesquelles je désire prendre brièvement position.

Il a dit tout d'abord que l'Assemblée n'avait pas encore eu l'occasion de discuter l'idée d'un district européen. M. Smets fait erreur.

En effet, dans la résolution que notre Assemblée a adoptée dans cette enceinte, le 1^{er} juin 1958, je lis au paragraphe 2 ce qui suit : « L'Assemblée... souhaite que ce lieu » — à savoir le lieu à désigner au sujet duquel nous avons voté ici — « soit un 'district européen' ».

M. Boutemy. — Voulez-vous me permettre, Monsieur Kopf, de vous interrompre un moment?

M. Kopf, rapporteur. — Volontiers.

M. Boutemy. — J'ai l'impression, en effet, que la discussion ne se situe pas dans son cadre normal. La partie du rapport que notre honorable collègue, M. Kopf, a exposée tout à l'heure ne concerne pas le district européen, sur lequel la discussion a été réservée. Si l'Assemblée veut traiter la question du district européen alors que le rapport, sur ce point, n'a pas été examiné par la commission des affaires politiques, je crois, Monsieur le Président, que cela ne serait guère raisonnable.

Dès lors, je souhaiterais que tous les orateurs qui interviennent dans ce débat se pénétrant de l'idée que nous examinons la première partie du rapport de notre honorable collègue Kopf, mais non celle ayant trait au district européen.

Je m'excuse, Monsieur Kopf, de vous avoir interrompu, mais j'ai cru ainsi vous apporter mon soutien, comme c'est le devoir du président à l'égard du rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Je remercie vivement notre collègue, M. Boutemy, d'avoir rappelé que la deuxième partie de mon rapport, qui traite des possibilités juridiques de créer un district européen, n'a pas encore été examinée en commission. Elle le sera au cours des prochaines semaines.

Mais la commission des affaires politiques a dès maintenant pris position aussi sur la question du district européen dans le texte de la proposition de résolution qu'elle présente à notre Assemblée. Aux termes du paragraphe 4 de la proposition de résolution présentée par la commission, l'Assemblée se félicite de la décision, récemment prise par les gouvernements, de faire procéder à des études sur l'éventualité d'un district européen. La commission a instamment demandé que ces études soient accélérées. Aux termes de la résolution, l'Assemblée se réserve le droit d'émettre elle-même un avis sur les différentes possibilités de district.

C'est ce qui a manifestement aussi incité M. Smets — et cela avec raison — à prendre la parole sur la question du district européen.

J'ai évidemment dû préciser tout à l'heure déjà que l'idée d'un district européen n'est absolument pas nouvelle pour notre Assemblée et que dans sa résolution du 1^{er} juin 1958 celle-ci avait déjà exprimé le vœu que le lieu à désigner soit un district européen.

D'accord avec M. Smets, je souhaite que les études entreprises ou poursuivies par les gouvernements n'aient pas pour effet de retarder la désignation du siège définitif.

La commission a été unanime sur ce point. Elle a déclaré à nouveau que les études sur le district européen doivent être rapidement menées à bonne fin et qu'il ne faut en aucun cas qu'elles servent de prétexte pour différer le choix définitif du siège ou pour s'abstenir de faire ce choix. Sur ce point, les vues de la commission concordent parfaitement avec celles de M. Smets.

M. Smets a encore fait une autre critique. Il a dit qu'on ne devrait pas parler, au premier alinéa du paragraphe 4 de la proposition de résolution, d'« études concrètes et approfondies sur l'éventualité d'un district européen unique ».

Le rapporteur n'est pas responsable du choix de l'expression « études concrètes et approfondies ». Il a cité un texte qui a été arrêté par les six gouvernements, assistés d'un état-major de juristes. Le rapporteur a simplement estimé opportun de choisir une terminologie — qui n'est en aucune façon la sienne et dont il ne saurait revendiquer la paternité — qui a déjà reçu l'estampille des gouvernements eux-mêmes.

Mais je pense que le mot « concrètes » a aussi sa raison d'être. Le problème du district européen a naturellement deux aspects, un aspect abstrait et un aspect concret.

L'aspect abstrait, c'est l'examen de la question de savoir quelles sont les formes juridiques qui s'offrent à ceux qui veulent créer un district européen pour notre Communauté. Dans la deuxième partie de mon rapport, dont l'Assemblée ne peut malheureusement pas encore prendre connaissance, on trouvera à ce sujet un certain nombre d'indications.

Mais à côté de ces considérations abstraites, il est une autre question qui intéresse très vivement les gouvernements, et nous aussi. Comment ces considérations abstraites sur les possibilités juridiques que l'on peut concevoir pour la création d'un district européen pourront-elles se traduire de façon concrète? Au moment où l'idée du district européen doit entrer dans la phase des réalisations, il faut que ces études soient poursuivies non pas dans l'abstrait, mais sur le plan concret. C'est pourquoi je ne voudrais pas m'associer à la critique de la terminologie des gouvernements que M. Smets a faite il y a un instant, quand il a blâmé l'emploi du mot « concrètes ». Je pense que des études approfondies doivent porter tant sur le côté abstrait que sur le côté concret de la question.

Je remercie très vivement M. Dehousse d'avoir bien voulu ajouter à son exposé du point de vue du groupe socialiste quelques mots à titre personnel. Je lui en suis très reconnaissant car, si je pèse encore une fois les mots qu'il a dits, je constate que, tout en mettant quelque peu différemment l'accent sur les divers éléments, M. Dehousse a approuvé les considérations qui sont énoncées dans les paragraphes 4, 5 et 6 de la proposition de résolution.

La création du district européen ne présente pas seulement, comme j'ai eu l'honneur de l'exposer, le grand avantage pratique de garantir le fonctionnement des organes des institutions; elle a aussi une importance éminemment politique. Celle-ci tient, je le répète, au fait que la création d'un district européen réservé aux institutions de la Communauté montre d'une manière tangible la concentration des organes de toutes les institutions dans un espace limité.

De plus, le district européen a aussi valeur de symbole. C'est pourquoi les représentants de différents pays et de différents groupes politiques de cette Assemblée — de tous les groupes politiques, au fait — ont approuvé l'idée d'un district européen et souhaité que celle-ci fasse l'objet d'un examen accéléré, formulant, il est vrai, une réserve : notre Assemblée doit se réserver le droit de prendre position sur la question du district européen et d'élaborer ses propres conceptions, étant entendu toutefois que la fixation du siège définitif ne devra pas être compromise ou différée de ce fait.

Quelques-uns de nos collègues se sont prononcés sur la question de la mesure il est indiqué ou non que les membres de notre Assemblée interviennent dans le cadre de leurs parlements nationaux. Nous avons fait à ce sujet quelques expériences au Conseil de l'Europe.

Je citerai un exemple, celui de la simplification des formalités de passage des frontières. Dans cette question, dont la commission juridique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est occupée à maintes reprises, l'expérience a montré que les grands obstacles auxquels on se heurtait n'étaient absolument pas le fait des parlementaires; ils étaient le fait de certains gouvernements. Ces difficultés n'ont été écartées qu'au moment où des représentants de différents partis, tant de l'opposition que de la coalition gouvernementale, ont exprimé devant leurs parlements nationaux, aussi devant le parlement de mon pays, le vœu que leur gouvernement traduise dans la pratique les demandes formulées par le Conseil de l'Europe quant à la simplification du passage des frontières.

C'est ce qui a été fait. Cette intervention dans le cadre des parlements nationaux a entraîné un changement remarquable. En peu d'années, tous les pays membres du Conseil de l'Europe ont supprimé le visa obligatoire dans leurs relations réciproques, conformément à la résolution du Conseil de l'Europe.

On a ainsi pu voir qu'il est possible de faire triompher une idée qui est défendue sur le plan international, dans une assemblée internationale, en la portant aussi devant les parlements nationaux et en priant les gouvernements de s'y rallier.

Mais je pense aussi qu'à cet égard il n'y a pas de différence entre l'opposition et le parti gouvernemental. Si une des tâches de l'opposition consiste de toute manière à se prononcer dans un esprit critique sur l'attitude du gouvernement, pourquoi ne devrait-il pas aussi être permis à un parti gouvernemental de soumettre à son gouvernement un vœu qui, au sein d'une autre Assemblée, au sein de notre Assemblée, a été reconnu comme une revendication commune?

Je me permettrai enfin de dire quelques mots sur le dernier point, la proposition due à l'intervention de notre collègue italien de désigner une délégation chargée de se mettre directement en rapport avec les gouvernements. Je m'associe aux paroles de notre collègue, M. Dehousse. J'estime que cette proposition est très utile et nécessaire.

Les gouvernements et l'Assemblée doivent collaborer. Une prise de contact direct entre des représentants de notre Assemblée et les six ministres des affaires étrangères peut contribuer à surmonter les difficultés qui subsistent encore, à faire disparaître les inquiétudes qui nous oppressent et à hâter la réalisation de nos vœux.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, du moment qu'il avait été décidé de ne pas s'occuper aujourd'hui du district européen, mais que presque tous les orateurs n'ont fait que parler de cela, je désire poser une question

qui m'intéresse en ma qualité de membre de la commission du budget. Je suis obligé d'être très bref parce qu'à cinq heures nous devons aborder l'examen approfondi des dépenses de la Haute Autorité au cours du dernier exercice.

Nos amis italiens, à l'esprit toujours très fécond, ont donc proposé que le Comité des présidents désigne une délégation chargée de présenter cette résolution aux gouvernements.

J'aimerais savoir quelle dépense cela entraînera pour l'Assemblée. A-t-on envisagé de déléguer tout le Comité des présidents ou seulement le président et un ou deux membres du Comité, ou comment les choses doivent-elles se passer?

Je prierai M. Kopf de se demander encore une fois s'il convient, comme il est dit au paragraphe 6 de la résolution, de fixer aux gouvernements une fois de plus un « délai raisonnable ». Qu'est-ce que cela veut dire? Le « délai raisonnable » que nous avons accordé jusqu'ici aux gouvernements a duré maintenant déjà six ans.

Disons donc aux gouvernements : « Faites cela dans un délai de six mois! » ou bien : « Nous vous donnons un délai de neuf mois. » Où encore disons-leur : « Si vous ne prenez pas une décision définitive d'ici la prochaine session de l'Assemblée, c'est nous qui déciderons. » Il n'est pas bon de parler dans la résolution d'un « délai raisonnable » que chaque gouvernement peut interpréter comme bon lui semble et qui ne nous mènera à rien.

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy. — Monsieur le Président, je vais répondre à notre honorable collègue sur les deux points qu'il a évoqués.

En ce qui concerne la dépense que pourrait entraîner l'envoi, auprès de la conférence des ministres des affaires étrangères, d'une délégation du Comité des présidents ou du Comité des présidents tout entier, selon moi, aucun problème ne se pose. Je comprends que notre collègue, membre de la commission de l'administration et du budget, soit soucieux de ces préoccupations; mais ce n'est pas un problème

qui peut retenir notre attention aux uns et aux autres.

Quant à l'autre point, celui où l'on parle d'un délai raisonnable », je dois, pour l'information de l'Assemblée Parlementaire Européenne, dire que ce terme a été largement discuté et a fait l'objet de beaucoup de commentaires à la commission des affaires politiques. C'est par souci de courtoisie qu'il a été employé. Nous estimons que, pour construire l'Europe, il faut agir dans un délai raisonnable. On peut d'ailleurs lire plus loin, dans le paragraphe qui suit, des affirmations plus précises qui traduisent, sur ce point, la volonté de l'Assemblée Parlementaire Européenne, si toutefois elle veut bien adopter la proposition de résolution élaborée par sa commission. Ce texte prévoit qu'à partir d'un certain moment — il n'est pas nécessaire de fixer un délai aujourd'hui —, si l'Assemblée Parlementaire Européenne se trouve à nouveau devant la carence de la conférence des ministres des affaires étrangères et des gouvernements, elle choisira, sans préavis — car un préavis n'est pas nécessaire — ce qu'elle doit faire.

Nous n'avons pas, dans une proposition de résolution, — je vous prie, mes chers collègues, de le considérer ainsi — à exagérer une pression que, d'ailleurs, ne nous permettent pas les textes du traité. Nous connaissons, et à juste raison, une crise en face de cette carence, mais nous devons rester dans la légitimité.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de compléter les explications de M. Boutemy.

Je partage entièrement le désir de M. Kreyszig que les dépenses encourues soient aussi modestes que possible. Je crois que les dépenses administratives qu'entraînera la désignation d'une telle délégation pourront être maintenues dans des limites très étroites. En effet, nous n'envisageons pas d'envoyer en délégation le Comité des présidents tout entier, qui compte vingt-cinq membres; nous voulons seulement que le Comité des présidents désigne les membres de la délégation.

La commission des affaires politiques a aussi discuté de la manière dont la délégation devrait être composée et elle a décidé qu'il faudra s'en remettre au Comité des présidents. Mais pour vous donner quand même une certaine base d'appréciation, Monsieur Kreyszig, je vous dirai comment je conçois la composition de la délégation.

J'estime que le président de notre Assemblée et un ou deux vice-présidents devraient en faire partie. En outre, il me paraît indispensable que la délégation comprenne les présidents des trois groupes politiques; il serait de même opportun, à mon avis, que le président et le rapporteur de la commission des affaires politiques, qui s'est occupée de la question du siège, fassent également partie de la délégation.

La commission des affaires politiques a pensé aussi que la délégation devrait profiter de l'occasion d'une réunion des six ministres des affaires étrangères afin de pouvoir s'entretenir avec eux en un même lieu, c'est-à-dire là où ils tiennent leur réunion.

La crainte que l'activité de cette délégation n'entraîne des frais trop élevés ne me paraît donc pas justifiée. En comparaison des fortes dépenses supplémentaires que nécessite pour le moment la dispersion des organes de nos institutions, les dépenses faites pour cette délégation sembleront minimes; elles seront très loin d'atteindre un pour cent des dépenses supplémentaires que nous devons supporter pour le moment du fait de cette dispersion.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je n'ai pas demandé la parole car je pense que le dicton selon lequel la parole est d'argent, mais le silence est d'or, est maintenant plus vrai que jamais. Je vous remercie quand même, Monsieur le Président.

(Rires.)

10. — *Convocation éventuelle de l'Assemblée en session extraordinaire*

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je ne vous cacherais pas, Monsieur le Président, que ce n'est pas sur le sujet actuellement en discussion que j'interviens, mais nous parlons en ce moment du pays ou du district dans lequel nous souhaitons voir siéger nos institutions. Or, les nouvelles qui me viennent d'autres étages de cette maison m'inquiètent au point que je désire — et je m'en excuse auprès de vous, Monsieur le Président — faire, avant cette session, une courte déclaration.

Nous sommes fort inquiets depuis quelques heures car nous avons le sentiment que, sous le prétexte ou à cause de difficultés très spéciales concernant la situation du marché charbonnier, c'est l'avenir même de nos institutions européennes, l'espoir que nous avons mis dans une construction à laquelle, Monsieur le Président, vous avez été le premier à apporter votre contribution, qui sont en péril.

Aussi, Monsieur le Président, permettez-moi d'émettre le vœu que, au cas où les difficultés dont nous avons les échos s'aggravaient, on n'attende pas le 22 juin pour convoquer l'Assemblée. Celle-ci est pour nous, en effet, l'institution habilitée à recevoir nos déclarations et à permettre à tous les Européens qui siègent dans cette enceinte de dire publiquement ce qu'ils pensent de la situation actuelle.

Applaudissements.)

11. — *Siège des institutions des Communautés européennes (suite)*

M. le Président. — J'ai donné lecture de la proposition de résolution présentée par M. Kopf au nom de la commission des affaires politiques et relative à la fixation du siège des institutions des Communautés européennes.

Personne ne demande plus la parole sur cette proposition de résolution?...

Nous allons passer au vote.

M. Dehousse a demandé que cette proposition soit mise aux voix par division.

Monsieur Dehousse, maintenez-vous cette demande?

M. Dehousse. — Je n'ai fait que transmettre, Monsieur le Président, une décision du groupe socialiste.

Comme vous le savez, le vote par division est de droit quand il est demandé.

M. le Président. — Alors, la demande de vote par division est maintenue?

M. Dehousse. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Nous pouvons d'abord statuer sur les trois premiers paragraphes par un seul vote.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je mets donc aux voix, à mains levées, les trois premiers paragraphes de la proposition de résolution.

(Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.)

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, le paragraphe 4, qui a trait au district européen.

(Le paragraphe 4 est adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, le paragraphe 5, relatif au recours aux parlements nationaux.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, le paragraphe 6, qui concerne la désignation d'une délégation pour présenter la résolution aux gouvernements des six États membres.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

12. — *Université européenne (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne.

La parole est à M. Geiger, rapporteur.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission de la recherche scientifique et technique, qui a siégé ce matin, a discuté la proposition de résolution qui est soumise à l'Assemblée dans le document n° 38. Elle a procédé à une discussion très approfondie, en s'inspirant de l'échange de vues dont le rapport intérimaire a fait avant-hier l'objet à l'Assemblée. En outre, la commission a tenu compte de la déclaration de M. Hirsch et des propositions d'amendement qui ont été présentées de divers côtés à l'Assemblée; il s'agit des amendements n°s 1, 2 et 3 qui nous ont été remis sous les n°s 2008, 2009 et 2024. Nous avons également discuté la proposition de résolution du groupe des libéraux et apparentés qui figure dans le document n° 35.

Ces discussions ont abouti, Monsieur le Président, à la rédaction du document n° 38, c'est-à-dire du texte définitif de la proposition de résolution que la commission soumet à l'Assemblée.

Avant d'aborder le fond, j'ai le regret de devoir tout d'abord attirer votre attention sur deux corrections à apporter au texte.

Il y a lieu de supprimer le chiffre 2, rien que le chiffre et non pas aussi le texte. Le texte demeure. Par conséquent, le texte figurant sous le chiffre 1 et le texte figurant sous ce qui était jusqu'ici le chiffre 2 sont fondus en un seul paragraphe qui porte le n° 1. De ce fait, l'ancien paragraphe 3 devient le nouveau paragraphe 2, l'ancien paragraphe 4 le nouveau paragraphe 3 et ainsi de suite, si bien que finalement nous n'avons au total plus que dix paragraphes au lieu de onze. Je vous prie de tenir compte de ces corrections. D'ailleurs, en parlant des différents paragraphes, je dirai chaque fois : « paragraphe 2 (nouveau) », « para-

graphe 3 (nouveau) », etc. pour éviter toute confusion.

L'autre correction porte sur le paragraphe 2 (nouveau), c'est-à-dire sur l'ancien paragraphe 3 dont le texte doit être le suivant :

« considérant, d'autre part, que le développement de liens culturels étroits entre les six pays de la Communauté etc... ».

Il faut donc lire non pas : « entre la Communauté », mais : « entre les six pays de la Communauté », c'est-à-dire insérer les mots : « les six pays de ». La suite du texte demeure telle quelle.

Je ne suis pas personnellement l'auteur de ces corrections dont vous voudrez bien tenir compte; je vous prie cependant de m'excuser d'être obligé de vous compliquer ainsi la tâche.

J'en viens maintenant au contenu de la proposition de résolution. Le paragraphe 1 (nouveau) invite l'exécutif de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et le Conseil de celle-ci à mettre à exécution, dès que possible, les dispositions de l'article 9, qui vous sont suffisamment connues. Ce faisant, la résolution rappelle et invoque expressément la décision prise par les Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. en date du 20 mai 1958; le texte en est reproduit dans l'annexe III à mon rapport intérimaire : « Il est envisagé de fonder une université européenne, à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants venant principalement des pays de la Communauté. » Aux termes du paragraphe 1 (nouveau) de la proposition de résolution, l'Assemblée Parlementaire Européenne invite l'exécutif de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et le Conseil de celle-ci à appliquer cette décision.

Au paragraphe 2 (nouveau), l'Assemblée considère, Monsieur le Président, que le développement de liens culturels étroits entre les six pays de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés répond à une nécessité pressante. La commission tient énormément à ce que nous ne négligions pas dans toutes nos considérations les pays et territoires d'outre-mer associés. C'est là un point très important. Je serais très heureux que lors des discussions ultérieures on en tienne toujours compte.

La proposition de résolution souligne en outre que la création d'une université européenne est d'une importance capitale pour la formation d'une conscience européenne et le progrès de l'idée européenne et qu'elle devrait en même temps constituer une manifestation de solidarité pour la jeunesse européenne et naturellement aussi pour la jeunesse des pays et territoires associés d'outre-mer.

Au paragraphe 3 (nouveau), la commission formule une autre pensée à laquelle elle attache beaucoup de prix. Elle recommande à l'Assemblée Parlementaire Européenne de ne jamais oublier qu'il faut améliorer non seulement les conditions économiques dans les pays membres, mais aussi et davantage encore élever les forces spirituelles.

En relisant les traités de Rome et aussi le traité instituant la C.E.C.A., on constate qu'il n'y est parlé que de questions purement matérielles. On y retrouve constamment la circulation des marchandises, les tarifs douaniers, les contingents, la circulation des capitaux, les règles de concurrence, les dispositions fiscales, la politique conjoncturelle, la production, la balance des paiements, la politique commerciale, la libération des échanges, le Fonds social, le niveau de vie, les investissements, au point que l'on serait tenté de penser que les Communautés européennes ont exclusivement des objectifs d'ordre matériel.

Mais il n'en est pas ainsi, il ne peut pas en être ainsi et il ne doit pas en être ainsi. C'est pourquoi notre Assemblée doit déclarer sans ambages qu'il faut non seulement améliorer les conditions économiques, mais davantage encore élever les forces spirituelles, ces forces spirituelles que renferme le sentiment toujours plus aigu de la responsabilité européenne, le sentiment d'une solidarité européenne.

Précisément à l'époque actuelle, nous voyons combien il importe que nous songions à ces aspects d'ordre spirituel. On parle d'une crise de l'idée européenne. Je n'y crois pas. Je suis fermement convaincu que nous surmonterons cette crise et d'autres crises du même genre, pour autant que l'on puisse même qualifier de crises les phénomènes dont il s'agit.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité de surmonter ces difficultés. Mais il ne faut

pas que nous songions uniquement aux questions matérielles. Nous devons tenir nos forces spirituelles en éveil et faire dans nos pays de la propagande pour que cet esprit européen, ce sentiment d'une solidarité européenne demeure vivant et se fortifie, car nous ne pourrons surmonter les difficultés existantes que si nous sommes animés de ce sentiment.

Il serait tragique et profondément triste si l'histoire devait relater un jour que les efforts en vue de l'union européenne ont échoué parce que les traités ne se sont occupés que de questions matérielles et n'ont jamais parlé de questions spirituelles. Il ne faut pas que cela arrive.

C'est précisément l'article 9 qui nous permet d'éveiller l'esprit européen, de le fortifier et de le faire entrer dans toute la construction européenne.

Au paragraphe 4 (nouveau), l'Assemblée exprime l'espoir que l'exécutif de la Communauté Économique Européenne traduise aussitôt que possible dans les faits l'article 57, alinéa 1, du traité de la C.E.E. Dans mon rapport intérimaire, j'ai cité l'article 57, alinéa 1. Cet article dispose que « le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, arrête, en statuant à l'unanimité au cours de la première étape et à la majorité qualifiée par la suite, des directives visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres ».

Dans ce paragraphe, l'Assemblée exprime l'espoir que les dispositions de l'article 57, alinéa 1, seront appliquées au plus tôt. La commission estime en effet que c'est là une condition très importante pour le progrès culturel de nos pays et pour le développement de l'université européenne.

Une fois que l'article 57, alinéa 1, sera appliqué, nous arriverons à la situation que nous visons tous : nos étudiants pourront étudier dans tous les pays de la Communauté sans que la durée de leurs études en soit prolongée. Aux termes des paragraphes 5 (nouveau) et 6 (nouveau), l'Assemblée attend que l'exécutif de la Communauté Économique Européenne et le Conseil de celle-ci ainsi que la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Conseil Spécial de

Ministres de celle-ci s'associent aux efforts déployés par la Communauté de l'Euratome pour créer une université européenne. La commission est d'avis que dans ce domaine la collaboration des trois Communautés serait très souhaitable. C'est pourquoi, au paragraphe 7 (nouveau), les trois exécutifs et les trois Conseils sont invités à unir leurs efforts afin que soit créée une université européenne.

Au paragraphe 7 (nouveau), l'Assemblée rappelle encore une fois que cette université européenne doit toujours tenir compte aussi des besoins des pays et territoires associés d'outre-mer. Elle ne devra négliger ces besoins ni en matière de recherche, ni en matière d'enseignement; elle devra en tenir compte dans toutes ses considérations, quelles que soient les disciplines dont il s'agit.

Le paragraphe 7 (nouveau) donne encore sous les lettres *a*, *b*, *c* et *d*, une sorte d'énumération des tâches dont l'Université européenne devra notamment s'acquitter, à savoir sous la lettre *a*) le progrès scientifique et technique, sous la lettre *b*) les sciences sociales et économiques, sous la lettre *c*) la recherche philosophique et historique et sous la lettre *d*) l'élaboration et le développement d'un droit institutionnel des Communautés.

De l'avis de la commission, il s'agit là d'un vaste champ d'activité. En le subdivisant, la commission n'entend absolument pas classer les diverses disciplines par rang d'importance. Il ne faut donc pas penser, par exemple, que les sciences naturelles doivent avoir le pas sur la philosophie ou l'histoire ou les sciences juridiques, etc.

La commission se rend parfaitement compte de ce qu'on commettrait une erreur fatale si l'on croyait qu'en restreignant la recherche et l'enseignement aux sciences naturelles exactes, on pourrait susciter ou développer de quelque manière que ce soit un esprit européen. En effet, les sciences naturelles exactes sont enseignées de la même manière dans toutes les universités du monde; leur enseignement ne peut pas développer une conscience européenne, il ne peut pas créer un climat européen.

Les autres disciplines, sciences sociales et économiques, philosophie, histoire, sciences juridiques, etc., sont donc tout aussi impor-

tantes. Les sciences naturelles doivent être étudiées; nous l'avons dit très clairement. Mais les autres sciences ne doivent pas être négligées pour autant; elles se placent au même rang et doivent être enseignées de la même manière et faire aussi l'objet de recherches.

Je tiens à donner encore une explication au sujet de la lettre *d*. A la commission, nous avons estimé qu'il ne serait pas juste de ne s'occuper que du développement d'un droit institutionnel des Communautés. Nous pensons qu'une université européenne doit s'occuper aussi de l'harmonisation des législations. En effet, l'harmonisation du droit privé est un problème extrêmement urgent, un problème qui est d'ailleurs expressément abordé dans le traité instituant la Communauté Économique Européenne. Il est hors de doute qu'une université qui cultive tous ces domaines de la science peut apporter une contribution précieuse au développement de la conscience européenne.

Au paragraphe 8 (nouveau), l'Assemblée considère qu'il y a lieu de saisir toutes les occasions de rechercher la coopération entre les pays signataires des traités de Rome et les autres pays européens. La commission a fait cette déclaration préalable pour pouvoir suggérer avec une insistance particulière, dans le paragraphe 9 (nouveau), aux exécutifs et aux Conseils des Communautés d'examiner s'il est possible d'associer à la création de l'Université européenne les autres pays européens, non signataires du traité de Rome, afin de donner à la culture européenne le rayonnement le plus large.

Monsieur le Président, c'est en toute connaissance de cause que nous avons inséré cette suggestion dans notre proposition de résolution, car nous avons estimé ne pas devoir donner la moindre prise au soupçon de vouloir pratiquer une autarcie culturelle dans une université européenne des six pays de la Communauté. Rien n'est plus éloigné de notre pensée. Interpréter ainsi nos efforts, ce serait les méconnaître complètement. Notre vœu le plus cher, c'est que dans une institution comme l'est une université on s'occupe de l'ensemble des problèmes européens, peu importe qu'il s'agisse d'une question intéressant seulement les six pays ou d'une question intéressant tous les pays européens.

Le paragraphe 10 (nouveau) serait alors la conclusion. Dans ce paragraphe, il est suggéré que l'Assemblée charge sa commission de la recherche scientifique et technique de maintenir un contact direct avec les exécutifs en vue d'obtenir une étroite collaboration entre les Universités nationales. Les représentants qui siègent ici auront alors la possibilité de soutenir ces efforts dans leurs pays respectifs.

La commission de la recherche scientifique et technique doit en particulier apporter son concours à l'établissement d'une université européenne.

L'Assemblée devrait en outre demander à la commission « de rédiger un ou même des rapports complémentaires au fur et à mesure des constatations qu'elle fera au sujet de l'avancement des plans conduisant à la création d'une université européenne ».

C'est précisément ce paragraphe 10 (nouveau) qui illustre le grand intérêt que la commission voue à la question de la création d'une université européenne et aux progrès qui peuvent être faits dans ce domaine. Il s'agit là en fait d'une des questions les plus importantes.

S'il m'est permis de revenir encore une fois sur les explications que je viens de donner, je dirai que dans la situation actuelle et en face de l'évolution présente, nous apercevons encore plus clairement combien il importe que dans notre Assemblée nous ne nous occupions non pas des seules questions économiques, mais aussi des problèmes d'ordre spirituel qui se posent à propos de l'Europe.

Je prie les membres de l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de résolution que nous leur avons soumise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — M. le rapporteur nous signale qu'il y a lieu de modifier comme suit la proposition de résolution contenue dans son rapport n° 38 :

Les paragraphes 1 et 2 sont réunis et le numérotage des paragraphes suivants est modifié en conséquence.

Dans le nouveau paragraphe 2, ancien 3, les mots « entre la Communauté et les pays »

sont remplacés par les mots : « entre les six pays de la Communauté et les pays ».

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission, compte tenu de ces modifications :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la création d'une université européenne

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. vu l'article 9, alinéa 2, et l'article 216 du traité de l'Euratom, ainsi que la décision des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. en date du 20 mai 1958,

invite la Commission et le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique à mettre à exécution, dès que possible, les dispositions de l'article 9, alinéa 2;

2. considérant, d'autre part, que le développement de liens culturels étroits entre les six pays de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés et, notamment, la création d'une université européenne sont d'une importance capitale pour la formation d'une conscience européenne et, par là, pour toute la Communauté européenne, en tant que témoignage tangible de la volonté des six pays de promouvoir l'idée européenne et l'édification de l'Europe et aussi en tant que manifestation de solidarité pour la jeunesse européenne;
3. considérant qu'il faut améliorer non seulement les conditions économiques dans les pays membres, mais davantage encore élever les forces spirituelles;
4. exprime l'espoir que, conformément à l'article 57, alinéa 1, du traité de la C.E.E., l'exécutif de cette Communauté présente dès que possible ses propositions au Conseil afin que celui-ci arrête — après consultation de l'Assemblée — les directives nécessaires visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, de sorte que les étudiants puissent suivre des cours dans tout pays de la Communauté, sans devoir prolonger leurs études;

5. attend de la Commission exécutive et du Conseil de la Communauté Économique Européenne qu'ils s'associent aux efforts de la Communauté de l'Euratom;
6. attend de la Haute Autorité et du Conseil Spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qu'ils s'associent également à ces efforts;
7. demande aux trois exécutifs et aux Conseils de Ministres d'unir leurs efforts, afin que soit créée une université européenne dont l'objet sera notamment de servir, dans la perspective du développement des Communautés européennes et des pays et territoires d'outre-mer associés :
 - a) le progrès scientifique et technique,
 - b) les sciences sociales et économiques,
 - c) la recherche philosophique et historique,
 - d) l'élaboration et le développement d'un droit institutionnel des Communautés;
8. considérant aussi qu'il y a lieu de saisir toutes occasions de rechercher la coopération entre les pays signataires des traités de Rome et les autres pays européens;
9. suggère aux exécutifs et aux Conseils des Communautés d'examiner s'il est possible d'associer à la création de l'Université européenne les autres pays européens non signataires du traité de Rome pour le rayonnement le plus large de la culture européenne;
10. charge sa commission de la recherche scientifique et technique de maintenir un contact direct avec les exécutifs, en vue d'obtenir une étroite collaboration entre les Universités nationales et, notamment, au sujet de l'institution d'une université européenne, d'apporter son concours à l'établissement de cette université; elle lui demande de rédiger un ou même des rapports complémentaires au fur et à mesure des constatations qu'elle fera au sujet de l'avancement des plans conduisant à la création d'une université européenne. »

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a des moments où les circonstances confèrent à certains votes un caractère particulier. Nous sommes dans une de ces circonstances, s'agissant du vote que nous allons émettre sur la résolution relative à la création d'une université européenne.

J'émettrai ce vote dans un double esprit. La résolution est elle-même un double acte de foi : un acte de foi dans la culture, donc dans la permanence de l'Europe; un acte de foi dans la jeunesse appelée à bénéficier de cette culture, c'est-à-dire dans l'avenir de l'Europe.

Ce sont là des considérations extrêmement réconfortantes qui doivent nous inciter à poursuivre notre action jusqu'au bout, sans nous laisser influencer par quiconque.

Je vais maintenant présenter une observation concrète sur le paragraphe 7, anciennement 8, de la proposition de résolution.

Le littéra *d*) indique que, parmi les objets de l'université européenne, figureront l'élaboration et le développement d'un droit institutionnel des Communautés.

Je souhaiterais d'abord que soit ajouté un mot et qu'il soit dit : « La connaissance, l'élaboration et le développement... » Le mot « connaissance » me paraît non seulement modeste, mais indispensable.

Je désirerais ensuite, et surtout, que soit complété le reste de la phrase par la mention du droit conventionnel.

Le littéra *d*) se lirait donc ainsi : « La connaissance, l'élaboration et le développement du droit institutionnel et du droit conventionnel des Communautés ».

A mon avis, le droit institutionnel ne peut pas constituer en lui-même, malgré le grand intérêt qu'il présente, un objet de recherche suffisant. Reste l'immense domaine du droit conventionnel, c'est-à-dire des problèmes de fond, qui sont largement réglés dans les textes des traités de Marché commun et d'Euratom. Au point de vue judiciaire, au point de vue de la pratique du barreau, cette partie du droit européen est celle qui, pratiquement, intéresse le plus un certain nombre de personnes.

Telle est, Monsieur le Président, la modification de forme que je demande à M. le rapporteur Geiger de bien vouloir accepter.

M. le Président. — La parole est à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux paroles importantes que M. Dehousse vient de prononcer en préambule à son intervention. Si j'interviens sur ce point, c'est que je me sens un peu coupable de ce texte. Voyons donc les remarques de détail que M. Dehousse présente au sujet du littéra *d*) du nouveau paragraphe 7.

Je suis disposé à m'associer à la dernière de ses propositions qui tend à ajouter le droit conventionnel au droit institutionnel.

En revanche, je ne vois pas très bien l'intérêt d'ajouter le mot « connaissance », surtout placé avant les mots « l'élaboration et le développement ». En effet, comment peut-on connaître ce qui n'est pas encore élaboré? D'autre part, ne faisons pas l'injure aux juristes qui auront élaboré ce droit de supposer qu'ils pourraient ne pas connaître leur enfant. Qu'est-ce que le mot « connaissance » pourrait ajouter à ce texte? Or, ce qui est inutile est nuisible.

M. le Président. — La parole est à M. Ratzel.

M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique. — (A) Monsieur le Président, ce matin, à la réunion de la commission, nous avons parlé de cette question et nous avons été tous d'accord pour reconnaître qu'on pourrait encore compléter plusieurs points. Mais la commission a été d'avis que dans cette résolution nous ne devrions pas viser une trop grande perfection; c'est pourquoi nous avons cru devoir nous en tenir au texte qui vous est soumis. Je pense que nous recevrons au moins encore un rapport de plus sur la question de l'université européenne; quand nous l'aurons en mains, nous pourrions peut-être encore examiner les questions de plus près.

Je vous prie par conséquent de vous en tenir à la rédaction actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Je désire souligner ce que vient de dire le président de notre commission, M. Ratzel. Je suis heureux que M. Dehousse ait soulevé cette question. Comme lui, j'estime qu'il conviendrait d'apporter au texte l'amendement qu'il a proposé. De même, je suis d'avis qu'il faudrait insérer également l'addition que j'ai proposée relativement au problème de l'harmonisation du droit. Mais alors, Monsieur Dehousse, nous aurions une véritable liste de points à énumérer sous la lettre *d*). Les problèmes dont il est question ont été abordés à l'Assemblée. Le rapport et la proposition de résolution ne doivent traiter que du principe de la création d'une université. Ne pourrions-nous pas nous en tenir à cette rédaction brève? C'est dans cet esprit que je tiens à appuyer la proposition du président de la commission, M. Ratzel.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, j'abandonne volontiers ma proposition tendant à ajouter le mot « connaissance », encore que je ne sois pas très convaincu par les arguments de M. Peyrefitte.

Par contre, je tiendrais vraiment à ce qu'on ajoute la mention du droit conventionnel. Lorsque nous disons que nous allons enseigner à l'Université européenne le droit institutionnel des Communautés, j'attire votre attention sur le fait que nous donnons à cet enseignement un caractère trop restrictif. Le droit institutionnel n'est qu'une partie du droit des Communautés. Je fais d'ailleurs effort pour parler ainsi; je me fais un peu l'avocat du diable car, personnellement, c'est le droit institutionnel qui m'intéresse le plus.

Cependant, à côté du droit institutionnel, il existe ce vaste domaine que constituent les clauses de fond sur les problèmes de fond. Or, croyez-moi, ce que l'on désire connaître dans le monde des affaires, dans le monde des syndicats, dans le monde judiciaire, ce sont les solutions pratiques apportées à ces problèmes. A mon avis, l'Université européenne faillirait

en partie à sa mission si, à côté du droit institutionnel, qui est capital, elle n'enseignait pas aussi le droit conventionnel.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, malgré l'amicale insistance de M. Ratzel et de M. Geiger, je maintiens ma demande relative à l'adjonction des mots « et d'un droit conventionnel ».

M. le Président. — La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. — Monsieur le Président, au sein de la commission qui a élaboré ce texte, nous avons voulu, en effet, comme le disaient tout à l'heure son président et son rapporteur, ne pas entrer dans les détails. Nous avons donc commis une erreur en parlant du droit institutionnel; il nous faut parler du droit tout court, si nous ne voulons entrer dans aucun détail. Mais il n'est pas possible d'employer l'expression « droit institutionnel » seule, sans la compléter par les mots « et d'un droit conventionnel ». Ou bien alors il faut supprimer les deux qualifications.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je suis prêt à accepter la modification proposée par M. Longchambon, qui est parfaite.

Le littéra *d*) serait alors ainsi rédigé :

« *d*) l'élaboration et le développement du droit des Communautés », le mot « droit » ayant un sens complet et intégral.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino. — (*I*) A cette heure, je ne voudrais pas faire perdre de temps à l'Assemblée. Quelque acceptable que soit la thèse de M. Ratzel, à savoir que dans une résolution comme celle-ci nous ne devrions pas insérer, comme on le fait dans les lois, des énumérations qui font penser au catalogue des navires de mémoire homérique. Il n'en demeure pas moins que la proposition de M. le président Dehousse est la plus raisonnable que l'on puisse

faire. Ou bien nous acceptons le principe du droit des Communautés, ou bien nous acceptons la juxtaposition du droit conventionnel et du droit institutionnel. C'est pourquoi je prie à mon tour le rapporteur de bien vouloir appliquer l'amendement à son texte définitif.

M. le Président. — La parole est à M. Geiger.

M. Geiger, rapporteur. — (*A*) Monsieur le Président, maintenant que nous avons constaté l'importance du vœu que M. Dehousse a énoncé ici, je me déclare tout à fait disposé à donner au texte figurant à la lettre *d*) la teneur suivante : « l'élaboration et le développement du droit des Communautés », c'est-à-dire à supprimer tout simplement le mot « institutionnel ».

M. le Président. — Je crois, en effet, que tout adjectif serait forcément restrictif. Or, c'est ce que nous voulons éviter. L'Assemblée voudra sans doute accepter la suppression proposée par M. Longchambon, car le texte traduira ainsi l'esprit de la commission, et rédiger comme suit le point *d*) du paragraphe 7 :

» *d*) l'élaboration et le développement du droit des Communautés ».

(*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de résolution ainsi modifiée.

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.*)

13. — Attribution de compétence à une commission

M. le Président. — Le Comité des présidents a été saisi d'une demande tendant à attribuer compétence à la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire pour les problèmes qui ont trait à l'organisation du contrôle de sécurité dans le sens du chapitre VII du traité instituant l'Euratom.

Le Comité des présidents s'est déclaré d'accord sur cette attribution de compétence.

L'Assemblée voudra sans doute ratifier cet accord.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

14. — *Rapport de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que, dans sa réunion de ce matin, le Comité des présidents a chargé M. Gaetano Martino de rédiger, à l'intention de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1959.

15. — *Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée*

M. le Président. — L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour.

Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de reprendre ses travaux du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 1959.

Le Comité des présidents a arrêté d'autre part comme suit les grandes lignes de l'ordre du jour de cette session :

Lundi 22, à 16 heures :

— Présentation et discussion du rapport de M. Margulies sur l'état prévisionnel de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1960.

Mardi 23, le matin :

— Présentation et discussion des rapports de M. Longchambon sur la recherche scientifique dans le cadre de l'Euratom et éventuellement de M. Leemans sur une politique énergétique coordonnée;

l'après-midi :

— Présentation et discussion des rapports de MM. Lückner et Vredeling sur les problèmes agricoles.

Mercredi 24, le matin et l'après-midi :

— Suite et fin du débat agricole.

Jeudi 25, le matin sera réservé aux réunions des commissions;

l'après-midi, la Commission de la C.E.E. présentera son rapport sur la situation sociale et un exposé sur la situation générale de cette Communauté.

Vendredi 26, matin :

— Suite du débat du jeudi après-midi;

l'après-midi :

— Vote de propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

16. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

17. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 22 juin 1959.

La séance est levée.

